Recueil des actes administratifs

n° 550

TOME 1/3

REUNION DE 2021

Commission permanente du 8 novembre 2021

COMMISSION PERMANENTE DU 8 novembre 2021

SOMMAIRE

Tome 1/3

Bordereau de présence 7

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

21_0101_06 ..... Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 8

21_0102_06 ..... Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 17

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

21_0201_06 ..... Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 30

21_0202_06 ..... Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 35

21_0203_06 ..... Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises 37

21_0204_07 ..... Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 77

21_0205_07 ..... Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité 89

21_0206_06 ..... Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 92

21_0207_06 ..... Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 110

21_0208_06 ..... Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 126

21_0209 ..... Développer le système portuaire

21_0209_07 *Tous ports* *136*

21_0209_PDPB_07 *Port de Brest* *194*

Mission III : Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

21_0301_06 ..... Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 196

21_0302_05 ..... Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées 200

21_0303 ..... Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

21_0303_INV_06 Investissement 238

21_0303_FCT_05 Fonctionnement 278

21_0304_06 ..... Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 287

21_0306_06 ..... Améliorer les équipements dans les lycées publics 289

21_0307_05 ..... Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 293

21_0308_05 ..... Développer le numérique éducatif 295

21_0309_06 ..... Assurer le fonctionnement des lycées publics 351

21_0310_03 ..... Participer au fonctionnement des établissements privés 360

21_0311_08 ..... Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 368

21_0312_03 ..... Accompagner le développement de l'apprentissage 382

21_0314_05 ..... Assurer les formations sanitaires et sociales 384

21_0316_06 ..... Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriale 397

21_0317_06 ..... Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 400

21_0318_07 ..... Développer les langues de Bretagne 402

21_0319_06 ..... Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation 412

Tome 2/3

Mission IV : Pour une Bretagne de toutes les mobilités

21_0401 ..... Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

21_0401_08 Rapport général 416

Tome 3/3

21_0401_09 *DSP Bréhat : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA DESSERTE EN PASSAGERS DE L'ILE DE BREHAT 1020*

21_0401_10 *DSP Pontivy-Rennes : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA LIGNE INTERURBAINE DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER BREIZHGO PONTIVY-RENNES1109*

21_0402_06 ..... Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants.....1334

21_0403_04 ..... Moderniser les aéroports à vocation régionale 1347

Mission V : Pour une région engagée dans la transition écologique

21_0501_07 ..... Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 1372

21_0502_10 ..... Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 1385

21_0503_06 ..... Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 1394

Mission VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

21_0601_06 ..... Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 1401

21_0602_06 ..... Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 1431

21_0603_06 ..... Développer le sport en région 1438

21_0604 ..... Révéler et valoriser le patrimoine

21_0604_06 *Rapport général 1445*

21_0604_D2_03 *Inventaire du patrimoine 1453*

21_0605_06 ..... Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 1465

21_0606_06 ..... Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes 1480

21_0608_04 ..... Renforcer l'information aux Citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 1484

Fonds de gestion des crédits européens

21_1130_06 ..... Subvention globale FEAMP 2014-2020 1487

Autres dépenses

21_9003 ..... Fonds d'intervention régional.....1492

21_9011 ..... Développement des conditions de travail et des compétences

21_9011_05C *Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle 1496*

21_9011_05 *Mandats spéciaux 1508*

21_9023_06 ..... Mouvements financiers divers 1510

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21-DE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

8 novembre 2021

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 octobre 2021, s'est réunie le lundi 8 novembre 2021 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Étaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN (jusqu'à 16h30), Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE (jusqu'à 16h15), Madame FORTIN, Madame GALLO, Madame Alexandra GUILLORE, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Fabien LE GUERNEVE, Monsieur Loïc LE HIR, Monsieur Arnaud LECUYER (jusqu'à 15h30), Madame Béatrice MACE, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Valérie TABART, Monsieur Christian TROADEC.

Étaient excusés : Monsieur Arnaud LECUYER (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 15h30).

Étaient absents : Monsieur Michaël QUERNEZ.

Fait à Rennes,
Le 8 novembre 2021

Le Président du Conseil Régional

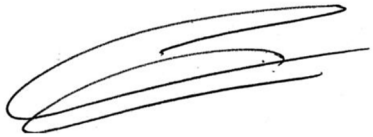

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0101_06D-CC

REGION BRETAGNE

21_0101_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 novembre 2021

DELIBERATION

Programme 0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 octobre 2021, s'est réunie le 8 novembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre l'opération relative au renouvellement urbain dans le quartier de Kerfréhour à Lanester et contre l'étude de diagnostic et de programmation pour la revitalisation sociale et urbaine du quartier de Kercado dans le Pays de Vannes.

Le groupe Breizh-a-Gleiz - autonomie, écologie, territoires et le groupe « Écologistes de Bretagne » s'abstient sur l'aide à la construction d'un terrain synthétique à Pleine Fougères dans le Pays de Saint-Malo.

Madame Anne GALLO ne prend pas part au vote sur l'aide à la Ville de Saint-Avé pour la construction du complexe sportif de Kerozer.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 5 887 735 € pour le financement des 70 opérations figurant en annexe ;
- **de MODIFIER** la dépense subventionnable de l'opération n°21005811 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer l'acte juridique qui en découle ;

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0101_06D-CC

- **d'ABONDER** le montant de la subvention régionale pour l'opération n°21003444 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer l'acte juridique qui en découle ;

- **de PROLONGER** la durée de validité de la subvention de l'opération n° 21003239 pour la porter à 84 mois (7 ans) ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 189 363 € pour le financement des 5 opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0101_06D-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NAT 75231 PARIS CEDEX 05	21003239	PAYS DE CORNOUAILLE - Construction de la plateforme Victor Coste à Concarneau (éligible au 12/10/2020)	6 500 000,00	17,54	1140 000,00
COMMUNE DE FOUGERES 35301 FOUGERES CEDEX	21005096	PAYS DE FOUGERES - Construction d'un Centre d'Interprétation des Architectures et des Patrimoines (CIAP's) (éligible au 19/03/2018)	5 393 332,00	7,25	390 838,00
VIVONS ENSEMBLE - DES MAISONS FAMILIALES POUR NOUS NOS AINES 35400 ST MALO	21004646	PAYS DE SAINT-MALO - Construction de quatre maisons familiales inter-générationnelles à Cancale (éligible au 22/11/2019)	3 082 449,00	6,33	195 062,00
SAINT AVE 56891 SAINT AVE	21004698	PAYS DE VANNES - Construction du complexe sportif de Kerozer - phase 1 (éligible au 28/03/2019)	5 518 660,00	3,19	176 314,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE 35730 PLEURTUIT	21005971	PAYS DE SAINT-MALO - Création d'une aire de carénage à Saint-Briac-sur-Mer (éligible au 05/07/2019)	341 682,00	42,37	144 783,00
COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU 29530 PLONEVEZ DU FAOU	21004426	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (éligible au 20/12/2019)	1 165 755,00	12,22	142 500,00
COMMUNE DE BRECH 56400 BRECH	21003675	PAYS D'AURAY - Aménagement de liaisons cyclables: axe Auray-Ploëmel, tronçon de la véloroute - voie verte n°5 "La Littorale" et axe Brec'h - Sainte-Anne d'Auray (éligible au 10/12/2020)	740 521,00	17,12	126 805,00
PLEINE FOUGERES 35610 PLEINE FOUGERES	21004776	PAYS DE SAINT-MALO - Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (éligible au 13/12/2019)	570 549,00	22,08	126 000,00
COMMUNE DE PLOEUC-L'HERMITAGE 22150 PLOEUC-L HERMITAGE	21002017	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Construction de l'école "Les Lutins" (éligible au 10/11/2017)	682 258,00	18,32	125 000,00
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56404 AURAY	21004334	PAYS D'AURAY - Aménagement de liaisons cyclables sur la zone d'activité de la Porte Océane à Auray et sur les zones d'activités de Landévant (éligible au 08/12/2020)	557 818,00	22,36	124 707,00
PLEINE FOUGERES 35610 PLEINE FOUGERES	21004494	PAYS DE SAINT-MALO - Création d'un terrain synthétique (éligible au 07/11/2018)	521 208,00	23,02	120 000,00
CC VAL D'ILLE-AUBIGNE 35520 MONTREUIL LE GAST	21004736	PAYS DE RENNES - Franchissement cyclable RD 137 - Cap Malo à La Mézière (éligible au 06/11/2020)	538 722,00	19,80	106 688,00
CC HAUT-LEON COMMUNAUTE 29250 SAINT-POL-DE-LÉON	21005464	PAYS DE MORLAIX - Réhabilitation d'une friche commerciale en centre-bourg pour la création de la Maison des Services au Public et du Tourisme à Cléder (éligible au 05/06/2018)*	696 843,00	14,35	100 000,00
CLEDER 29233 CLEDER	21005447	PAYS DE MORLAIX - Aménagement urbain du centre-bourg - tranche 1 (éligible au 24/07/2020)	661 175,00	15,12	100 000,00
COMMUNE DE CARANTEC 29660 CARANTEC	21005616	PAYS DE MORLAIX - Transfert et modernisation du musée maritime de Carantec (éligible au 13/03/2019)*	396 524,00	25,22	100 000,00
COMMUNE DE HOEDIC 56170 HOEDIC	21005076	PAYS D'AURAY - Rénovation du sémaphore en médiathèque (éligible au 10/12/2020)*	529 344,00	18,89	100 000,00
COMMUNE DE PLOEUC-L'HERMITAGE 22150 PLOEUC-L HERMITAGE	21001535	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Aménagement du quartier du Pont Goury (éligible au 19/01/2017)	1 069 949,00	9,35	100 000,00
COMMUNE DE SAINT JULIEN 22940 SAINT-JULIEN	21004602	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Extension du groupe scolaire (éligible au 29/03/2018)	519 111,00	19,26	100 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0101_06

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0101_06D-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE SAINT VOUGAY 29440 SAINT-VOUGAY	21005448	PAYS DE MORLAIX - Aménagement urbain du centre-bourg favorisant les cheminements doux et intégrant la création de deux parcs paysagers (éligible au 08/07/2020)*	336 445,00	29,72	100 000,00
SAINT AUBIN DES LANDES 35500 SAINT-AUBIN-DES-LANDES	21004562	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Construction d'un pôle de services enfance-jeunesse-culture (éligible au 26/06/2019)	782 976,00	12,77	100 000,00
FINISTERE HABITAT 29334 QUIMPER CEDEX	15004131	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Réhabilitation énergétique de 24 logements sociaux individuels multisites (éligible au 16/04/2015)	399 800,00	23,76	95 000,00
SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL DE LAMBALLE 22400 LAMBALLE	21004667	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Création d'un espace scénographique - Phase 2 (travaux) -(éligible au 13/03/2018)	871 429,00	10,00	87 143,00
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	21005641	PAYS DE VANNES - Création d'une maison de services au public à Elven (éligible au 10/01/2020)*	378 383,00	22,69	85 874,00
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION 22000 ST BRIEUC	21002218	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Réalisation d'une liaison douce entre le campus universitaire Mazier et le collège Beaufeuillage (éligible au 31/05/2019)	435 834,00	18,13	79 022,00
COMMUNE DE COMMANA 29450 COMMANA	21004006	PAYS DE MORLAIX - Aménagement urbain de 2 places centrales (éligible au 16/07/2020)	220 000,00	30,00	66 000,00
CA FOUGERES AGGLOMERATION 35133 LA SELLE EN LUITRE	21005094	PAYS DE FOUGERES - Réhabilitation de deux logements locatifs sociaux à Poilley (éligible au 29/07/2019)	246 023,00	24,39	60 000,00
COMMUNE DE PLOEMEL 56400 PLOEMEL	21005465	PAYS D 'AURAY - Aménagement d'une liaison cyclable sur l'axe Auray-Ploëmel, tronçon de la véloroute - voie verte n°5 "La Littorale" (éligible au 16/12/2020)	203 414,00	29,33	59 671,00
QUIBERON 56178 QUIBERON	21004333	PAYS D'AURAY - Aménagement d'une liaison cyclable entre Quiberon et Saint-Pierre-de-Quiberon (éligible au 10/12/2020)	164 198,00	32,82	53 897,00
COMMUNE DE GROIX 56590 GROIX	20006637	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Démolition et reconstruction de la salle d'activités pour le 3ème âge (éligible au 07/10/2019)	432 482,00	10,41	45 000,00
FINISTERE HABITAT 29334 QUIMPER CEDEX	21005766	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Réhabilitation thermique de 30 logements sociaux collectifs à la Résidence des Peupliers à Carhaix- Plouguer (éligible au 24/09/2018)	230 020,00	19,56	45 000,00
COMMUNE DE PLOEUC-L'HERMITAGE 22150 PLOEUC-L HERMITAGE	21002016	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Construction d'un restaurant scolaire mutualisé (éligible au 19/03/2018)	309 695,00	12,94	40 070,00
ACADEMIE D'ART VOCAL 56300 PONTIVY	21004415	PAYS DE PONTIVY - Réhabilitation de l'ancien cinéma "Eden Palace" pour la création d'une académie d'art vocal à Pontivy (éligible au 26/06/2019)	177 757,00	22,50	40 000,00
COMMUNE DE ROHAN 56580 ROHAN	21004730	PAYS DE PONTIVY - Réhabilitation d'un bâtiment en centre bourg pour la création de deux logements sociaux (éligible au 21/06/2018)	278 612,00	14,36	40 000,00
MONCONTOUR DE BRETAGNE 22510 MONCONTOUR	21005093	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Aménagement d'un bureau d'information touristique (éligible au 03/04/2019)	245 000,00	12,86	31 500,00
MOUSTOIR AC 56500 MOUSTOIR-AC	21003051	PAYS DE PONTIVY - Création d'une maison des assistantes maternelles (éligible au 03/09/2019)	290 070,00	10,39	30 140,00
CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE IFFENDIC 35750 IFFENDIC	21005870	PAYS DE BROCELIANDE - Réhabilitation thermique d'un immeuble de cinq logements sociaux à Iffendic (éligible au 13/12/2019)	240 197,00	10,48	25 181,00
COMMUNE DE OUESSANT 29242 OUESSANT	21005502	ILES DU PONANT - Construction d'un bâtiment agricole à destination de plusieurs agriculteurs (éligible au 10/10/2019) *	395 777,00	4,76	18 850,00
QUESTEMBERT COMMUNAUTE 56230 QUESTEMBERT	21005031	PAYS DE VANNES - Développement des outils numériques pour le réseau des médiathèques (éligible au 01/12/2018)	79 111,00	22,02	17 420,00
LE PERTRE 35370 LE PERTRE	21002216	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Réhabilitation d'un logement social, 8 rue de la poste (éligible au 14/12/2018) *	94 213,00	17,10	16 108,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0101_06D-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	21004599	PAYS DE VANNES - Etude d'optimisation énergétique des équipements de production-distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées (éligible au 30/11/2020)	96 125,00	15,00	14 422,00
COMMUNE DE VANNES 56019 VANNES CEDEX	21004016	PAYS DE VANNES - Etude de diagnostic et de programmation pour la revitalisation sociale et urbaine du quartier de Kercado (éligible au 01/10/2020)*	63 975,00	17,52	11 206,00
COMMUNE DE SAINTE ANNE D AURAY 56400 STE ANNE D AURAY	21003807	PAYS D'AURAY - Création d'une piste cyclable entre les communes de Pluneret et Sainte-Anne d'Auray (éligible au 19/11/2021)	55 877,00	20,00	11 175,00
COMMUNE DE SAINT JUVAT 22630 SAINT-JUVAT	21004637	DINAN AGGLOMERATION - Etude de mobilisation du foncier disponible (éligible au 27/11/2020)	25 000,00	42,00	10 500,00
COMMUNE DE PLENEE JUGON 22640 PLENEE JUGON	21000981	PAYS DE SAINT BRIEUC - Aménagement de la cour "Récré du Futur" (éligible au 28/05/2019)*	42 046,00	17,32	7 283,00
COMMUNAUTE COM BLAVET BELLEVUE OCEAN 56700 MERLEVENEZ	21005074	PAYS DE LORIENT - Rénovation et requalification de la salle de sports intercommunale à Merlevenez (éligible au 07/12/2020)	631 668,00	34,83	220 000,00
CC HAUT-LEON COMMUNAUTE 29250 SAINT-POL-DE-LÉON	21005456	PAYS DE MORLAIX - Mutualisation au service de la population - extension et aménagement de la Maison de Services au Public à Saint Pol de Léon (éligible au 01/02/2017)*	525 673,00	19,02	100 000,00
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	21004401	GUINGAMP - Construction d'une salle omnisports à Pédernec (éligible au 14/01/2020)	1 200 000,00	8,33	100 000,00
REDENE 29300 REDENE	21004964	PAYS DE LORIENT - Construction d'un espace jeunes - Accueil de loisirs (éligible au 26/11/2019)	516 496,00	8,73	45 067,00
COMMUNE DE PIPRIAC 35550 PIPRIAC	21005145	REDON AGGLOMERATION - Construction d'un équipement socio-culturel (éligible au 23/07/2019)	3 208 558,00	1,38	44 274,00
TAILLIS 35500 TAILLIS	21002015	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Extension et réaménagement de la cantine (éligible au 14/02/2020)	243 849,00	10,77	26 269,00
SAINT JEAN SUR VILAINE 35220 SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	21003056	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Extension du bâtiment de l'accueil de loisirs sans hébergement (éligible au 06/01/2020) *	242 982,00	10,18	24 736,00
COMMUNAUTE COM BLAVET BELLEVUE OCEAN 56700 MERLEVENEZ	21005063	PAYS DE LORIENT - Etude de requalification des zones d'activités économiques (éligible au 07/12/2020)	34 475,00	50,00	17 237,00
ACADEMIE D'ART VOCAL 56300 PONTIVY	21004641	PAYS DE PONTIVY - COMPENSATION LEADER - Réhabilitation de l'ancien cinéma "Eden Palace" pour la création d'une académie d'art vocal à Pontivy (éligible au 26/06/2019)	177 757,00	28,13	50 000,00
ASSOCIATION KERVIHAN 56580 BREHAN	21004564	PAYS DE PONTIVY - COMPENSATION LEADER - Création d'un jardin extraordinaire, parc paysager adapté aux personnes polyhandicapées (éligible au 05/10/2020)	334 608,00	14,94	50 000,00
PONT SCORFF 56620 PONT-SCORFF	21003550	PAYS DE LORIENT - COMPENSATION LEADER - Création d'un jardin d'art contemporain sur le secteur de la Montagne (éligible au 10/10/2018)	474 553,00	10,54	50 000,00
COMMUNE DE SAINT JEAN LA POTERIE 56350 SAINT-JEAN-LA-POTERIE	21004842	PAYS DE REDON - COMPENSATION LEADER - Création d'un "Tiers lieu" (éligible au 05/11/2019)	289 310,00	15,21	44 000,00
AGENCE UNIQUE 56190 MUZILLAC	21004969	PAYS DE VANNES - COMPENSATION LEADER - Acquisition de matériel pour la création d'une conserverie artisanale: le Food Lab à Muzillac (éligible au 18/11/2016)	100 406,00	32,71	32 847,00
COMMUNE DE LA CHAPELLE BOUEXIC 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC	21004891	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - COMPENSATION LEADER - Rénovation d'un bâtiment communal en locaux d'hébergement touristique (éligible au 06/12/2018)	700 190,00	4,28	30 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0101_06D-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE PLUSSULIEN 22320 PLUSSULIEN	21004642	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - COMPENSATION LEADER - Aménagement de deux zones de loisirs en centre-bourg : terrain multisports et espace de jeux (éligible au 24/07/2020)	87 640,00	33,23	29 112,00
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	21004695	PAYS DE BREST - COMPENSATION LEADER - Technopole Iroise : Equipement des espaces partagés (éligible au 14/05/2018)	30 306,00	80,00	24 245,00
CC BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE 35470 BAIN DE BRETAGNE	21004696	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - COMPENSATION LEADER - Valorisation touristique du site de la Levée de Pléchatel (éligible au 08/02/2019)	36 939,00	64,63	23 875,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LESNEVEN ET DE LA COTE DES LEGENDES 29260 LESNEVEN	21004892	PAYS DE BREST - COMPENSATION LEADER - Valorisation du site de Meneham à Kerlouan - création graphique (éligible au 18/04/2019)	17 500,00	80,00	14 000,00
PONT MELVEZ 22390 PONT-MELVEZ	21004535	PAYS DE GUINGAMP - COMPENSATION LEADER - Création d'un parcours santé (éligible au 28/10/2019)	19 974,00	70,00	13 982,00
COMMUNE DE INZINZAC LOCHRIST 56650 INZINZAC-LOCHRIST	21004580	PAYS DE LORIENT - COMPENSATION LEADER - Elaboration d'un Plan de mobilité Durable (éligible au 12/05/2015)*	44 475,00	24,05	10 695,00
PLEUGRIFFET 56120 PLEUGRIFFET	21004639	PAYS DE PONTIVY - COMPENSATION LEADER - Aménagement de deux aires de jeux et de loisirs (éligible au 22/12/2020)	136 174,00	7,34	10 000,00
CC CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE 56503 LOCMINE	21004640	PAYS DE PONTIVY - COMPENSATION LEADER - Création d'un jeu numérique immersif de découverte du territoire (éligible au 15/01/2021)	16 840,00	56,00	9 430,00
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	21004751	PAYS DE GUINGAMP - COMPENSATION LEADER - Acquisition de scooters électriques à disposition des demandeurs d'emploi (éligible au 15/05/2019)	10 867,00	70,00	7 607,00
QUINTIN 22800 QUINTIN	21001775	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE - Déconstruction et désamiantage sur le site des Carmes en vue de la réalisation d'un programme mixte d'équipements et de logements (éligible au 03/07/2017)	120 875,00	80,00	96 700,00
COMMUNE DE SAINT JEAN DU DOIGT 29630 SAINT JEAN DU DOIGT	21004758	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG – Création d'un éco-pâturage et rénovation du bloc sanitaire du camping municipal (éligible au 03/07/2017)	166 582,00	31,52	52 500,00
QUINTIN 22800 QUINTIN	21001736	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE – Déconstruction et démolition d'un ancien bâtiment en vue de créer 30 logements dont des logements locatifs sociaux - Rue Alfred Duault - Plateau St Jean (éligible au 03/07/2017)	107 885,00	48,20	52 000,00

Total : 5 887 735,00

Nombre d'opérations : 70

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0101_06D-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
PETR DU PAYS DE MORLAIX 29679 MORLAIX CEDEX	21005673	PAYS DE MORLAIX - Soutien à l'ingénierie du pays (Année 2021)	Subvention forfaitaire	52 769,00
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE SAINT-BRIEUC 22000 SAINT BRIEUC	21005548	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Soutien à l'ingénierie du pays (Année 2021)	Subvention forfaitaire	51 848,00
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	21005643	PAYS DE VANNES - Soutien à l'ingénierie du pays (Année 2021)	Subvention forfaitaire	50 697,00
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS D AURAY 56400 AURAY	21005644	PAYS D'AURAY - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (Année 2021)	Subvention forfaitaire	20 523,00
PAYS DES VALLONS DE VILAINE 35580 GUICHEN	21006281	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (Année 2021)	Subvention forfaitaire	13 526,00

Total : 189 363,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0101_06D-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 8 novembre 2021
Complément d'affectation

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant affecté	Montant proposé	Total
Commune de PLEGUIEN	21003444	PAYS DE GUINGAMP - COMPENSATION LEADER - Construction d'un terrain multisports (éligible au 3/06/2019)	21-0101-05 27/09/2021	33 115 €	+ 10 169 €	**43 284 €**

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0101_06D-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 8 novembre 2021
Modification de la dépense subventionnable

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Décision initiale		Opération		Bénéficiaire - Nom Code Postal Ville	Dépense subventionnable (en euros)		Taux	Montant de la subvention (en euros)
N°	Date	N°	Objet		Nouveau Montant	Au lieu de		
21_0101_05	27/09/2021	21005811	RENOUVELLEMENT URBAIN – Construction de 19 logements locatifs sociaux - rue Marat - Quartier Kerfréhour - LANESTER (éligible au 23/03/2020)*	BRETAGNE SUD HABITAT 56008 VANNES	2 201 441 € HT	2 325 037 € HT	9.62 %	211 683 €

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0102_06-CC

REGION BRETAGNE

21_0102_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 novembre 2021

DELIBERATION

Programme 0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 octobre 2021 s'est réunie le 8 novembre 2021, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 32 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.
- **d'APPROUVER** l'avenant à la convention de mise à disposition des données orthophotographiques et associées conclu avec le syndicat Mégalis.
- **d'APPROUVER** l'avenant au contrat local de santé conclu avec l'association des Îles du Ponant.
- **de DOTER** le dispositif visant à soutenir les structures proposant une offre d'accueil de jeunes en services civiques d'initiative d'une enveloppe complémentaire d'un montant de 25 000 euros pour 2021.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0102_06-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21003042	Prestation pour l'organisation de formations premiers secours en santé mentale à l'attention des professionnel.le.s et bénévoles breton.ne.s intervenant auprès des jeunes	Achat / Prestation	21_0102_03	10/05/21	40 000,00	11 000,00	51 000,00

Total 11 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0102_06

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0102_06-CC

Mégalis BRETAGNE
Syndicat mixte de coopération territoriale

AVENANT N°1 A LA CONVENTION n°2014-16 DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES ORTHOPHOTOGRAPHIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention n°2014-16 de mise à disposition des données orthophotographiques signée le 28/1O/2014.

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne**, sis à CESSON-SEVIGNE (35510), ZAC des Champs Blancs - 15 rue Claude Chappe - bâtiment B,
  Représenté par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président,

ET

- **La Région Bretagne,** sise à RENNES (35 711), 283 Avenue du Général Patton,
  Représenté par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président,

Ci-après ensemble dénommé(e)s « les parties »,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Le présent avenant a pour objet l'actualisation de la contribution de la Région Bretagne à la mise à jour des données, suite à un trop-perçu du Syndicat Mégalis sur le financement par la Région Bretagne de la deuxième campagne de mise à jour.

Article 1 : Les dispositions de l'article 4.3 paragraphe « Financement » de la convention initiale précisant les modalités de mise à jour sont modifiées comme suit :

Le montant total final de la mise à jour des données et des droits associés est de 395 760 € HT.

Le compte-rendu technique et financier de la convention n°2014-16 de mise à disposition de données orthophotographiques daté du 29 avril 2021, en annexe de ce présent avenant, détaille le plan de financement final.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0102_06-CC

La contribution initiale de la Région Bretagne s'est élevée à 222 000 euros HT (266 400 euros TTC). Elle a été recouverte par le Syndicat mixte via l'émission de titres de recettes comme suit :

_ 74 000 euros HT (soit 88 800 euros TTC) versés sur l'exercice 2014,
_ 74 000 euros HT (soit 88 800 euros TTC) versés sur l'exercice 2015,
_ 74 000 euros HT (soit 88 800 euros TTC) versés sur l'exercice 2016.

Conformément au compte-rendu technique et financier de la convention n°2014-16 de mise à disposition de données orthophotographiques joint au présent avenant, il a été mise en évidence un trop-perçu par le Syndicat sur la contribution régionale, d'un montant de 102 210, 46 € HT (122 652,55 € TTC).

La contribution finale de la Région Bretagne s'élève donc à 119 789,54 € HT (143 747,45 € TTC).
Ledite trop-perçu sera versé via un titre de recette émis par Mégalis Bretagne à réception, de l'avenant signé.

Article 2 :

Le présent avenant prend effet à compter de la sa signature par les 2 parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Article 3 :

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à CESSON-SEVIGNE, en deux exemplaires, le

Pour Mégalis Bretagne,
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué
Stéphane PERRIN

Pour la Région Bretagne,
Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président

Les Îles du Ponant

Agence Régionale de Santé Bretagne

CONTRAT LOCAL DE SANTE
Iles bretonnes du Ponant
2016-2020

Avenant 1 : Prolongation du contrat local de santé des îles bretonnes du Ponant de 2020 à 2022

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0102_06-CC

Conformément à l'article 7 du Contrat Local de Santé des îles bretonnes du Ponant signé le 21 octobre 2016 et sur accord des signataires de l'article 1, un avenant à ce contrat est établi.

Le présent avenant est conclu entre :

- Le Conseil Régional de Bretagne, représenté par son Président Loïg CHESNAIS- GIRARD
- La Préfecture de Région, représentée par Emmanuel BERTHIER, Préfet de Région,
- L'Agence Régionale de Santé de Bretagne, représentée par son Directeur Général, Stéphane MULLIEZ
- L'Association Les Iles du Ponant, représentée par son Président Denis PALLUEL, maire de l'île d'Ouessant
- *Les maires des 11 îles bretonnes habitées :*
  - *Jean LOISEAU, Maire de l'île d'Arz*
  - *Guy CABIOCH, Maire de l'île de Batz*
  - *Pour Belle-Ile*
    - *Thibault Grollemund, Maire de Le Palais*
    - *Annaïck HUCHET, Maire de Bangor Présidente de la communauté de communes*
    - *Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria*
    - *Isabelle VILLATTE, Maire de Sauzon*
  - *Olivier CARRE, Maire de Bréhat*
  - *Jean-Luc CHIFFOLEAU, Maire de Hoëdic*
  - *Philippe LE FUR, Maire de Houat*
  - *Dominique YVON, Maire de Groix*
  - *Philippe LE BERIGOT, Maire de l'île aux Moines*
  - *Didier DELHALLE, Maire de Molène*
  - *Dominique SALVERT, Maire de Sein*
- *La Préfecture des Côtes d'Armor, représentée par Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor*
- *La Préfecture du Finistère, représentée par Philippe MAHE, Préfet du Finistère*
- *La Préfecture du Morbihan, représentée par Patrice FAURE, Préfet du Morbihan*
- *Le Conseil départemental des Côtes d'Armor, représenté par son Président Romain BOUTRON*
- *Le Conseil départemental du Finistère, représentée par sa Présidente Nathalie SARRABEZOLLES,*
- *La CARSAT, représentée par son Directeur, Laurent JALADEAU*

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0102_06-CC

- *La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Côtes d'Armor, représentée par sa directrice, Elodie POULLIN*
- *La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Finistère, représentée par son directeur, Hugues BARDOUX*
- *La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Morbihan, représentée par son directeur, Mohamed AZGAG*
- *L'Agence Régionale des Caisses de MSA Bretagne, représentée par Président, Bernard SIMON*

VU le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1434-2, L.1434-17, L.1435-1,

VU l'adoption du Projet Régional de Santé en date du 29 juin 2018 pour la Bretagne,

VU le Contrat Local de Santé îles bretonnes du Ponant signé le 21 octobre 2016 et notamment l'article 7,

VU l'avis du Comité de Pilotage du Contrat en date du 20 janvier 2020,

VU la délibération du 17 septembre 2020 en date du Conseil d'administration de l'association des îles du Ponant approuvant et validant la signature du présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

Au regard de l'importance des actions du CLS et de la nécessité de les poursuivre, la durée du contrat est modifiée dans son article 7 comme suit :

Article 7 : durée du contrat

Le Contrat Local de Santé (CLS) îles bretonnes du Ponant est prolongé pour deux années supplémentaires jusque **fin 2022.**

Le Contrat Local de Santé îles bretonnes du Ponant s'inscrit dans la déclinaison des priorités et objectifs du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne ***2018-2022*** ainsi que des orientations partagées à l'échelle du territoire avec l'ensemble des partenaires.

Les approches sont les suivantes :

- Intervenir sur l'ensemble de la population en tenant compte des populations prioritaires,
- Agir sur l'ensemble des déterminants,
- Décloisonner les secteurs et faire de ces collaborations une force locale,
- Veiller à une cohérence dans les orientations notamment en privilégiant l'existant et la proximité.

Les axes stratégiques reflètent les priorités du PRS 2018-2022 que ce soit en matière de :

- **Prévention et promotion de la santé** : le CLS doit contribuer à la réduction des atteintes prématurées à la santé en agissant sur l'ensemble de ses déterminants, individuels et collectifs. Les actions devront plus particulièrement portées sur les addictions, l'alimentation et l'activité physique, la santé mentale ou le risque suicidaire ou encore sur l'environnement de vie ;
- **Fluidité des parcours de santé** : le CLS doit favoriser des organisations locales de l'offre de santé fluidifiant les parcours. Les actions pourront porter sur l'accès aux soins de premier recours,

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0102_06-CC

l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé, le développement de l'exercice coordonné, les liens ville/hôpital/médico-social ou encore l'amélioration de la qualité des soins et accompagnements ;

- **Accompagnement des populations vulnérables et de leurs aidants** : le CLS doit faire émerger des actions spécifiques pour ces publics afin de favoriser leur accès aux accompagnements et aux soins, aux droits et leur inclusion dans la société.

Dans l'élaboration et la mise en œuvre du CLS, les co-contractants doivent s'attacher à développer la participation citoyenne et à mobiliser l'usager comme acteur en santé.

Poursuite des actions déclinées dans les 5 axes stratégiques du CLS des îles du Pontant en cohérence avec les priorités du PRS 2018-2022 que ce soit en matière de :

- **Conforter et développer l'accès, la continuité, la permanence et l'organisation des soins**
- **Développer une démarche de prévention et de promotion de la santé**
- **Favoriser les soins et le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie**
- **Développer les réponses aux besoins de transports**
- **Développer le recours à la e-santé**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0102_06-CC

Le

Le Préfet de Région

Emmanuel BERTHIER

Le Président de l'Association
Les Iles du Ponant

Denis PALLUEL

Le Préfet des Côtes d'Armor

Thierry MOSIMANN

Les parties signataires

Le Président du Conseil Régional

Loïg CHESNAIS GIRARD

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé

Stéphane MULLIEZ

Le Préfet du Finistère

Philippe MAHE

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0102_06-CC



Le Préfet du Morbihan

Patrice FAURE

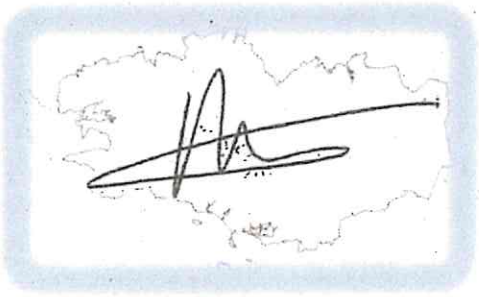

Le Président du Conseil
Départemental des Côtes d'Armor

Romain BOUTRON

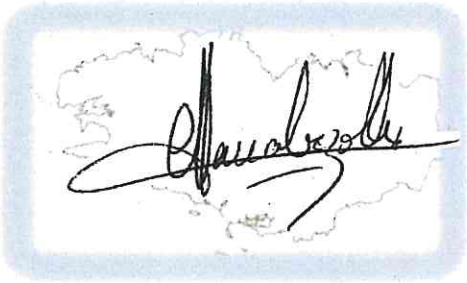

La Présidente du Conseil
départemental du Finistère

Nathalie SARRABEZOLLES



Le Directeur de la CARSAT

Laurent JALADEAU



Le Président de l'ARCMSA

Bernard SIMON

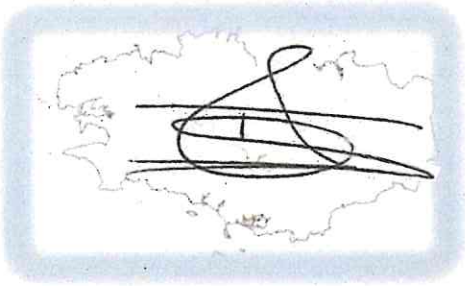

La Directrice de la CPAM 22

Danielle LAU

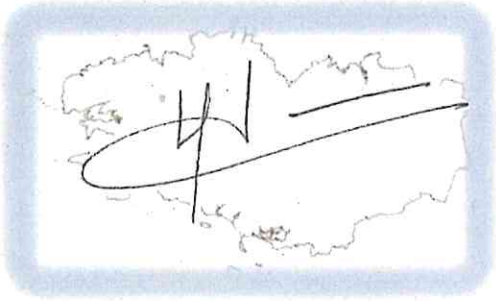

Le Directeur de la CPAM 29

Hugues BARDOUX

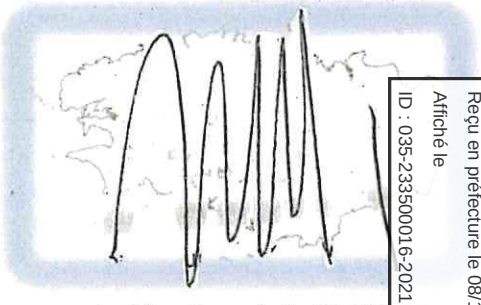

Le Directeur de la CPAM

Mohamed AZGAG

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0102_06-CC

La Maire d'Arz

Jean LOISEAU

La Présidente de la communauté de communes de Belle Ile
Maire de Bangor

Anaïck HUCHET

Le Maire de Batz

Guy CABIOCH

Le Maire de Bréhat

Olivier CARRE

Le Maire d'Hoëdic

Jean-Luc CHIFFOLEAU

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0102_06-CC

La Maire de Houat

Philippe LE FUR

Le Maire de Groix

Yvon DOMINIQUE

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0102_06-CC

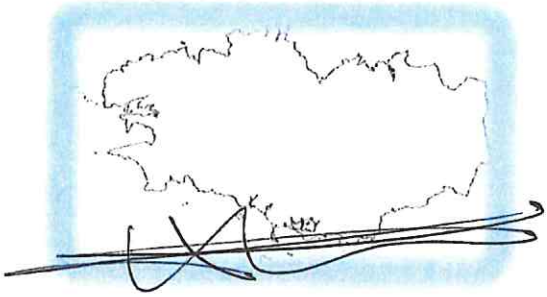

La Maire de Locmaria

Dominique ROUSSELOT

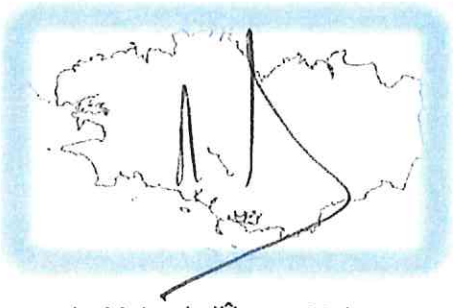

Le Maire de l'Île aux Moines

Philippe LE BERIGOT



Le Maire de Molène

DIDIER DELHALLE



Maire de Le Palais

Thibault GROLLEMUND

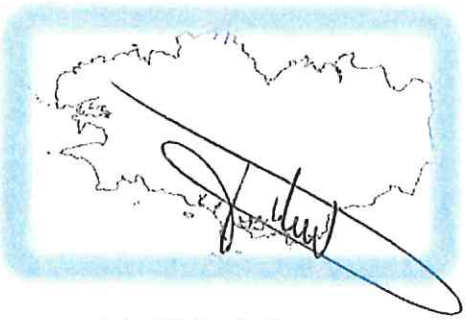

Le Maire de Sauzon

Ronan JUHEL

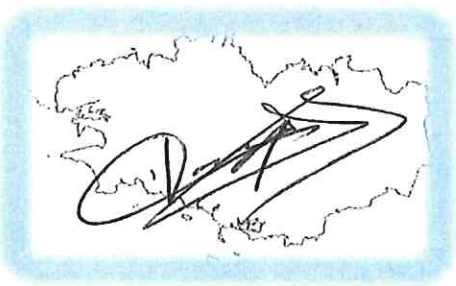

Le Maire de Sein

Didier FOUQUET

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0102_06-CC

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0201_06D-CC

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 novembre 2021

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 octobre 2021 s'est réunie le 8 novembre 2021, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de conventions-type relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Breizh-a-Gleiz - autonomie, écologie, territoires et Les Ecologistes de Bretagne votent contre l'avance remboursable à Urbanfarm à Saint-Jacques-de-la-Lande et contre l'avance remboursable à la SAS Etablissements Castel à Landivisiau

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **643 136 €** pour le financement des **5** opérations figurant en annexe (chapitre 909) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires,

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0201_06D-CC

21_0201_06

- d'ACCORDER une prorogation de 9 mois conformément au tableau suivant et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant correspondant :

Opération votée		Montant de la subvention	Prorogation proposée
Dossier n°20000275 Délibération n°20_0201_02 du 23 mars 2020	**KEMEVA CONSEIL** Malguenac (56) Objet : « Projet ACSM-CULTURES - AAP Expérimentation d'innovations numériques #4»	42 914 €	Prorogation de 9 mois : la durée du projet est portée à 33 mois. Retard pris en raison de la crise sanitaire.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **410 937 €** pour le financement des **11** opérations figurant en annexe (chapitre 939) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et l'avenant à intervenir avec les bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0201_06D-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SAS ETABLISSEMENTS CASTEL 29401 LANDIVISIAU	21006302	CASTEL CONNECT. Développement d'une application informatique pour piloter les installations mécaniques	Avance remboursable	250 000,00
URBANFARM 35136 ST JACQUES DE LA LANDE	21006448	FarmBox : optimiser la consommation énergétique du container, la productivité et la variabilité de l'offre, le système de ventilation	Avance remboursable	150 000,00
AEZEO 56260 LARMOR PLAGE	21006439	Chaufferie pré-fabriquée : connecter les maisons à des blocs indépendants de production d'énergie tendant vers l'autonomie énergétique	Avance remboursable	127 236,00
BATIVISION 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	21005662	Création d'un poste de Directeur commercial	Avance remboursable	58 000,00
BLUE OBSERVER 29200 BREST	21006332	Recrutement d'un responsable marketing	Avance remboursable	57 900,00

Total : 643 136,00

Nombre d'opérations : 5

Délibération n° : 21_0201_06

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0201_06D-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION LES ENTREP'BRETAGNE (ALEP) 35170 BRUZ	21006966	Soutien au programme Les Entrep' 2021	55 000,00	10,91	6 000,00
ACRI IN 29200 BREST	21006533	STANDPORT, Suivi par Télédétection spAtiale de l'impact eNvironnemental des Dragages et clapages PORTuaires, en temps réel.	100 000,00	50,00	50 000,00
DIGITAL4BETTER 35000 RENNES	21006424	YuNR : développement d'une application mobile grand public pour mesurer son impact numérique et l'optimiser	76 923,00	65,00	50 000,00
GROUPY 35770 VERN SUR SEICHE	21006300	Développer une plateforme web innovante proposant des achats groupés	100 000,00	50,00	50 000,00
BRITTANY AVIATION 29000 QUIMPER	21006327	Développement du logiciel Novendro, logiciel de coordination et d'aide à la décision des opérations des champs d'éoliennes en mer.	99 480,00	50,00	49 740,00
ALGAENUTRI 29200 BREST	21006370	Barre végétale pour la nutrition du sport extrême	97 554,00	50,00	48 777,00
INANIX 35700 RENNES	21006435	Développer un drône répondant à l'ensemble des problématiques liées à l'usage d'un drône sur un bateau	94 407,00	50,00	47 204,00
SAS AURAY PLAST 56400 AURAY	21006458	Innovation organisationnelle : développement d'un algorithme innovant d'ordonnancement	75 896,00	50,00	37 948,00
LEVILAIN ORTHESES PLANTAIRES 35160 MONTERFIL	21006392	Création d'une application métier pour la conception en ligne de semelles orthopédiques à destination des podologues	18 340,00	80,00	14 672,00
PHILEAS LOUNGE 29360 CLOHARS CARNOET	21006004	Développement d'un procédé de fabrication de perles de fruits en Bretagne	8 245,00	80,00	6 596,00

Total : 360 937,00

Nombre d'opérations : 10

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0201_06

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0201_06D-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
7 TECHNOPOLES BRETAGNE 29000 QUIMPER	21000642	Dispositif Emergys Bretagne 2021	Subvention globale	21_0201_01	08/02/21	400 000,00	50 000,00	450 000,00

Total 50 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0201_06

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0202_06D-CC

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 novembre 2021

DELIBERATION

Programme 202 – Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 octobre 2021 s'est réunie le 8 novembre 2021, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°19_0202_01 approuvant la modification des dispositifs "projets de recherche et développement collaboratif";

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Breizh-a-Gleiz - autonomie, écologie, territoires et Les Ecologistes de Bretagne votent contre le soutien à Triballat Noyal à Noyal-sur-Vilaine sur le projet "Linconiaa" dans le cadre du dispositif "Soutenir les projets du Pôle Valorial".

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 937 514 € pour le financement des opérations figurant en annexe et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0202_06D-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FRIGO MAGIC 35700 RENNES	21006812	LINCONIAA - Rétablir le lien entre les consommateurs et les industriels agroalimentaires.	569 020,00	50,00	284 510,00
GROUPE ESC RENNES 35000 RENNES	21006826	LINCONIAA - Rétablir le lien entre les consommateurs et les industriels agroalimentaires.	98 942,00	100,00	98 942,00
TRIBALLAT NOYAL 35531 NOYAL-SUR-VILAINE	21006823	LINCONIAA - Rétablir le lien entre les consommateurs et les industriels agroalimentaires.	115 030,00	30,00	34 509,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29200 BREST	21006831	AAP PME 2021 - LITTOGEOTHERM - Développement d'une nouvelle approche de prospection géophysique des sous-sols à l'interface terre-mer (moins d'1 km des côtes).	68 500,00	100,00	68 500,00
IMAGIR 29290 ST RENAN	21006804	AAP PME 2021 - LITTOGEOTHERM - Développement d'une nouvelle approche de prospection géophysique des sous-sols à l'interface terre-mer (moins d'1 km des côtes).	112 000,00	45,00	50 400,00
SMARTFR 59000 LILLE	21006836	AAP Croisement de filières - MAKEteam AR - Plateforme de fabrication de maquettes augmentées multi-matériaux de grandes tailles	529 000,00	30,00	158 700,00
MAILLARD & MAILLARD 35720 MESNIL ROC H	21006835	AAP Croisement de filières - MAKEteam AR Plateforme de fabrication de maquettes augmentées multi-matériaux de grandes tailles	275 450,00	45,00	123 953,00
ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE RENNES 35170 BRUZ	21006840	AAP Croisement de filières - MAKEteam AR - Plateforme de fabrication de maquettes augmentées multi-matériaux de grandes tailles	118 000,00	100,00	118 000,00

Total : 937 514,00

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0202_06

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 8 novembre 2021

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021 s'est réunie le 27 septembre 2021, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les lignes directrices n°2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020, et plus particulièrement la mesure relative aux aides couvrant les coûts de prospection, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

DECIDE

A l'unanimité

I – NOUVELLES PROPOSITIONS

En section d'investissement :

- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 350 000 €** au financement des opérations figurant en annexe financière

Fonds de garantie France Active Bretagne

- de **VALIDER** le redéploiement du reliquat des lignes de garantie du fonds régional d'investissement solidaire (FRIS et FRIS SCOP) en extinction vers le fonds de garantie France Active Bretagne pour un montant maximum de 450 000 euros

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant joint à la présente délibération (annexe 1) à intervenir entre la Région et la SA France Active Garantie

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer cet avenant ainsi que les conventions à intervenir avec France Active Garantie pour permettre les redéploiements des lignes FRIS et FRIS SCOP

FONDS de « Prêts d'honneur pour l'amorçage régional – PHAR Bretagne »

- **d'APPROUVER** les termes :
  - de la convention cadre n°4 entre la Région, l'Etat, Bpifrance et l'association Réseau Entreprendre Bretagne du fonds PHAR (annexe 2)
  - de la convention d'apport 2021 (annexe 3)

En section de fonctionnement :

Soutien à l'association Réseau Entreprendre Bretagne

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **79 000 €** au financement des opérations figurant en annexe financière

- **d'APPROUVER** les termes des conventions pour l'année 2021 entre la Région et l'association Réseau Entreprendre Bretagne (REB) pour :
  - d'une part la gestion du fonds de prêt d'honneur PHAR (Prêt d'honneur pour l'Amorçage Régional) en 2021 (annexe 4)
  - et d'autre part, le soutien à ses missions d'accompagnement auprès des créateurs et des repreneurs d'entreprises (annexe 5)

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE GESTION DU FONDS DE GARANTIE BRETAGNE ACTIVE LG

ENTRE

La Région Bretagne, domiciliée 283 avenue du Général Patton à 35000 Rennes, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil Régional,

ci-après désignée **« la Région »** ou **« le partenaire financier »,**

D'UNE PART,

ET

FRANCE ACTIVE GARANTIE, Société anonyme au capital de 10.976.821 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 401 723 408, ayant son siège social Tour Cityscope, 3 rue Franklin, 93100 MONTREUIL, représentée par son Directeur Général, Monsieur Denis DEMENTHON,

ci-après désignée« **FAG** »,

D'AUTRE PART

ci-après désignées conjointement « les Parties », ou individuellement « la Partie ».

VU le régime cadre exempté d'aides en faveur de l'accès des PME au financement n°SA.40390, pris sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4253-3 et L 4211-1 10°;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la convention de gestion du **Fonds de garantie Bretagne Active LG** du 7 décembre 2018, en particulier son article 5.4 concernant les modalités de redotations/réabondements, ainsi que ses avenants financiers 1, 2 et 3 ;

VU les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional n°18_0203_06 en date du 29 octobre 2018 réalisant une dotation de 660 000 € au Fonds de garantie Bretagne Active LG et approuvant les termes de la convention de gestion de ce Fonds et n°20_0203_09 validant le redéploiement du solde du Fonds de garantie FRIS vers le Fonds LG ;

VU la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU la délibération n°21_0203_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 novembre 2021 réalisant une dotation complémentaire de 1 200 000 euros au fonds de garantie France Active Bretagne, approuvant les termes du présent Avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Région Bretagne, la Caisse des Dépôts, Bretagne Active devenue France Active Bretagne et France Active Garantie ont signé le 7 décembre 2018 une nouvelle convention de gestion du Fonds de garantie Bretagne Active LG créé en 2003.

Le présent avenant a pour objet de préciser la dotation apportée par la Région Bretagne au Fonds de garantie Bretagne Active LG au titre des années 2021 à 2023.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 5.1 « Contribution initiales des Partenaires financiers

5.1 Montant des contributions complémentaires des Partenaires financiers à la signature du présent avenant

A la signature du présent avenant, la dotation globale du fonds de garantie de **6 565 773,55 €,** se décompose de la manière suivante :

Partenaires	Cumul des dotations à signature du présent avenant	Répartition par partenaire
Conseil régional de Bretagne	3 476 071,00 €	52,94%
FCS (Fonds de Cohésion Sociale)	2 679 171,00 €	40,81%
France Active	204 068,75 €	3,11%
France Active Bretagne (hors versements destinés à la compensation des sinistres)	206 462,80 €	3,14%
Total	**6 565 773,55 €**	**100,00%**

ARTICLE 2 : Modification de l'article 5.2 « Contributions complémentaires des Partenaires financiers au Fonds de garantie

5.2 Contributions complémentaires des Partenaires financiers au Fonds de garantie

5.2.1 – Montant des contributions au Fonds de garantie

A la signature du présent avenant, la Région vient abonder le Fonds de garantie dans les conditions définies à l'article 5.2.2 à hauteur des montants définis ci-après :

- Conformément à la délibération n°21_0203_06 du 8 novembre 2021, la Région Bretagne dote le Fonds de garantie à hauteur de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros).
  Pour l'année 2021, la somme de 1 200 000,00 € sera imputée au budget de la Région, chapitre 909, programme n°203, dossier n°21006210. **Cette somme vise à couvrir les besoins de dotations pour les années 2021, 2022 et 2023 à concurrence de 400 000 euros par an.**

  Le total des dotations apportées par la Région au Fonds de garantie s'élève donc à 4 276 071 €.

Par ailleurs, à l'extinction des risques couverts par ces lignes, la Région accepte de transférer au Fonds de garantie le reliquat de sa participation dans :

- Bretagne Active LG FRIS qu'elle a dotée à hauteur de 350 K€ (et le FCS à hauteur de 150 K€) ;
- Bretagne Active LG FRIS SCOP qu'elle a dotée à hauteur de 100 K€.

Le montant effectivement transféré au titre de ces reliquats sera communiqué par FAG à la clôture des lignes.

5.2.2 – Modalités de versement des dotations au Fonds

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

Les dotations visées à l'article 5.2.1 seront versées par le Partenaire financier, après la signature du présent Avenant et réception d'un appel de fonds transmis par FAG, par virement sur le compte de FAG portant les références suivantes :

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

Caisse des Dépôts et Consignations, 56 rue de Lille, 75356 Paris Cedex 07 SP

Banque	Guichet	Compte	Clé RIB
40031	00001	00000 84664 A	58

Le versement des dotations de la Région s'effectuera en trois tranches de 400 000 € sur appels de fonds de FAG, soit :

- une première tranche dès signature du présent avenant sous réserve de contreparties locales ou nationales annuelles d'un montant équivalent,
- une deuxième tranche au cours de l'année 2022 sous réserve de contreparties locales ou nationales annuelles d'un montant équivalent,
- le solde au cours de l'année 2023 sous réserve de contrepartie locales ou nationales annuelles d'un montant équivalent.

Les dotations au Fonds de garantie seront bloquées dans les comptes de FAG pendant la durée du Fonds de garantie.

Les transferts des lignes :

- Bretagne Active LG FRIS ;
- Bretagne Active LG FRIS SCOP

interviendront à l'extinction des risques qu'elles couvrent. FAG communiquera à la Région par courrier simple le montant effectivement transféré, sachant qu'il est attendu de ces transferts permettent l'obtention de contreparties locales ou nationales au moins équivalentes, incluant le cas échéant le transfert des reliquats de dotation FCS sur la ligne Bretagne Active LG FRIS.

ARTICLE 3 : Information des Partenaires

Conformément à l'article 5.4 de la Convention, FAG informera les Partenaires du Fonds de garantie Bretagne Active LG des contributions complémentaires au Fonds de garantie.

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

Fait à Rennes en deux (2) exemplaires, le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Le Directeur Général de FAG

Monsieur Denis DEMENTHON

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Région BRETAGNE

bpifrance

reseauentreprendre bretagne

CONVENTION CADRE n°4

DU FONDS PHAR

« PRET D'HONNEUR POUR L'AMORCAGE REGIONAL BRETAGNE »

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°21-0203/06 de la Commission permanente du Conseil régional, en date du 8 novembre 2021 approuvant les termes de la présente convention cadre n°4 du fonds de « Prêts d'honneur pour l'amorçage régional Bretagne » (PHAR) et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la convention cadre n°3 du fonds PHAR Bretagne entre la Région Bretagne, l'Etat, la Caisse des Dépôts et l'Association Réseau Bretagne Entreprendre en date du 21 décembre 2018, ci-après désignée la « **Convention-cadre n°3** » ;

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne, ayant son siège social au 283 avenue du Général Patton, CS 21 101, 35711 Rennes Cedex 7 représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

DE PREMIERE PART **ET**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

L'Etat, établi au 3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes cedex 9, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, agissant en sa qualité de Préfet de la région Bretagne,

Ci-après dénommé « l'Etat »,

DE SECONDE PART ET

Bpifrance, société anonyme au capital de 5 440 000 000 euros, dont le siège social est situé au 27/31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 320 252 489, représentée par Monsieur Nicolas DUFOURCQ, en sa qualité de Directeur Général

Ci-après dénommé « Bpifrance »,

DE TROISIEME PART ET

Réseau Entreprendre® Bretagne, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est domicilié Immeuble Le Gold, 1 boulevard du Trieux, 35 740 Pacé, représentée par Monsieur Christian TACQUARD, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association » ou « Réseau Entreprendre® Bretagne»,

DE QUATRIEME PART

La Région, Bpifrance, l'Etat et l'Association étant ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie »,

PREAMBULE

Les conclusions du Schéma Régional de l'Innovation adopté par la Région et l'Etat en décembre 2008 ont mis en évidence le défaut d'apport personnel des créateurs d'entreprises, et ses conséquences, à savoir la difficulté de réunir les fonds propres nécessaires à la poursuite de leur projet.

Au vu de ce constat, complété par l'analyse des solutions adoptées sur d'autres territoires confrontés aux mêmes difficultés, la Caisse des Dépôts a décidé de se mobiliser pour créer un fonds de prêts d'honneur ayant pour objectif de compléter la chaîne du financement des sociétés en création, et d'assurer la première étape du financement « fonds propres » d'une phase d'amorçage à haut risque. La Caisse des Dépôts a ainsi lancé un appel à candidatures aux fins de sélectionner une association qui porterait le fonds en création, appel à candidatures qui a abouti à la sélection de l'association Bretagne Entreprendre.

Parallèlement, la Caisse des Dépôts a sollicité la Région afin que cette dernière devienne partenaire de ce fonds, dénommé « PHAR » pour « Prêts d'honneur amorçage régional » Bretagne (ci-après le « Fonds »). Les cibles du Fonds sont des **projets à potentiel de développement, innovants au sens large.**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

En 2012, d'un commun accord, l'Etat et la Région ont décidé d'affecter au fonds PHAR une partie du reliquat de fonds européens issus de la dissolution de la Société de développement régional de Bretagne, l'Etat devenant partie de la Convention.

En 2019, Bpifrance a repris le suivi des réseaux d'accompagnement à la création jusqu'alors assuré par la Caisse des Dépôts. Bpifrance est alors venu se substituer à la Caisse des Dépôts dans le cadre du dispositif PHAR.

Le Fonds a les fonctions suivantes :

- **Consolider l'économie générale des projets dans ses différentes composantes,** ainsi que l'adéquation de l'équipe au projet et ses perspectives de financement
- **Apporter un premier financement en abondant l'apport des créateurs** au moment de la création de l'entreprise innovante
- **Sélectionner les projets sur des critères d'investisseurs économiques avisés**
- **Partager une expertise** du projet entre financeurs publics et entrepreneurs.

Avec 201 projets de création d'entreprises innovantes financés par l'attribution de 340 prêts PHAR pour un montant total de 9 211 000 € au 31 décembre 2020, le dispositif PHAR est venu compléter la chaîne du financement des sociétés innovantes en création en bonne articulation avec les dispositifs positionnés en amont (Emergys, SATT Ouest Valorisation) et en aval (en particulier les outils fonds propres Go Capital Amorçage et Breizh Up).

Forts des constats positifs sur le positionnement du dispositif PHAR présentés à l'ensemble des partenaires du Fonds lors du Conseil de la Stratégie d'avril 2021, la Région, l'Etat et Bpifrance décident de proroger le Fonds pour une durée de trois années.

La convention cadre n°4 prend en compte l'évolution des règles d'intervention de Bpifrance dans les fonds de prêts d'honneur effective au niveau national depuis le 1/1/2021.
Bpifrance n'effectue désormais plus aucune dotation « directe » aux fonds existants, mais intervient en couplant son intervention aux prêts octroyés par les réseaux sur la base d'un coefficient fixé annuellement. Par exemple, avec un coefficient de 50%, pour un prêt d'honneur de 40 K€ octroyé en 2020 par PHAR seul, avec le couplage, le fonds PHAR verse 20 K€ et Bpifrance 20 K€ de prêt d'honneur création reprise, le bénéficiaire signant deux contrats de prêts aux mêmes conditions.
Il est important de signaler que cette évolution se fait alors que Bpifrance maintient ses dotations antérieures dans les fonds. Cette évolution impacte significativement le fonctionnement des réseaux d'accompagnement à la création mais devrait permettre, au moins sur la période 2021-2023, d'optimiser l'effet de levier des dotations consenties par les partenaires.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

Article 1er – Objet et définitions :

La présente convention cadre (la « **Convention** ») a pour objet de définir les principales caractéristiques et modalités de fonctionnement du Fonds ainsi que les principaux engagements des Parties.

Dans la suite du texte, on retiendra **les termes suivants :**

« **Amorçage** » : Désigne, pour ce dispositif, la période comprise entre les 6 mois précédent la création d'une Entreprise et l'année qui suit cette création. Par extension, une Entreprise peut déposer un dossier jusqu'au Comité de Sélection qui suit son premier anniversaire.

« **Accompagnant** » : Désigne la personne physique membre d'une structure d'accompagnement à la création –en général, appartenant au Réseau breton de l'Innovation- qui accompagne le Bénéficiaire dans son projet.

« **Bénéficiaire** » : Désigne la personne physique, remplissant l'ensemble des conditions ci-après définies à l'article 2.2, et susceptible à ce titre de bénéficier d'un Prêt.

« **Comité de Sélection des projets** » : Désigne le comité de sélection ci-après défini à l'article 2.4.

« **Comité stratégique** » : Désigne le comité stratégique du fonds ci-après défini à l'article 4.1.

« **Convention** » : Désigne la présente convention cadre.

« **Entreprise** » : Désigne chacune des entreprises, impérativement situées dans la région Bretagne, répondant à la définition communautaire de « petite entreprise » au sens de l'annexe I du règlement (CE) n°800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie), et dont la phase d'amorçage peut être co-financée au moyen d'un Prêt.

« **Fonds** » : Désigne le fonds « Prêt d'Honneur pour l'Amorçage Régional Bretagne », objet de la Convention.

« Innovant » : Pour caractériser les projets ou entreprises cibles de ce dispositif, l'Innovation est définie comme la mise en œuvre de nouveaux produits, procédés ou services. Elle peut être technologique, de service ou organisationnelle.

« **Prêt** » : Désigne chacun des prêts d'honneur répondant aux conditions de l'article 2.4 octroyés par l'Association sur la base des ressources constituant le Fonds, en vue de co-financer la création d'une Entreprise

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

Article 2 - Caractéristiques et modalités de fonctionnement du Fonds :

2.1. Objectifs du Fonds :

L'objet du Fonds est de financer l'octroi de Prêts pour faciliter la réalisation du projet de création d'une Entreprise innovante, en augmentant les ressources dont disposent les Bénéficiaires et, par un effet de levier, en leur permettant d'avoir un meilleur accès au crédit bancaire.

2.2. Bénéficiaires :

Les Bénéficiaires sont les personnes physiques ayant un projet de création -sur le territoire de Bretagne- d'une Entreprise innovante.

Pour pouvoir bénéficier d'un Prêt, le porteur de projet doit bénéficier, pour le même projet, d'un financement complémentaire d'un montant au moins égal à la moitié du Prêt sollicité sous l'une des formes suivantes:

- apport personnel,
- mobilisation de capitaux provenant de réseaux d'investisseurs,
- autre prêt d'honneur conjoint d'une association de prêts d'honneur,
- prêt bancaire à la personne.

L'Association s'engage à recueillir du Bénéficiaire l'engagement de maintenir la domiciliation de l'Entreprise en région Bretagne pendant toute la durée du Prêt. Le non-respect de cet engagement pourra constituer un cas d'exigibilité anticipée du Prêt par l'Association après mise en demeure préalable, restée sans effet pendant un délai d'un mois.

2.3. Caractéristiques des Prêts :

Les Prêts sont instruits et attribués par le Comité de Sélection dans les conditions définies à l'article 2.4.

Le dispositif PHAR permet d'accorder des prêts d'honneur, sans intérêts, sans garantie autre que celle de *Bpifrance*, d'un montant de 20 000 € minimum et 45 000 € maximum par porteur de projet, remboursables sur 5 ans avec 1 an de différé. Ils sont destinés au financement d'une Entreprise en phase d'Amorçage et sont octroyés sous réserve que le Bénéficiaire obtienne, pour le même projet, un financement complémentaire dans les conditions de l'article 2.2 de la Convention.

Les Prêts accordés au titre du Fonds sont garantis par Bpifrance.

Quatre Prêts au plus peuvent être attribués pour le même projet, s'il existe plusieurs porteurs de projet. Le montant maximum de Prêt qui peut être attribué à un seul projet se monte à 90 000 €.

En outre, le montant du Prêt est plafonné au double du financement complémentaire du Bénéficiaire sans pouvoir dépasser 45 000 €.

La mise en place (signature et versement) des Prêts aux Bénéficiaires et le suivi de leur remboursement sont effectués par l'Association.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

A compter de la mise en place du couplage par l'Association, l'Association établira deux contrats de Prêts, l'un au titre du Fonds, l'autre au titre du Fonds de Prêts création-reprise de Bpifrance. Le ratio de cofinancement entre le prêt couplé et le prêt PHAR est fixé au niveau national par Bpifrance. Il est susceptible d'évoluer dans le temps.

Suite à la mise en place du couplage, le montant de prêt versé au titre du Fonds sera inférieur à 20 000 €.

Le remboursement des Prêts s'effectue par mensualités constantes conformément à l'échéancier remis au Bénéficiaire.

Le remboursement de chaque Prêt s'effectue par un prélèvement mensuel automatique sur le compte personnel du Bénéficiaire en faveur de l'Association, qui a ouvert à cet effet un compte bancaire de gestion spécifique.

Les remboursements effectués au titre de chaque Prêt sont automatiquement réaffectés au Fonds, et peuvent être utilisés pour l'octroi de nouveaux Prêts.

2.4. Critères, modalités de décision, et gestion des Prêts :

Chaque demande de Prêt est instruite par le Comité de Sélection conformément aux orientations générales du fonds.

Le Comité de Sélection des projets est composé de

1. Membres avec droit de vote :

    - 5 à 6 entrepreneurs dont le Président (chef d'une entreprise innovante),
    - un fonds régional d'investissement intervenant sur l'amorçage,
    - une banque régionale,
    - un représentant de la Fédération des banques de Bretagne
    - Bpifrance.

2. Membres sans droit de vote :

    - l'Association,
    - la Région,
    - l'Etat.

Les membres du Comité de Sélection des projets évaluent les projets qui leur sont présentés en fonction des critères d'une grille d'analyse des projets et des capacités financières du Fonds. En cas de blocage, le Président du Comité de Sélection peut se prononcer en dernier recours sur le projet présenté.

Les membres du Comité de Sélection veillent notamment au niveau d'endettement raisonnable des Bénéficiaires et à formuler des préconisations pour améliorer le projet.

Une copie du relevé de décisions du Comité est adressée à l'Association.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

L'Association établit le contrat de Prêt –à compter de la mise en place du couplage, les contrats de prêts en fonction du ratio de cofinancement en vigueur- au vu de ce relevé de décisions et le fait signer par le Bénéficiaire.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues à l'article 3.4, l'accord préalable du Président du Comité de Sélection sera sollicité par l'Association pour tout projet d'abandon de créance au titre d'un Prêt.

Article 3 - Engagements des Parties :

3.1. Objectifs des parties :

Au 31 décembre 2020, le fonds a été doté à hauteur de 5 721 921.34 € selon la répartition suivante :

- 2 000 000 € par la Région
- 2 150 000 € par la Caisse des Dépôts puis Bpifrance
- 451 000 € de reliquats de fonds européens affectés par l'Etat
- 520 921.34 € de fonds privés issus de la dissolution de la SDR
- 400 000 € de partenaires bancaires
- 200 000 € du fonds FINEA35

Les parties prévoient le versement au fonds de nouvelles dotations selon le plan de financement prévisionnel joint en Annexe 1. Ce montant pourra être réajusté à la hausse ou à la baisse par les parties en tenant compte de l'évaluation du besoin et des contributions respectives des différents contributeurs.

Dans le respect de la réglementation, l'objectif des Parties est de mobiliser le maximum de fonds privés afin de permettre d'optimiser l'effet de levier des fonds publics.

3.2. Engagements de la Région :

Toute contribution nouvelle de la Région sera versée dans le cadre d'une convention d'apport avec droit de reprise.

Le montant de toute nouvelle contribution régionale sera défini aux regards des résultats du Fonds produits par l'Association et validés dans le cadre du Comité stratégique et au regard des contributions respectives des autres contributeurs, et sera conditionnée au vote des crédits par l'assemblée délibérante.

Le défaut ou le refus du vote des crédits par l'assemblée délibérante ne pourra pas entraîner la responsabilité de la Région à l'égard des Parties.

3.3. Missions de l'Association :

L'Association s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de ses missions.

Elle s'engage à porter sur un compte spécifique les dotations respectives du Fonds et toutes les opérations liées au suivi des Prêts.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

Ce compte devra notamment être distinct du compte dédié au fonctionnement de l'Association et de ceux dédiés aux autres Fonds de prêts. L'Association prend en charge les fonctions suivantes :

- S'agissant des Prêts :

L'Association assistera aux réunions du Comité de Sélection des projets.

L'Association établira le contrat de Prêt au vu du relevé de décisions qui lui sera communiqué et le fera signer par le Bénéficiaire après validation des règles et objectifs d'adossement définis aux articles 2.2, 2.3 et 2.4 de la Convention.

L'Association s'engage à faire apparaître l'origine des fonds ainsi que le logo des financeurs dans le contrat de Prêt.

L'Association s'engage à adosser les Prêts d'honneur sur le règlement d'exemption (UE) n 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

A ce titre, l'Association s'engage notamment :

- à vérifier, avant l'octroi du Prêt, le respect de plafond maximal d'aide (au maximum 200 000 euros par entreprise unique sur une période de trois exercices fiscaux) et les règles de cumul d'aides fixés par le règlement 1407/2013,
- à informer par écrit le bénéficiaire du montant en Equivalent Subvention Brute (ESB) du prêt accordé et de son caractère « de minimis », en faisant explicitement référence au règlement précité et en citant son titre et sa référence de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, JOUE L352 du 24 décembre 2013).

Par ailleurs, l'Association mettra en œuvre les diligences nécessaires au recouvrement de chaque Prêt, en cas de défaillance ou de manquement d'un ou plusieurs Bénéficiaires. Ne pourront en conséquence être considérées comme sinistres, et passées définitivement au débit du Fonds, que les créances au titre de Prêts définitivement irrécouvrables après exercice et épuisement de toutes les voies de recours amiable et judiciaire et mise en jeu de la garantie *Bpifrance*.

Enfin, tout abandon de créance au titre d'un Prêt devra être soumis à l'accord du Président du Comité de Sélection.

Le remboursement de chaque Prêt s'effectuera par un prélèvement mensuel automatique sur le compte personnel du Bénéficiaire en faveur de l'Association, sur le compte bancaire de gestion spécifique qu'elle a ouvert.

L'Association assurera un suivi du Bénéficiaire conformément aux préconisations du Comité de Sélection des projets en lien avec l'Accompagnant en charge du projet.

L'Association transmettra chaque année au Comité stratégique ci-après défini à l'article 4.1, les bilans d'activité :

- ✓ Une présentation de son activité de suivi des Bénéficiaires ;
- ✓ Un état de la consommation et le plan de financement prévisionnel du Fonds ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

- ✓ Un état des impayés et/ou des contentieux et/ou des pertes (après épuisement de toutes les voies de recours et mises en jeu de la garantie *Bpifrance*), enregistrés au titre des Prêts.

- S'agissant du Fonds :

L'Association mettra en place la garantie *Bpifrance* et l'activera le cas échéant.

L'Association procédera au placement financier de la trésorerie disponible du Fonds, les produits financiers venant abonder le Fonds. Les placements seront faits sur des supports financiers réputés sans risque.

L'Association devra adresser annuellement à la Région, à l'Etat et à Bpifrance, lors du compte-rendu annuel des comptes, les documents comptables analytiques présentés à l'assemblée générale par l'expert-comptable et présentant la situation du Fonds.

En outre, l'Association adressera à la Région, à l'Etat et à Bpifrance ses documents comptables annuels certifiés par son commissaire aux comptes (comptes de l'exercice écoulé et tous documents faisant connaître les résultats de son activité).

Article 4 - Suivi - Evaluation :

4.1. Comité stratégique :

Le Comité stratégique est composé d'un représentant de la Région, d'un représentant de l'Etat, du Directeur régional de Bpifrance, du Président du Comité de Sélection ainsi que de représentants des contributeurs privés.

Il se réunit :

- (i) au moins une fois par an, afin de faire un point sur l'activité du dispositif, les éventuelles difficultés rencontrées et les solutions apportées afin d'ajuster le cas échéant la procédure et les modalités. Il étudie les bilans et documents visés au point 3.4 et établit un diagnostic. Il est chargé de valider la grille d'analyse des projets
- et (ii) le cas échéant, en vue d'examiner le rapport d'évaluation préalablement établi dans les conditions ci-après définies à l'article 4.2 ;

Par ailleurs, l'Association rendra compte des modalités de placement de la trésorerie disponible du Fonds dans les conditions prévues au dernier paragraphe de l'article 3.3 de la Convention.

Les décisions du Comité stratégique seront prises à la majorité de ses membres présents ou représentés.

En cas de résiliation ou de la dénonciation de la présente Convention (articles 6.2 et 6.3), le Comité stratégique désignera une autre association qui se substituera à l'Association pour la gestion des contrats de Prêts en cours.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

4.2. Evaluation :

Une évaluation du dispositif pourra être réalisée à la demande de la Région, de l'Etat ou de Bpifrance afin de valider la pertinence du concept arrêté par les Parties et de réajuster le cas échéant les objectifs et les besoins financiers du Fonds. Elle reposera sur l'analyse des résultats obtenus par l'Association et éventuellement sur l'avis, réalisé par sondage aléatoire, de quelques Bénéficiaires. L'évaluation portera notamment sur les points suivants :

- réactivité de l'Association dans la mise en œuvre du dispositif, notamment au regard des délais de versement du montant des Prêts aux Bénéficiaires et du suivi des Bénéficiaires,
- qualité et régularité du reporting de l'Association au Comité stratégique, tel que prévu ci-dessus à l'article 3.4,
- réalisation des hypothèses du business plan.

4.3. Modalités de contrôle de l'utilisation des sommes abondant le Fonds :

La Région, l'Etat, et Bpifrance peuvent procéder à tout contrôle ou investigation qu'elles jugent utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elles, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'Association.

La Région, l'Etat et Bpifrance se réservent le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives aux Prêts financés par le Fonds.

L'Association accepte que la Région, l'Etat et la Bpifrance puissent contrôler l'utilisation qui a été faite du Fonds pendant toute la durée de la Convention et jusqu'à la fin de ses effets, prévue à l'article 6.1.

Article 5 – Valorisation et communication :

L'Association s'engage à mentionner le soutien financier de Bpifrance, de l'Union européenne et de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications relatif au Fonds, notamment en faisant figurer leur logo.

L'Association s'engage également à faire mention du soutien de Bpifrance, de l'Union européenne et de la Région dans toutes ses opérations de communication ayant trait au Fonds.

Article 6 - Durée de la Convention et restitution des apports des Parties :

6.1. Durée :

L'Association pourra octroyer des Prêts sur la base des ressources du Fonds pendant une durée de trois ans à compter de la signature de la Convention.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

La Convention prend effet à compter de sa signature et reste en vigueur jusqu'à la restitution, dans les conditions prévues à l'article 6-4, des apports de la Région, de l'Etat et de Bpifrance consentis aux termes des conventions et contrats visés à l'article 6-4.

La Convention met fin de plein droit à la Convention-cadre n°3 et s'y substitue en toutes ses stipulations à compter de sa date de signature.

6.2. Dénonciation de la présente convention avant son terme :

Une dénonciation de la Convention, par l'une quelconque des Parties, sera possible au vu des résultats de l'évaluation prévue à l'article 4.2. Cette dénonciation sera alors notifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux autres Parties.

En cas de dénonciation de la Convention, les Prêts accordés par l'Association resteront en vigueur jusqu'à leur terme. L'Association restera en charge du suivi des Prêts, selon les modalités définies en l'article 3.4 de la Convention.

6.3. Résiliation pour manquement :

Par dérogation aux règles ci-dessus définies aux articles 6.1 et 6.2, il est expressément convenu qu'en cas d'inexécution, par l'une des Parties, de l'une quelconque des obligations mises à sa charge aux termes des présentes, la Convention pourra à tout moment être résiliée par l'une des autres Parties. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception par la partie fautive, avec copie à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

En cas de résiliation de la Convention, les Prêts accordés par l'Association resteront en vigueur jusqu'à leur terme.

En cas de résiliation pour manquement de l'Etat, de la Région ou de Bpifrance, l'Association restera en charge du suivi des Prêts en cours jusqu'à leur terme, selon les modalités définies en l'article 3.4 de la Convention

En cas de résiliation pour manquement de l'Association, les Parties conviennent que le Comité stratégique désignera une autre association qui se substituera à l'Association dans les contrats de Prêts en cours et assurera leur suivi jusqu'à leur terme. L'Association s'engage à transmettre le solde non consommé du Fonds et tous les éléments nécessaires au suivi des engagements pris à la nouvelle association désignée.

6.4. Reprise des apports de Bpifrance, de l'Etat et de la Région :

Les apports de Bpifrance, de l'Etat et de la Région devront leur être restitués, dans les conditions visées ci-après, dans les cas suivants :

- dénonciation de la Convention avant son terme dans les conditions prévues à l'article 6.2,
- résiliation pour manquement dans les conditions prévues à l'article 6.3,
- autres cas prévus dans les contrats d'apports respectifs de Bpifrance, de l'Etat et de la Région.

La restitution des apports s'effectuera dans les conditions ci-après :

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

- le solde non consommé des apports sera immédiatement restitué à Bpifrance, à l'Etat et à la Région,
- le montant des apports utilisés pour l'octroi de Prêts sera remboursé au fur et à mesure du remboursement des Prêts par les Bénéficiaires, dans le cadre d'un remboursement annuel.

Le montant de la reprise des apports sera diminué des sinistres constatés à la date à laquelle les apports sont restitués. Il est expressément entendu dans cette perspective :

- d'une part, que ne pourront être comptabilisées en sinistres que les créances au titre des Prêts définitivement irrécouvrables, après exercice et épuisement des voies de recours et mise en jeu des garanties,
- d'autre part, que l'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant des apports respectifs rapportés au montant global du Fonds à la date du sinistre concerné.

En cas de dissolution de l'Association, les parties conviennent que le Comité stratégique désignera une autre association qui se substituera à l'Association dans les contrats de Prêts en cours. L'Association s'engage à transmettre le solde non consommé du Fonds et tous les éléments nécessaires au suivi des engagements pris à la nouvelle association désignée.

Article 7 - Confidentialité – Secret bancaire – Secret des affaires

7.8. Confidentialité – Secret bancaire – Secret des affaires

Chacune des Parties s'engage à (i) respecter le secret des affaires, étant ici rappelé que Bpifrance est tenu également au secret professionnel bancaire au sens de l'article L531-12 du Code monétaire et financier français, (ii) à traiter comme strictement confidentielles toutes les informations concernant l'une ou l'autre des autres Parties et leurs activités auxquelles elle aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de sa mission. Sauf autorisation écrite préalable de l'une des Parties, chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer les stipulations du présent Contrat.

En conséquence, les Parties s'engagent à respecter strictement ces obligations de confidentialité et à la faire respecter strictement par les personnes qui leur sont liées directement ou indirectement et qui accèderont, sous leur responsabilité, à ces informations.
Les obligations stipulées au présent article constituent des conditions essentielles et déterminantes de l'engagement de Bpifrance au titre des présentes, sans lesquelles elle n'aurait jamais contracté.

Il ne saurait cependant y avoir engagement de confidentialité pour les informations :

- qui sont déjà régulièrement en possession des Parties, ou
- qui sont publiquement disponibles au moment où elles sont portées à la connaissance des Parties, ou
- rendues postérieurement publiques par des tiers ou déclarées explicitement comme non confidentiel.

Cette obligation continuera à s'appliquer pour une période de 10 ans après l'expiration de ladite convention.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

7.8.1. *« Protection des données à caractère personnel » :*

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent contrat et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité de Bpifrance Financement
Bpifrance Financement, ou toute autre entité du Groupe Bpifrance, pourra utiliser les données à des fins de prospection commerciale, notamment pour informer sur les nouveaux produits ou les changements de produits existants.
Elles pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.
Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, pour motifs légitimes, aux informations les concernant.
Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier, à Bpifrance, DCCP, Délégué à la protection des données, au 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex.
Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

7.8.2. « Respect des règlementations sanctions économiques, lutte contre la corruption et lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme » :

Respect des Règlementations Sanctions économiques

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions.
Les Parties, leurs filiales, et, à leur connaissance, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants et salariés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions et/ou (ii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

Réglementation Sanctions signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou le Bureau of Industry and Security (BIS) du Département du commerce américain et/ou le Royaume-Uni au travers de Her Majesty's Treasury (HMT) du Ministère des finances britannique et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Lutte contre la corruption
Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Anti-Corruption.
Réglementations Anti-Corruption signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, notamment celles contenues au Livre IV, Titre III "Des atteintes à l'autorité de l'Etat" et Titre IV "Des atteintes à la confiance publique" du Code pénal et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption à portée extraterritoriale, notamment américaine (Foreign Corrupt Practices Act) et britannique (UK Bribery Act) dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme
Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme.
Réglementations relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Article 8 - Dispositions diverses :

8.1. Documents contractuels :

Les Parties reconnaissent que la Convention et ses Annexes se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

En cas de contradiction entre les Annexes susvisées et la Convention, il est convenu que les termes de la Convention prévaudront.

8.2. Modification de la Convention :

Aucune modification de la Convention qu'elle qu'en soit l'objet ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.3. Nullité :

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention ni altérer la validité de ses autres stipulations

8.4. Renonciation :

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

8.5. Domiciliation :

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

Pour l'exécution de la présente Convention, les Parties déclarent élire respectivement domicile :

- pour la Région, 283 avenue du Général Patton CS 21101 – 35711 Rennes CEDEX 7 ;
- pour l'Etat, Préfecture de Région, 3 avenue de la Préfecture – 35 026 Rennes Cedex 9 ;
- pour Bpifrance , en sa Direction Régionale Bretagne, 6, place de Bretagne CS 34406 35044 Rennes Cedex;
- pour l'Association, Immeuble Le Gold, 1 boulevard du Trieux, 35 740 Pacé

8.6. Droit applicable et différends :

La Convention est régie par la loi française.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son application sera porté devant les tribunaux compétents de Rennes après échec de toute tentative de conciliation ou de règlement amiable.

Article 9 – Exécution:

Le Président du Conseil régional, le Préfet de Région, le Directeur Général de Bpifrance, le Président de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention cadre.

Fait à RENNES, le

En quatre exemplaires originaux.

Pour l'Etat	**Pour la Région**
Le Préfet de Région	**Le Président du Conseil régional**
Pour Bpifrance	**Pour l'Association**
Le Directeur Général	**Le Président**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

ANNEXE 1 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2021-2023

	Prévi 2021	Prévi 2022	Prévi 2023
SOLDE N-1	**1 300 281,69 €**	**911 219,48 €**	**837 990,26 €**
Engagements non versés au 31/12/N-1	347 000,00 €	0,00 €	0,00 €
SOLDE THEORIQUE	**953 281,69 €**	**911 219,48 €**	**837 990,26 €**
Nombre de projets	25	25	25
Montant moyen des prêts par projet	37 580,00 €	32 160,00 €	32 160,00 €
Montant total attribué	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
Montant du couplage Bpi	**260 500,00 €**	**396 000,00 €**	**396 000,00 €**
Montant des engagements PHAR	939 500,00 €	804 000,00 €	804 000,00 €
Remboursements banques	100 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €
Remboursement FINEA	66 667,00 €	33 334,00 €	33 334,00 €
TOTAL DES BESOINS	**1 106 167,00 €**	**1 037 334,00 €**	**837 334,00 €**
Prêt CIC	100 000,00 €		
Prêt BPGO	100 000,00 €		
Prêt Crédit Agricole		200 000,00 €	
Région	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Finea	100 000,00 €		
Remboursements lauréats	664 104,79 €	664 104,79 €	664 104,79 €
TOTAL DES FONDS RECUS OU A RECEVOIR	**1 064 104,79 €**	**964 104,79 €**	**764 104,79 €**
SOLDE FONDS DE PRÊT PHAR	911 219,48 €	837 990,26 €	764 761,05 €
SOLDE BANCAIRE AU 31/12/N	**911 219,48 €**	**837 990,26 €**	**764 761,05 €**

Ce business plan a été construit sur la base d'un coefficient de couplage de 50% en 2021, puis de 33% en 2022-2023.
Les aléas techniques du démarrage (compensés en partie par un taux de couplage bonifié) comme le délai de signature de la charte par l'Association rendent les projections très aléatoires et nécessiteront un suivi adapté en Conseil de la Stratégie.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

FONDS DE PRETS D'HONNEUR AMORCAGE REGIONAL BRETAGNE « PHAR »

CONVENTION D'APPORT 2021

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la convention cadre n°3 du fonds « Prêts d'Honneur Amorçage Régional Bretagne » (PHAR) en date du 21 décembre 2018, signée entre la Région Bretagne, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association Réseau Entreprendre Bretagne ;
Vu la délibération n°21_0203_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 novembre 2021 affectant un crédit de 1500 000 € à l'abondement du fonds PHAR, approuvant les termes de la présente convention d'apport et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

Entre

La Région Bretagne, ayant son siège social au 283, avenue du Général Patton, CS 21 101, 35 711 Rennes Cedex 7 représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

et

L'Association Réseau Entreprendre® Bretagne, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est domicilié Immeuble Le Gold, 1 boulevard du Trieux, 35 740 Pacé, représentée par Monsieur Christian TACQUARD, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

L'Association regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics qui ont pour objectif de favoriser la création et la reprise d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part, de moyens financiers

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

adaptés, et, d'autre part, de moyens techniques liés à l'accompagnement des porteurs de projets et au suivi des activités et des entreprises qu'ils auront soutenues.

L'Association a été sélectionnée par la Caisse des Dépôts pour porter le fonds de prêts d'honneur visant à compléter la chaîne du financement des entreprises innovantes en phase d'amorçage.

La Région a été sollicitée pour devenir partenaire du fonds, baptisé « Fonds de Prêts d'honneur pour l'amorçage régional -PHAR Bretagne ».

La Région -conformément aux dispositions de la première convention cadre portant création du fonds PHAR en date du 28 mai 2010, puis de la convention cadre n°2 du 11 décembre 2013 et de la convention cadre n°3 du 21 décembre 2018 toujours en vigueur- a décidé de soutenir financièrement le Fonds géré par l'Association dans le cadre de ses initiatives en faveur du financement de la phase d'amorçage d'entreprises innovantes. Depuis 2010, la Région a doté le Fonds PHAR de 2 000 000 €.

2021 est une année charnière qui se caractérise par l'évolution des modalités d'intervention de Bpifrance (qui a repris, en 2019, le suivi des réseaux d'accompagnement à la création assurées par la Caisse des Dépôts) dans les fonds de prêts d'honneur, qui ne s'effectuera plus en direct mais en co-financement, via la mise en œuvre de prêts création-reprise couplés au prêts accordés par les réseaux. Par ailleurs, une convention cadre n°4 prendra le relais de la convention n°3 en fin d'année.

C'est dans ce cadre que la Région fait un nouvel apport de 150 000€ pour abonder le Fonds PHAR, objet de la présente convention. Suite à ce dernier apport, le montant total des apports avec droit de reprise de la Région au Fonds PHAR s'élève à 2 150 000 €.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article I.- Apport – Versement - Utilisation

I.1 - Apport

La Région fait apport à l'Association, qui l'accepte, dans les conditions énoncées à la présente convention, et pour la durée ci-après définie à l'article VI, de la somme de 150 000 € (cent cinquante mille euros), afin que l'Association réalise des opérations de prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises innovantes dans les conditions définies et dans le respect des engagements pris par elle aux termes de la Convention cadre en vigueur et de la présente convention. Cette somme vise à couvrir les besoins de dotations de l'année 2021.

I.2 – Versement et modalités

Le versement de l'apport objet de la présente convention s'effectuera en une fois à la signature de la présente Convention. Le versement est effectué au vu d'un appel de fonds établi par l'Association, libellé au nom de la Région et adressé à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.
La Région effectuera le paiement de l'appel de fonds sur le compte spécifique prévu à l'article II.
Le crédit de 150 000 € sera imputé au budget de la Région au chapitre 909, programme n°203 (opération n°21006211).

I.3 - Utilisation

L'apport visé à l'article I.1 devra être exclusivement utilisé par l'Association au financement de l'octroi de prêts dans les conditions définies dans la Convention cadre et dans le respect des engagements pris par l'Association aux termes de celui-ci, à l'exclusion de toute autre dépense, et en particulier, du paiement de tout frais de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

Les prêts d'honneur ainsi octroyés par l'Association devront impérativement comporter les caractéristiques (nature des prêts, bénéficiaires, montant minimum et maximum par bénéficiaire et par projet, durée), définies dans le Convention cadre.

Elle devra notamment informer les Bénéficiaires que les prêts sont accordés sur le fondement du règlement réglement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. Elle devra également indiquer le montant des aides ainsi perçues en Equivalent Subvention Brute (ESB).

La Région se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de son apport et en particulier le respect des règles définies au présent article, et pourra, dans cette perspective, demander à l'Association tout document ou justificatif.

Article II.- Compte spécifique

L'Association s'engage à porter sur un compte spécifique les dotations respectives du Fonds de prêts et toutes les opérations liées à la gestion des prêts.

Ce compte devra notamment être distinct du compte dédié au fonctionnement de l'Association conformément à ses engagements définis dans la Convention cadre.

Il est déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations sur le compte n°0000378117W.

Article III.- Règles comptables, activité et reporting

Durant la durée de validité de la Convention cadre, l'Association transmettra chaque année au Comité stratégique du Fonds, les bilans d'activité :

- ✓Une présentation de son activité de suivi des Bénéficiaires ;
- ✓Un état de la consommation et le plan de financement prévisionnel du Fonds ;
- ✓Un état des impayés et/ou des contentieux et/ou des pertes (après épuisement de toutes les voies de recours et mises en jeu de la garantie *Bpifrance*), enregistrés au titre des Prêts.

L'Association procédera au placement financier de la trésorerie disponible du Fonds, les produits financiers venant abonder le Fonds. Les placements seront faits sur des supports financiers réputés sans risque.

L'Association devra adresser annuellement à la Région, à l'Etat et à Bpifrance, lors du compte-rendu annuel des comptes, les documents comptables analytiques présentés à l'assemblée générale par l'expert-comptable et présentant la situation du Fonds.

En outre, l'Association adressera à la Région, à l'Etat et à Bpifrance ses documents comptables annuels certifiés par son commissaire aux comptes (comptes de l'exercice écoulé et tous documents faisant connaître les résultats de son activité).

Article IV.- Objectifs

L'Association s'engage à poursuivre les objectifs définis dans la Convention cadre.

Article V.- Restitution de l'apport

L'apport de la Région devra lui être restitué, au prorata de son engagement, dans les cas suivants :

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

- dénonciation de la Convention avant son terme dans les conditions prévues à l'article 6.2 de la convention cadre,
- résiliation pour manquement dans les conditions prévues à l'article 6.3 de la convention cadre,
- abandon de l'activité de prêts d'honneur ou exercice d'une activité de prêts non conforme à l'objet actuel de l'Association,
- non-transmission en temps voulu des pièces comptables visées à l'article III,
- non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention et en particulier emploi des fonds non conforme à l'article I.3

La restitution de l'apport s'effectuera dans les conditions ci-après :

- le solde non consommé des apports sera immédiatement restitué à la Région,
- le montant de l'apport utilisé pour l'octroi de Prêts sera remboursé au fur et à mesure du remboursement des Prêts par les Bénéficiaires, dans le cadre d'un remboursement annuel.

Le montant de la reprise de l'apport sera diminué des sinistres constatés à la date à laquelle l'apport est restitué. Il est expressément entendu dans cette perspective :

- d'une part, que ne pourront être comptabilisées en sinistres que les créances au titre des Prêts définitivement irrécouvrables, après exercice et épuisement des voies de recours et mise en jeu des garanties,
- d'autre part, que l'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant des apports respectifs des financeurs rapportés au montant global du Fonds à la date du sinistre concerné.

En cas de dissolution de l'Association, la Région, l'Etat et Bpifrance ont convenu que le Comité stratégique désignera une autre association qui se substituera à l'Association dans les contrats de Prêts en cours. L'Association s'engage à transmettre le solde non consommé du Fonds et tous les éléments nécessaires au suivi des engagements pris à la nouvelle association désignée.

Article VI.– Durée et modalités de dénonciation

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle reste en vigueur jusqu'à la restitution intégrale de l'ensemble des sommes dues par l'Association à la Région, au titre de la reprise ci-dessus définie à l'article V.

Chacune des parties peut dénoncer, à tout moment, la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois. En pareille hypothèse, l'apport fera l'objet d'une restitution à la Région, dans les conditions définies à l'article V qui, dans cette perspective, restera en vigueur entre les parties.

Article VII.- Évaluation

L'Association accepte que les modalités de réalisation de cette opération puissent donner lieu à une évaluation par la Région ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

Article VIII.- Valorisation Communication

L'Association s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels relatif au Fonds, notamment en faisant figurer son logo, conformément aux dispositions de la Convention cadre.

Article IX.- Dispositions générales

IX.1 - Modification de la convention

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

Aucun document postérieur ni aucune modification de la convention qu'elle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

IX.2 - Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la présente convention ni altérer la validité de ses autres dispositions.

IX.3- Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la présente convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

IX.4 - Domiciliation

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent élire domicile, pour l'Association et la Région en leurs sièges sus-indiqués.

IX.5 - Droit applicable et différends

La présente convention est régie par la loi française.
Tout litige relatif son interprétation ou à son application sera porté devant le tribunal administratif de Rennes, après échec de toute tentative de conciliation ou de règlement amiable.

IX. 6 – Exécution de la présente convention :

Le Président du Conseil régional, le Président de l'Association et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le ……
En trois exemplaires originaux.

Pour la Région	**Pour l'Association**
Le Président du Conseil régional et par délégation	*Le Président*

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

Direction du Développement Economique
Service des projets d'entreprises

CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE RELATIVE A LA PARTICIPATION REGIONALE AUX FRAIS DE GESTION DU FONDS PHAR POUR L'ANNEE 2021

Dossier 21002564
Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la convention cadre n°3 du fonds « Prêts d'Honneur Amorçage Régional Bretagne » (PHAR) en date du 21 décembre 2018, signée entre la Région Bretagne, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association Réseau Entreprendre Bretagne ;
Vu la délibération n°21_0203_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 novembre 2021 accordant à RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE à PACE (35740) un crédit de 45 000 €, pour son action de gestion du fonds PHAR et d'accompagnement des bénéficiaires d'un prêt d'honneur PHAR pour l'année 2021, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le BENEFICIAIRE, l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS -GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "La Région"
D'une part,

ET

RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE,
Association loi 1901,
Immeuble Le Gold, 1 boulevard du Trieux, 35 740 Pacé,
Représentée par Monsieur Christian TACQUARD agissant au nom et en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée "Le Bénéficiaire"
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE :

Les conclusions du Schéma Régional de l'Innovation adopté par la Région et l'État en décembre 2008 ont mis en évidence le défaut d'apport personnel des créateurs d'entreprises, et les conséquences qui en résultent, à savoir la difficulté de réunir les fonds nécessaires à la poursuite du projet.

Au vu de ce constat, complété par l'analyse des solutions adoptées sur d'autres territoires confrontés aux mêmes difficultés, la Caisse des Dépôts a décidé de se mobiliser pour créer un fonds de prêts d'honneur ayant pour objectif de compléter la chaîne de financement des sociétés en création, et d'assurer la première étape du financement « fonds propres » d'une phase d'amorçage à haut risque. La Caisse des Dépôts a ainsi lancé un appel à candidatures aux fins de sélectionner une association qui porterait la gestion financière du fonds en création, appel à candidatures qui a abouti à la sélection de l'association Réseau Entreprendre Bretagne.

Parallèlement, la Caisse des Dépôts a sollicité la Région afin que cette dernière devienne partenaire du fonds.

A l'issue de la concertation menée entre la CDC et la Région, il a été décidé de baptiser le fonds « Prêts d'honneur amorçage régional » ou « PHAR » et une première convention cadre définissant les principales caractéristiques et modalités de fonctionnement du Fonds a été signée entre la CDC, la Région et l'association Réseau Entreprendre Bretagne. Au regard de la mise en œuvre du dispositif qui a su trouver sa place dans la chaîne du financement des sociétés innovantes en création, cette convention cadre a été renouvelée à deux reprises, la convention n°3 étant actuellement en vigueur.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

En parallèle, Bpifrance a repris en 2019 le suivi des réseaux d'accompagnement à la création jusqu'alors assuré par la Caisse des Dépôts et est venu se substituer à la Caisse des Dépôts dans le cadre du dispositif PHAR.
A compter de 2021, Bpifrance a décidé de ne plus effectuer aucune dotation « directe » aux fonds existants, mais intervient en couplant son intervention aux prêts octroyés par les réseaux sur la base d'un coefficient fixé annuellement. Par exemple, avec un coefficient de 50%, pour un prêt d'honneur de 40 K€ octroyé en 2020 par PHAR seul, avec le couplage, le fonds PHAR verse 20 K€ et Bpifrance 20 K€ de prêt d'honneur création reprise, le bénéficiaire signant deux contrats de prêts aux mêmes conditions. Cette évolution impacte significativement le fonctionnement des réseaux d'accompagnement à la création mais devrait permettre, au moins sur la période 2021-2023, d'optimiser l'effet de levier des dotations consenties par les partenaires.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien financier au Réseau Entreprendre Bretagne pour l'année 2021 pour les missions qui lui ont été dévolues à l'article 3-3 de la convention cadre n°3 du fonds « PRET D'HONNEUR AMORCAGE REGIONAL DE BRETAGNE » (PHAR).
Comme indiqué en préambule, courant 2021, Réseau Entreprendre Bretagne va mettre en œuvre le couplage entre les fonds de prêts d'honneur qu'il gère et le fonds national de prêts création-reprise Bpifrance. Ne sachant pas encore modéliser l'impact, les modalités d'accompagnement sont calculées sur la base de 2020, un avenant devant être présenté si besoin début 2022 en fonction de la date de mise en œuvre effective.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 – Au vu du courrier adressé par RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE, la Région lui accorde une subvention d'un montant maximal de 45 000 €. Le montant de la participation régionale ne pourra être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

2.2 – La somme perçue par Réseau Entreprendre Bretagne au titre de l'avance sur la subvention ne lui sera définitivement acquise qu'après vérification par les services de la Région de la réalisation des activités prévues et transmission des pièces justificatives détaillées à l'article 5.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

3.1 – Le Bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation communautaire encadrant le versement des aides aux entreprises en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
A ce titre, il s'engage à adosser les prêts d'honneur qu'il attribuera aux entreprises, sur le règlement (UE) 1407/2013 de la Commission du 28 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis.
Dans ce cadre, il s'engage notamment à :
- respecter les seuils d'intensité maximale d'aide et les conditions de cumul fixées par le règlement d'exemption des aides dites « de minimis »,
- calculer l'équivalent subvention brut (ESB) de l'aide attribuée à l'entreprise sous forme de prêt d'honneur,
- informer l'entreprise par écrit du montant total en ESB de l'aide reçue et, le cas échéant, de son caractère « de minimis ». Le Bénéficiaire adressera à la Région un exemplaire-type du mode de notification retenu pour l'information de l'entreprise (contrat-type, courrier-type, ...).

3.2 - Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des missions issues de la convention cadre portant du fonds « PRET D'HONNEUR AMORCAGE REGIONAL DE BRETAGNE » (PHAR) du 21 décembre 2018, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.3 – Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de ses activités.

3.4 – Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.5 – Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

3.6 – Il s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour tous traitements de données à caractère personnel qu'il est amené à mettre en œuvre pour l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à ses activités subventionnées.

4.2 – Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

5.1 - La subvention est versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

- Un premier versement correspondant à une avance de 50% du montant mentionné à l'article 2.1 (soit 22 500 €), dès signature de la présente convention.
- **Le solde** au prorata des dépenses réellement engagées, à la remise d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation par le Bénéficiaire, **avant le 30 juin 2022** :
  - des pièces listées à l'annexe 1 ;
  - de la copie des comptes de l'exercice écoulé certifiée par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire s'il en dispose ou par un expert-comptable et co-signées par un représentant légal du Bénéficiaire;

5.2 – Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

- ***Numéro de compte :*** 15589 35104 04156195840 83
- ***Nom et adresse de la banque :*** CCM ST GREGOIRE
- ***Nom du titulaire du compte :*** RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant de la subvention accordée au Bénéficiaire sera imputé au budget de la REGION, au chapitre 939, programme P0203 (dossier n° 21002564).

ARTICLE 7- DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention prévues à l'article 5.1 de la présente convention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1 – La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

8.2 – La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives aux activités financées dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 5.1, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3 – Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.4 – Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION ET PUBLICATION DE DOCUMENTS

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 -RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 – En cas de non-respect des présentes obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai:

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 – La présente convention pourra également être résiliée en cas de dénonciation ou résiliation de la convention cadre précitée dans les conditions prévues à l'article 6 de la convention cadre. La résiliation de la présente convention prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la notification de cette décision par la Région au Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La Région pourra alors exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

12.3 – La Région peut de même mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

13.1 – En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.2 – La participation régionale sera réduite au prorata des dépenses affectées à l'objet de la convention lors du paiement du solde de la subvention. Le cas échéant, la Région exigera le remboursement du trop-perçu sous forme d'un titre de recette.

ARTICLE 14 - LITIGES

14.1 – En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2 – En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 -EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Pour le Bénéficiaire (1)

Pour la Région
Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

ANNEXE 1 : Pièces justificatives

Le Bénéficiaire est tenu de produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.

L'ensemble de ces pièces listées ci-dessous devront être signées par le représentant légal du bénéficiaire.

1 –Le compte rendu financier (cf Compte de résultat par activité établi par l'expert-comptable)

Il est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le tableau des charges et des produits comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

CHARGES	PRODUITS
I. – *Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) :* Ventilation entre achats de biens et services ; Charges de personnel ; Charges financières (s'il y a lieu) ; Engagements à réaliser sur ressources affectées. II. – *Charges indirectes :* Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes).	Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : Ventilation par subventions d'exploitation ; Produits financiers affectés ; Autres produits ; Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures. ***Détailler l'origine des subventions***
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet Ou à l'action subventionnée	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole	Bénévolat, prestations en nature, donc en nature.

2 – Une analyse des principaux écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action.

3 –D'un rapport d'activité analytique établi pour l'année 2021 détaillant les dépenses engagées au titre de la gestion du fonds PHAR.

Ces documents doivent être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

Annexe n° 5 à la délibération de la commission permanente n°21_203_06

Direction du Développement Economique
Service des projets d'entreprises

CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISES RÉSEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE

Dossier 21002560
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°21_0203_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 novembre 2021 relative au programme P0203 intitulé « Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises », accordant à l'Association RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE à PACE (35740) un crédit de 34 000 €, pour son action d'accueil, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de création - reprise d'entreprises et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le Bénéficiaire l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "La Région"
D'une part,

ET

RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE,
Association loi 1901,
Immeuble Le Gold, 1 boulevard du Trieux, 35 740 Pacé,
Représentée par Monsieur Christian TACQUARD agissant au nom et en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée "Le Bénéficiaire"
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE :
La politique d'appui à la création-reprise d'entreprises conduite par la Région s'articule autour de deux idées fortes :

- instaurer des partenariats avec les structures de proximité reconnues sur ce champ pour l'accompagnement et le suivi des créateurs d'entreprises ;
- développer une politique territoriale égalitaire, afin de faire émerger des projets et des initiatives répondant aux besoins du territoire.

Elle s'adresse aux porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises économiquement viables et notamment aux demandeurs d'emplois.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

L'association Réseau Entreprendre Bretagne regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics qui ont pour but de faciliter les projets de créations d'entreprises à fort potentiel de développement, notamment en termes d'emploi, par la mise en œuvre de moyens financiers adaptés, sous forme de prêts d'honneur, mais aussi grâce au parrainage par des chefs d'entreprises en activité.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le Bénéficiaire pour son action d'accueil, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de création - reprise d'entreprises.
Comme indiqué en préambule, courant 2021, Réseau Entreprendre Bretagne va mettre en œuvre le couplage entre les fonds de prêts d'honneur qu'il gère et le fonds national de prêts création-reprise Bpifrance. Ne sachant pas encore modéliser l'impact, les modalités d'accompagnement sont calculées sur la base de 2020, un avenant devant être présenté si besoin début 2022 en fonction de la date de mise en œuvre effective.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 - Le montant global de la subvention régionale pour l'exercice 2021 est plafonné à **34 000 €**, pour le financement de la mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des projets de création - reprise d'entreprises, correspondant à l'objectif d'octroi de **48** prêts d'honneur au minimum.

2.2 - Le montant de la subvention ne pourra être revu à la hausse et sera, le cas échéant, revu à la baisse, en fonction du nombre de prêts d'honneur accordés par le Bénéficiaire au titre de l'année 2021.

2.3 - Sauf exception validée par la Direction de l'économie et approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional, le Bénéficiaire ne pourra se voir attribuer en 2021 aucune autre subvention régionale pour financer toute autre manifestation régionale en faveur de la création / transmission d'entreprises qu'il pourrait être amené à réaliser au cours de l'année 2021.

ONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

3.1 – Le Bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation communautaire encadrant le versement des aides aux entreprises en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
A ce titre, il s'engage à adosser les prêts d'honneur qu'il attribuera aux entreprises, sur le règlement (UE) 1407/2013 de la Commission du 28 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis.
Dans ce cadre, il s'engage notamment à :
- respecter les seuils d'intensité maximale d'aide et les conditions de cumul fixées par le règlement d'exemption des aides dites « de minimis »,
- calculer l'équivalent subvention brut (ESB) de l'aide attribuée à l'entreprise sous forme de prêt d'honneur,
- informer l'entreprise par écrit du montant total en ESB de l'aide reçue et, le cas échéant, de son caractère « de minimis ». Le Bénéficiaire adressera à la Région un exemplaire-type du mode de notification retenu pour l'information de l'entreprise (contrat-type, courrier-type, …).

3.2 – Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de ses activités.

3.3 – Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.4 – Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

3.5 – Il s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour tous traitements de données à caractère personnel qu'il est amené à mettre en œuvre pour l'exécution de la présente convention et notamment pour les tableaux de bord, comptes rendus d'activité et autres indicateurs de suivi qui seront transmis à la Région.

NICATION

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à ses activités subventionnées.

4.2 – Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

TES DE VERSEMENT

5.1 - La subvention est versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

- **Un premier versement** correspondant à une **avance de 50 % du montant mentionné à l'article 2 (soit 17 000 €)**, à la signature de la présente convention.
- **Le solde** au prorata du nombre de dossiers expertisés et suivis dans le cadre d'un prêt d'honneur, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, à la remise d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation par le Bénéficiaire, **avant le 30 juin 2022** :
  - des pièces listées à l'annexe 1 ;
  - de la copie des comptes de l'exercice écoulé certifiée par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire s'il en dispose ou par un expert-comptable et co-signées par un représentant légal du Bénéficiaire;
  - du tableau de bord retraçant les entreprises ayant bénéficié d'un prêt d'honneur lors de leur création ou reprise (annexe 2), certifié par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire s'il en dispose ou par un expert-comptable et co-signées par un représentant légal du Bénéficiaire

5.2 – Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

- ***Numéro de compte :*** 15589 35104 04156195840 83
- ***Nom et adresse de la banque :*** Crédit Mutuel de Bretagne
- ***Nom du titulaire du compte :*** RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE

TION BUDGETAIRE

Le montant de la subvention accordée au Bénéficiaire sera imputé au budget de la Région, au chapitre 939, programme P0203 (dossier n°21002560).

VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

TES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1 – La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

8.2 – La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives aux activités financées dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir les pièces précisées en annexe 1 de la présente convention, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

8.3 – Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.4 – Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION ET PUBLICATION DE DOCUMENTS

10.1 - La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

10.2 - Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire serait une association, congrégation ou fondation, et où il aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport aux commissaires aux

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

CATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

CIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 – Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 – En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le Bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3 – La Région peut de même mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

13.1 – En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre de recette, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.2 – Dans le cas où le nombre de prêts d'honneur octroyés par le Bénéficiaire au titre de l'année 2021 serait inférieur à 48, la participation régionale sera réduite au prorata des réalisations lors du paiement du solde de la subvention. De même, dans l'hypothèse où l'avance de 50% du montant de la subvention serait supérieure au montant auquel peut prétendre le Bénéficiaire par rapport au nombre de prêts d'honneur effectivement accordés en 2021, la Région pourra exiger le remboursement des sommes trop perçues sous forme de titre de recette.

S

14.1 – En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2 – En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le

Pour le Bénéficiaire (1)

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

ANNEXE 1 : Pièces justificatives

Le Bénéficiaire est tenu de produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.
L'ensemble de ces pièces listées ci-dessous devront être signées par le représentant légal du bénéficiaire.

1 –Le compte rendu financier (cf Compte de résultat par activité établi par l'expert-comptable)

Il est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le tableau des charges et des produits comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

CHARGES	PRODUITS
I. – *Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) :* Ventilation entre achats de biens et services ; Charges de personnel ; Charges financières (s'il y a lieu) ; Engagements à réaliser sur ressources affectées. II. – *Charges indirectes :* Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes).	Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : Ventilation par subventions d'exploitation ; Produits financiers affectés ; Autres produits ; Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures. ***Détailler l'origine des subventions***
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet Ou à l'action subventionnée	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole	Bénévolat, prestations en nature, donc en nature.

2 – Une analyse des principaux écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action.

3 – Rapport d'activité de l'année concernée :

Il retrace de façon détaillée les moyens humains (évaluation temps homme/femme), matériels et financiers mis en œuvre par le Bénéficiaire pour ses activités d'expertise et de suivi des créateurs/repreneurs d'entreprises, à savoir : l'accueil physique prévu, les outils mis en place, les diagnostics établis ainsi que les modèles de contrat conclus avec l'entreprise.
En outre, il devra comporter une étude de pérennité des entreprises créées à 1 an, 2 ans, 3 ans, plus de 3 ans.

Ces documents doivent être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

ANNEXE 2 - Tableau de Bord « projets expertisés et suivis dans le cadre de l'octroi d'un prêt d'honneur »

	Nom porteur(s) de projet Nom entreprise	Genre		Âge	Profil		Activité précise Classification (*)	Origine Territoriale		Activité relevant de l'Economie Sociale et Solidaire Oui/Non	Date de création	Ville	Nombre emplois CDI				Date octroi soutien	Montant soutien	Nom et qualité du parrain
													Crées		Maintenus				
		H	F		DE	en activité		ZRR	QPV				F	H	F	H			
1																			
2																			
3																			
4																			
5																			
6																			
7																			
8																			

Fait à Rennes, le
L'expert-comptable ou le Commissaire aux comptes (1)

Le Responsable de la structure (1),

(*)

Négoce, commerce	Informatique	Transport
Production	Communication	Activités financières, assurances
Bâtiment	R&D, bureau d'études	Santé
Restauration et hébergement	Service aux particuliers	Arts et spectacles
Formation	Service aux entreprises	Autres

(1) Nom, qualité, signature et cachet de la structure

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SA FRANCE ACTIVE GARANTIE 75002 PARIS	21006210	Dotation du fonds de garantie France Active Bretagne 2021	Subvention globale	1 200 000,00
RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE 35016 RENNES	21006211	Abondement du fonds PHAR 2021	Subvention globale	150 000,00

Total : 1 350 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 21_0203_06

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0203_06-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE 35016 RENNES	21002560	Soutien aux structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises 2021	Subvention forfaitaire	34 000,00
RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE 35016 RENNES	21002564	Frais de fonctionnement PHAR 2021	Subvention forfaitaire	45 000,00

Total : 79 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 21_0203_06

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0204_07E-CC

REGION BRETAGNE

21_n°204_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 8 novembre 2021

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 octobre 2021, s'est réunie le 8 novembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Breizh-a-Gleiz - autonomie, écologie, territoires et Les Ecologistes de Bretagne votent contre les deux subventions à Galliance Saint-Nicolas-du-Pelem et Galliance Elabores sur le Fonds spécial d'intervention économique dans le cadre du dispositif FSIE.

I – LES MODALITES D'INTERVENTION

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé :

II - OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **2 896 165 €** au financement des opérations figurant en annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **9 028 €** au financement des opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0204_07E-CC

- d'AUTORISER la prolongation de la durée de validité de la subvention du PASS CONSEIL, portée à 36 mois, et de modifier l'arrêté selon ces dispositions (annexe 1)

III – SUIVI DES AIDES ACCORDEES
En section d'investissement :

-de CHANGER DE DENOMINATION SOCIALE pour :

Bénéficiaire	Montant	Dates de la décision	Nouvelle dénomination sociale du bénéficiaire
SAS RE-FLEX **à Saint-Evarzec (29)** PASS Investissement TPE Dossier n° 18006666	27 314 € mandaté 13 657 € et 10 965,60 € 90% (mesures Covid) soit un total de 24 582,60 €	06/05/2019	**SAS ORYUS**

-de PROROGER la durée du programme pour :

Bénéficiaire	Montant	Dates de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SARL ECOPROD à Saint-Nolff (56) Dossier 18004798	57 551 €	8/07/2019	20/07/2021	20/07/2022	Permettre à l'entreprise de créer les emplois prévus initialement , le cahier des recrutements ayant glissé
SASU 4P SOLUTIONS COZINOX A Pordic (22) PASS Investissement TPE Dossier n°18004466	12 765 €	25/03/2019	09/07/2021	09/07/2022	Permettre à l'entreprise de réaliser les investissements prévus initialement mais non réalisés en raison du ralentissement de l'activité dû à la crise sanitaire
SARL DAME CERISE **Martigné-Ferchaud (35)** PASS Investissement TPE Dossier n°17008552	14 057 € mandaté à 90% (mesures Covid) soit 12 651 €	29/10/2018	03/04/2021	03/04/2022	Permettre à l'entreprise de poursuivre ses investissements (prévu : 70 287 €/réalisé : 41 039 € soit 58%) et de pérenniser l'emploi CDD créé en août 2021.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0204_07E-CC

SARL L'OREE DU BOIS **Argentré-du-Plessis (35)** PASS Investissement TPE Dossier n°18004216	7 943 € mandaté à 90% (mesures Covid) soit 7 148 €	09/02/2019	22/06/2021	22/06/2022	Permettre à l'entreprise de pérenniser en CDI l'emploi actuellement en CDD créé en juin 2020.L'entreprise a réalisé 38 668 € d'investissements soit 97% du montant prévu.
SAS ORYUS **(ancien nom : SAS RE-FLEX)** à Saint-Evarzec (29) PASS Investissement TPE Dossier n° 18006666	27 314 € mandaté 13 657 € et 10 965,60 € 90% (mesures Covid) soit un total de 24 582,60 €	06/05/2019	05/10/2021	05/10/2022	Permettre à l'entreprise de poursuivre ses investissements et de créer les emplois
SARL GUY LE GALL à Rédéné (29) PASS Investissement Dossier n° 18006361	86 027 € mandaté à 90% (mesures Covid) soit 77 424 €	09/02/2019	14/09/2021	14/09/2022	Permettre à l'entreprise de poursuivre ses investissements et de créer les emplois
SARL CARBOBOA CONCEPT à Concarneau (29) PASS Investissement TPE Dossier n° 18002438	16 769 € mandaté à 90% (mesures Covid) soit 15 092,21 €	25/03/2019	02/04/2021	02/04/2022	Permettre à l'entreprise de poursuivre ses investissements et de créer l'emploi
SAS DMI à Guidel (56) PASS Investissement TPE Dossier n° 18004076	17 493 € mandaté 8 747 € et 6 996,70 € 90% (mesures Covid) soit un total de 15 743,70 €	08/02/2019	19/06/2021	19/06/2022	Permettre à l'entreprise de poursuivre ses investissements

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0204_07E-CC

SARL SERRU à Theix-Noyalo (56) PASS Investissement TPE Dossier n° 18004084	17 288 € mandaté à 90% (mesures Covid) soit 15 559 €	29/10/2018	07/06/2021	07/06/2022	Permettre à l'entreprise de poursuivre ses investissements

- **de METTRE EN PLACE** un nouvel échéancier pour l'entreprise suivante **:**

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
NOSTOS SYSTEMS à Saint-Malo (35) PASS Investissement Dossier n°20006970	150 000 €	30/11/2020	150 000 €	Décalage de l'échéancier initial d'un an avec une 1ère échéance le 31/12/2022 (au lieu du 31/12/2021)	Du fait de la crise sanitaire et de déconvenues en matières d'acquisitions des investissements prévus au programme d'achat, l'entreprise ne dispose toujours pas de son outil de travail et n'a dons pas encore généré de chiffres d'affaires
SAS ALREKIDS à Plumergat (56) PASS INVESTISSEMENT Dossier 19003000	72 028 €	23/09/2019	72 028 €	Décalage des 3 échéanciers initiaux d'un an avec une 1ère échéance le 30/11/2022 (au lieu du 30/11/2021)	Du fait de la crise sanitaire et de la fermeture de l'établissement pendant 12 mois, l'entreprise a besoin de temps pour retrouver son niveau d'activité

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0204_07E-CC

- d'EMETTRE un titre de perception à l'encontre de la société suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant du titre	Motif
SARL GRAMARD à Quimper Dossier n° 18003324	17 045 €	29/10/2018	3 785,50 €	L'entreprise a réalisé 57 775 € d'investissements au lieu de 85 225 € ramenant la subvention à 11 555 € en ayant déjà bénéficié d'un versement d'un montant de 15 340,50 € , il est prévu le reversement du différentiel, soit 3 785,50 €

- de MAINTENIR en l'état le bénéfice de l'aide versée et **ANNULER LE RELIQUAT** accordée à l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu/réalisé	Montant de l'aide versée	Montant du reliquat annulé	Motif
MC BRIDE SAS à Rosporden (29) Dossier n° 18005708 FSIE 2018	350 000 € 03/12/2018	Créer 35 CDI ETP dont un minimum de 20 CDI ETP éloignés de l'emploi sur le site de Rosporden, correspondant à minima à 700 000 € de coûts salariaux chargés sur 1 an et maintenir l'activité sur le site de Rosporden jusqu'au 01 mai 2023 A réalisé : 38 CDI ETP dont 18 CDI ETP éloignés de l'emploi, 730 301 € de coûts salariaux	315 000 €	35 000 €	Proposition de maintenir l'aide déjà libérée au regard du nombre de créations d'emplois, et notamment des personnes dites éloignées de l'emploi, et en tenant compte du contexte lié au COVID. Le reliquat de 35 000€ sera annulé

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0204_07E-CC

STE INTERCOMMUNALE D'ABATTAGE Dossier n°18000610	42 679 € 25/03/2019 mandaté à 90% (mesures Covid) soit 38 411	Prévu : Investissements : 170 716 € Création de 1 emploi Réalisé : Investissements : 130 000 € Emploi créé : 0	Dispositif FSIE Les investissements ont été réalisés à 76% sachant que l'acquisition de l'arrache cuir, élément majeur du projet, a été effectuée. Celui-ci permet une nette amélioration des conditions de travail des salariés. Les autres investissements portant sur l'achat de matériels dédiés à l'activité triperie ne sont plus au programme car la société doit réaliser prioritairement des mises aux normes de ses réseaux d'assainissement. Ces travaux représentent un budget important et ne permettent donc pas d'envisager la réalisation de la fin du programme à court ou moyen terme. L'entreprise a maintenu son effectif de 17 salariés. Malgré la non création de l'emploi prévu et compte tenu de l'enjeu pour le territoire, il est proposé de maintenir l'aide et de procéder à l'annulation du reliquat non mandaté soit 4 268 €.
SAS GELDELIS **à Torcé (35)** Dossier n°18004091	249 216 € dont 166 216 € de part régionale et 83 000 € de Vitré Cté 03/12/2018 mandaté à 90% (mesures Covid) soit 224 294 €	Prévu : Investissements : 2 492 160 € Création de 3 emplois Réalisé : Investissements : 2 014 640 € Emplois créés : 12 CDI ETP	Dispositif PASS INVESTISSEMENT MC Le montant des investissements réalisés représente 81% de l'enveloppe budgétaire, mais dans les faits le programme a été entièrement réalisé. En effet l'entreprise a obtenu des remises commerciales, a saisi des opportunités d'acquisition de matériels d'occasion et a procédé à des ajustements techniques. Il est donc proposé d'ajuster l'aide en conséquence en procédant à l'annulation du reliquat non mandaté de 24 922 €. Par ailleurs il est rappelé que l'entreprise bénéficie d'une aide pour la création de 21 créations d'ici le 31 mars 2022.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0204_07E-CC

- de MAINTENIR en l'état le bénéfice d'une aide accordée à l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu/réalisé
SCI ALLYENSE **à Lamballe (22)** **(Hôtel Les Caps)** PASS Investissement Tourisme Dossier n°19000392	74 677 € 26/03/2018 (soldé)	A réalisé 362 987 € investissements sur les 373 386 prévus au programme
SARL LES ALIZEES **à Lamballe (22)** **(Hôtel Les Caps)** PASS Investissement Tourisme Dossier n°19000391	51 537 € 26/03/2018 (soldé)	A réalisé 246 241 € investissements sur les 257 688 € prévus au programme

<u>En section de fonctionnement :</u>

- de **MODIFIER** l'objet du projet, les intérêts du projet, l'assiette subventionnable ainsi que le montant de l'aide accordée à l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant et date de décision	Objet initial du projet Nouvel objet du projet	Ancien intérêts du projet Nouvel intérêts du projet	Justificatif de la modification	Nouvelle assiette subventionnable et nouveau montant de l'aide régionale
SAS ABYSS INGREDIENTS à Caudan (56) Dossier n° 21003258	11 685 € 22/07/2021	Recrutement d'un VIE pour une durée de 18 mois à compter du 01 mai 2021 à destination de Ho Chi Minh City au Vietnam (Asie du Sud Est) Recrutement d'un VIE pour une durée de 18 mois à compter du 01 mai 2021 à destination de la Thaïlande (Asie du Sud Est) incluant une période de quatre mois de formation en	- Développer, renforcer sa présence en Asie du Sud Est (Le pays est le premier sur le marché mondial) - Maintenir la relation de confiance avec les distributeurs et les partenaires - Rechercher de nouveaux importateurs et distributeurs - Améliorer et optimiser les outils de ventes, les avis sur les produits - Former les commerciaux et les distributeurs	En raison de la crise sanitaire du COVID-19, le Vietnam a fermé ses frontières. Le VIE est parti le 01 septembre 2021 à destination de la Thaïlande	Nouvelle assiette subventionnable : 40 268 € Montant de l'aide régionale réelle : 12 080 € Soit un complément d'affectation de 395 €

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0204_07E-CC

		France précédent le départ	- Développer, renforcer sa présence en Asie du Sud Est - Maintenir la relation de confiance avec les distributeurs et les partenaires - Rechercher de nouveaux importateurs et distributeurs - Améliorer et optimiser les outils de ventes, les avis sur les produits - Former les commerciaux et les distributeurs		

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu/réalisé	Motif	Nouveau montant d'aide
SARL ECR ENVIRONNEMENT A Larmor Plage (56) Dossier 21000855	6 231 € 22/03/2021	Aide au recrutement d'un VIE à Barcelone (Espagne) pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2021	Prorogation de la durée du VIE de 12 mois, avec un plafonnement de l'assiette subventionnable à 6 mois	9 346 € Soit un complément de 3 115€

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0204_07E-CC

Direction du Développement Economique
Service des Projets d'Entreprises

PASS Conseil

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 21_0204_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 mai 2021 approuvant les nouvelles modalités du dispositif « Pass Conseil » ;
Vu la délibération n° 21_0204_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 08 novembre 2021 approuvant les évolutions relatives au dispositif « Pass Conseil » ;
Vu la délibération n° XXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XXX (passage en CP du dossier) ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : OBJET

Une subvention de XXXX € est allouée à :
XXXXX
XXXXX

Dossier n° : XXXX Bénéficiaire n° : XXXX

Pour la réalisation ci-dessous :
PASS CONSEIL : Aide au Conseil aux entreprises qui s'engagent dans une démarche volontariste en matière de développement durable, faisant l'objet d'une certification ou d'une labellisation (ex : ISO 26000 sur la responsabilité sociétale, ISO 14000 sur le management environnemental,....) ou a minima, nécessitant un accompagnement structurant par un prestataire

Cette subvention se rapporte à une dépense subventionnable de XXXX € HT correspondant au taux de XX %.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PAIEMENT

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de XXXX euros sur une dépense subventionnable de XXXX euros HT. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, si le montant total des dépenses HT s'avére être inférieur à celui de l'assiette subventionnable (cf annexe technique et financière jointe) réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- ➜ Un premier versement de 50% de la subvention après la signature de l'arrêté ;
- ➜ Le versement du solde de la subvention sur présentation :
  - o des factures acquittées par le bénéficiaire
  - o des livrables (ou d'une synthèse) relatifs à l'accompagnement réalisé (formation, audit initial, audit de suivi) relatant de manière détaillée le contenu de l'intervention (contexte, analyse de l'existant, objectifs, résultats attendus, plan d'action etc...)..

Les virements seront effectués à :
- ➜ XXXXXX
- ➜ N° compte : XXXXXXXXX

ARTICLE 3 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de XXXX € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 939, programme N° 0204.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ARRETE

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature pour une durée de 42 mois.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0204_07E-CC

ARTICLE 5 : DUREE DE L'OPERATION

L'opération devra être réalisée dans un délai de 36 mois à compter du XXXX, date de réception de la lettre d'intention.

ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

La subvention sera annulée, totalement ou partiellement, dans un délai de 36 mois à compter de la signature du présent arrêté si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation de l'opération financée.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des articles du présent arrêté, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 8 : MODALITES DE CONTROLE

8.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer de la réalisation de l'opération par le bénéficiaire en conformité avec le dossier sur la base duquel elle a pris sa décision.
8.2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, de recettes et dépenses relatives à l'action financée et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire est ainsi tenu de donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.
8.3 - Ces contrôles peuvent intervenir à tout moment, à compter de la signature du présent arrêté et pendant la durée mentionnée à l'article 6.
8.4 - Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région des modifications intervenues dans le projet.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

9.1- Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

9.2- Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « Nos aides » => « Développement économique » et « PASS Conseil »).

9.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date du programme de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 10 : EXECUTION DE L'ARRETE

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
Le Directeur du Développement Economique

Gaël GUEGAN

(Réf : ara-ACB2I)

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0204_07E-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNERGIS 35400 SAINT MALO	21006242	PASS EXPORT COMMUNICATION : Aide aux supports de communication en langues étrangères : Traduction en anglais de l'ensemble des supports de commnunication (site, documents de vente, newsletter, fiches produits....)	21 896,00	30,00	6 568,00
FEDER REGIO MAISO FAMIL RURAL BRETAGNE 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	21005482	PASS CONSEIL : Aide au conseil dans l'accompagnement dans une démarche de certification ISO 26000	6 150,00	40,00	2 460,00

Total : 9 028,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0204_07

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0204_07E-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
A F 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	21006420	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 167 593 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
SARL TROIMECA 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	21006620	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 296 120 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
BRASSERIE TRI MARTOLOD 29900 CONCARNEAU	21006187	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 186 620 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum	150 000,00	20,00	30 000,00
JDF AND CO 56360 LE PALAIS	21006721	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 148 987 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum	148 987,00	20,00	29 797,00
R ET K MAISON FELGER 35133 PARIGNE	21006722	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 107 755 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 21 551 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 7 183 € (représentant 1/3 de la subvention calculée).	0,00	0,00	28 734,00
ARBOR'ETHIQUE 35310 MORDELLES	21006684	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 105 454 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 21 090 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 7 030 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	28 120,00
EURL DENOUAL ROLAND - LES DELICES DE LA BELLE NOE 22200 SAINT AGATHON	21006097	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 73 180 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 14 636 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 4 878€ (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	19 514,00
GALLIANCE SAINT NICOLAS DU PELEM 44150 ANCENIS	21006193	FONDS SPECIAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE : Programme d'investissements matériels de 3 835 835 €	3 835 835,00	37,38	1433 836,00
GALLIANCE ELABORES 56250 LA VRAIE-CROIX	21006165	FONDS SPECIAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE : Programme d'investissements matériels de 3 120 580 €	3 120 580,00	37,37	1166 164,00
SN TOOK TOOK SA 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	21001801	FONDS SPECIAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE : Créations de 20 emplois CDI dont 7 personnes éoignées de l'emploi dans le cadre de la création de deux nouvelles lignes de production pour la réalisation d'une nouvelle gamme de plats cuisinés à base de produits végétaux (légumes confits, tartinables...)	160 000,00	50,00	80 000,00

Total : 2 896 165,00

Nombre d'opérations : 10

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0204_07

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0205_07E-CC

REGION BRETAGNE

21_0205_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 novembre 2021

DELIBERATION

Programme 0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 octobre 2021, s'est réunie le 8 novembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National s'abstient sur les deux aides à la Ligue de Bretagne de volley-ball et l'aide à l'association Cordée-Cordages.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 36 300 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- de VALIDER la modification des échéanciers de remboursement d'une avance remboursable comme suit :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Nouvel échéancier
SCIC COOPERATIVE FUNERAIRE DE RENNES	50 000 €	08/07/2019	L'échéancier n° 2-1ère tranche remplace l'échéancier n° 1-1ère tranche : **8 échéances à 875 €, puis 16 échéances à 1 750 €** ; L'échéancier n° 2-2ème tranche remplace l'échéancier n° 1-2ème tranche : **8 échéances à 250 €, puis 16 échéances à 500 €** ; L'échéancier n° 2-3ème tranche remplace l'échéancier n° 1-3ème tranche : **8 échéances à 125 €, puis 16 échéances à 250 €**.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0205_07E-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
PULSART 93100 MONTREUIL	21006775	Projet 2021 "Apprentissage, égalité, c'est pas sorcier !"	Subvention forfaitaire	5 000,00
GAB 29 29460 DAOULAS	21006685	Projet "Paysannes bio du Finistère"	Subvention forfaitaire	3 500,00
FR CIDFF DE BRETAGNE 35000 RENNES	21006777	Projet "ToutesSport, Toutes Sportives !"	Subvention forfaitaire	10 000,00
CORDEE-CORDAGE 56700 HENNEBONT	21006686	Projet "Les Jeunes filles et la Mer"	Subvention forfaitaire	4 000,00
LIGUE BRETAGNE VOLLEY BALL 56300 PONTIVY	21006679	Projet "Académie Allez les Filles"	Subvention forfaitaire	3 000,00

Total : 25 500,00

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0205_07

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0205_07E-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
VACANCES ET FAMILLE BRETAGNE 22000 ST BRIEUC	19008340	AAP défis vie associative - poste de Chargé(e) de développement	Subvention forfaitaire	20_0205_08	30/11/20	29 000,00	9 000,00	38 000,00
RSE ET DEVELOPPEMENT 35000 RENNES	17002769	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Coordinateur	Subvention forfaitaire	19_0205_06	23/09/19	31 481,71	1 800,00	33 281,71

Total 10 800,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0205_07

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0206_06-CC

REGION BRETAGNE

21_n°206_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 novembre 2021

DELIBERATION

Programme 206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie Bretonne et des filières stratégiques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- En section de fonctionnement conformément à l'article 1511-2 du Code général des collectivités territoriales :

- **d'ACCOMPAGNER** les EPCI bretons suivants dans la mise en œuvre du développement de places de marchés numériques « Market Place » (synthèse – annexe 1)

  - Lorient Agglomération (annexe 2)
  - Quimperlé Communauté (annexe 3)

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe

SUIVI D'UNE AIDE ACCORDEE

- **de MODIFIER l'assiette subventionnable et le montant de l'aide** pour la structure suivante :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu/réalisé	Motif	Nouveau montant d'aide
BPI FRANCE A Maison-Alfort (94) **« Accélérateur agroalimentaire Bretagne »**	444 000 € 02/12/2019	Programme d'accompagnement de 20 entreprises comprenant un volet collectif et un volet individuel	Montant de l'aide revue à la baisse en raison de la diminution du groupe d'entreprises (15 au lieu de 20 prévues	**381 600 €**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0206_06-CC

Dossier n°19008299			initialement), avec changement du taux d'intervention de la Région sur le volet formation (60 % au lieu de 50 %) et modification des conditions de versement pour mise en cohérence avec l'acompte déjà versé Intégration de nouvelles obligations réglementaires en matière de protection des données	Soit 30,29% des dépenses éligibles (1 560 k€)

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0206_06-CC

SYNTHESE (annexe 1)

des market place déployées par les EPCI et co-financées par la Région Bretagne

EPCI	Nom de l'outil retenu	Descriptif synthétique, contenu de la solution retenue	Coût total de l'outil et contribution de la Région Bretagne	Commentaires
Lorient Agglomération	« Achetezenpaysde Lorient », développé par la société Azimut. Opération déployée par Audélor	Dans le prolongement de la politique locale du commerce définie en décembre 2018 et en écho au contexte sanitaire, Audélor a créé la plateforme « Achetez en Pays de Lorient » en faisant appel à la société Azimut, qui comprend plusieurs volets : • Référencement des commerces par types d'activités et par localités • Mise en ligne d'un catalogue de produits pour les entreprises inscrites Au vu du contexte, Lorient Agglomération a mené 2 appels à projets afin de soutenir les acteurs locaux dans le développement d'actions collectives au profit du commerce en centralité. Audélor a été lauréat et a bénéficié d'un soutien de 10 000€ pour la mise en œuvre de cette action.	28 272€ TTC dont • 18 272€ financé par Audélor • 5 000€ financé par l'EPCI • 5 000€ cofinancé par la Région Bretagne	Cf. fiche projet et factures (annexe 2)
Quimperlé Communauté	« Achetezenpaysde Quimperlé » développé par la société Azimut. Opération déployée par Audélor	Dans le prolongement de la politique locale du commerce définie en décembre 2018 et octobre 2020, et au vu du contexte sanitaire et l'accélération du recours au e-commerce, Quimperlé Communauté a organisé un temps d'échanges avec les commerçants du territoire pour recenser leurs besoins et attentes. Quimperlé Communauté a conventionné avec Audélor pour créer la plateforme « Achetez en Pays de Quimperlé », duplicata de celle développée par l'agence pour le compte de Lorient Agglomération. La plateforme a été développée en marque	19 272€ TTC dont • 9 636€ financé par l'EPCI • 9 636€ cofinancé par la Région Bretagne	Cf. fiche projet et factures (annexe 3)

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0206_06-CC

		blanche par la société Azimut basée à Larmor-Plage. La plateforme comprend plusieurs volets : • Référencement des commerces par types d'activités et par localités • Mise en ligne d'un catalogue de produits pour les entreprises inscrites Quimperlé Communauté souhaite continuer à agrémenter la plateforme pour les futures actions en faveur du commerce.		

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0206_06-CC

FICHE PROJET – Stratégie de relance du commerce

ACTION : Accompagner le déploiement de la plateforme numérique commerciale « Achetez en Pays de Lorient »

Contexte et description de la démarche

Lorient Agglomération a défini sa compétence en matière de commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (par délibération en date du 18 décembre 2018, comme suit :

Pour la politique locale du commerce :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie intercommunale de développement et d'urbanisme commercial, notamment à travers l'application du DAAC par :
- L'animation d'une gouvernance
- La formulation d'avis communautaires en CDAC
- La concertation relative aux ouvertures dominicales
- L'observation à travers un socle commun d'indicateurs communaux et des études générales liées aux dynamiques commerciales.
-

Pour le soutien aux actions commerciales :

- Le dispositif « Pass commerce artisanat» en faveur des entreprises commerciales et artisanales dans les centralités,
- Un soutien à l'investissement des communes, associations ou chambres consulaires pour organiser des actions et animations collectives visant à promouvoir et animer les centralités.

Plusieurs communes, notamment la ville de Lorient, connaissent un taux de vacance supérieur à 10% et une diminution de la diversité commerciale en centralité. La crise sanitaire a favorisé l'accélération du recours au e-commerce et a accentué la nécessité pour les commerçants du territoire d'engager une démarche de meilleure visibilité via les canaux numérique de présentation de leur offre et de vente à distance.

Fort de ce constat et compte tenu de l'urgence de la situation, Audélor a créé la plateforme « Achetez en Pays de Lorient ». Cette plateforme a été développée en marque blanche par la société Azimut basée à Larmor-Plage.

La mise en place de cette plateforme s'est articulée autour de deux versions : la première consistait en un référencement des commerces par type d'activité et par localité.

La deuxième version permettait la mise en ligne d'un catalogue de produits pour les entreprises inscrites.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0206_06-CC

	AudeLor s'est appuyée sur les communes, à travers Lorient agglomération, pour le référencement des commerçants, notamment ceux proposant une offre durant le confinement. Ceci a permis en une semaine de porter à la connaissance du public plus de 600 références. Lorient agglomération a mené deux appels à projets afin de soutenir les acteurs locaux dans le développement d'actions collectives au profit du commerce en centralité. AudeLor a été lauréat et a donc bénéficié d'une subvention de 10 000€ pour la mise en œuvre de cette action.
Objectifs visés	• Mettre en avant le maillage commercial territorial pour relocaliser l'acte d'achat/ favoriser le recours aux circuits-courts ; • Favoriser la visibilité des commerces locaux, des services, produits et savoir-faire ; • Sensibiliser les commerçants et artisans à la nécessaire montée en compétences sur le volet numérique ; • Mettre en avant les opérations et initiatives en cours à l'échelle du territoire.
Actions menées depuis le lancement de la plateforme	• Promotion de l'outil par la mobilisation de différents canaux de diffusion : réseaux sociaux/ presse. • Développement du référencement de la plateforme ; • Mise en œuvre de l'élargissement du Pass commerce et artisanat au volet numérique afin de soutenir les investissement des acteurs locaux en la matière
Pilotage	Service économique de Lorient Agglomération
Partenaires	- AudéLor
Indicateurs de suivi	- Nombre d'entreprises inscrites : 856 ; - Demandes de mises à jour/ modifications de la fiche pré-référencée « entreprise » ; - Statistiques de fréquentation de la plateforme.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0206_06-CC

Plan de financement

Budget de fonctionnement

Dépenses	€ TTC	Ressources	€ TTC
Développement de la **plateforme pays de Lorient**[a]	22 392,00	Lorient Agglomération	5 000,00
Développement de la plateforme du Pays de Lorient en version « Call & Collect »[b]	5 880,00	Audélor	18 272,00
		Région Bretagne	5 000,00
Total des dépenses (1)	**28 272,00**	**Total recettes (1)**	**28 272,00**
Développement de la **plateforme Pays de Quimperlé**[a]	13 392,00	Quimperlé Communauté	9 636,00
Développement de la plateforme du Pays de Quimperlé en version « Call & Collect »[b]	5 880,00	Région Bretagne	9 636,00
Total des dépenses (2)	**19 272,00**	**Total recettes (2)**	**19 272,00**
Total des dépenses de l'opération (1) + (2)	**47 544,00**	**Total des recettes de l'opération (1) + (2)**	**47 544,00**

Subvention de 10 000€ à AudeLor dans le cadre de l'appel à projets communautaire pour la réalisation du site vitrine « Achetez en Pays de Lorient »

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0206_06-CC

AZIMUT
CRÉATEUR DE SOLUTIONS NUMÉRIQUES

FACTURE N° F20110036
du 12/11/2020

[D20110010] Création Plateforme évolutive CLIC AND COLLECT
Affaire suivie par Jean-Marie Corteville
Règlement : Chèque ou virement
Échéance : dimanche 15 novembre 2020

AUDELOR
12 Avenue de La Perrière
CP 26
56326 LORIENT

Code	Désignation	Qté	Prix unitaire	Montant € HT
Ref 92	**Développement informatique du site acheterenpaysdelorient.fr comprenant :** - Cahier des charges - Création des maquettes des pages du site - Intégration des maquettes - Mise en place de l'infrastructure CMS - Conception du site en mobile first - Développement des outils de gestion spécifique Annuaire des catégories Annuaire des commerces Formulaire pour demande nouveau commerce Page d'accueil Cartographie de recherche par catégorie et type de commerce Page commerce - Développement d'un script d'importation du fichier des commerces - Optimisation référencement naturel - Formation - Tests et Recette	1	17 100,00 €	17 100,00 €
Ref 453	**Hébergement sur serveur Azimut : du 12/11/2020 au 11/11/2021** - Gestion des noms de domaine - Stockage des données - Mise à disposition de la bande passante adaptés/ressources serveurs - Sauvegarde des données (15 jours de rétention)	1	960,00 €	960,00 €
Ref 59	**Maintenance : du 12/11/2020 au 11/11/2021** - Assistance - Maintenance - Maintenance corrective	1	600,00 €	600,00 €

Virement effectué
le 24/11/2020

Suite de la facture page suivante
p.1/2

5 rue de Bretagne
56260 LARMOR-PLAGE, France
Tél. +33 (0)2 97 88 26 26 - Fax +33 (0)2 72 22 06 96

azimut@azimut.net
www.azimut.net

SARL au capital de 300 000 €
SIREN 394 280 697 RCS Lorient B
APE 6202A
TVA intracommunautaire FR47394280697
ICS FR14ZZZ436064
IBAN FR76 1380 7006 2730 2212 1863 186

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0206_06-CC

FACTURE N° F20110036 du 12/11/2020

Montant HT	TVA 20%	Montant TTC	Acompte	NET À PAYER
18 660,00 €	3 732,00 €	22 392,00 €	0,00 €	22 392,00 €

Conformément à la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992, il sera appliqué au montant de la facture un intérêt de retard légal à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal. Les marchandises restent notre entière propriété jusqu'au paiement intégral de celle-ci. Il sera réclamé une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement pour toute facture en situation de retard.

DOMICILIATION : BPGO Lorient PME **TVA (intracom) : FR47394280697**

IBAN	SWIFT / BIC	Référence à mentionner
FR76 1380 7006 2730 2212 1863 186	CCBPFRPPNAN	F20110036

Fin de la facture
p.2/2

5 rue de Bretagne
56260 LARMOR-PLAGE, France
Tél. +33 (0)2 97 88 26 26 - Fax +33 (0)2 72 22 06 96

azimut@azimut.net
www.azimut.net

SARL au capital de 300 000 €
SIREN 394 280 697 RCS Lorient B
APE 6202A
TVA intracommunautaire FR47394280697
ICS FR14ZZZ436064
IBAN FR76 1380 7006 2730 2212 1863 186

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0206_06-CC

AZIMUT
CRÉATEUR DE SOLUTIONS NUMÉRIQUES

FACTURE N° F20120003
du 03/12/2020

[D20110040] Plateforme Call and Collect V2
Affaire suivie par Candice Crépeau
Règlement : Chèque ou virement
Échéance : mardi 15 décembre 2020

AUDELOR
12 Avenue de La Perrière
CP 26
56326 LORIENT

Code	Désignation	Qté	Prix unitaire	Montant € HT
Ref 92	**Développement informatique V2 Plateforme Call & Collect** Développement d'un outil de gestion des catalogues de produit dans les espaces commerçants. Chaque commerçant identifié peut ainsi gérer son catalogue en toute autonomie. Intégration des pages de consultation des catalogues pour chaque commerce, avec possibilité de gérer un moteur de recherche personnalisable via la gestion de catégories dynamiques. Refonte et simplification du processus d'inscription sur le site. **Le projet comprend :** - Cahier des charges - Adaptation des maquettes des pages du site - Intégration des maquettes - Développement du module de gestion des produits - Développement d'une fonction d'export des commerçants via l'outil d'administration - Optimisation référencement naturel - Formation - Tests et Recette **Espace commerçant :** - Outil de gestion du catalogue - Ajout et suppression article/photo/catégorie	1	9 800,00 €	9 800,00 €

DXC COMPTABILISÉ

RAP C→d
Virement effectué
le 17/12/2020

Suite de la facture page suivante
p.1/2

5 rue de Bretagne
56260 LARMOR-PLAGE, France
Tél. +33 (0)2 97 88 26 26 - Fax +33 (0)2 72 22 06 96

azimut@azimut.net
www.azimut.net

SARL au capital de 300 000 €
SIREN 394 280 697 RCS Lorient B
APE 6202A
TVA intracommunautaire FR47394280697
ICS FR14ZZZ436064
IBAN FR76 1380 7006 2730 2212 1863 186

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0206_06-CC

FACTURE N° F20120003 du 03/12/2020

Montant HT	TVA 20%	Montant TTC	Acompte	NET À PAYER
9 800,00 €	1 960,00 €	11 760,00 €	0,00 €	11 760,00 €

Conformément à la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992, il sera appliqué au montant de la facture un intérêt de retard légal à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal. Les marchandises restent notre entière propriété jusqu'au paiement intégral de celle-ci. Il sera réclamé une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement pour toute facture en situation de retard.

DOMICILIATION : BPGO Lorient PME **TVA (intracom) : FR47394280697**

IBAN	SWIFT / BIC	Référence à mentionner
FR76 1380 7006 2730 2212 1863 186	CCBPFRPPNAN	F20120003

Fin de la facture
p.2/2

5 rue de Bretagne
56260 LARMOR-PLAGE, France
Tél. +33 (0)2 97 88 26 26 - Fax +33 (0)2 72 22 06 96

azimut@azimut.net
www.azimut.net

SARL au capital de 300 000 €
SIREN 394 280 697 RCS Lorient B
APE 6202A
TVA intracommunautaire FR47394280697
ICS FR14ZZZ436064
IBAN FR76 1380 7006 2730 2212 1863 186

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0206_06-CC

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

FICHE PROJET – Stratégie de relance du commerce

ACTION : Accompagner le déploiement de la plateforme numérique commerciale « Achetez en Pays de Lorient »

Contexte et description de la démarche

Lorient Agglomération a défini sa compétence en matière de commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (par délibération en date du 18 décembre 2018, comme suit :

Pour la politique locale du commerce :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie intercommunale de développement et d'urbanisme commercial, notamment à travers l'application du DAAC par :
- L'animation d'une gouvernance
- La formulation d'avis communautaires en CDAC
- La concertation relative aux ouvertures dominicales
- L'observation à travers un socle commun d'indicateurs communaux et des études générales liées aux dynamiques commerciales.
-

Pour le soutien aux actions commerciales :

- Le dispositif « Pass commerce artisanat» en faveur des entreprises commerciales et artisanales dans les centralités,
- Un soutien à l'investissement des communes, associations ou chambres consulaires pour organiser des actions et animations collectives visant à promouvoir et animer les centralités.

Plusieurs communes, notamment la ville de Lorient, connaissent un taux de vacance supérieur à 10% et une diminution de la diversité commerciale en centralité. La crise sanitaire a favorisé l'accélération du recours au e-commerce et a accentué la nécessité pour les commerçants du territoire d'engager une démarche de meilleure visibilité via les canaux numérique de présentation de leur offre et de vente à distance.

Fort de ce constat et compte tenu de l'urgence de la situation, Audélor a créé la plateforme « Achetez en Pays de Lorient ». Cette plateforme a été développée en marque blanche par la société Azimut basée à Larmor-Plage.
La mise en place de cette plateforme s'est articulée autour de deux versions : la première consistait en un référencement des commerces par type d'activité et par localité.
La deuxième version permettait la mise en ligne d'un catalogue de

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0206_06-CC

	produits pour les entreprises inscrites. AudeLor s'est appuyée sur les communes, à travers Lorient agglomération, pour le référencement des commerçants, notamment ceux proposant une offre durant le confinement. Ceci a permis en une semaine de porter à la connaissance du public plus de 600 références. Lorient agglomération a mené deux appels à projets afin de soutenir les acteurs locaux dans le développement d'actions collectives au profit du commerce en centralité. AudeLor a été lauréat et a donc bénéficié d'une subvention de 10 000€ pour la mise en œuvre de cette action.
Objectifs visés	• Mettre en avant le maillage commercial territorial pour relocaliser l'acte d'achat/ favoriser le recours aux circuits-courts ; • Favoriser la visibilité des commerces locaux, des services, produits et savoir-faire ; • Sensibiliser les commerçants et artisans à la nécessaire montée en compétences sur le volet numérique ; • Mettre en avant les opérations et initiatives en cours à l'échelle du territoire.
Actions menées depuis le lancement de la plateforme	• Promotion de l'outil par la mobilisation de différents canaux de diffusion : réseaux sociaux/ presse. • Développement du référencement de la plateforme ; • Mise en œuvre de l'élargissement du Pass commerce et artisanat au volet numérique afin de soutenir les investissement des acteurs locaux en la matière
Pilotage	Service économique de Lorient Agglomération
Partenaires	- AudéLor
Indicateurs de suivi	- Nombre d'entreprises inscrites : 856 ; - Demandes de mises à jour/ modifications de la fiche pré-référencée « entreprise » ; - Statistiques de fréquentation de la plateforme.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0206_06-CC

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Plan de financement

Budget de fonctionnement

Dépenses	€ TTC	Ressources	€ TTC
Développement de la **plateforme pays de Lorient**[a]	22 392,00	Lorient Agglomération	5 000,00
Développement de la plateforme du Pays de Lorient en version « Call & Collect »[b]	5 880,00	Audélor	18 272,00
		Région Bretagne	5 000,00
Total des dépenses (1)	**28 272,00**	**Total recettes (1)**	**28 272,00**
Développement de la **plateforme Pays de Quimperlé**[a]	13 392,00	Quimperlé Communauté	9 636,00
Développement de la plateforme du Pays de Quimperlé en version « Call & Collect »[b]	5 880,00	Région Bretagne	9 636,00
Total des dépenses (2)	**19 272,00**	**Total recettes (2)**	**19 272,00**
Total des dépenses de l'opération (1) + (2)	**47 544,00**	**Total des recettes de l'opération (1) + (2)**	**47 544,00**

Subvention de 10 000€ à AudeLor dans le cadre de l'appel à projets communautaire pour la réalisation du site vitrine « Achetez en Pays de Lorient »

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0206_06-CC

AZIMUT
CRÉATEUR DE SOLUTIONS NUMÉRIQUES

FACTURE N° F20110036
du 12/11/2020

[D20110010] Création Plateforme évolutive CLIC AND COLLECT
Affaire suivie par Jean-Marie Corteville
Règlement : Chèque ou virement
Échéance : dimanche 15 novembre 2020

AUDELOR
12 Avenue de La Perrière
CP 26
56326 LORIENT

Code	Désignation	Qté	Prix unitaire	Montant € HT
Ref 92	**Développement informatique du site acheterenpaysdelorient.fr comprenant :** - Cahier des charges - Création des maquettes des pages du site - Intégration des maquettes - Mise en place de l'infrastructure CMS - Conception du site en mobile first - Développement des outils de gestion spécifique Annuaire des catégories Annuaire des commerces Formulaire pour demande nouveau commerce Page d'accueil Cartographie de recherche par catégorie et type de commerce Page commerce - Développement d'un script d'importation du fichier des commerces - Optimisation référencement naturel - Formation - Tests et Recette	1	17 100,00 €	17 100,00 €
Ref 453	**Hébergement sur serveur Azimut : du 12/11/2020 au 11/11/2021** - Gestion des noms de domaine - Stockage des données - Mise à disposition de la bande passante adaptés/ressources serveurs - Sauvegarde des données (15 jours de rétention)	1	960,00 €	960,00 €
Ref 59	**Maintenance : du 12/11/2020 au 11/11/2021** - Assistance - Maintenance - Maintenance corrective	1	600,00 €	600,00 €

Virement effectué
le 24/11/2020

Suite de la facture page suivante
p.1/2

5 rue de Bretagne
56260 LARMOR-PLAGE, France
Tél. +33 (0)2 97 88 26 26 - Fax +33 (0)2 72 22 06 96

azimut@azimut.net
www.azimut.net

SARL au capital de 300 000 €
SIREN 394 280 697 RCS Lorient B
APE 6202A
TVA intracommunautaire FR47394280697
ICS FR14ZZZ436064
IBAN FR76 1380 7006 2730 2212 1863 186

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0206_06-CC

FACTURE N° F20110036 du 12/11/2020

Montant HT	TVA 20%	Montant TTC	Acompte	NET À PAYER
18 660,00 €	3 732,00 €	22 392,00 €	0,00 €	22 392,00 €

Conformément à la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992, il sera appliqué au montant de la facture un intérêt de retard légal à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal. Les marchandises restent notre entière propriété jusqu'au paiement intégral de celle-ci. Il sera réclamé une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement pour toute facture en situation de retard.

DOMICILIATION : BPGO Lorient PME **TVA (intracom) : FR47394280697**

IBAN	SWIFT / BIC	Référence à mentionner
FR76 1380 7006 2730 2212 1863 186	CCBPFRPPNAN	F20110036

Fin de la facture
p.2/2

5 rue de Bretagne
56260 LARMOR-PLAGE, France
Tél. +33 (0)2 97 88 26 26 - Fax +33 (0)2 72 22 06 96

azimut@azimut.net
www.azimut.net

SARL au capital de 300 000 €
SIREN 394 280 697 RCS Lorient B
APE 6202A
TVA intracommunautaire FR47394280697
ICS FR14ZZZ436064
IBAN FR76 1380 7006 2730 2212 1863 186

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0206_06-CC

AZIMUT
CRÉATEUR DE SOLUTIONS NUMÉRIQUES

FACTURE N° F20120003
du 03/12/2020

[D20110040] Plateforme Call and Collect V2
Affaire suivie par Candice Crépeau
Règlement : Chèque ou virement
Échéance : mardi 15 décembre 2020

AUDELOR
12 Avenue de La Perrière
CP 26
56326 LORIENT

Code	Désignation	Qté	Prix unitaire	Montant € HT
Ref 92	**Développement informatique V2 Plateforme Call & Collect** Développement d'un outil de gestion des catalogues de produit dans les espaces commerçants. Chaque commerçant identifié peut ainsi gérer son catalogue en toute autonomie. Intégration des pages de consultation des catalogues pour chaque commerce, avec possibilité de gérer un moteur de recherche personnalisable via la gestion de catégories dynamiques. Refonte et simplification du processus d'inscription sur le site. **Le projet comprend :** - Cahier des charges - Adaptation des maquettes des pages du site - Intégration des maquettes - Développement du module de gestion des produits - Développement d'une fonction d'export des commerçants via l'outil d'administration - Optimisation référencement naturel - Formation - Tests et Recette **Espace commerçant :** - Outil de gestion du catalogue - Ajout et suppression article/photo/catégorie	1	9 800,00 €	9 800,00 €

DXC COMPTABILIS

RAP C→d
Virement effectué
le 17/12/2020

Suite de la facture page suivante
p.1/2

5 rue de Bretagne
56260 LARMOR-PLAGE, France
Tél. +33 (0)2 97 88 26 26 - Fax +33 (0)2 72 22 06 96

azimut@azimut.net
www.azimut.net

SARL au capital de 300 000 €
SIREN 394 280 697 RCS Lorient B
APE 6202A
TVA intracommunautaire FR47394280697
ICS FR14ZZZ436064
IBAN FR76 1380 7006 2730 2212 1863 186

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0206_06-CC

FACTURE N° F20120003 du 03/12/2020

Montant HT	TVA 20%	Montant TTC	Acompte	NET À PAYER
9 800,00 €	1 960,00 €	11 760,00 €	0,00 €	11 760,00 €

Conformément à la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992, il sera appliqué au montant de la facture un intérêt de retard légal à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal. Les marchandises restent notre entière propriété jusqu'au paiement intégral de celle-ci. Il sera réclamé une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement pour toute facture en situation de retard.

DOMICILIATION : BPGO Lorient PME

TVA (intracom) : FR47394280697

IBAN	SWIFT / BIC	Référence à mentionner
FR76 1380 7006 2730 2212 1863 186	CCBPFRPPNAN	F20120003

Fin de la facture
p.2/2

5 rue de Bretagne
56260 LARMOR-PLAGE, France
Tél. +33 (0)2 97 88 26 26 - Fax +33 (0)2 72 22 06 96

azimut@azimut.net
www.azimut.net

SARL au capital de 300 000 €
SIREN 394 280 697 RCS Lorient B
APE 6202A
TVA intracommunautaire FR47394280697
ICS FR14ZZZ436064
IBAN FR76 1380 7006 2730 2212 1863 186

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0207_06E-CC

REGION BRETAGNE

21_0207_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 novembre 2021

DELIBERATION

Programme 0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le vendredi 29 octobre 2021, s'est réunie le lundi 8 novembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 (ancien 40405) relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre notifié n° SA.50388 (ancien 39618) modifié par le régime 59141 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

Vu le régime notifié n° SA 45103 modifié par le SA.59141 relatif aux aides à la constitution de réserves d'irrigation et aux équipements fixes d'irrigation associés de la région Bretagne ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 49435 modifié par le SA. 60553 relatif aux aides en faveur PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre n° SA 41595 modifié par le SA.59141 relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40833 modifié par le SA. 60605 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40957 modifié par le SA. 60580 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricoles et forestier pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40979 modifié par le SA. 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime exempté n° SA 49719 (ancien SA.46067) relatif aux aides à la prévention des dommages causés aux forêts par des incendies pour la période 2016-2020 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprise » ;

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0207_06E-CC

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Breizh-a-Gleiz - autonomie, écologie, territoires et Les Ecologistes de Bretagne votent contre les aides accordées dans le cadre des Appels à projet "CUMA" et "ETA" et contre le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage "Organisation et restitution de la concertation des états généraux de l'Installation-Transmission".

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 616 817,03 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- **de MODIFIER** le bénéficiaire figurant en annexe ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 233 160 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0207_06E-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	21006850	Investissements bâtiments porc innovants dans le cadre du projet collectif BP 2022 (Pris e en compte de l'opération à compter du 29 décembre 2020)	200 000,00	27,50	55 000,00
CUMA DE LA BAIE (HILLION) 22120 HILLION	21003070	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Presse enrubanneuse, Rouleau à lames, Herse étrille, Roto étrilleuse, Bineuse avec guidage (Prise en compte de l'opération à compter du 13 avril 2021)	100 000,00	40,00	40 000,00
CUMA DES TOURS 56250 ELVEN	21006156	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Presse enrubanneuse, Faucheuse céréales avant récolte, Faucheuse > 5 m, Houe rotative (Prise en compte de l'opération à compter du 8 septembre 2021)	100 000,00	40,00	40 000,00
CUMA DU BARRAGE 56190 ARZAL	21004387	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Bineuse avec guidage, 2 Faneuses, Rampe à pendillards, DPA, 2 Andaineurs > 5 m, Broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 08 juin 2021)	100 000,00	40,00	40 000,00
CUMA ENTRAIDE 35420 MELLE	21005062	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 3 Faucheuses < 5 m, 2 Andaineurs > 5 m, Presse enrubanneuse, Désileuse automotrice, Matériel de fauche sous clôtures (Prise en compte de l'opération à compter du 7 juillet 2021)	100 000,00	40,00	40 000,00
CUMA L AVENIR 35250 ANDOUILLE NEUVILLE	21005620	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 3 Andaineurs > 5 m, 3 Faucheuses < 5 m, Faneuse, Enfouisseur à disques (Prise en compte de l'opération à compter du 3 août 2021)	100 000,00	40,00	40 000,00
CUMA LA BAINAISE 35470 BAIN DE BRETAGNE	21006160	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Rampe à pendillards, 2 Andaineurs > 5 m, Bineuse avec syst. de guidage, Broyeur d'accotement, 2 DPA, Table d'épandage grde largeur, 2 Faucheuses condit. < 5 m, Faucheuse < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2021	100 000,00	40,00	40 000,00
CUMA LA VALLEE DE L ARDENNE 35130 RANNEE	21003166	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA :2 Presses-enrubanneuses, Désileuse (renouvellement) , Broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 20 avril 2021)	100 000,00	40,00	40 000,00
CUMA L AURORE PLEUMELEUC 35137 PLEUMELEUC	21005395	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 2 Broyeurs d'accotement, Faneuse, 2 Faucheuses < 5 m, Andaineur < 5 m, Andaineur > 5 m, 2 Faucheuses cond. < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 21 juillet 2021)	99 500,00	40,00	39 800,00
CUMA L'UNION 35740 PACE	21004858	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Presse enrubanneuse, Faucheuse conditionneuse < 5 m, Faucheuse conditionneuse > 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 2 juillet 2021)	96 100,00	40,00	38 440,00
CUMA DU MINEZ 29390 SCAER	21005803	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Presse enrubanneuse, Andaineur > 5 m, Rouleau à lames, 2 faucheuses < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 12 août 2021)	89 000,00	40,00	35 600,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0207_06E-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CUMA DE L ELITE 56550 LOCOAL MENDON	21006048	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Faucheuse > 5 m, Andaineur > 5 m, Faneuse, Presse enrubanneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 31 août 2021)	87 000,00	40,00	34 800,00
CUMA LA PARTHENAYSE 35850 PARTHENAY DE BRETAGNE	21006072	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m, Andaineur < 5 m, Broyeur d'accotement, Rampe à pendillards, DPA, Enfouisseur à disques, Faneuse, Faucheuse < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2021)	86 500,00	40,00	34 600,00
CUMA LA ROMANTIQUE 35440 DINGE	21006082	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Bineuse avec système de guidage, Andaineur > 5 m, Faneuse, 2 Faucheuses conditionneuses < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 2 septembre 2021)	85 800,00	40,00	34 320,00
CUMA DES MONTS DU COGLAIS 35133 SAINT GERMAIN EN COGLES	21003057	Investissements matériels agri-envrionnementaux en CUMA : 2 Faneuses, Andaineur > 5 m, Andaineur < 5 m, 5 Faucheuses < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 13 avril 2021)	82 000,00	40,00	32 800,00
CUMA DE L ETANG 56240 PLOUAY	21003012	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m, Faneuse, Faucheuse > 5 m, Enrubanneuse en continu, Rampe à pendillards, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 09 avril 2021)	78 250,00	40,00	31 300,00
CUMA LA GOURMANDE 35370 LE PERTRE	21003380	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Faucheuse < 5m, Remorque autochargeuse (Prise en compte de l'opération à compter du 27 avril 2021)	78 000,00	40,00	31 200,00
CUMA DU GOUET 22800 PLAINE HAUTE	21003084	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Broyeur d'accotement, Remorque autochargeuse (Prise en compte de l'opération à compter du 13 avril 2021)	77 000,00	40,00	30 800,00
CUMA DE SAINT CADOC 56140 PLEUCADEUC	21005389	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 2 Rampes à pendillards, 2 DPA, Andaineur > 5 m, Broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 20 juillet 2021)	76 000,00	40,00	30 400,00
CUMA L UNION DE ROMILLE 35850 ROMILLE	21003188	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 3 Faucheuses < 5 m, Andaineur > 5 m, Faneuse, Faucheuse céréales avant récolte (Prise en compte de l'opération à compter du 20 avril 2021)	74 000,00	40,00	29 600,00
CUMA DE PLOUEDERN 29800 PLOUEDERN	21006157	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Rampe à patins, DPA, Andaineur > 5 m, Faneuse, Bineuse avec syst. de guidage (Prise en compte de l'opération à compter du 8 septembre 2021)	72 600,00	40,00	29 040,00
CUMA L AMICALE 35120 BAGUER MORVAN	21003098	Investissements matériels agri-envrionnementaux en CUMA : Broyeur d'accotement, Andaineur > 5 m, 3 Faucheuses < 5 m, Roto étrilleuse, Herse étrille (Prise en compte de l'opération à compter du 14 avril 2021)	71 000,00	40,00	28 400,00
CUMA AGRIBOCAGE 35750 IFFENDIC	21004839	Investissements agri-envrionnementaux en CUMA : Remorque autochargeuse (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet 2021)	70 000,00	40,00	28 000,00
CUMA L ALLIANCE 35460 MAEN ROCH	21005012	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Faucheuse < 5 m, Faucheuse conditionneuse < 5 m, Faucheuse conditionneuse > 5 m, Matériel embarqué géolocalisation (Prise en compte de l'opération à compter du 6 juillet 2021)	68 000,00	40,00	27 200,00
CUMA 3 RIVIERES (29 - SCAER) 29390 SCAER	21005800	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Semoir à disques, Broyeur d'accotement, Faucheuse auto chargeuse (Prise en compte de l'opération à compter du 12 août 2021)	67 000,00	40,00	26 800,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0207_06E-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CUMA DU BOUT DU MONDE 29810 PLOUMOGUER	21005977	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Bineuse, Faucheuse < 5 m, Andaineur > 5 m, Rampe à pendillards, DPA, Broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 24 août 2021)	67 000,00	40,00	26 800,00
CUMA ARZ 2000 56220 MALANSAC	21006076	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Presse enrubanneuse, Andaineur > 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2021)	65 000,00	40,00	26 000,00
CUMA DE LA VALLEE DU MEU 35290 GAEL	21006056	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Bineuse avec guidage, Andaineur > 5 m, Rampe à patins, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 31 août 2021)	64 000,00	40,00	25 600,00
CUMA SAINT GAL 22150 PLOUGUENAST	21006058	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m, Andaineur < 5 m, 2 Broyeurs d'accotements, Faucheuse conditionneuse < 5 m, Faucheuse < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 31 août 2021)	64 000,00	40,00	25 600,00
CUMA DU PIGEONNIER 29790 MAHALON	21003090	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 2 Andaineurs > 5 m, Enrubanneuse monoballe, Faneuse, Faucheuse < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 14 avril 2021)	63 000,00	40,00	25 200,00
CUMA L'AVENIR 35137 BEDEE	21004819	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : DPA, Enfouisseur à disques, Faucheuse < 5 m, Andaineur > 5 m, Houe rotative (Prise en compte de l'opération à compter du 30 juin 2021)	63 000,00	40,00	25 200,00
CUMA DES TROIS FONTAINES 56490 GUILLIERS	21005422	Investissements matériels agri-envrionnementaux en CUMA : Andaineur à tapis, Andaineur > 5 m, Broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 22 juillet 2021)	62 000,00	40,00	24 800,00
CUMA LA MUROISE 22530 MUR DE BRETAGNE	21005806	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m, Enrubanneuse monoballe, Roto étrilleuse, Herse étrille, Broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 12 août 2021)	62 000,00	40,00	24 800,00
CUMA DE ST GLEN 22510 SAINT GLEN	21003026	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Pick-up, Faucheuse conditionneuse < 5 m, Faucheuse conditionneuse > 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 09 avril 2021)	61 800,00	40,00	24 720,00
CUMA DE TREMOREL 22230 TREMOREL	21005983	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m, 2 Tables d'épandage, 2 DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 24 août 2021)	60 440,00	40,00	24 176,00
CUMA DU PROGRES 35310 CHAVAGNE	21002979	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m, Semoir à disque spécifique, 2 Matériels géolocalisation (Prise en compte de l'opération à compter du 9 avril 2021)	59 000,00	40,00	23 600,00
CUMA LES JONQUILLES (CADEN - 56) 56220 CADEN	21005293	Investissements matériels agri-envrionnementaux en CUMA : Rampe à pendillards, 2 DPA, Table d'épandage grande largeur, Broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 15 juillet 2021)	59 000,00	40,00	23 600,00
CUMA LA FRONTALIERE 29650 PLOUEGAT MOYSAN	21003201	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 2 Bineuses avec guidage, Semoir inter-rang, 2 DPA, Fendeuse (Prise en compte de l'opération à compter du 14 avril 2021)	58 125,00	40,00	23 250,00
CUMA DE COAT-LOSQUET 29370 ELLIANT	21005801	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Enfouisseur à disque, DPA, Faneuse, Andaineur > 5 m, Faucheuse < 5 m (Prise en compte des opérations à compter du 12 août 2021)	57 400,00	40,00	22 960,00
CUMA DE PLOUDANIEL 29260 PLOUDANIEL	21006059	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 2 Andaineurs > 5 m, Rampe à patins, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 31 août 2021)	57 000,00	40,00	22 800,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0207_06E-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CUMA DES RIVES DE LA VILAINE 56130 PEAULE	21003507	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Faneuse, Andaineur > 5 m, Broyeur d'accotement, Table d'épandage, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 03 mai 2021)	57 000,00	40,00	22 800,00
CUMA PONT DU GUEHO 56400 PLUMERGAT	21006045	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Bineuse avec système de guidage, Faucheuse < 5 m, Andaineur > 5 m, Herse étrille (Prise en compte de l'opération à compter du 30 août 2021)	57 000,00	40,00	22 800,00
CUMA L ENTENTE PLUMAUDANAISE 22350 PLUMAUDAN	21003770	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Pick-up, Broyeur d'accotement, Faucheuse conditionneuse < 5 m, Houe rotative (Prise en compte de l'opération à compter du 18 mai 2021)	53 960,00	40,00	21 584,00
CUMA DE RAN DOUR 22160 LA CHAPELLE NEUVE	21006055	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Fendeuse, 2 Andaineurs > 5 m, 2 Faucheuses < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 31 août 2021)	52 000,00	40,00	20 800,00
CUMA BOIS D'ARAIZE-ARDOISIERES 35640 MARTIGNE FERCHAUD	21004258	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Désileuse automotrice (Prise en compte de l'opération à compter du 02 juin 2021)	50 000,00	40,00	20 000,00
CUMA DE REDENE 29300 REDENE	21006080	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m, Faneuse, Bineuse (options incluses), Enrubanneuse monoballe (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2021)	50 000,00	40,00	20 000,00
CUMA LA GAUTRAIS 35750 IFFENDIC	21004731	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Désileuse automotrice (premier achat) (Prise en compte de l'opération à compter du 28 juin 2021)	50 000,00	40,00	20 000,00
CUMA L'ESPERANCE 35500 CORNILLE	21004760	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Presse enrubanneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 28 juin 2021)	50 000,00	40,00	20 000,00
JACQUES BUGUEL 29800 SAINT DIVY	21003112	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Faucheuse conditionneuse < 5 m, Matériel géolocalisation, Semoir inter-rang, Faucheuse conditionneuse > 5 m, Presse enrubanneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 14 avril 2021)	100 000,00	20,00	20 000,00
SARL ETA D'ARMOR 22110 KERGRIST MOELOU	21003291	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Table d'épandage, Système ajustement pression pneus, Rampe à pendillards, DPA, Remorque autochargeuse, Pick-up (Prise en compte de l'opération à compter du 22 avril 2021)	100 000,00	20,00	20 000,00
CUMA L ARGENTREENNE 35370 ARGENTRE DU PLESSIS	21003024	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Faucheuse conditionneuse > 5 m, Faucheuse conditionneuse < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 09 avril 2021)	49 600,00	40,00	19 840,00
CUMA L ETOILE DE L OUST 56200 SAINT MARTIN SUR OUST	21006136	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Broyeur d'accotement, Andaineur > 5 m, Rampe à pendillards, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 6 septembre 2021)	49 000,00	40,00	19 600,00
CUMA DU GROS CHENE 56490 GUILLIERS	21003038	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 2 Tables d'épandage, 2 DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 12 avril 2021)	47 500,00	40,00	19 000,00
CUMA ASSOCIATION DES BORDS DE RANCE 22350 GUITTE	21003506	Investissements matériels agri-envrionnementaux en CUMA : Faucheuse < 5 m, Andaineur > 5 m, Herse étrille, Faucheuse > 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 03 mai 2021)	47 000,00	40,00	18 800,00
CUMA DU GRANIT 35420 LOUVIGNE DU DESERT	21006162	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m, Bineuse options incluses, 2 Broyeurs d'accotements, Faucheuse < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 9 septembre 2021)	47 000,00	40,00	18 800,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0207_06E-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CUMA L IDEALE 56330 PLUVIGNER	21004551	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Broyeur d'accotement, Herse étrille, Semoir sous culture sans travail du sol, Roto étrilleuse, DPA, Matériel de géolocalisation (Prise en compte l'opération à compter du 15 juin 2021)	46 430,00	40,00	18 572,00
CUMA LE TRIANGLE 56220 PEILLAC	21002974	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Rampe à pendillards, DPA, Herse étrille, Broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 9 avril 2021)	46 000,00	40,00	18 400,00
SARL ETA DE L'OUST 22460 LE QUILLIO	21005205	Investissements agri-environnementaux en ETA : Enfouisseur à disques, Remorque autochargeuse (Prise en compte de l'opération à compter du 06 juillet 2021)	92 000,00	20,00	18 400,00
CUMA DU MENE HOGUENE 22540 LOUARGAT	21003018	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Faucheuse < 5 m, Andaineur > 5 m, Andaineur < 5 m, Enrubanneuse monoballe (Prise en compte de l'opération à compter du 09 avril 2021)	45 000,00	40,00	18 000,00
CUMA LA GERBE D'OR 29290 GUIPRONVEL	21006140	Investissements matériels agri-envrionnementaux en CUMA : Faneuse, Bineuse autoguidée in row (Prise en charge de l'opération à compter du 7 septembre 2021)	45 000,00	40,00	18 000,00
CUMA DES TROIS RIVIERES 29430 TREFLEZ	21006051	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m, Faneuse, 2 Faucheuses > 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 31 août 2021)	44 540,00	40,00	17 816,00
CUMA LA PRINTANIERE 56230 QUESTEMBERT	21005610	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 2 Matériels de géolocalisation, 3 Faucheuses < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 3 août 2021)	44 000,00	40,00	17 600,00
SARL MARETHEU JEROME 35450 VAL D IZE	21004585	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Système d'épandage sans tonne, Rampe à pendillards, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 17 juin 2021)	87 000,00	20,00	17 400,00
CUMA DU SCORFF 56240 INGUINIEL	21004148	Inverstissements matériels agri-envrionnementaux en CUMA : 2 Andaineurs > 5 m, Roto étrilleuse (Prise en compte de l'opération à compter du 28 mai 2021)	43 000,00	40,00	17 200,00
CUMA DE LANRIVOARE 29290 LANRIVOARE	21005614	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m, Faucheuse < 5 m, 2 Faneuses (Prise en compte de l'opération à compter du 3 août 2021)	42 600,00	40,00	17 040,00
CUMA DU MUGUET 22300 PLOUMILLIAU	21003065	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Faucheuse > 5 m, Enrubanneuse monoballe, Andaineur > 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 13 avril 2021)	42 000,00	40,00	16 800,00
CUMA DE SAINT UTEL 56430 MAURON	21005374	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Broyeur d'accotement, Herse étrille, Bineuse avec syst. de guidage (Prise en compte de l'opération à compter du 20 juillet 2021)	41 000,00	40,00	16 400,00
CUMA LA BERRICOISE 56230 BERRIC	21005631	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Faucheuse > 5 m, Pick-up, Andaineur > 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 3 août 2021)	41 000,00	40,00	16 400,00
CUMA DE LA MARLE 56890 MEUCON	21006053	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m, Roto étrilleuse, Herse étrille (Prise en compte de l'opération à compter du 31 août 2021)	40 000,00	40,00	16 000,00
CUMA L ESPOIR ST IGNEUC 22270 JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE	21004156	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur < 5 m, Faucheuse > 5 m, Faucheuse < 5 m, Rotoétrilleuse (Prise en compte de l'opération à compter du 28 mai 2021)	40 000,00	40,00	16 000,00
CUMA LA CESSONNAISE 35510 CESSON SEVIGNE	21003083	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Faucheuse < 5 m, Table d'épandage, DPA, Broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 13 avril 2021)	37 720,00	40,00	15 088,00
CUMA DE L'HERMINE 29890 KERLOUAN	21005810	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Bineuse autoguidée in row (Prise en compte de l'opération à compter du 16 août 2021)	35 000,00	40,00	14 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0207_06

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0207_06E-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CUMA DE SAINT JEAN 56700 KERVIGNAC	21003758	Investissements matériels agri-envrionnementaux en CUMA : Herse étrille, Andaineur > 5 m, Faucheuse < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 18 mai 2021)	35 000,00	40,00	14 000,00
CUMA DES QUATRE ECLUSES 56120 LANOUEE	21005425	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m, 2 Faneuses (Prise en compte de l'opération à compter du 22/07/2021)	35 000,00	40,00	14 000,00
CUMA MENERANCE 22250 ROUILLAC	21005609	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Système pression pneus, Rampe à pendillards, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 3 août 2021)	35 000,00	40,00	14 000,00
CUMA DE LA VOIE VERTE 56800 LOYAT	21003186	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 3 Faucheuses < 5 m, Matériel géolocalisation (Prise en compte de l'opération à compter du 20 avril 2020)	34 000,00	40,00	13 600,00
CLERAY LOIC 35690 ACIGNE	21003580	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Faucheuse < 5 m, Faneuse , Presse enrubanneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 6 mai 2021)	67 150,00	20,00	13 430,00
CUMA LA CROIX DE L'IFF 56490 MOHON	21003058	Investissements matériels agri-envrionnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m, Faneuse, Faucheuse < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 13 avril 2021)	32 000,00	40,00	12 800,00
CUMA LA RENIFLARDE 56550 BELZ	21003204	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Broyeur d'accotement, Herse étrille, Roto étrilleuse (Prise en compte de l'opération à compter du 21 avril 2021)	32 000,00	40,00	12 800,00
CUMA DE HADEREZ 22140 PRAT	21003022	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Faneuse, Faucheuse < 5 m, Andaineur > 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 09 avril 2021)	30 500,00	40,00	12 200,00
CUMA DE L ENTENTE MELLACOISE 29300 QUIMPERLE	21006085	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Table d'épandage grande largeur, 2 DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 2 septembre 2021)	30 000,00	40,00	12 000,00
EMERY 56110 GOURIN	21004660	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Presse enrubanneuse, Matériel embarqué de géolocalisation (Prise en compte de l'opération à compter du 22 juin 2021)	60 000,00	20,00	12 000,00
ETAB PRIGENT JACKY 22300 ROSPEZ	21006044	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Presse enrubanneuse, Matériel embarqué de géolocalisation (Prise en compte de l'opération à compter du 30 août 2021)	60 000,00	20,00	12 000,00
SARL ENTREPRISE POISSON 29680 ROSCOFF	21005208	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Système d'épandage sans tonne et équipement (Prise en compte de l'opération à compter du 12 juillet 2021)	60 000,00	20,00	12 000,00
CUMA GLECOUET 56580 BREHAN	21005026	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m, Faucheuse < 5 m, Semoir d'enherbement inter-rang (Prise en compte de l'opération à compter du 6 juillet 2021)	29 980,00	40,00	11 992,00
CUMA DE PLOUASNE 22830 PLOUASNE	21005108	Investissements matériels agri-envrionnementaux en CUMA : Bineuse avec système de guidage, Broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 8 juillet 2021)	29 000,00	40,00	11 600,00
SARL LEOST E.T.A 29800 PLOUEDERN	21003101	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Système ajustement pression pneus, Bineuse autoguidée in row, DPA, Matériel embarqué géolocalisation (Prise en compte de l'opération à compter du 14 avril 2021)	58 000,00	20,00	11 600,00
LE GARS GEORGES 29246 POULLAOUEN	21003777	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Semoir à disque, Matériel géolocalisation, Enfouisseur à disques (Prise en compte de l'opération à compter du 18 mai 2021)	57 500,00	20,00	11 500,00
SARL ETA DES ABERS 29260 PLOUDANIEL	21003774	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Enfouisseur à disques, Rampe à pendillards, Système ajutement pression, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 18 mai 2021)	57 000,00	20,00	11 400,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0207_06E-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CUMA DE SCAER OUEST 29390 SCAER	21006138	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : DPA, Enfouisseur à disques (Prise en compte de l'opération à compter du 6 septembre 2021)	27 000,00	40,00	10 800,00
CUMA DU PORZAY 29550 PLONEVEZ PORZAY	21006050	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Rampe à pendillards, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 31 août 2021)	27 000,00	40,00	10 800,00
CUMA DU TREGOR 22310 PLESTIN LES GREVES	21003376	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Enrubanneuse monoballe, Herse étrille (Prise en compte de l'opération à compter du 23 avril 2021)	27 000,00	40,00	10 800,00
CUMA LA BIENVENUE 56220 SAINT JACUT LES PINS	21003165	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Rampe à pendillards, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 20 avril 2021)	27 000,00	40,00	10 800,00
CUMA LA VENILLYS 56930 PLUMELIAU BIEUZY	21003064	Investissements matériels agri-envrionnementaux en CUMA : Rampe à pendillards, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 13 avril 2021)	27 000,00	40,00	10 800,00
ETA CAM LAURENT 29620 PLOUEGAT GUERAND	21005600	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : 2 Rampes à patins, 2 DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 3 août 2021)	52 050,00	20,00	10 410,00
CUMA LA RAMEE 22230 MERDRIGNAC	21003005	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 2 Roto étrilleuses (prise en compte de l'opétation à compter du 9 avril 2021)	26 000,00	40,00	10 400,00
CUMA LA QUOTIDIENNE 35340 ERCE PRES LIFFRE	21005300	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Désileuse automotrice (renouvellement) (Prise en compte de l'opération à compter du 16 juillet 2021)	25 000,00	40,00	10 000,00
ETA LE GOUILL 29700 PLUGUFFAN	21003109	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Presse enrubanneuse (Prise en compte de l'opération à compter 14 avril 2021)	50 000,00	20,00	10 000,00
SNC CARESMEL ET FILS 35360 LANDUJAN	21004587	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Presse enrubanneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 17 juin 2021)	50 000,00	20,00	10 000,00
THIERRY VALLEE 35500 MONTREUIL SOUS PEROUSE	21003989	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Presse-enrubanneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 26 mai 2021)	50 000,00	20,00	10 000,00
CUMA DE L'ESPERANCE 56310 QUISTINIC	21005009	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Table d'épandage grande largeur, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 6 juillet 2021)	24 700,00	40,00	9 880,00
FAUCHEUX 35220 SAINT DIDIER	21004846	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Enfouisseur à disques, DPA, Rampe à pendillards (Prise en compte de l'opération à compter du 02/07/2021)	49 000,00	20,00	9 800,00
CUMA LA CONCORDE 35133 JAVENE	21004554	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Faucheuse < 5 m, Andaineur < 5 m, Matériel de fauche sous clôtures (prise en compte de l'opération à compter du 15 juin 2021)	23 000,00	40,00	9 200,00
L ENTENTE TREMBLAISIENNE 35460 VAL-COUESNON	21005127	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Faucheuse < 5 m, Andaineur > 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 9 juillet 2021)	23 000,00	40,00	9 200,00
SARL SAVOURÉ 35640 MARTIGNE FERCHAUD	21003779	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Récupérateur de menue-paille avec caisson (Prise en compte de l'opération à compter du 19 mai 2021)	45 000,00	20,00	9 000,00
INTER CUMA DE LA HAUTE VILAINE 35530 SERVON SUR VILAINE	21003011	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Bineuse avec système de guidage (Prise en compte de l'opération à compter du 09 avril 2021)	22 000,00	40,00	8 800,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0207_06E-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LEROUX FREDERIC 35450 VAL D IZE	21004558	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Rampe à pendillards, Enfouisseur à disques (Prise en compte de l'opération à compter du 16 juin 2021)	44 000,00	20,00	8 800,00
CUMA DES AJONCS 22420 PLOUARET	21003062	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Semoir pour sur-semis (Prise en compte de l'opération à compter du 13 avril 2021)	20 000,00	40,00	8 000,00
CUMA DES FORETS 22330 LE MENE	21005608	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Faucheuse conditionneuse < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter 3 août 2021)	20 000,00	40,00	8 000,00
CUMA LA MIRLITANTOUILLE 22510 TREDANIEL	21006111	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Broyeur à buchette (Prise en compte de l'opération à compter du 3 septembre 2021)	20 000,00	40,00	8 000,00
CUMA LES EXPLOITANTS REUNIS 35850 LANGAN	21004804	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Matériel de géolocalisation, 2 DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 30 juin 2021)	19 600,00	40,00	7 840,00
ETA TRANCHEVENT 22130 PLUDUNO	21005719	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Pick-Up herbe, Rampe à pendillards (Prise en compte de l'opération à compter du 11 août 2021)	36 000,00	20,00	7 200,00
CUMA DE BEFFOU 22780 LOGUIVY PLOUGRAS	21005988	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 2 Faucheuses < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 24 août 2021)	16 000,00	40,00	6 400,00
CUMA DU RACINE CLUB 22110 MELLIONNEC	21005605	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 2 Faucheuses < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 3 août 2021)	16 000,00	40,00	6 400,00
CUMA LE PROGRES 35120 BAGUER MORVAN	21003089	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 2 Faucheuses < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 14 avril 2021)	16 000,00	40,00	6 400,00
CUMA ARMOR BUCHES 22190 PLERIN	21003185	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Scie circulaire (Prise en compte de l'opération à compter du 20/04/2021)	15 000,00	40,00	6 000,00
CUMA DE KERIAS 22390 BOURBRIAC	21005088	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 08 juillet 2021)	15 000,00	40,00	6 000,00
CUMA DE SAINT THIEDOU 22510 PENGUILY	21005123	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Broyeur d'accotement, Faucheuse < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 9 juillet 2021)	15 000,00	40,00	6 000,00
CUMA DES BOIS 22150 HENON	21003094	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 14 avril 2021)	15 000,00	40,00	6 000,00
CUMA DES MARAIS 56350 ALLAIRE	21003063	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 13 avril 2021)	15 000,00	40,00	6 000,00
CUMA DOUAR DU 56560 GUISCRIFF	21006087	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m (Prise en charge de l'opération à compter du 2 septembre 2021)	15 000,00	40,00	6 000,00
CUMA DU GUINDY 22140 BEGARD	21003068	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 13 avril 2021)	15 000,00	40,00	6 000,00
CUMA DU ROZE 56300 NEULLIAC	21006094	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 2 septembre 2021)	15 000,00	40,00	6 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0207_06E-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CUMA LA THEIXOISE 56450 THEIX NOYALO	21003088	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Faucheuse < 5 m, Broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 14 avril 2021)	15 000,00	40,00	6 000,00
CUMA L'AVENIR DE LOHEAC 35550 LOHEAC	21003066	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 13 avril 2021)	15 000,00	40,00	6 000,00
CUMA LE CANUT 35380 MAXENT	21006054	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 31 août 2021)	15 000,00	40,00	6 000,00
CUMA LES BRUYERES D ARVOR 56460 VAL D OUST	21003198	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Faucheuse < 5 m, Broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 20 avril 2021)	15 000,00	40,00	6 000,00
SARL KERIVEL 29790 CONFORT MEILARS	21005785	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Faucheuse conditionneuse > 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 12 août 2021)	30 000,00	20,00	6 000,00
CUMA DE LA ROCHE BLANCHE 22350 CAULNES	21003040	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 12 avril 2021)	14 000,00	40,00	5 600,00
CUMA DES CINQ COMMUNES 22150 HENON	21006129	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Pick-up herbe (Prise en compte de l'opération à compter du 3 septembre 2021)	14 000,00	40,00	5 600,00
INTER CUMA DES TROIS RIVIERES 35170 BRUZ	21003061	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Pick-up (Prise en compte de l'opération à compter du 13 avril 2021)	14 000,00	40,00	5 600,00
ETA LORRE PEDRINI 22100 SAINT HELEN	21006002	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Rampe à pendillards, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 26 août 2021)	27 000,00	20,00	5 400,00
REDON DOMALAIN SARL 22800 SAINT BIHY	21003203	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Rampe à pendillards, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 21 avril 2021)	27 000,00	20,00	5 400,00
SARL ETA MORAND 35750 IFFENDIC	21006052	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Rampe à pendillards, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 31 août 2021)	27 000,00	20,00	5 400,00
CUMA DES CHAMPS GERAUX 22630 LES CHAMPS GERAUX	21003093	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Houe rotative (Prise en compte de l'opération à compter du 14 avril 2021)	13 000,00	40,00	5 200,00
CUMA DE KERGRIST 22110 KERGRIST MOELOU	21006123	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Herse étrille (Prise en compte de l'opération à compter du 3 septembre 2021)	12 000,00	40,00	4 800,00
SARL ETA MEURIC 22310 TREMEL	21005073	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Pick-up herbe, Matériel de géolocalisation embarqué (Prise en compte de l'opération à compter du 07 juillet 2021)	24 000,00	20,00	4 800,00
ETA PINAULT 35190 SAINT DOMINEUC	21003679	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Bineuse avec système de guidage incorporé (Prise en compte de l'opération à compter du 11 mai 2021)	22 000,00	20,00	4 400,00
CUMA DE DIGOUET 56120 LA CROIX HELLEAN	21003092	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Faneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 14 avril 2021)	10 000,00	40,00	4 000,00
CUMA L ENTRAIDE 22270 PLEDELIAC	21006161	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Bineuse options incluses (Prise en compte de l'opération à compter du 9 septembre 2021)	10 000,00	40,00	4 000,00
CUMA LA VALLEE 56390 LOCQUELTAS	21003167	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Matériel géolocalisation (Prise en compte de l'opération à compter du 20 avril 2021)	10 000,00	40,00	4 000,00
CUMA LA VALLEE DU BEUVRON 35420 POILLEY	21003995	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Faneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 26 mai 2021)	10 000,00	40,00	4 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0207_06E-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CUMA STIREN AR VRO 56620 CLEGUER	21003069	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Faneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 13 avril 2021)	10 000,00	40,00	4 000,00
JEAN HEMIDY 29510 BRIEC	21003682	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Faucheuse > 5 m, Faucheuse < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 11 mai 2021)	20 000,00	20,00	4 000,00
CUMA DU PONT DOUAR 56620 PONT SCORFF	21006006	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Faucheuse < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 27 août 2021)	8 000,00	40,00	3 200,00
CUMA LA DRAGONNE 56190 AMBON	21005370	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Effaceur traces de roues (Prise en compte de l'opération à compter du 20 juillet 2021)	8 000,00	40,00	3 200,00
GUICHARD 35360 MEDREAC	21005080	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Sécateur (Prise en compte de l'opération à compter du 08 juillet 2021)	7 700,00	40,00	3 080,00
SAS CORRIGNAN 56500 EVELLYS	21003111	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Broyeur d'accotement, Rouleau à lames (Prise en compte de l'opération à compter du 14 avril 2021)	15 000,00	20,00	3 000,00
CUMA DE SAINT MICHEL 56110 GOURIN	21004977	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Outil pour la régénération des prairies (Prise en compte de l'opération à compter du 05 juillet 2021)	7 100,00	40,00	2 840,00
CUMA DE BROCELIANDE 56800 CAMPENEAC	21005215	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 13 juillet 2021)	7 000,00	40,00	2 800,00
CUMA DE SAINT VINCENT 56120 PLEUGRIFFET	21003370	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 27 avril 2021)	7 000,00	40,00	2 800,00
CUMA LA MARGUERITE 56140 TREAL	21004000	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 26/05/2021)	7 000,00	40,00	2 800,00
CUMA LA SIXTINE 35550 SIXT SUR AFF	21004723	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 25 juin 2021)	7 000,00	40,00	2 800,00
LE DOYEN DENIS 22300 PLOULEC H	21003164	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Pick-up herbe (Prise en compte de l'opération à compter du 20 avril 2021)	14 000,00	20,00	2 800,00
CUMA DE LA SARRE 56310 GUERN	21004001	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Fendeuse (Prise en compte de l'opération à compter du 26 mai 2021)	6 161,60	40,00	2 464,64
CUMA DE L'ENTENTE 35520 LA MEZIERE	21004399	Investissements matériels agri-envrionnementaux en CUMA : DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 8 juin 2021)	5 000,00	40,00	2 000,00
ADRIEN ROBERT ENVIRONNEMENT 22350 PLUMAUDAN	21005790	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Sécateur (Prise en compte de l'opération à compter du 12 août 2021)	7 700,00	20,00	1 540,00
SOURDEAU DE BEAUREGARD HUGUET NATHALIE 22430 ERQUY	21006349	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	47 880,00	50,00	23 940,00
GROUPEMENT FORESTIER FORET DE DUAULT 22160 SAINT SERVAIS	21006342	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	46 635,28	50,00	23 317,64
BERNADAC ROCHET VIRGINIE 56000 VANNES	21006802	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	31 880,90	50,00	15 940,45
HERBERT GILLES 22980 PLELAN LE PETIT	21006842	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	30 095,00	50,00	15 047,50

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0207_06E-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DE JENLIS ERIC 56130 PEAULE	21006333	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	25 702,28	50,00	12 851,14
LEVESQUE 56130 SAINT DOLAY	21006345	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cade du programme Breizh Forêt Bois II	21 074,45	50,00	10 537,23
LEVESQUE 56130 SAINT DOLAY	21006352	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	1 132,04	80,00	905,63
LES VERGERS DE L'ODET 29950 GOUESNACH	21006776	Investissements de rénovation des vergers arboricoles et des vergers de fruits à cidre (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2021)	50 998,50	13,33	6 799,80
MARION SEBASTIEN JEAN CLAUDE ALBERT 35680 CHANCE	21006772	Investissements de rénovation des vergers arboricoles et des vergers de fruits à cidre (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2021)	14 062,50	13,33	1 875,00
SNC LA MORINAIS 35600 BAIN SUR OUST	21006853	Soutien aux équipements de production de chaleur renouvelable issue de bois énergie (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juin 2021)	35 896,00	41,33	14 835,00
R R 22330 LE MENE	21006819	Soutien à l'installation d'une chaufferie bois énergie (Prise en compte des dépenses à compter du 1er juin 2021)	45 940,00	22,30	10 245,00

Total : 2 616 817,03

Nombre d'opérations : 168

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0207_06E-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 8 novembre 2021
Modification de l'intitulé du bénéficiaire
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Opération		Décision initiale		Montant de la subvention (en euros)	Ancien bénéficiaire	Nouveau bénéficiaire
N°	Objet	N°	Date			
20005697	Investissements de biosécurité des élevages de porcs (Prise en compte de l'opération à compter du 11/08/2020)	20_0207_08	30/11/2020	8 413,43 €	SCEA COLLEC	SCEA DU LOUP

Délibération n° 21_0207_06

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0207_06E-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FEDEB FED REG DES ELEVEURS DE CHEVAUX DE SPORTS 29290 LANRIVOARE	21006754	Programme d'animation de la fédération régionale des chevaux de sport (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2021)	68 000,00	12,00	8 160,00

Total : 8 160,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0207_06

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0207_06E-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	21001626	Participation régionale 2021 au Type d'Opération 611 du PDRB : Dotation Jeune Agriculteur (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2021)	Subvention forfaitaire	120 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007413	AMO "Organisation et Restitution de la concertation des Etats Généraux Installation Transmission"	Achat / Prestation	90 000,00
ASS MOUTONS DES PAYS DE BGNE 22540 PEDERNEC	21006757	Prrogramme de sauvegarde et de valorisation de la race Moutons du Pays de Bretagne (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2021)	Subvention forfaitaire	6 000,00
ELEVEURS DE MOUTONS D OUESSANT 22190 PLERIN	21006790	Programme de préservation et de valorisation de la race Moutons d'Ouessant (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2021)	Subvention forfaitaire	3 500,00
ASP CHEVRE DES FOSSES 35200 RENNES	21006763	Programme de sauvegarde et de valorisation de la race Chèvre des Fossés (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2021)	Subvention forfaitaire	2 000,00
PLAINTEL 22940 PLAINTEL	21006814	Organisation du concours régional des Poulains et des Pouliches d'un an à Plaintel (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2021)	Subvention forfaitaire	3 500,00

Total : 225 000,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0207_06

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0208_06E-CC

REGION BRETAGNE

21_0208_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 novembre 2021

DELIBERATION

Programme 0208 – Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le vendredi 29 octobre 2021, s'est réunie le lundi 8 novembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Monsieur Arnaud Lécuyer ne prend pas part au vote sur l'aide à la Communauté d'Agglomération de Dinan concernant le projet "De la mer à l'assiette".

Programmation des dossiers avec cofinancement FEAMP :

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés;
- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 3200 « Santé et sécurité » pour un montant de 15 446,00 euros ;
- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 4111 « Efficacité énergétique des navires de pêche et atténuation du changement climatique (investissement à bord motorisation) » pour un montant de 6 800,14 euros ;
- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 4811 (OT3) « Investissements productifs en aquaculture – hors environnement/hors énergie », pour un montant de 5 562,50 euros ;
- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 62 1b « Mise en œuvre des stratégies DLAL » pour un montant de 572 837,55 euros ;

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0208_06E-CC

– D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 62 1c « Activités de coopération DLAL » pour un montant de 34 140,00 euros ;

– D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 62.1d « Frais de fonctionnement et d'animation DLAL » pour un montant de 140 947,79 euros ;

– D'ARRÊTER la liste des opérations au titre de la mesure 6901 – « Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture » conformément au tableau annexé ;

- DE MODIFIER les opérations désignées dans le tableau annexé, présentées en Commission permanente du 22/03/2021, au titre de la mesure 62.1b « Mise en œuvre des stratégies DLAL ».

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0208_06E-CC

Cofinancement régional à la Mesure					3200 - Santé et sécurité				
Bénéficiaire et projet					Plan de financement				
Référence dossier	Nom / Raison sociale	CP	Commune	Libellé du projet	Coût total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
342853	M S	29730	Le Guilvinec	Amélioration des conditions de travail et de sécurité à bord du navire de pêche MELLISA immatriculé 555177 : nouvelle timonerie, couverture du pont et parc à filets	77 230,00 €	61 784,00 €	46 338,00 €	15 446,00 €	20,00%
					77 230,00 €	**61 784,00 €**	**46 338,00 €**	**15 446,00 €**	

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0208_06E-CC

Cofinancement régional à la Mesure					4111 - Investissement à bord (motorisation)				
Bénéficiaire et projet					Plan de financement				
Référence dossier	Nom / Raison sociale	CP	Commune	Libellé du projet	Coût total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
375/2016	N G	22500	Paimpol	Changement de l'ensemble propulsif du navire de pêche EL CORTO (EX : FLECHE BLEUE) immatriculé 648620.	45 334,33 €	13 600,28 €	6 800,14 €	6 800,14 €	15,00%
					45 334,33 €	**13 600,28 €**	**6 800,14 €**	**6 800,14 €**	

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0208_06E-CC

Cofinancement régional à la Mesure				4811 - Investissements productifs en aquaculture (hors environnement / hors énergie)					
Bénéficiaire et projet					Plan de financement				
Référence dossier	Nom / Raison sociale	CP	Commune	Libellé du projet	Coût total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
337482	EARL MOULES DE CORNOUAILLE	29750	Loctudy	Acquisition de machines de traitement des moules, d'un système de purification et de filières	381 555,90 €	190 777,92 €	143 083,44 €	- €	0,00%
323003	SARL DESBOIS	22400	Lamballe-Armor	Investissements dans l'acquisition d'équipements de production et de livraison	72 404,00 €	36 202,00 €	27 151,50 €	- €	0,00%
301761	EARL BEG VILIN	22820	Plougrescant	Investissements dans l'extension de l'atelier et acquisition de matériels de production	211 370,07 €	88 185,00 €	66 138,75 €	- €	0,00%
267658	EARL Ferme Marine Paimpolaise	22500	Paimpol	Investissement dans deux tracteurs pour le travail sur les parcs de culture	86 800,00 €	10 000,00 €	7 500,00 €	2 500,00 €	2,88%
266557	EARL CHEVALIER ET FILLE	22380	Saint-Cast-le-Guildo	Investissement dans un laveur à moules	24 500,00 €	12 250,00 €	9 187,50 €	3 062,50 €	12,50%
					776 629,97 €	**337 414,92 €**	**253 061,19 €**	**5 562,50 €**	

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0208_06E-CC

Cofinancement régional à la Mesure 62.1b - Mise en œuvre des stratégies DLAL

Bénéficiaire et projet					Plan de financement				
Référence dossier (Osiris)	**Raison sociale / Nom**	**CP**	**Commune**	**Libellé du projet**	**Côut total du projet (en €)**	**Total de l'aide publique (en €)**	**FEAMP (en €)**	**Région (en €)**	**Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)**
PFEA621221CR0530041	Comité opérationnel des Elus et Usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude (Cœur Emeraude)	22100	DINAN	Médiation des usages littoraux en Rance Émeraude	186 082,92	148 866,32	74 433,16	74 433,16	40,00%
PFEA621221CR0530058	CA Dinan Agglomération	22100	DINAN	De la Mer à l'assiette	42 920,64	34 336,50	17 168,25	17 168,25	40,00%
PFEA621221CR0530051	Union Locale d'Animation en Milieu Rural (ULAMIR) Centre Social Trégor-Ouest	29620	LANMEUR	Education et sensibilisation Mer et Littoral sur le Pays de Morlaix	123 580,47	98 864,36	49 432,18	49 432,18	40,00%
PFEA621221CR0530063	Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord (CRC BN)	29600	MORLAIX	Travaux sur la palud du Dourduff	209 961,60	167 969,28	83 984,64	83 984,64	40,00%
PFEA621221CR0530068	Commune de Locquénolé	29670	LOCQUENOLE	Expertise et travaux de mise en sécurité de la cale de Bruly	24 787,85	19 830,28	9 915,14	9 915,14	40,00%
PFEA621220CR0530042	Bretagne Vivante SEPBNB	29200	BREST	Ambassadeurs de la mer en Pays de Brest	32 390,51	25 912,00	12 956,00	12 956,00	40,00%
PFEA621221CR0530070	Mr. MASSON Aurélien	29259	ILE-MOLENE	Développement de la récolte d'algues à Molène	77 871,78	38 935,88	19 467,94	19 467,94	25,00%
PFEA621221CR0530061	Université Brest Bretagne Occidentale - UBO/LBCM	29238	BREST CEDEX 2	Contrôle Animal des Salissures et du Biofilm en Algoculture (CASBA)	105 182,13	84 145,70	42 072,85	42 072,85	40,00%
PFEA621221CR0530066	Syndicat Mixte du port de pêche de Kéroman	56100	LORIENT	Optimisation foncière des activités halieutiques de Lorient Kéroman	262 510,00	210 008,00	105 004,00	105 004,00	40,00%
PFEA621221CR0530064	Lorient agglomération	56314	LORIENT Cedex	Caractérisation et suivi de l'activité planctonique en rade de Lorient et mer côtière DOUAR GLAZ	147 268,73	117 814,98	58 907,49	58 907,49	40,00%
PFEA621221CR0530071	Commune de Quiberon	56178	QUIBERON Cedex	Valorisation de la pêche durable du Sud Morbihan - phase 1 : investissement	205 483,60	164 386,88	82 193,44	33 553,44	16,33%
PFEA621221CR0530072	Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (SMGPNR)	56000	VANNES	Coordonner les Aires Marines Educatives sur le territoire du Golfe du Morbihan	145 848,17	116 678,52	58 339,26	58 339,26	40,00%
PFEA621221CR0530050	Syndicat Ostréicole de la Ria d'Etel	56700	SAINTE-HELENE	Breizh Ostrea, Réalisation d'une communication audiovisuelle pour promouvoir les ostréiculteurs de la Ria d'Etel	19 008,00	15 206,40	7 603,20	7 603,20	40,00%
				TOTAL	**1 582 896,40**	**1 242 955,10**	**621 477,55**	**572 837,55**	

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0208_06E-CC

Cofinancement régional à la Mesure 62.1c- Activités de coopération DLAL									
Bénéficiaire et projet					Plan de financement				
Référence dossier (Osiris)	Raison sociale / Nom	CP	Commune	Libellé du projet	Côut total du projet (en €)	Total de l'aide publique (en €)	FEAMP (en €)	Région (en €)	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
PFEA621321CR0530003	Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Finistère - CDPMEM 29	29500	ERGUE-GABERIC	**Reconquête du stock de langoustes rouges: Coopération avec les pêcheurs australiens**	68 280,00	68 280,00	34 140,00	34 140,00	50,00%
				TOTAL	**68 280,00**	**68 280,00**	**34 140,00**	**34 140,00**	

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0208_06E-CC

Cofinancement régional à la Mesure 62.1d - Frais de fonctionnement et d'animation									
Bénéficiaire et projet					Plan de financement				
Référence dossier (Osiris)	Raison sociale / Nom	CP	Commune	Libellé du projet	Côut total du projet (en €)	Total de l'aide publique (en €)	FEAMP (en €)	Région (en €)	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
PFEA621421CR0530010	Lorient Agglomération	56314	LORIENT Cedex	Animation gestion du DLAL FEAMP 2020 et 2021	60 397,34	60 397,34	30 198,67	18 119,20	30,00%
PFEA621421CR0530011	Lorient Agglomération	56314	LORIENT Cedex	Animation gestion du DLAL FEAMP 2022 et 2023	52 175,04	52 175,04	26 087,52	15 652,51	30,00%
PFEA621421CR0530008	Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays d'Auray	56403	AURAY CEDEX	Animation et gestion du programme DLAL FEAMP 2021-2023	158 968,47	158 968,47	79 484,23	47 690,54	30,00%
PFEA621421CR0530004	Agence de développement économique et d'urbanisme de Quimper Communauté (Quimper Cornouaille Développement)	29107	QUIMPER CEDEX	Animation et fonctionnement DLAL FEAMP 2021-2022-2023	198 285,13	198 285,13	99 142,56	59 485,54	30,00%
				TOTAL	**469 825,98**	**469 825,98**	**234 912,98**	**140 947,79**	

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0208_06E-CC

Cofinancement régional à la Mesure				6901 - Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture					
Bénéficiaire et projet					Plan de financement				
Référence dossier	Nom / Raison sociale	CP	Commune	Libellé du projet	Coût total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
352983	SAS ALGOLESKO	29750	Loctudy	Investissement pour l'atelier de transformation d'algues bio d'aquaculture	69 166,62 €	34 583,28 €	25 937,46 €	- €	0,00%
					69 166,62 €	**34 583,28 €**	**25 937,46 €**	**- €**	

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-0208_06E-CC

Cofinancement régional à la Mesure 62.1b - Mise en œuvre des stratégies DLAL

Modification de nom d'un bénéficiaire

Bénéficiaire et projet — **Plan de financement**

DOSSIERS SANS MODIFICATIONS DU PLAN DE FINANCEMENT

Bénéficiaire				Libellé/Lieu			Plan de financement (rappel)				
Date délibération	Motif	Référence dossier (Osiris)	Nom / Raison sociale	Libellé du projet	CP	Commune	Côut total du projet (en €)	Total de l'aide publique (en €)	FEAMP (en €)	Région (en €)	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
22/03/2021		PFEA621220CR0530044	Chambre des métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor	Etude filière Poissonnerie	22440	Ploufragan	33 802,67	27 042,12	13 521,06	13 521,06	40,00%
08/11/2021	Dossier représenté pour changement de nom de bénéficiaire (pas de changement au plan de financement)	PFEA621220CR0530044	Chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne	Etude filière Poissonnerie	22440	Ploufragan	33 802,67	27 042,12	13 521,06	13 521,06	40,00%
22/03/2021		PFEA621220CR0530045	Chambre des métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor	Concours culinaire produits de la mer	22440	Ploufragan	19 510,31	15 608,24	7 804,12	7 804,12	40,00%
08/11/2021	Dossier représenté pour changement de nom de bénéficiaire (pas de changement au plan de financement)	PFEA621220CR0530045	Chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne	Concours culinaire produits de la mer	22440	Ploufragan	19 510,31	15 608,24	7 804,12	7 804,12	40,00%

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

REGION BRETAGNE

21_0209_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 novembre 2021

DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 octobre 2021, s'est réunie le 8 novembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 30 300 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 450 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- d'APPROUVER un abattement de 30% sur la tarification applicable à l'occupation domaniale de 12 926 m² par la Société Publique Locale Eau du Ponant pour l'exploitation d'une station d'épuration située sur le port de Brest pour la période 2022-2031 (Tarif « A4-1 – Terrain nu > 5 000 m² sans droits réels » 2,21 € HT/m²/an), portant la redevance annuelle à 23 995,82€ TTC (au lieu de 34 279,75€ TTC) ;

- d'APPROUVER l'acte permettant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels au profit de la SEM XSEA pour une durée de 35 ans, pour la construction d'un bâtiment atelier sur le lot G14 de la concession pêche du port de Lorient d'une surface de 2 283m², pour un montant de 1 438 831 € HT, tel que présenté sur le plan annexé, et dont le montant de la redevance annuelle applicable pour 2021 est fixé à 10 182,18 € HT soit 2 283 m² X

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

4,46 €/m²/an (Tarif 4-7 barème 31) et sera calculé conformément aux tarifs publics adoptés annuellement, après avis favorable du Conseil Portuaire ;

– d'APPROUVER les termes de la convention de clôture de la concession 2009-2019 du port de commerce de Lorient, à intervenir entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan (précédent concessionnaire) et la Région Bretagne, telle qu'annexée ;

– de DESIGNER, pour la réalisation des opérations de dragages de sédiments de qualité non immergeable du port de Lorient, Lorient Agglomération comme représentant auprès du Préfet, des maîtres d'ouvrages portuaires porteurs des demandes d'autorisation de dragages, de gestion à terre et de valorisation de sédiments de qualité non immergeable, dans le cadre de l'instruction administrative de leurs demandes et des procédures réglementaires, et de DESIGNER la Maison de l'Agglomération comme siège de l'enquête publique ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21006675	SM_Réparation quais pan coupé DT5-DT6	Achat / Prestation	250 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21006668	SM-TDN_AMO suivi environnemental du projet	Achat / Prestation	610 000,00

Total : 860 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 21_0209_07

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000698	Lorient_Pêche_Quai Michel Tonnerre_Remplacement ducs d'albe	Achat / Prestation	21_0209_01	08/02/21	250 000,00	590 000,00	840 000,00

Total 590 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0209_07

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000469	TP_Adhésions et cotisations 2021	Cotisation	21_0209_05	22/07/21	10 000,00	300,00	10 300,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000465	Ports 29_Entretien et exploitation 2021	Achat / Prestation	21_0209_06	27/09/21	240 000,00	30 000,00	270 000,00

Total 30 300,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 21_0209_07

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

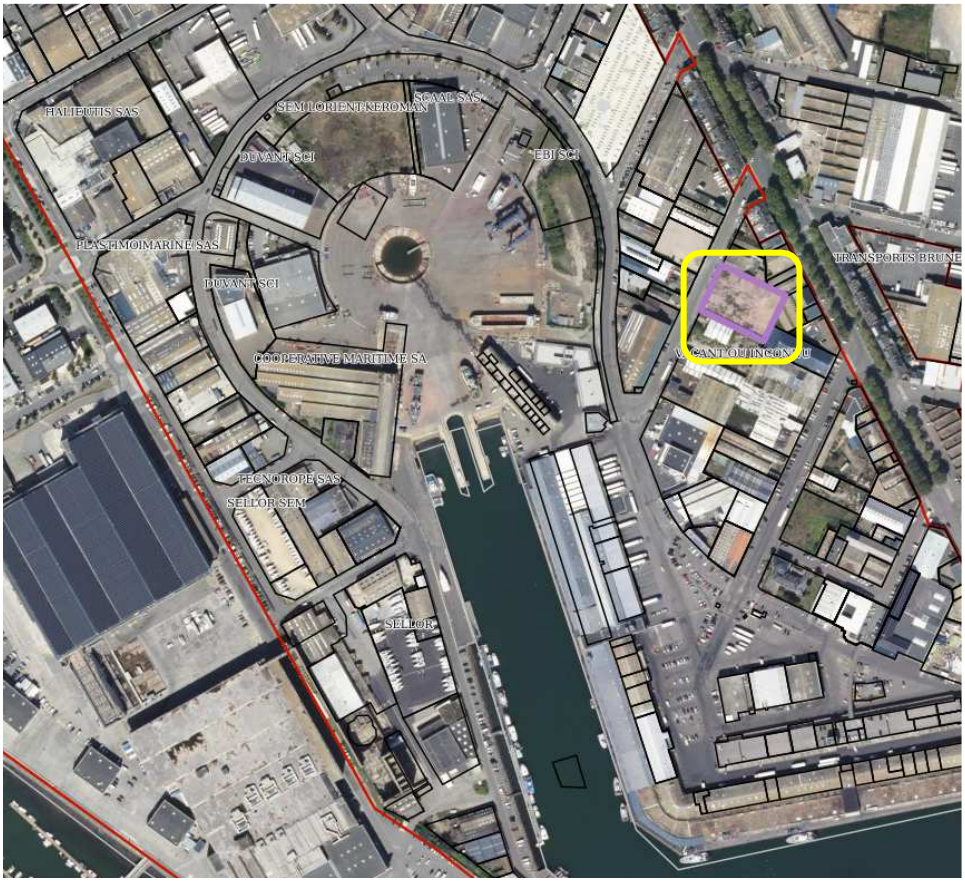



Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

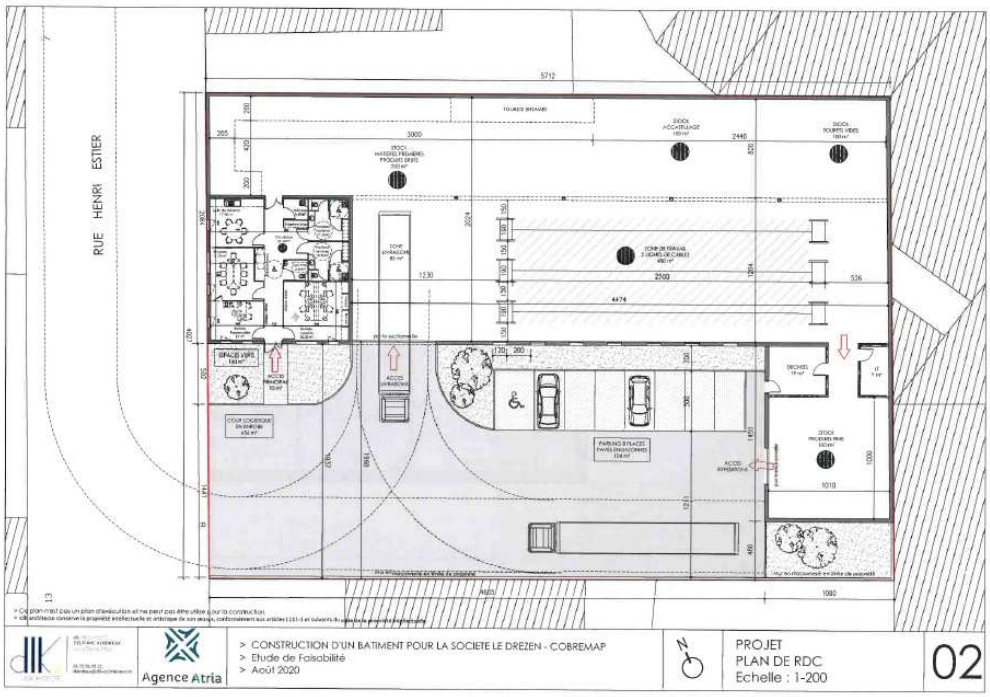

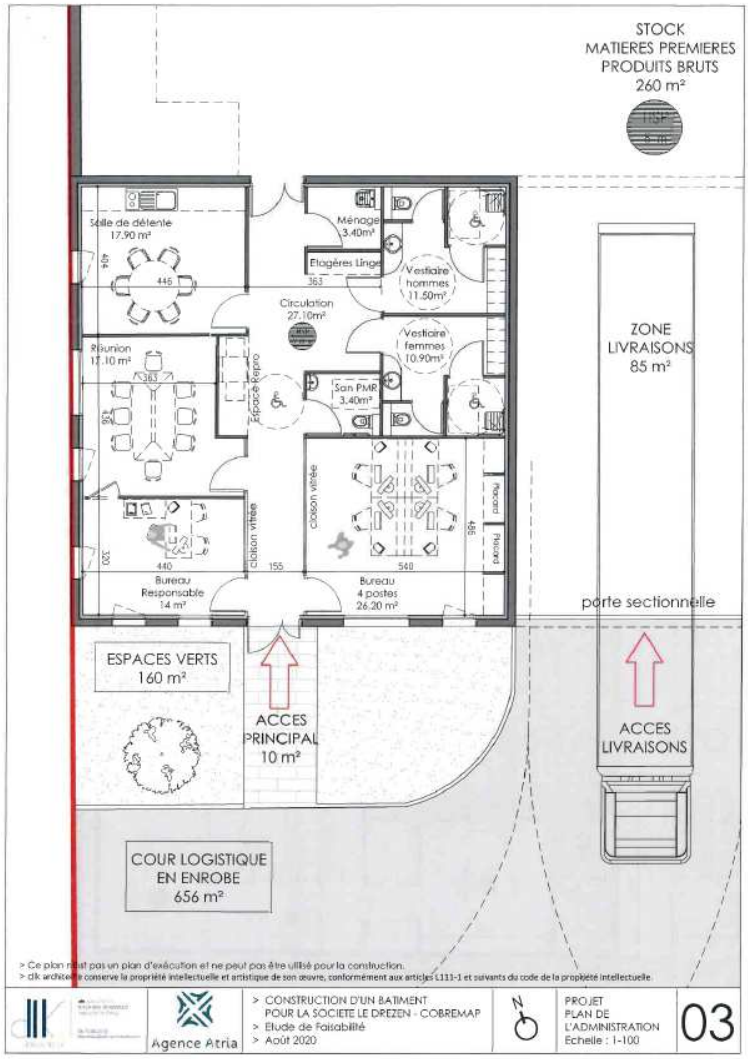

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE





Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE





Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Protocole d'accord en vue de la fin de la Concession du port de Commerce de Lorient

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne, dont le siège est 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES Cedex 7, représentée par son Président M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 8 novembre 2021, désignée ci-après par l'abréviation « la Région » ou « le Concédant » ou « l'Autorité Concédante »

D'une part,

ET,

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, dont le siège social est 21 Quai des Indes, 56 323 LORIENT Cedex, représentée par M. Pierre MONTEL, désignée ci-après par l'abréviation « CCI du Morbihan » ou « le Concessionnaire »

D'autre part,

La Région et la CCI du Morbihan sont ci-après dénommés individuellement une « Partie » ou conjointement les « Parties ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par convention de délégation de service public signée le 18 décembre 2008 (ci-après, la Concession), la Région a confié la gestion de l'activité commerce du Port de Lorient à la CCI du Morbihan pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2009.

La concession a été prolongée d'une année pour motif d'intérêt général par l'avenant n°5. La convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2019.

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Le présent accord a pour objet d'assurer, conformément aux règles applicables aux concessions, la bonne transmission du port de Commerce de Lorient au Concédant et de définir les conditions de cessation de la Concession.

1. Remise des biens

1.1. Inventaire des biens

A la date de signature du présent accord, l'ensemble des actifs de la Concession est répertorié en Annexe 1 (inventaire des biens de retour de la concession). Cette annexe est décomposée en 2 parties :

- Annexe 1a : inventaire des biens de retour apportés dans la Concession par le Concédant ;
- Annexe 1b : inventaire des biens de retour apportés dans la Concession par le Concessionnaire (dont ceux financés par le fonds spécial).

Cet inventaire, reprend pour chaque bien, exhaustivement, la nature de chaque actif (bien de retour, bien de reprise, bien propre), ainsi que, le cas échéant, la valeur brute, les amortissements constatés et la valeur nette comptable des actifs au terme de la Concession.

Conformément à l'article 7 de l'avenant n°4 de la concession, la remise des biens de retour listés à l'inventaire 1b donne lieu au versement par la Région Bretagne d'une indemnité égale au capital restant dû des emprunts destinés au financement de ces biens de retour.

1.2. Biens de retour

Les Parties conviennent que la totalité de l'actif de la Concession est constitué de biens de retour (Annexes 1a et 1b).

Les biens figurant à l'annexe 1a font l'objet d'une remise gratuite à la Région.

Conformément à l'article 7 de l'avenant n°4 de la concession, la remise des biens de retour listés à l'inventaire 1b donne lieu au versement par la Région Bretagne d'une indemnité égale au capital restant dû des emprunts destinés au financement de ces biens de retour.

Le montant de l'indemnité versée à la CCI du Morbihan par la Région s'élève ainsi à 3 997 235,90 € TTC (Annexe 2).

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

En complément de cette indemnité, la Région prend en charge les frais financiers d'intérêts bancaires de ces emprunts pour l'année 2020, d'un montant de 51 902,55 €, ainsi que ceux pour l'année 2021 qui s'élèveront à 38 618,24 €, soit un montant total de 90 520,79 €.

Au terme de la Concession, les biens de retour remis à la Région doivent être en bon état de fonctionnement.

Les carnets d'entretien / dossiers techniques de suivi des biens remis à la Région, ainsi que les procès-verbaux de contrôle seront fournis par le Concessionnaire à la Région à la date de signature du présent accord.

1.3. Biens de reprise et biens propres

Les Parties conviennent que la Concession ne comprend pas de biens de reprise.

Les biens propres appartenant à la CCI du Morbihan devront être retirés du périmètre de la Concession ou détruits, aux frais exclusifs de la CCI du Morbihan et sous sa responsabilité, à l'échéance de la Concession, sauf accord entre les Parties.

1.4. Dispositions liées à l'appontement sablier (avenant n°5 de la concession)

Les Parties conviennent que les dispositions de l'article 3 de l'avenant n°5 sont caduques en raison de la non-réalisation de l'appontement sablier.

2. Personnel

Les parties conviennent que les opérations de transfert de personnel ainsi les dettes sociales liées à ces transferts de personnel ont été traitées dans la convention de transfert entre la CCI du Morbihan et la SAS PCLBS qui est l'exploitant du port de commerce de Lorient à compter du 1er janvier 2020.

3. Provisions

3.1. Provisions pour risques et charges (hors contentieux Salmonelle)

Les parties conviennent que la CCI du Morbihan conserve la trésorerie correspondant aux provisions pour risques et charges constatées dans les comptes de la concession au 31/12/2020 (hors contentieux Salmonelle).

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

3.2. Provisions pour risques liés au contentieux Salmonelle

Le contentieux Salmonelle a donné lieu à un provisionnement dans les comptes de la concession au 31/12/2020 à hauteur de 505 071 €, et la dernière évaluation du risque s'élève à date à 534 675,50 € (Annexe 5).
Dans l'attente des décisions de justice statuant sur les responsabilités des entités concernées par la procédure en cours, la Région autorise la CCI du Morbihan à conserver un montant de trésorerie équivalent aux provisions constituées dans les comptes de la concession majorées suite à la dernière évaluation du risque à date, soit la somme de 534 675,50 €.

En cas d'acquittement de la CCI du Morbihan, cette somme sera reversée à la Région dans un délai de 3 mois à compter de la publication du jugement définitif, sur présentation d'un titre de recette.

En cas de condamnation définitive de la CCI du Morbihan, cette somme sera utilisée par la CCI du Morbihan pour s'acquitter des montants mis à la charge de la CCI du Morbihan par le jugement :

- Si les montants dus par la CCI du Morbihan sont supérieurs à cette somme, la CCI du Morbihan fera son affaire de la différence négative entre cette somme et les montants dus,
- Si les montants dus par la CCI du Morbihan sont inférieurs à cette somme, la CCI du Morbihan reversera à la Région la différence positive entre cette somme et les montants dus dans un délai de 3 mois à compter de la publication du jugement définitif, sur présentation d'un titre de recette.

4. Créances et dettes de la Concession

Le Concessionnaire fait son affaire de recouvrer toutes les créances et d'acquitter toutes les dettes (hors emprunts indemnisés par la Région) constatées dans les comptes au 31/12/2020.

5. Trésorerie

La trésorerie de fin de concession revenant à la Région, telle que calculée dans l'annexe 4, s'élève à 3 373 056,85 €. Elle est constituée :

- Du solde du fonds spécial (Annexe 3) : 1 768 343 €
- Du solde général de trésorerie de la concession : 1 604 713,85 €

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Cette trésorerie est reversée à la Région dans un délai de trois (3) mois à compter de la signature du présent protocole d'accord.

6. Litiges dont le fait générateur est antérieur à la date de résiliation

L'ensemble des litiges ou dossiers contentieux en cours à la date d'échéance de la Concession, ou qui naîtrait postérieurement à cette date mais ayant pour origine une contestation ou un fait générateur antérieur à cette date, reste à la charge du Concessionnaire.

Sont en particulier visés, sans que cette liste ne soit exhaustive, les litiges suivants :

- Prud'homaux ;
- Commerciaux avec des clients ou fournisseurs ;
- Sinistres d'assurance ;
- Fiscaux, sociaux ou douaniers ;
- Environnementaux.

Le Concessionnaire garantit la Région contre toute conséquence, y compris financière, de l'ensemble des éventuels litiges ou contentieux visés au présent article qui restent de la responsabilité du Concessionnaire.

7. Clauses non contraires

Toutes les clauses et conditions de la Convention de Concession et de ses avenants subséquents non contraires aux présentes, restent et demeurent avec leur plein effet.

8. Liste des annexes

Annexe 1. Inventaire des biens de retour de la Concession
Annexe 2. Tableaux justificatifs du capital restant dû des emprunts au 31/12/2019 indemnisé par la Région
Annexe 3. Tableau de suivi du fonds spécial
Annexe 4. Calcul trésorerie fin de concession revenant à la Région
Annexe 5. Liste des réclamations et contentieux

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Fait à .....,

En deux (2) exemplaires,

Le ……

Pour la Région

Le Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour la CCI du Morbihan

Le Président, M. Pierre MONTEL

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Annexe 1. Inventaire des biens de retour de la Concession

Voir PJ.

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Annexe 2. Tableaux justificatifs du capital restant dû des emprunts au 31/12/2019 indemnisé par la Région

Etablissement	Numéro d'emprunt	Date de conclusion	Capital emprunté	CRD au 31/12/2019
BNP PCL	53	21/09/2018	1 338 000 €	391 321,72 €
BNP PCL	56	31/03/2011	1 775 000 €	804 287,06 €
BNP PCL	59	01/02/2015	1 100 000 €	752 398,31 €
Crédit Agricole	54	18/05/2003	2 500 000 €	
Crédit Agricole	57	28/02/2011	1 777 500 €	887 562,08 €
Crédit Agricole	63	06/03/2015	1 700 000 €	1 161 666,73 €
			TOTAL	**3 997 235,90 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Annexe 3. Tableau de suivi du fonds spécial

	Alimentation Part Fixe Cpte 655 501	Alimentation Part Variable Cpte 655 502	Utilisation Cpte 229 550	Soldes cptes annuels cpte 265100	Rémunération du cpte bloqué Fonds Spécial	Soldes cptes annuels cpte 265200	Soldes cptes annuels cpte 229510
Bilan Ouverture	154 040		154 040				0
Exercice 2009	150 000		85 000	65 000			65 000
Exercice 2010	150 000	479 163		694 163	407	407	694 570
Exercice 2011	150 000		97 455	746 708	2 985	3 393	750 100
Exercice 2012	150 000		36 223	860 485	19 890	23 282	883 767
Exercice 2013	150 000			1 010 485	18 809	42 092	1 052 576
Exercice 2014	96 722			1 107 207	26 938	69 030	1 176 237
Exercice 2015	150 000			1 257 207	20 203	89 233	1 346 440
Exercice 2016	83 430			1 340 637	7 940	97 173	1 437 810
Exercice 2017	83 848		300 000	1 124 485	3 643	100 816	1 225 301
Exercice 2018	150 000	144 057		1 418 542	2 433	103 249	1 521 792
Exercice 2019	150 000	94 246		1 662 788	2 306	105 555	1 768 343
Fin de concession			(672 718)	(1 662 788)		(105 555)	(1 768 343)

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Annexe 4. Calcul trésorerie fin de concession revenant à la Région

Annexe 4 - Calcul trésorerie fin de concession revenant à la Région

(a)	**Trésorerie bilan 31/12/2019 (titres et disponibilités)**	**6 201 238,85 €**
(b)	**Créance sur le Concédant : indemnité de fin de concession à recevoir**	**3 997 235,90 €**
(c)	**Capital restant dû des emprunts à rembourser**	**-3 997 235,90 €**
(d)	**Dettes à acquitter (hors emprunts biens de retour) au 31/12/2019**	**-3 510 247,42 €**
(e)	**Créance à percevoir au 31/12/2019**	**1 564 098,72 €**
(f)	**Trésorerie provisions justifiées 31/12/2020**	**-258 543,00 €**
	Dont provisions pour charges CMAC	*-108 543,00 €*
	Dont provisions pour risques	*-150 000,00 €*
	Calcul trésorerie fin de concession Région au 31/12/2019	**3 996 547,15 €**
(g)	**Ajustement de trésorerie sur charges décaissées en 2020**	**-92 048,80 €**
(h)	**Ajustement des provisions constatées en 2020 (hors salmonelle)**	**3 234,00 €**
(i)	**Frais financiers intérêts d'emprunts et frais bancaires 2020-2021**	**-90 520,79 €**
(j)	**Remboursement Région des frais financiers emprunts 2020-2021**	**90 520,79 €**
	Calcul trésorerie fin de concession Région au 31/12/2020	**3 907 732,35 €**
(K)	**Provision contentieux Salmonelle majorée**	**-534 675,50 €**
	Calcul trésorerie fin de concession Région au 31/12/2020	**3 373 056,85 €**
	Dont solde fonds spécial à reverser à la Région	**1 768 343,00 €**
	Dont solde général de trésorerie de la Concession	**1 604 713,85 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Annexe 5. Liste des réclamations et contentieux

Contentieux Salmonelle : Voir PJ.

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Biens apportés dans la Concession du Port de Commerce de Lorient par le Délégant au 31/12/2019 (Biens de retour)

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dotation 2019	Cumul	VNC
221000	D2003118	01/01/2009	221010	ETUDES	ETUDES PLATEFORME PORTUAIRE DU ROHU	4	6 463,34	6 463,34	0,00	6 463,34	0,00
221000	D2004093		221010	ETUDES	ETUDE GESTION ENERGIE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221000	D2004590	01/01/2009	221010	ETUDES	ETUDES VOIES ACCES TERMINAL	1	6 975,05	6 975,05	0,00	6 975,05	0,00
221000	D2005073		221010	ETUDES	ETUDE FAISABILITE ADAPTATION EQUIPT	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221000	D2006508	01/01/2009	221010	ETUDES	ETUDE DEV FRET AURAY/ST BRIEUC	2	18 698,22	18 698,22	0,00	18 698,22	0,00
221000	D2008012	01/01/2009	221010	ETUDES	ANALYSE RESEAU INSTAL VRAC	4	1 841,97	1 841,97	0,00	1 841,97	0,00
							33 978,58	**33 978,58**	**0,00**	**33 978,58**	**0,00**
221000	D2000115		221050	LOGICIELS	LICENCE MAINTIMEDIA	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221000	D2001110		221050	LOGICIELS	LICENCE MAINTIMEDIA STANDARD	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221000	D2001111		221050	LOGICIELS	LICENCE MAINTIMEDIA STANDARD	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221000	D2001115		221050	LOGICIELS	LICENCES TERMINAUX POUR SCO UNIX	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221000	D2002099		221050	LOGICIELS	INTERFACE RHODES CPTABILITE LINEAL	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221000	D2003101		221050	LOGICIELS	LOGICIEL LICENCE EVALUTHYSS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221000	D2003103		221050	LOGICIELS	LOGICIEL MAINTIMEDIA/SERV TRIBOFILM	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
221000	D2004479		221060	SITE INTERNET	REFONTE SITE INTERNET DU PORT	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221000	D2005047		221060	SITE INTERNET	DEVELOPPEMENT SITE INTERNET PCL	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
221100	D1963001		221100	TERRAINS	TERRAIN KERGROISE 19 HA	0	724 132,83	0,00	0,00	0,00	724 132,83
221300	D1993042		221200	AMENAGEME	TRAVAUX ABORDS P C L	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1998112		221200	AMENAGEME	PLATINES GALVA	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D2000118		221200	AMENAGEME	MODIFICATION RESEAU INCENDIE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D2000120		221200	AMENAGEME	IMPLANTATION BRAS DECHARGT QUAI	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D2001116	01/01/2009	221200	AMENAGEME	FOURNITURE ET BATTAGE D'UN PIEU	2	2 230,29	2 230,29	0,00	2 230,29	0,00
							726 363,12	**2 230,29**	**0,00**	**2 230,29**	**724 132,83**
221300	D2009016	02/07/2010	221204	SECURISATION	SECURISATION SITE PORTUAIRE	10	57 946,98	49 262,88	5 794,69	55 057,57	2 889,41
							57 946,98	**49 262,88**	**5 794,69**	**55 057,57**	**2 889,41**
221300	D1998109		221205	RESEAU EAUX	SCHEMA EAUX PLUVIALES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1998110		221205	RESEAU EAUX	SCHEMA EAUX PLUVIALES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D2000119	01/01/2009	221205	RESEAU EAUX	AMENAGEMENT RESEAU EAUX PLUVIAL.	1	675,75	675,75	0,00	675,75	0,00
221300	D2004586	01/01/2009	221205	RESEAU EAUX	RESEAUX EP	10	365 567,31	340 981,86	24 585,45	365 567,31	0,00
221300	D2005160	01/01/2009	221205	RESEAU EAUX	Etude réhabt réseau eaux pluviales	11	1 065,88	968,99	96,89	1 065,88	0,00
							367 308,94	**342 626,60**	**24 682,34**	**367 308,94**	**0,00**
221300	D2008004	01/01/2009	221220	DRAGAGES	SOUILLE RORO	4	881,75	881,75	0,00	881,75	0,00
221300	D2008058	01/01/2009	221220	DRAGAGES	ETUDES DOSSIER DRAGAGE ROHU	4	7 039,89	7 039,89	0,00	7 039,89	0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
							7 921,64	**7 921,64**	**0,00**	**7 921,64**	**0,00**
221300	D1950001		221230	QUAIS	QUAI KERGOISE 254 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1952001		221230	QUAIS	QUAI KERGOISE 76 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1963002		221230	QUAIS	QUAI KERGOISE 46 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1969002		221230	QUAIS	QUAI KERGOISE 94 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1972002		221230	QUAIS	QUAI KERGOISE 46 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1975016		221230	QUAIS	BOLLARDS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1976003		221230	QUAIS	QUAI KERGOISE 52 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1977019		221230	QUAIS	QUAI DE RoHU 117 ML	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1980020		221230	QUAIS	ECLAIRAGE QUAIS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1980022		221230	QUAIS	BOLLARDS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1986030	01/01/2009	221230	QUAIS	QUAI KERGOISE 150 M	7	781 148,77	781 148,77	0,00	781 148,77	0,00
221300	D1991133		221230	QUAIS	BUSES BETON	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1992093		221230	QUAIS	MODIFICATION JETEE BARDE TBR 1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1992199		221230	QUAIS	EQUIPEMENT ELECTRIQUE DES QUAIS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1993069		221230	QUAIS	TRAVAUX SUR QUAIS.DE 150 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1993070		221230	QUAIS	SITUATION TVX Nø1 NICHES DE TIRANTS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1993071		221230	QUAIS	TRAVAUX SUR QUAIS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1993072		221230	QUAIS	TRAVAUX DIVERS SUR QUAI	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1993073		221230	QUAIS	TRAVAUX SUR QUAI DE 150m	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1993074		221230	QUAIS	IMMO QUAI	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1993075		221230	QUAIS	Immo Quai	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1993076		221230	QUAIS	TRAVAUX SUR QUAIS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1993077		221230	QUAIS	EQUIPEMENT ELECTRIQUE QUAIS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1995040		221230	QUAIS	MATERIEL ECLAIRAGE QUAIS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1996053		221230	QUAIS	POSTE DE TRANSFORMAT.QUAI NORD	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1996054		221230	QUAIS	COFFRET ELECTRIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1997099		221230	QUAIS	RENOVATION PLATEFORME QUAI	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1997105		221230	QUAIS	PRISES EAU NAVIRES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1997106		221230	QUAIS	EQUIPTS ELECT. POUR CONTAINERS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1999117	01/01/2009	221230	QUAIS	REPRISES SUR LES QUAIS	5	2 598,10	2 598,10	0,00	2 598,10	0,00
221300	D1999120	01/01/2009	221230	QUAIS	TRAVAUX DIVERS SUR QUAI	1	159,89	159,89	0,00	159,89	0,00
221300	D2001123	01/01/2009	221230	QUAIS	ECLAIRAGE DES QUAIS	7	22 531,92	22 531,92	0,00	22 531,92	0,00
221300	D2002115	01/01/2009	221230	QUAIS	PRISE DE QUAI 150 M	4	15 631,28	15 631,28	0,00	15 631,28	0,00
221300	D2004208	01/01/2009	221230	QUAIS	Remplacement défenses quai Rohu	5	3 064,55	3 064,55	0,00	3 064,55	0,00
221300	D2007106	01/01/2009	221230	QUAIS	EQUIPEMENT ELECTRIQUE QUAIS	8	2 155,89	2 155,89	0,00	2 155,89	0,00
221300	D2009015	01/01/2010	221230	QUAIS	DEPLAC CABLES TBR9 ALIM GRUES	15	24 259,20	14 555,52	1 617,28	16 172,80	8 086,40
							851 549,60	**841 845,92**	**1 617,28**	**843 463,20**	**8 086,40**
221300	D1991134		221235	FONDS DE CO	RENFORCEMENT QUAIS DE KERGROIS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1994070		221235	FONDS DE CO	RENFORCT QUAIS KERGROISE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
221300	D1994071		221235	FONDS DE CO	RENFORCEMENT QUAIS KERGROISE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1995038	01/01/2009	221235	FONDS DE CO	PROFONDEURS QUAIS KERGROISE	1	35 418,32	35 418,32	0,00	35 418,32	0,00
221300	D1996055	01/01/2009	221235	FONDS DE CO	GROSSES REPAR.ET RENF.QUAIS	2	77 513,71	77 513,71	0,00	77 513,71	0,00
221300	D1996056	01/01/2009	221235	FONDS DE CO	RESTAURATION QUAIS KERGROISE	2	8 804,46	8 804,46	0,00	8 804,46	0,00
221300	D1998124	01/01/2009	221235	FONDS DE CO	RENFORCEMENT QUAIS KERGROISE	4	79 352,13	79 352,13	0,00	79 352,13	0,00
221300	D2002102		221235	FONDS DE CO	EXTENSION SUD ETUDES PREALABLE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D2004599	01/01/2009	221235	FONDS DE CO	ETUDE OPERATIONNELLE ALLONG QUAIS	25	424 885,83	166 694,43	16 662,18	183 356,61	241 529,22
221300	D2007184	01/01/2009	221235	FONDS DE CO	KERGROISE - DRAGAGES - DEROCTAGES	14	345 849,91	247 209,84	24 703,56	271 913,40	73 936,51
221300	D2008209	01/01/2009	221235	FONDS DE CO	KERGROISE-G.CIVIL APPONT PETROLIER	29	487 872,22	164 096,08	16 399,06	180 495,14	307 377,08
221300	D2008210	01/01/2009	221235	FONDS DE CO	EXTENSION 80m QUAI SUD KERGROISE	30	1 346 635,01	448 878,30	44 887,83	493 766,13	852 868,88
							2 806 331,59	**1 227 967,27**	**102 652,63**	**1 330 619,90**	**1 475 711,69**
221300	D1975005		221238	APPONTEMEN	APPONTEMENT PETROLIER	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1996061		221238	APPONTEMEN	REMPLACT DEFENSES DE QUAI	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D2003106	01/01/2009	221238	APPONTEMEN	BUNGALOW BUREAU ET SANITAIRE	4	2 487,47	2 487,47	0,00	2 487,47	0,00
221300	D2006509	01/01/2009	221238	APPONTEMEN	REMPLAC DEFENSES APPONTEMENT 20%	2	3 534,52	3 534,52	0,00	3 534,52	0,00
221300	D2007097	01/01/2009	221238	APPONTEMEN	DEFENSE APPONTEMENT PETROLIER	3	19 123,62	19 123,62	0,00	19 123,62	0,00
221300	D2008211	01/01/2009	221238	APPONTEMEN	TRANSFERT POSTE PETROLIER ETUDES	10	271 124,30	271 124,30	0,00	271 124,30	0,00
221300	D2009003	01/01/2009	221238	APPONTEMEN	LOT 1 BRAS DE DECHARGEMENT	15	392 500,00	261 666,69	26 166,66	287 833,35	104 666,65
221300	D2009004	01/01/2009	221238	APPONTEMEN	LOT 2-PIPES 12 POUCES	15	225 429,30	150 286,20	15 028,62	165 314,82	60 114,48
221300	D2009005	01/01/2009	221238	APPONTEMEN	LOT 3 EQUIPEMENTS INCENDIE AP	15	346 806,00	231 204,00	23 120,40	254 324,40	92 481,60
221300	D2009006	01/01/2009	221238	APPONTEMEN	LOT 4 EQUIPEMENTS ELECTRIQUES AP	15	72 714,26	48 476,19	4 847,61	53 323,80	19 390,46
221300	D2009007	01/01/2009	221238	APPONTEMEN	HONORAIRES APPONTEMENT PETROLIER	15	8 475,20	5 650,10	565,01	6 215,11	2 260,09
							1 342 194,67	**993 553,09**	**69 728,30**	**1 063 281,39**	**278 913,28**
221300	D1990086		221240	CHAUSSEE TEI	TERRE PLEIN GARE MARITIME	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1992088		221240	CHAUSSEE TEI	AMENAGEMENT TERRE PLEIN	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1992089		221240	CHAUSSEE TEI	AMENAGEMENT TERRE PLEIN	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1992090		221240	CHAUSSEE TEI	AMENAGEMENT TERRE PLEIN	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1992091		221240	CHAUSSEE TEI	AMENAGEMENTS TERRE PLEIN	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1992092		221240	CHAUSSEE TEI	AMENAGEMENT TERRE PLEIN	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1993043		221240	CHAUSSEE TEI	AMENAG TERRE PLEIN SIGNALISATION	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1993044		221240	CHAUSSEE TEI	AMENAGEMENT TERRE PLEIN	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1993056		221240	CHAUSSEE TEI	CONSTRUCTION CHAUSSEE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1993057		221240	CHAUSSEE TEI	CONSTRUCTION DE RALENTISSEURS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1993059		221240	CHAUSSEE TEI	TRAVAUX TERRE PLEIN	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1993061		221240	CHAUSSEE TEI	D I V E R S	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1994065		221240	CHAUSSEE TEI	AMENAGEMENT TERRE-PLEIN	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1994066		221240	CHAUSSEE TEI	TRAVAUX DIVERS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1994067		221240	CHAUSSEE TEI	AMENAGEMENT COTE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1996046		221240	CHAUSSEE TEI	PLAN TOPOGR.SECTEUR NORD CONC PCL	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1996048		221240	CHAUSSEE TEI	VOIRIE D'ACCES AUX SILOS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
221300	D1996049		221240	CHAUSSEE TEI	ENROCHEMENT AMENAGT TERRE PLEI	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1996051		221240	CHAUSSEE TEI	RENOVATION PLATEFORME QUAI	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1997096		221240	CHAUSSEE TEI	ACCES TERRE PLEIN	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1997097		221240	CHAUSSEE TEI	AMENAGEMENT TERRE-PLEIN	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1997098		221240	CHAUSSEE TEI	AMENAGEMENT TERRE PLEIN	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1997102		221240	CHAUSSEE TEI	CLOTURE HERAS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1998121		221240	CHAUSSEE TEI	REPARATION VOIE BETONNEE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1998122		221240	CHAUSSEE TEI	REFECTION TERRE-plein	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1999114	01/01/2009	221240	CHAUSSEE TEI	REPRISES DIVERSES DE VOIRIE	1	288,18	288,18	0,00	288,18	0,00
221300	D1999115	01/01/2009	221240	CHAUSSEE TEI	AMENAGEMENT TERRE PLEIN	1	13 102,09	13 102,09	0,00	13 102,09	0,00
221300	D2001122	01/01/2009	221240	CHAUSSEE TEI	AMENAGEMENT TERRE-PLEINS	7	263 196,92	263 196,92	0,00	263 196,92	0,00
221300	D2003110	01/01/2009	221240	CHAUSSEE TEI	ENROBES TP	4	6 023,68	6 023,68	0,00	6 023,68	0,00
221300	D2004598	01/01/2009	221240	CHAUSSEE TEI	ENROBES Terre plein 2003	2	698,00	698,00	0,00	698,00	0,00
							283 308,87	**283 308,87**	**0,00**	**283 308,87**	**0,00**
221300	D1979024		221241	CHAUSSEE TEI	CHAUSSEE TERRE PLEIN KERGROISE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1995032		221241	CHAUSSEE TEI	TERRE PLEIN - PARKING ATELIER2300m²	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1995033		221241	CHAUSSEE TEI	AMENAGT PARKING OUEST	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1995034		221241	CHAUSSEE TEI	TRAVAUX D'ENROBES FACE LOCAL DOCKER	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
221300	D1979025		221242	CHAUSSEE TEI	CHAUSSEE TERRE PLEIN ROHU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1999116	01/01/2009	221242	CHAUSSEE TEI	TRAVAUX CHANTIER A .L.N.	5	41 830,26	41 830,26	0,00	41 830,26	0,00
221300	D2008205	01/01/2009	221242	CHAUSSEE TEI	GLISSIERES PORTAIL ZI ROHU	6	3 971,26	3 971,26	0,00	3 971,26	0,00
							45 801,52	**45 801,52**	**0,00**	**45 801,52**	**0,00**
221300	D1979026		221250	VOIES FERREE	VOIES FERREES KERGOISE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1979027		221250	VOIES FERREE	VOIES DE GRUES 560 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1986029		221250	VOIES FERREE	VOIES DE GRUES 150 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1993058		221250	VOIES FERREE	AMENAGEMENT VOIRIE ENTRE VOIES SNCF	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1993060		221250	VOIES FERREE	REPRISES SOL AUTOUR VOIES FERREES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1993062		221250	VOIES FERREE	TRAVAUX VOIE FERREE LOT Nø1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1993063		221250	VOIES FERREE	TRAVAUX VOIES ROULEMENT GRUES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1993064		221250	VOIES FERREE	TRAVAUX SUR VOIES FERREES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1993065		221250	VOIES FERREE	REFECTION RAILS GRUES QUAI568M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1993066		221250	VOIES FERREE	REFECTION RAIL GRUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1993067		221250	VOIES FERREE	REFECTION RAIL GRUE QUAI 568M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1993068		221250	VOIES FERREE	REFECTION RAILS GRUE QUAI 568M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1994068		221250	VOIES FERREE	REFECTION RAILS GRUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1994069		221250	VOIES FERREE	PROLONGATION RAILS P3	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1995035		221250	VOIES FERREE	REFECTION VOIE P2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1995036		221250	VOIES FERREE	PROLONGATION RAIL P3	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1995037		221250	VOIES FERREE	RENOVATION RAIL GRUE Nø1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
221300	D1997103		221250	VOIES FERREE	REMISE EN ETAT APP VOIE EN CHAUSSEE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1997104		221250	VOIES FERREE	REPRISE VOIES FERREES/QUAI	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1998111		221250	VOIES FERREE	REMISE A NIVEAU VOIES GRUES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1998113		221250	VOIES FERREE	REMISE A NIVEAU VOIES GRUES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1998114		221250	VOIES FERREE	REMISE A NIVEAU VOIES DE GRUES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1998123	01/01/2009	221250	VOIES FERREE	REMISE A NIVEAU RAIL GCR 108	4	2 634,10	2 634,10	0,00	2 634,10	0,00
221300	D1999118	01/01/2009	221250	VOIES FERREE	REMISE A NIVEAU ET ALIG. RAIL GCR18	1	119,18	119,18	0,00	119,18	0,00
221300	D1999119	01/01/2009	221250	VOIES FERREE	TRAVAUX SUR VOIES DE GRUES	1	113,70	113,70	0,00	113,70	0,00
221300	D1999121		221250	VOIES FERREE	ETUDE VOIS FERREES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D1999122		221250	VOIES FERREE	MODIFICATION INSTALL. FERROV	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221300	D2003112	01/01/2009	221250	VOIES FERREE	VOIES FERREES GRUES	9	76 919,00	76 919,00	0,00	76 919,00	0,00
221300	D2003113	01/01/2009	221250	VOIES FERREE	VOIES FERREES QUAIS	4	15 934,40	15 934,40	0,00	15 934,40	0,00
221300	D2003116	01/01/2009	221250	VOIES FERREE	LIAISON NORD SUD P3	9	183 499,95	183 499,95	0,00	183 499,95	0,00
221300	D2004589	01/01/2009	221250	VOIES FERREE	ETUDE RESTRUCTURATION FERROVIAIRE	1	248,22	248,22	0,00	248,22	0,00
221300	D2004608	01/01/2009	221250	VOIES FERREE	VOIES FERREES GRUES	5	13 928,92	13 928,92	0,00	13 928,92	0,00
221300	D2006510	01/01/2009	221250	VOIES FERREE	REFECTION 15 ML VOIE FERREE	7	21 803,52	21 803,52	0,00	21 803,52	0,00
221300	D2006511	01/01/2009	221250	VOIES FERREE	REPARATION VOIES FERREES	7	8 162,00	8 162,00	0,00	8 162,00	0,00
221300	D2007116	01/01/2009	221250	VOIES FERREE	ETUDES ALLONGEMT RAIL ARRIERE NORD	8	9 240,78	9 240,78	0,00	9 240,78	0,00
221300	D2007177	01/01/2009	221250	VOIES FERREE	VOIES FERREES N° 2 STRR	8	29 735,09	29 735,09	0,00	29 735,09	0,00
221300	D2007182	01/01/2009	221250	VOIES FERREE	REFECTION VOIE FERREE ENTREE PORT	9	11 066,63	11 066,63	0,00	11 066,63	0,00
							373 405,49	**373 405,49**	**0,00**	**373 405,49**	**0,00**
221300	D2005226	01/01/2009	221260	PARC A FERAI	Terre Plein Parc à Ferraille	6	9 332,84	9 332,84	0,00	9 332,84	0,00
221300	D2005270	01/01/2009	221260	PARC A FERAI	Terre plein Parc Ferraille	6	1 050,67	1 050,67	0,00	1 050,67	0,00
221300	D2008140	01/01/2009	221260	PARC A FERAI	DALLAGE ENTREE A PARC FERRAILLES	6	4 651,84	4 651,84	0,00	4 651,84	0,00
							15 035,35	**15 035,35**	**0,00**	**15 035,35**	**0,00**
221350	D1978011		221311	BATIMENT TM	POSTE ELECTRIQUE PRINCIPAL	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1984019		221311	BATIMENT TM	POSTE ELECTRIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1992068		221311	BATIMENT TM	ACHAT DU BATIMENT T.M.T	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
221350	D1990085	01/01/2009	221314	MAGASIN 230	ENTREPOT	1	19 818,39	19 818,39	0,00	19 818,39	0,00
221350	D1994063		221314	MAGASIN 230	REFONTE DISTRIB. ELECTRIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D2005046	01/01/2009	221314	MAGASIN 230	REFECTION CHENEAU COTE SUD	6	4 831,66	4 831,66	0,00	4 831,66	0,00
							24 650,05	**24 650,05**	**0,00**	**24 650,05**	**0,00**
221350	D1991123		221315	BUREAUX	ARMOIRE BASSE TENSION	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1993048	01/01/2009	221315	BUREAUX	CONSTRUCTION BUREAU PCL	9	158 578,16	158 578,16	0,00	158 578,16	0,00
221350	D1993052		221315	BUREAUX	INSTALLATION ELECTRICITE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1993053		221315	BUREAUX	INSTALLATION CHAUFFAGE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1993055		221315	BUREAUX	EQUIPEMENTS DIVERS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1994060		221315	BUREAUX	CONSTRUCT. BUREAUX VESTIAIRES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1996044		221315	BUREAUX	REMPLACT CABLE TELEPHONIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
221350	D2000125		221315	BUREAUX	HUBLOTS PORTES COULOIRS BUREAUX	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D2001117		221315	BUREAUX	REAMENAGT ELECTRIQUE BUREAUX ETAGE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D2001118		221315	BUREAUX	CLIMATISATION SALLE INFORMATIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D2002109	01/01/2009	221315	BUREAUX	FTURE ET POSE DE PLACARDS	1	169,77	169,77	0,00	169,77	0,00
221350	D2004603	01/01/2009	221315	BUREAUX	Agencement bureaux	5	8 080,01	8 080,01	0,00	8 080,01	0,00
							166 827,94	**166 827,94**	**0,00**	**166 827,94**	**0,00**
221350	D2003115	01/01/2009	221316	SALLE DE COM	SALLE DE COMMANDE SILO / STRR	9	177 410,28	177 410,28	0,00	177 410,28	0,00
221350	D2004580	01/01/2009	221316	SALLE DE COM	Salle de commande (Taxes TLE CAUE)	1	26,51	26,51	0,00	26,51	0,00
							177 436,79	**177 436,79**	**0,00**	**177 436,79**	**0,00**
221350	D1979021		221318	SILO	TOUR EXPEDITION VRAC	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1979022		221318	SILO	SILOS STOCKAGE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1979023		221318	SILO	ASCENSEUR ELECTRIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1979042		221318	SILO	PONT BASCULE MIXTE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1979043		221318	SILO	PONT BASCULE ROUTE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1979085		221318	SILO	FONDS DE TREMIE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1979086		221318	SILO	FONDS DE TREMIE AS DE CARREAU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1979087		221318	SILO	GROUPE HYDRAULIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1979090		221318	SILO	BOITIER A 2 DIRECTIONS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1979095		221318	SILO	TRANSPORTEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1979096		221318	SILO	BOITIER DE DIRECTION	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1979097		221318	SILO	BOITIER DE DIRECTION	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1979098		221318	SILO	BOITIER DE DIRECTION	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1979099		221318	SILO	BOISSEAUX	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1979100		221318	SILO	TRANSPORTEUR A BANDE TBE8	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1979101		221318	SILO	DEPOUSSIEREUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1979102		221318	SILO	DEPOUSSIEREUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1979103		221318	SILO	TRANSPORTEUR A BANDE TBE7	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1979104		221318	SILO	DEPOUSSIEREUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1979105		221318	SILO	DEPOUSSIEREUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1979106		221318	SILO	TOUR ET PASSERELLE DE MANUTENT	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1991149		221318	SILO	PONT BASCULE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1991150		221318	SILO	PONT BASCULE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1991159		221318	SILO	ELEVATEUR A GODETS E6	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1991160		221318	SILO	BOITIER A 2 DIRECTIONS B39	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1991161		221318	SILO	BOITIER 2 DIRECTIONS B51	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1991162		221318	SILO	BOITIER 2 DIRECTIONS B40	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1991163		221318	SILO	BOITIER 2 DIRECTIONS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1991164		221318	SILO	BOITIERS 2 DIRECTIONS B38	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1991165		221318	SILO	BOITIER 2 DIRECTIONS B36	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1991166		221318	SILO	BOITIER 2 DIRECTIONS B27	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
221350	D1991167		221318	SILO	BOITIER 2 DIRECTIONS B26	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1991168		221318	SILO	BOITIER 2 DIRECTIONS B46	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1991169		221318	SILO	BOITIER 2 DIRECTIONS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1991170		221318	SILO	CONDUITS ET ACCESSOIRES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1991171		221318	SILO	VENTILATEUR DEPOUSSIERAGE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1991172		221318	SILO	FILTRE DEPOUSSIEREUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1992201		221318	SILO	TRAVAUX FILTRATION CELLULES SILO	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1992248		221318	SILO	REMPLACEMENT POTEAU DE TRANSPORTE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1993045		221318	SILO	EXTENSION SILOS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1993103		221318	SILO	RUBIS S 50T / 20Kg	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1993104		221318	SILO	REMPLACEMENT CONTROLEUR PARCTRLR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1993105		221318	SILO	REMPLACEMENT CONTROLEUR MANOEUVI	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1994056		221318	SILO	REFECTION PLATEFORME SILO	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1995030		221318	SILO	VENTILATION LOC.ELECT.SILO	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1997095		221318	SILO	REFECTION PEINTURE SILOS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1997115		221318	SILO	ROUE DEMONTABLE PR REDLER	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1997116		221318	SILO	MISE EN CONFORMITE OUTILLAGE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1998142		221318	SILO	RESTRUCTURATION SILO STOCKAGE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1998143		221318	SILO	ECLAIRAGE DE SECURITE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1998144		221318	SILO	RESTRUCTURATION SILO STOCKAGE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1999129	01/01/2009	221318	SILO	SEPARATION COUPE FEU AVEC PORT	1	17,51	17,51	0,00	17,51	0,00
221350	D1999130	01/01/2009	221318	SILO	TRAVAUX/SILO DE STOCKAGE	1	43,87	43,87	0,00	43,87	0,00
221350	D2000139	01/01/2009	221318	SILO	TRAVAUX COUVERTURE SILOS	1	1 163,64	1 163,64	0,00	1 163,64	0,00
221350	D2000140		221318	SILO	ECHAFFAUDAGE ATLAS 7M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D2001131		221318	SILO	MODIFICATION PONT BASCULE 100T	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D2001132		221318	SILO	PASSERELLE CONTRE POIDS TBE7 ET TBE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D2002124		221318	SILO	ETUDE SECURITE SILO	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D2003123	01/01/2009	221318	SILO	RECEPTION ET TRANSILAGE CELLULES	10	2 717 537,69	2 717 537,69	0,00	2 717 537,69	0,00
221350	D2004212	01/01/2009	221318	SILO	Install air atelier silo	1	27,43	27,43	0,00	27,43	0,00
221350	D2004601	01/01/2009	221318	SILO	RECEPTION SILO 1600M3/HRE	5	27 005,05	27 005,05	0,00	27 005,05	0,00
221350	D2004606	01/01/2009	221318	SILO	RECEPTION ET TRANSILAGE CELLULES	10	511 722,12	475 299,82	36 422,30	511 722,12	0,00
221350	D2004607	01/01/2009	221318	SILO	MISE EN CONFORMITE TRANSFORMATEUR	5	42 619,63	42 619,63	0,00	42 619,63	0,00
221350	D2007015	01/01/2009	221318	SILO	PROCESSEUR SILO TSX P57 453 AM	3	2 268,49	2 268,49	0,00	2 268,49	0,00
221350	D2007016	01/01/2009	221318	SILO	TUYAUX SILO	3	1 233,40	1 233,40	0,00	1 233,40	0,00
221350	D2007157	01/01/2009	221318	SILO	MISE CONFORMITE SILO	3	18 384,66	18 384,66	0,00	18 384,66	0,00
221350	D2008003	01/01/2009	221318	SILO	MISE EN CONFORMITE SILO	6	4 375,95	4 375,95	0,00	4 375,95	0,00
221350	D2008119	01/01/2009	221318	SILO	NORMES ACCES SECURITE SILO	6	30 907,05	30 907,05	0,00	30 907,05	0,00
221350	D2008137	01/01/2009	221318	SILO	SERRURE 3PTS ACCES SILO 8èm 9èm ETA	6	1 358,12	1 358,12	0,00	1 358,12	0,00
221350	D2008169	01/01/2009	221318	SILO	CRINOLINE SUR ECHELLE+GARDE CORPS	6	590,32	590,32	0,00	590,32	0,00
221350	D2008202	01/01/2009	221318	SILO	HONORAIRE MISSION DIUO	2	147,99	147,99	0,00	147,99	0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
221350	D2009009	01/01/2009	221318	SILO	ACCES SECURITE SILO	10	13 575,30	13 575,30	0,00	13 575,30	0,00
							3 372 978,22	**3 336 555,92**	**36 422,30**	**3 372 978,22**	**0,00**
221350	D1982015	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	STATION TRANSIT	3	150 055,59	150 055,59	0,00	150 055,59	0,00
221350	D1982017		221319	S.T.R.R.	ASCENSEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982037		221319	S.T.R.R.	TREUIL AVEC GROUPE HYDRAULIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982038		221319	S.T.R.R.	TREUIL AVEC GROUPE HYDRAULIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982043		221319	S.T.R.R.	TRANSPORTEUR A BANDE - TBR 1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982044		221319	S.T.R.R.	TRANSPORTEUR A BANDE - TBR - 1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982045		221319	S.T.R.R.	TRANSPORTEUR A BANDE - TBR - 2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982047		221319	S.T.R.R.	BOITIER A 2 DIRECTIONS - BDR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982048		221319	S.T.R.R.	TRANSPORTEUR A BANDE - TBR - 3	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982049		221319	S.T.R.R.	TRANSPORTEUR A BANDE - TBR 4	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982050		221319	S.T.R.R.	DEPOUSSIEREUR - DP 3	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982051		221319	S.T.R.R.	DEPOUSSIEREUR - DP 4	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982052		221319	S.T.R.R.	FILTRE A DECOLMATAGE - DP 5	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982053		221319	S.T.R.R.	FILTRE A DECOLMATAGE - DP 6	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982054		221319	S.T.R.R.	BOITES A 2 DIRECTIONS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982055		221319	S.T.R.R.	CONDUITS - QUINCAILLERIE - TRA	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982056		221319	S.T.R.R.	FONDS DE CELLULES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982061		221319	S.T.R.R.	TRANSPORTEUR A CHAINE - TC 1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982062		221319	S.T.R.R.	TRANSPORTEUR A CHAINE - TC 2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982063		221319	S.T.R.R.	TRANSPORTEUR A CHAINE - TC 3	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982064		221319	S.T.R.R.	TRANSPORTEUR A CHAINE - TC 4	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982065		221319	S.T.R.R.	TRANSPORTEUR A CHAINE - TC 5	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982066		221319	S.T.R.R.	TRANSPORTEUR A CHAINE - TC 6	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982071		221319	S.T.R.R.	BOITIERS A 2 DIRECTIONS - BD 1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982080		221319	S.T.R.R.	PONT BASCULE - PB 1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982081		221319	S.T.R.R.	PONT BASCULE - PB 2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982082		221319	S.T.R.R.	PONT BASCULE - PB 3	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982083		221319	S.T.R.R.	FONDS DE CELLULES - C 15 A C 1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982084		221319	S.T.R.R.	BENNE PESEUSE - BP 1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982085		221319	S.T.R.R.	BENNE PESEUSE - BP 2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982086		221319	S.T.R.R.	Benne Peuseuse	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982087		221319	S.T.R.R.	Benne Peuseuse - BP4	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982088		221319	S.T.R.R.	TRANSPORTEUR A CHAINE - TC 9	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982089		221319	S.T.R.R.	TRANSPORTEUR A CHAINE - TC 10	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982090		221319	S.T.R.R.	TRANSPORTEUR A CHAINE - TC 11	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982091		221319	S.T.R.R.	TRANSPORTEUR A CHAINE - TC 12	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982092		221319	S.T.R.R.	CONDUIT DE CHARGEMENT PIVOTANT	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982093		221319	S.T.R.R.	CONDUIT DE CHARGEMENT PIVOTANT	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
221350	D1982094		221319	S.T.R.R.	CONDUIT DE CHARGEMENT PIVOTANT	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982095		221319	S.T.R.R.	CONDUIT DE CHARGEMENT PIVOTANT	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982101		221319	S.T.R.R.	BASCULE INTEGRATRICE - TRB 3	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982102		221319	S.T.R.R.	BASCULE INTEGRATRICE - TRB 4	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982103		221319	S.T.R.R.	FEUX DE POSITIONNEMENT	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982104		221319	S.T.R.R.	TREUIL ELECTRIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1982105		221319	S.T.R.R.	CLIMATISEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1984024		221319	S.T.R.R.	ELEVATEUR A GODETS - E 1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1984025		221319	S.T.R.R.	ELEVATEUR A GODETS - E 2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1985040		221319	S.T.R.R.	RESEAU TUYAUTERIES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1989084		221319	S.T.R.R.	TRANSPORTEUR A BANDE - TBR 1 -	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1989085		221319	S.T.R.R.	PLATEFORME OSSATURE SUPPORT	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1991173		221319	S.T.R.R.	INSTALLATION DEPOUSSIERAGE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1991174		221319	S.T.R.R.	INSTALLATION DEPOUSSIERAGE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1992249		221319	S.T.R.R.	PROTECTION BETON SORTIE AUVENTNORD	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1992250		221319	S.T.R.R.	AMENAGEMENT S T R R	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1992251		221319	S.T.R.R.	TRAVAUX ELEVATEUR E3 STRR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1993106		221319	S.T.R.R.	TRAVAUX S T R R	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1993107		221319	S.T.R.R.	PROLONG CHARPENTE SECUR CHARG CAMI	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1993108		221319	S.T.R.R.	AMENAGEMENT S T R R	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1994080		221319	S.T.R.R.	ELEVATEUR E3 STRR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1995031		221319	S.T.R.R.	VENTILATION LOC. ELCT. STRR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1995051		221319	S.T.R.R.	DEPOUSSIERAGE FILE 3 STRR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1996069		221319	S.T.R.R.	CAPTEUR DE PESAGE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1996071		221319	S.T.R.R.	MODIFICATION ACCES STRR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1997117		221319	S.T.R.R.	ASSISTANCE AUTOMATISME	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1997118		221319	S.T.R.R.	MODIFICATION ACCES STRR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1998125		221319	S.T.R.R.	BRANCHEMENT AIR COMPRIME TUYAUTER	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1998126		221319	S.T.R.R.	CIRCUIT AIR COMPRIME STRR-SILO	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1998146		221319	S.T.R.R.	CHAINE FORTIA TM 142R T. STOLZ	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1998148		221319	S.T.R.R.	ASSIST AUTOM.REDONDANCE POIDS BENN	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1999131		221319	S.T.R.R.	CAPTEUR CSPM 40 TONNES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1999133	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	PRENEURS D'ECHANTILLONS S/BANDE	1	477,11	477,11	0,00	477,11	0,00
221350	D2000141		221319	S.T.R.R.	MATERIEL POUR S.T.R.R.	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D2000142		221319	S.T.R.R.	INDUCTEUR IP20 0.15MH	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D2000143		221319	S.T.R.R.	MOTORISATION TRANSPORTEURS TCE1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D2000144		221319	S.T.R.R.	MOTORISATION TRANSPORTEURS TCE1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D2000149	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	TRAVAUX SECURITE SILO/STRR	2	28 709,91	28 709,91	0,00	28 709,91	0,00
221350	D2001133		221319	S.T.R.R.	REALISATION DE 2 PASSERELLES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D2001134		221319	S.T.R.R.	REA ET ADAPTATION	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
221350	D2001135	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	MOTORISATION TRANSPORT TCE1 TCE2	2	723,06	723,06	0,00	723,06	0,00
221350	D2001136	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	PROTECTION FOUDRE EXPED. MAGASIN	4	7 084,40	7 084,40	0,00	7 084,40	0,00
221350	D2002125	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	REALISATION PASSERELLE	1	53,25	53,25	0,00	53,25	0,00
221350	D2003109	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	ENROBES SILO / STRR	4	17 383,31	17 383,31	0,00	17 383,31	0,00
221350	D2003111	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	DETECTION INCENDIE SILO / STRR	4	12 862,34	12 862,34	0,00	12 862,34	0,00
221350	D2003114	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	INFORMATIQUE STRR	10	262 411,26	262 411,26	0,00	262 411,26	0,00
221350	D2003117	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	ETUDE DU PROJET SILO / STRR	9	69 699,88	69 699,88	0,00	69 699,88	0,00
221350	D2003143	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	PEINTURE STRR	4	55 581,10	55 581,10	0,00	55 581,10	0,00
221350	D2003150	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	TIRE WAGONS STRR	5	14 734,80	14 734,80	0,00	14 734,80	0,00
221350	D2004207	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	Tapis TBR3 STRR	2	1 118,90	1 118,90	0,00	1 118,90	0,00
221350	D2004581		221319	S.T.R.R.	Sécurité Silo STRR - EXTINCTEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D2004582	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	INFORMATIQUE STRR	5	11 571,19	11 571,19	0,00	11 571,19	0,00
221350	D2005078	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	INFORMATIQUE STRR	11	30 013,07	25 199,29	2 518,57	27 717,86	2 295,21
221350	D2005229		221319	S.T.R.R.	SALLE DE COMMANDE SILO STRR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D2006502	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	ONDULEUR 4.5 KVA ALIM SECOURS STRR	2	725,15	725,15	0,00	725,15	0,00
221350	D2006503	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	25 M CHAINES FORTIA TRANSP TC16	2	1 339,80	1 339,80	0,00	1 339,80	0,00
221350	D2006507	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	POI-CAMERA CHARGEMENT CAMION STRR	2	3 998,63	3 998,63	0,00	3 998,63	0,00
221350	D2006512	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	RPLC CAPTEURS DE PESAGE BENNES STRR	7	42 493,15	42 493,15	0,00	42 493,15	0,00
221350	D2006514	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	2 POSTES DE CONTROLE-SALLE DE COMMA	2	4 128,32	4 128,32	0,00	4 128,32	0,00
221350	D2006515	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	SYST SURV/CAMERAS CHRGT CAMION STRR	17	276 161,07	157 906,47	15 780,63	173 687,10	102 473,97
221350	D2007003	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	FAUX PLAFOND SALLE COM	3	1 462,43	1 462,43	0,00	1 462,43	0,00
221350	D2007104	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	CARTE PESAGE ENTREE	3	2 447,07	2 447,07	0,00	2 447,07	0,00
221350	D2007107	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	VARIATEUR DEPOUSSIERAGE STRR	3	1 630,72	1 630,72	0,00	1 630,72	0,00
221350	D2007191	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	MISES AUX NORMES STRR	13	227 036,96	172 524,72	17 243,31	189 768,03	37 268,93
221350	D2008208	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	DISPOSITIF ANTI POLLUTION STRR	9	21 165,08	21 165,08	0,00	21 165,08	0,00
221350	D2009010	01/01/2009	221319	S.T.R.R.	EMBASE POUR CAISSON FILTRES STRR	10	92 734,23	92 734,23	0,00	92 734,23	0,00
							1 337 801,78	**1 160 221,16**	**35 542,51**	**1 195 763,67**	**142 038,11**
221350	D1990090		221320	PASSERELLE R	PASSERELLES GARE MARITIME	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1990091		221320	PASSERELLE R	PASSERELLE POUR MANUTENTION HO	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1996052		221320	PASSERELLE R	TRAVX ENROBES PASSERELLE RORO	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1997122		221320	PASSERELLE R	PASSERELLE RORO	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1999135	01/01/2009	221320	PASSERELLE R	TRAVAUX PASSERELLE RORO	1	14 416,71	14 416,71	0,00	14 416,71	0,00
221350	D2002103	01/01/2009	221320	PASSERELLE R	EXTENSON PARC RORO	9	219 206,84	219 206,84	0,00	219 206,84	0,00
221350	D2002132	01/01/2009	221320	PASSERELLE R	PEINTURE PASSERELLE RORO	1	3 986,21	3 986,21	0,00	3 986,21	0,00
221350	D2002133	01/01/2009	221320	PASSERELLE R	CHAINES ET ANODES	4	32 005,35	32 005,35	0,00	32 005,35	0,00
221350	D2005299		221320	PASSERELLE R	EXTENSION PARC DU RORO	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							269 615,11	**269 615,11**	**0,00**	**269 615,11**	**0,00**
221350	D1992086		221330	ATELIERS	AMENAG MAGASINS PIECES DETACHEES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1994058	01/01/2009	221330	ATELIERS	ATELIER GRUTIERS	11	272 595,84	248 036,79	24 559,05	272 595,84	0,00
221350	D1995029		221330	ATELIERS	INSONORISATION ATEL CHAUDRONNERIE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
							272 595,84	248 036,79	24 559,05	272 595,84	0,00
221350	D1994064		221350	I.G CONSTRUC	TERRASSEMENT	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D2003121	01/01/2009	221350	I.G CONSTRUC	REMPLACEMENT RESEAUX	4	6 396,78	6 396,78	0,00	6 396,78	0,00
221350	D2005242	01/01/2009	221350	I.G CONSTRUC	Comptge energie electr/résx h.tens°	6	21 364,10	21 364,10	0,00	21 364,10	0,00
							27 760,88	27 760,88	0,00	27 760,88	0,00
221350	D1999108	01/01/2009	221351	IG.Elect	CABLAGE INFORMATIQUE	1	416,31	416,31	0,00	416,31	0,00
221350	D1999109	01/01/2009	221351	IG.Elect	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	1	29,97	29,97	0,00	29,97	0,00
221350	D2000122		221351	IG.Elect	CABLAGE INFORMATIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							446,28	446,28	0,00	446,28	0,00
221350	D1991129		221354	IG.Divers	INSTALLATION ALARME INTRUSION	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1991130		221354	IG.Divers	POSTE MAITRE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1991131		221354	IG.Divers	INSTALLATION ALARME INTRUSION	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1991132		221354	IG.Divers	ALARME INTRUSION	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D2002113		221354	IG.Divers	ETUDES DE DANGER	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D2002114	01/01/2009	221354	IG.Divers	GRAPPIN A FERRAILLE	6	16 979,74	16 979,74	0,00	16 979,74	0,00
							16 979,74	16 979,74	0,00	16 979,74	0,00
221500	D1970003		221500	INSTALLAT. TE	PERCEUSE A COLONNE C26	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1970004		221500	INSTALLAT. TE	MEULEUSE 201MM N°7311029	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1970005		221500	INSTALLAT. TE	TOURET A MEULER 233R	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1970006		221500	INSTALLAT. TE	CUVE A GAS OIL	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1975008		221500	INSTALLAT. TE	POSTE AUTOGENE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1975011		221500	INSTALLAT. TE	POSTE SOUDURE AUTOGENE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1975012		221500	INSTALLAT. TE	ETABLI DE 4 M. A 1 ETAU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1975013		221500	INSTALLAT. TE	ETABLIS DE 5 M. A 2 ETAUX	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1975014		221500	INSTALLAT. TE	ETABLI DE 6 M. A 1 ETAU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1975015		221500	INSTALLAT. TE	ML DE RAYONNAGES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1978012		221500	INSTALLAT. TE	PASSERELLE AVEC REMBARDE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1979032		221500	INSTALLAT. TE	BOITIER A 2 DIRECTIONS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1979035		221500	INSTALLAT. TE	POSTE A SOUDER ETARC TF300	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1979040		221500	INSTALLAT. TE	Perceuse/colonne-S115 N°426636	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1979045		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE ARRIVEE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1979046		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE ARRIVEE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1979049		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE PROTECTION	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1979053		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE DEPART	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1979054		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE PROTECTION	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1979055		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE REMONTEE DE BARRES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1979056		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE DISJONCTEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1979057		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE DISJONCTEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1979064		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE INTERRUPTEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1979065		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE INTERRUPTEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
221500	D1979066		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE INTERRUPTEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1979067		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE DISJONCTEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1979068		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE INTERRUPTEUR ET PROTEC	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1979069		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE INTERRUPTEUR ET PROTEC	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1979070		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE INTERRUPTEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1979071		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE INTERRUPTEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1979073		221500	INSTALLAT. TE	TRANSFORMATEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1979077		221500	INSTALLAT. TE	ARMOIRE DE COMPTAGE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1980009		221500	INSTALLAT. TE	POSTE A SOUDER SARAZIN 200T	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1980010		221500	INSTALLAT. TE	CHARIOT DE GRAISSAGE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1980011		221500	INSTALLAT. TE	ELINGUES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1980019		221500	INSTALLAT. TE	COFFRETS PRISES ETANCHES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1981006		221500	INSTALLAT. TE	NACELLE A TREUIL ELECTRIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1982018		221500	INSTALLAT. TE	TOURETPEUGEOT TM20010 N°EF0102M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1982019		221500	INSTALLAT. TE	CHARIOT DE GRAISSAGE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1982020		221500	INSTALLAT. TE	ETABLI D'1 M. A 1 ETAU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1982021		221500	INSTALLAT. TE	ETABLI DE 2 M. A 2 ETAUX	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1982023		221500	INSTALLAT. TE	ETABLI DE 3 M. A 1 ETAU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1982025		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE ARRIVEE INTERRUPTEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1982026		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE PROTECTION - SECTIONNE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1982027		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE DEPART ET PROTECTION	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1982028		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE DEPART ET PROTECTION	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1982029		221500	INSTALLAT. TE	TRANSFORMATEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1982030		221500	INSTALLAT. TE	TRANSFORMATEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1982031		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE DISJONCTEUR BASSE TENS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1982032		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE DISJONCTEUR BASSE TENS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1982033		221500	INSTALLAT. TE	COFFRET CONDENSATEURS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1982036		221500	INSTALLAT. TE	TUYAUTERIES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1982039		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE INTERRUPTEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1982042		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE PROTECTION	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1984021		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE ARRIVEE INTERRUPTEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1984022		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE INTERRUPTEUR PROTECTIO	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1985029		221500	INSTALLAT. TE	FONTAINE DE DEGRAISSAGE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1985030		221500	INSTALLAT. TE	VALISE DE CONTROLE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1985031		221500	INSTALLAT. TE	CINTREUSE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1985033		221500	INSTALLAT. TE	AMPLI	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1985034		221500	INSTALLAT. TE	AMPLI	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1985035		221500	INSTALLAT. TE	AMPLI	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1985036		221500	INSTALLAT. TE	GUINDEAU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1985037		221500	INSTALLAT. TE	CABESTAN	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
221500	D1987053		221500	INSTALLAT. TE	TRANSFORMATEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1987054		221500	INSTALLAT. TE	DISTRIBUTION BASSE TENSION	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1987055		221500	INSTALLAT. TE	PASSERELLE DE COUPEE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1988204		221500	INSTALLAT. TE	ARMOIRE TUYAUTERIES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1988205		221500	INSTALLAT. TE	CUVE A POUDRE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1989083		221500	INSTALLAT. TE	DIABLE A FUT	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1990087		221500	INSTALLAT. TE	VERINS HYDRAULIQUES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1990088		221500	INSTALLAT. TE	POMPES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1990089		221500	INSTALLAT. TE	FURET NETTOYAGE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1990092		221500	INSTALLAT. TE	BENNES A DECHETS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1991137		221500	INSTALLAT. TE	POSTE A SOUDER A ARC 200RM-SARASIN	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1991138		221500	INSTALLAT. TE	POSTE A SOUDER N°1916	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1991139		221500	INSTALLAT. TE	COMPRESSEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1991142		221500	INSTALLAT. TE	SCIE DISQUE-TPI 8 SM-N°920402	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1991143		221500	INSTALLAT. TE	CHARIOT COFFRET ELECTRIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1991146		221500	INSTALLAT. TE	CELLULES BUREAU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1991147		221500	INSTALLAT. TE	AUTOMATE ET INSTALLATION	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1991148		221500	INSTALLAT. TE	CUVE AIR COMPRIME	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1991151		221500	INSTALLAT. TE	CUVE AIR - TUYAUTERIES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1991152		221500	INSTALLAT. TE	CUVE AIR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1991153		221500	INSTALLAT. TE	CELLULE INTERRUPTEUR PROTECTIO	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1991154		221500	INSTALLAT. TE	POSTE ELECTRIQUE BOCAGE CELLU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1991155		221500	INSTALLAT. TE	TRANSFORMATEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992194		221500	INSTALLAT. TE	NETTOYEUR KARCHER +BROSSE ROTATIVE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992195		221500	INSTALLAT. TE	TRONCONNEUSE TYRO & ETAU PNEUMATI	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992196		221500	INSTALLAT. TE	APPAREILS MESURE ELECTRIQUE(METRIX)	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992197		221500	INSTALLAT. TE	PALAN LEVIER 1T5 LG 2M5	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992198		221500	INSTALLAT. TE	CRICS FM 5T	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992200		221500	INSTALLAT. TE	TRAVAUX CABESTAN	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992268		221500	INSTALLAT. TE	ASPIRATEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1993080		221500	INSTALLAT. TE	REMORQUE CUVE S1162 4115(pour KARCH	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1993081		221500	INSTALLAT. TE	MATERIEL MECANIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1993085		221500	INSTALLAT. TE	PANNEAU INDICATEUR-PHOTO EXTINCTEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1993087		221500	INSTALLAT. TE	POSTE SEMI AUTO SAR/POSTE GENESIS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1994072		221500	INSTALLAT. TE	TOUR D'USINAGE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1994074		221500	INSTALLAT. TE	RADIOS PORTABLES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1995041		221500	INSTALLAT. TE	PROJECTEUR ECLAIRAGE QUAIS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1995053		221500	INSTALLAT. TE	ETAU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1995054		221500	INSTALLAT. TE	FRAISEUSE/PERCEUSE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1995055		221500	INSTALLAT. TE	FRAISEUSE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
221500	D1995056		221500	INSTALLAT. TE	MATERIEL FRAISAGE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1995057		221500	INSTALLAT. TE	OUTILLAGE FRAISAGE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1996057		221500	INSTALLAT. TE	TRANSFORMATEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1996059		221500	INSTALLAT. TE	INSTALLAT. SYSTEME ALARME	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1996060		221500	INSTALLAT. TE	INSTALL. AEROTHERME	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1996076		221500	INSTALLAT. TE	POSTE A SOUDER FRONIUS140A-N°739807	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1996077		221500	INSTALLAT. TE	POSTE A SOUDER A ARC	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1996078		221500	INSTALLAT. TE	VENTILATEUR TRANSPORT 20M TUYAU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1997107		221500	INSTALLAT. TE	SPREADER SPA20' ET SPA 40'	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1998159		221500	INSTALLAT. TE	PALAN VERLINDE VL 5508 B1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1999125		221500	INSTALLAT. TE	MISE EN CONFORMITE OUTILLAGE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2000133		221500	INSTALLAT. TE	PRISE EAU NAVIRE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2000151		221500	INSTALLAT. TE	PRESSE D'ATELIER 100 TONNES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2000152		221500	INSTALLAT. TE	KARCHER HDS 1195 N°38825	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2001127		221500	INSTALLAT. TE	ELINGUES ANNEAUX DE LEVAGE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2001128		221500	INSTALLAT. TE	MODIFICATION PASSERELLE 18M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2001148		221500	INSTALLAT. TE	PASSERELLE ACCES NAVIRES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2001149		221500	INSTALLAT. TE	COMPRESSEUR C107 10 BARS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2001150		221500	INSTALLAT. TE	PALONNIER EQUIPE ELINGUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2002139		221500	INSTALLAT. TE	ENSEMBLE OUTILLAGE SKF	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2002140		221500	INSTALLAT. TE	RENDRE DES BOITES SUR SIEGES AMOVI	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2003129		221500	INSTALLAT. TE	RACCORDEMENT EAU QUAI PETROLIER	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2003132		221500	INSTALLAT. TE	POMPE DE GRAVAGE A4V90 RX/79486	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2003140	01/01/2009	221500	INSTALLAT. TE	CHARGEMENTS CABOTEURS	4	22 277,60	22 277,60	0,00	22 277,60	0,00
221500	D2003145	01/01/2009	221500	INSTALLAT. TE	BENNE/EQUIP CONTINUITE EXPLOIT	4	32 912,28	32 912,28	0,00	32 912,28	0,00
221500	D2003148	01/01/2009	221500	INSTALLAT. TE	BARRIERES DE CHANTIER	1	728,05	728,05	0,00	728,05	0,00
221500	D2003149	01/01/2009	221500	INSTALLAT. TE	Potence	1	2 603,84	2 603,84	0,00	2 603,84	0,00
221500	D2004209	01/01/2009	221500	INSTALLAT. TE	Maillons pour Chaine STK	2	1 144,92	1 144,92	0,00	1 144,92	0,00
221500	D2004465	01/01/2009	221500	INSTALLAT. TE	CONFECTION PIECES	2	3 596,69	3 596,69	0,00	3 596,69	0,00
221500	D2004600	01/01/2009	221500	INSTALLAT. TE	KITS POUBELLES	2	5 433,34	5 433,34	0,00	5 433,34	0,00
221500	D2005265	01/01/2009	221500	INSTALLAT. TE	MASQUE VENTILE INSTA VRAC AGRO	1	665,71	665,71	0,00	665,71	0,00
221500	D2005271	01/01/2009	221500	INSTALLAT. TE	NETTOYEUR KARCHER HP HDS 1295 S	3	1 844,38	1 844,38	0,00	1 844,38	0,00
221500	D2005292	01/01/2009	221500	INSTALLAT. TE	CLIMATISEUR CABINE DE CONDUITE	1	682,18	682,18	0,00	682,18	0,00
221500	D2006505	01/01/2009	221500	INSTALLAT. TE	CLIMATISEUR LOCAL INFORMATIQUE	2	1 036,49	1 036,49	0,00	1 036,49	0,00
221500	D2007101	01/01/2009	221500	INSTALLAT. TE	MODULE PESAGE	3	2 049,11	2 049,11	0,00	2 049,11	0,00
221500	D2007181	01/01/2009	221500	INSTALLAT. TE	NETTOYEUR HP KEZANZLE 30-220	4	2 719,74	2 719,74	0,00	2 719,74	0,00
							77 694,33	**77 694,33**	**0,00**	**77 694,33**	**0,00**
221500	D1996058		221504	GRAPIN A FER	GRAPPIN A FERRAILLE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1997125		221504	GRAPIN A FER	REMISE EN ETAT GRAPPIN	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2006504	01/01/2009	221504	GRAPIN A FER	REMISE EN ETAT GRAPPIN N°11	2	5 077,80	5 077,80	0,00	5 077,80	0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
							5 077,80	5 077,80	0,00	5 077,80	0,00
221500	D1992203		221505	GRUES	MOTEUR LSFOL 180 L6 (7.5 KW)	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992204		221505	GRUES	PIGNONS A DOUILLE 87	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992206		221505	GRUES	PINCE 5Kg EQUIPEE+JEU PLAQUETTES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992207		221505	GRUES	SYSTEMES ANTI-CHEVAUCHEMENT	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992208		221505	GRUES	MODIF ANTI-CHEVAUCHEMENT CABLE GRU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992209		221505	GRUES	CONFECTION PALIER+ARBRE TRANSMISSIO	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992210		221505	GRUES	AXE DYNAMOMETRIQUE+TRANSMETTEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992212		221505	GRUES	CARDN ARTICULATION VERTICALE GRUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992213		221505	GRUES	CONTROLEUR ELECTRIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992214		221505	GRUES	CONFECTION ARBRE EXCENTRE ACIER	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992215		221505	GRUES	ECROUS+TAMPON CONTROLE+OUTILLAGE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992216		221505	GRUES	FABRIC SUPPORTS AFFICHEUR GESTION	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992218		221505	GRUES	MATERIEL ELECTRIQUE POUR GRUES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992219		221505	GRUES	PETITES FOURNITURES POUR GRUES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992224		221505	GRUES	REDUCTEUR SANS DISQUE+EMBALLAGE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992225		221505	GRUES	TRANSPORTS VIROLLE (FACT NOLOT)	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992226		221505	GRUES	MATERIEL ELECTRIQUE POUR GRUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992227		221505	GRUES	ARBRE PORTE PLOTS POUR CAPTEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992228		221505	GRUES	PIGNONS ET ARBRES POUR GRUES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992229		221505	GRUES	TELEMECANIQUE SUR GRUES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992230		221505	GRUES	PIECES SUIVANT PLANS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1993093		221505	GRUES	TRAVAUX SUR GRUES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1993096		221505	GRUES	TRAVAUX SUR GRUE FELGUERA	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1995043		221505	GRUES	ARMOIRES ELECTRIQUES PRISES COURANT	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1995045		221505	GRUES	SYSTEME D'AMARRAGE GRUES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1997113		221505	GRUES	RENFORCT SUPPORT GRUES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1999127	01/01/2009	221505	GRUES	EQUIPEMENT DE SERRAGE HYTORC	1	116,96	116,96	0,00	116,96	0,00
221500	D1999128	01/01/2009	221505	GRUES	ENROULEUR BNA47.1C55.M1026 3T	1	589,78	589,78	0,00	589,78	0,00
221500	D2000135		221505	GRUES	ROULEMENTS A ROULEAUX CYLINDR.	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2000136		221505	GRUES	ROULEMENTS ET DIVERS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2002120		221505	GRUES	MODIFICATION GRUE TUYAUTAGE INOX	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2002121		221505	GRUES	GRUES COUDE TUBE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2002122	01/01/2009	221505	GRUES	SABLAGE METTALIS. PEINTURE	3	728,52	728,52	0,00	728,52	0,00
221500	D2004534	01/01/2009	221505	GRUES	ETUDE ET REALISATION CABINE GRUE	3	6 460,04	6 460,04	0,00	6 460,04	0,00
221500	D2004558	01/01/2009	221505	GRUES	DEPOSE ET REPOSE CABINE DE GRUE	3	193,18	193,18	0,00	193,18	0,00
221500	D2004597	01/01/2009	221505	GRUES	PEINTURE RAVALEMENT 2003	1	213,70	213,70	0,00	213,70	0,00
							8 302,18	8 302,18	0,00	8 302,18	0,00
221500	D1980030		221506	BENNES	GRAPPINS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1980031		221506	BENNES	PALONNIER	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
221500	D1980032		221506	BENNES	ELINGUES ET DIVERS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1985038		221506	BENNES	BENNES CHARGEUSES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1985039		221506	BENNES	BENNES CHARGEUSES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992247		221506	BENNES	ACOMPTE Nø 5 BENNES 22 TONNES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1995049		221506	BENNES	BENNE 4 M3 VERST	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1995050		221506	BENNES	BENNE 8.75 M3 VERST	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1998139		221506	BENNES	MODIFIC. GAINE VENTILATEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1998140		221506	BENNES	GARDE CORPS SUR BENNES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2006496	01/01/2009	221506	BENNES	BENNE VERSTEGEN TYPE VSHC 20.5 M3	4	38 247,21	38 247,21	0,00	38 247,21	0,00
							38 247,21	**38 247,21**	**0,00**	**38 247,21**	**0,00**
221500	D1982107		221507	PORTIQUE P2	PORTIQUE DE DECHARGEMENT	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992256		221507	PORTIQUE P2	GRATTEUR P2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1993109		221507	PORTIQUE P2	AUTOMATISME P2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1993110		221507	PORTIQUE P2	ARMOIRE EN INOX 400X800X1400	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1993111		221507	PORTIQUE P2	AUTOMATION DU P2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1993112		221507	PORTIQUE P2	AUTOMATISATION P2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1993113		221507	PORTIQUE P2	IMMO P2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1993114		221507	PORTIQUE P2	AUTOMATISATION P2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1993115		221507	PORTIQUE P2	AUTOMATISATION P2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1994081		221507	PORTIQUE P2	SKT P2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1994082		221507	PORTIQUE P2	AUTOMATISATION P2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1995052		221507	PORTIQUE P2	AUTOMATISATION P2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1996072		221507	PORTIQUE P2	PEINTURE PORTIQUE P2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1997120		221507	PORTIQUE P2	REPARATION HYDRAULIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1998153		221507	PORTIQUE P2	TRAVAUX PEINTURE PORTIQUE 2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1998154		221507	PORTIQUE P2	TRAVAUX HYDRAULIQUES P2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1999134		221507	PORTIQUE P2	REPARATIONS PORTIQUE P2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2000145		221507	PORTIQUE P2	CHAINE 2 FOIS 64	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2000146		221507	PORTIQUE P2	MALLETTE HUILE MAINTENANCE SCE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2000147		221507	PORTIQUE P2	ANEMOMETRES TAVID 87 383121	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2001138		221507	PORTIQUE P2	TUBES HYDRAULIQUES INOX	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2001140	01/01/2009	221507	PORTIQUE P2	ROTULE P2	2	5 941,35	5 941,35	0,00	5 941,35	0,00
221500	D2001141	01/01/2009	221507	PORTIQUE P2	CENTRALE HYDRAULIQUE P2	4	63 170,68	63 170,68	0,00	63 170,68	0,00
221500	D2001142	01/01/2009	221507	PORTIQUE P2	TRANSFORMATEUR P2	4	8 686,78	8 686,78	0,00	8 686,78	0,00
221500	D2002126		221507	PORTIQUE P2	POMPE P2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2002127		221507	PORTIQUE P2	BOITE REPARTITION 4 POSTES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2002128	01/01/2009	221507	PORTIQUE P2	RACLEURS P2	3	1 380,30	1 380,30	0,00	1 380,30	0,00
221500	D2002129	01/01/2009	221507	PORTIQUE P2	RACLEURS P2	3	3 266,79	3 266,79	0,00	3 266,79	0,00
221500	D2002134	01/01/2009	221507	PORTIQUE P2	TRANSFORMATEUR P2	4	1 449,97	1 449,97	0,00	1 449,97	0,00
221500	D2003124		221507	PORTIQUE P2	AFFICHEUR TACTILE P2 TERMINAL B TEE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
221500	D2003126	01/01/2009	221507	PORTIQUE P2	ROUES 16 DENTS A FLASQUES DEMONTA	1	750,18	750,18	0,00	750,18	0,00
221500	D2003128	01/01/2009	221507	PORTIQUE P2	190 METRES DE CHAINE	4	13 507,11	13 507,11	0,00	13 507,11	0,00
221500	D2004370	01/01/2009	221507	PORTIQUE P2	REMISE EN ETAT MOTEUR ROTATION P2	2	1 265,02	1 265,02	0,00	1 265,02	0,00
221500	D2004495	01/01/2009	221507	PORTIQUE P2	ARRET TECHNIQUE GRATTEUR 10/04	2	2 593,24	2 593,24	0,00	2 593,24	0,00
221500	D2004496		221507	PORTIQUE P2	REVISION MOTEUR ORIENTATION	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2005048	01/01/2009	221507	PORTIQUE P2	ANCRAGE ENGINS TP & VRD (grue+P2)	6	23 916,86	23 916,86	0,00	23 916,86	0,00
221500	D2005253	01/01/2009	221507	PORTIQUE P2	Modernisation P2	6	27 209,07	27 209,07	0,00	27 209,07	0,00
221500	D2007001	01/01/2009	221507	PORTIQUE P2	MODERNISATION P2	8	21 192,12	21 192,12	0,00	21 192,12	0,00
221500	D2007173	01/01/2009	221507	PORTIQUE P2	EQUIPEMENT LAVAGE P 2	4	2 012,07	2 012,07	0,00	2 012,07	0,00
221500	D2008046	01/01/2009	221507	PORTIQUE P2	PELLES GRATEUR P2	6	9 987,29	9 987,29	0,00	9 987,29	0,00
221500	D2008128	01/01/2009	221507	PORTIQUE P2	EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES P2	6	17 138,77	17 138,77	0,00	17 138,77	0,00
221500	D2008206	01/01/2009	221507	PORTIQUE P2	CHAINES DE MANUTENTION+COURONNES	6	17 476,67	17 476,67	0,00	17 476,67	0,00
221500	D2009001	01/01/2009	221507	PORTIQUE P2	REMPLACEMENT GROUPE CDE P2	15	146 212,00	97 474,69	9 747,46	107 222,15	38 989,85
221500	D2009012	01/01/2009	221507	PORTIQUE P2	EQUIPEMENT HYDRAULIQUE P2	15	65 401,87	43 601,20	4 360,12	47 961,32	17 440,55
221500	D2009013	01/01/2009	221507	PORTIQUE P2	REMPLACEMENT GROUPE COMMANDE P2	15	8 738,00	5 825,30	582,53	6 407,83	2 330,17
							441 296,14	**367 845,46**	**14 690,11**	**382 535,57**	**58 760,57**
221500	D1992257		221508	P3 KANGOUR(	FABRIC CHAPE DE REMORQUAGE BENNE P3	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992258		221508	P3 KANGOUR(	NETTOYAGE FOND GRUE KANGOUROU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1993116		221508	P3 KANGOUR(	ESCALIER ACCES MAILLAGE/DEMAI.GODET	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1993118		221508	P3 KANGOUR(	GRUE KANGOUROU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1997121		221508	P3 KANGOUR(	CANIVEAU TECHNIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1998156	01/01/2009	221508	P3 KANGOUR(	DEFENSE CYLINDRIQUE	4	1 377,66	1 377,66	0,00	1 377,66	0,00
221500	D2000148		221508	P3 KANGOUR(	CLIMATISATION PORTIQUE P3	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2001143		221508	P3 KANGOUR(	CLIMATISATION SALLE ELECTRIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2002130		221508	P3 KANGOUR(	MONTAGE 2 ARBRES DE TREUILS GRUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2002131	01/01/2009	221508	P3 KANGOUR(	REAS EN ACIER E36-4 MASSIF	3	3 953,73	3 953,73	0,00	3 953,73	0,00
221500	D2003125		221508	P3 KANGOUR(	AFFICHEUR TACTILE P3 TERMINAL B TEE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2003147	01/01/2009	221508	P3 KANGOUR(	REDUCTEUR DE GIRATION PIECE	2	4 336,60	4 336,60	0,00	4 336,60	0,00
221500	D2003151	01/01/2009	221508	P3 KANGOUR(	REMISE ETAT TEDUCTEUR GIRATION MO	1	7 542,77	7 542,77	0,00	7 542,77	0,00
221500	D2004272	01/01/2009	221508	P3 KANGOUR(	ROULEMENTS SEGMENTS P3	2	1 379,66	1 379,66	0,00	1 379,66	0,00
221500	D2004395	01/01/2009	221508	P3 KANGOUR(	SIEGE MECANIQUE FAUTEUIL CABINE P3	1	186,07	186,07	0,00	186,07	0,00
221500	D2004602	01/01/2009	221508	P3 KANGOUR(	GRUE KANGOUROU P3	5	23 326,81	23 326,81	0,00	23 326,81	0,00
221500	D2008001	01/01/2009	221508	P3 KANGOUR(	RENOVATION AUTOMATISME P3	6	5 058,25	5 058,25	0,00	5 058,25	0,00
221500	D2008005	01/01/2009	221508	P3 KANGOUR(	MODERNISATION AUTOMATISME P3	6	7 195,18	7 195,18	0,00	7 195,18	0,00
221500	D2008126	01/01/2009	221508	P3 KANGOUR(	ANTI POLLUTION REMP JOINTS ETANCHEI	6	3 834,63	3 834,63	0,00	3 834,63	0,00
221500	D2008207	01/01/2009	221508	P3 KANGOUR(	MODERNISATION PORTIQUE P3	6	92 422,85	92 422,85	0,00	92 422,85	0,00
							150 614,21	**150 614,21**	**0,00**	**150 614,21**	**0,00**
221500	D2003146	01/01/2009	221509	GRUE P4	GRUE POLYVALENTE ETUDES	5	17 039,10	17 039,10	0,00	17 039,10	0,00
221500	D2004592		221509	GRUE P4	ACQUISITION TREMIES GRUE POLYVALENT	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2004593	01/01/2009	221509	GRUE P4	GRUE POLYVALENTE TRAVAUX P4	15	2 278 119,96	1 450 685,09	144 642,53	1 595 327,62	682 792,34

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
221500	D2004594	01/01/2009	221509	GRUE P4	GRUE POLYVALENTE ETUDES P4	15	41 419,82	26 375,78	2 629,82	29 005,60	12 414,22
221500	D2005060	01/01/2009	221509	GRUE P4	GRUE POLYVALENTE Etude (complt2004)	16	1 680,00	1 037,31	103,38	1 140,69	539,31
221500	D2005074		221509	GRUE P4	ETUDE TREMIE GRUE POLYVALENTE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2005289	01/01/2009	221509	GRUE P4	Grue Polyvalente complément travaux	16	42 862,43	26 789,00	2 678,90	29 467,90	13 394,53
221500	D2007103	01/01/2009	221509	GRUE P4	VARIATEUR RECHANGE P4	3	10 343,08	10 343,08	0,00	10 343,08	0,00
221500	D2007138	01/01/2009	221509	GRUE P4	REHAUSSE CABINE P4	4	4 558,48	4 558,48	0,00	4 558,48	0,00
221500	D2007145	01/01/2009	221509	GRUE P4	AFFICHAGE TACTILE P4	4	2 352,49	2 352,49	0,00	2 352,49	0,00
							2 398 375,36	**1 539 180,33**	**150 054,63**	**1 689 234,96**	**709 140,40**
221500	D2007139C	01/01/2009	221511	INSTALLATION	BANDE POUR TREMIE DEPOUSSIERREE	18	1 094 027,82	584 076,85	58 348,15	642 425,00	451 602,82
221500	D2007139D	01/01/2009	221511	INSTALLATION	TREMIE DEPOUSSIEREE	18	461 922,32	246 609,96	24 635,85	271 245,81	190 676,51
221500	D2007180	01/01/2009	221511	INSTALLATION	BENNES VRACS CIMENT 13 M3	3	53 166,19	53 166,19	0,00	53 166,19	0,00
221500	D2008011	01/01/2009	221511	INSTALLATION	ADAPTATION BENNE CIMENT	6	9 457,97	9 457,97	0,00	9 457,97	0,00
221500	D2008013	01/01/2009	221511	INSTALLATION	ADAPTATION BENNE CIMENT	6	882,58	882,58	0,00	882,58	0,00
221500	D2008044	01/01/2009	221511	INSTALLATION	COFFRET ELEC POUR ALIM TREMIE	6	2 760,57	2 760,57	0,00	2 760,57	0,00
221500	D2008149	01/01/2009	221511	INSTALLATION	OPTIMISATION RESEAU WIFI RADIO	7	8 743,64	8 743,64	0,00	8 743,64	0,00
221500	D2008156	01/01/2009	221511	INSTALLATION	POSE 210 POCHES SUR FILTRES CIMENT	6	6 784,61	6 784,61	0,00	6 784,61	0,00
221500	D2008185	01/01/2009	221511	INSTALLATION	DELTA P TREMIE CIMENT	6	603,67	603,67	0,00	603,67	0,00
							1 638 349,37	**913 086,04**	**82 984,00**	**996 070,04**	**642 279,33**
221500	D1987059		221518	GRUE J	GRUE J PORTUAIRE SUR RAILS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992231B		221518	GRUE J	MOTEURS ABB CUIRACEM GRUE J	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1995046		221518	GRUE J	AUTOMATISATION GRUE J	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1997109		221518	GRUE J	REPARATION FLECHE GRUE J	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1998138B		221518	GRUE J	SIEGES DE GRUES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2001129B		221518	GRUE J	REEQUIPEMENT ELECTRIQUES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2002123B	01/01/2009	221518	GRUE J	VARIATEURS ORIENTATION GRUE	4	18 422,20	18 422,20	0,00	18 422,20	0,00
221500	D2004096B	01/01/2009	221518	GRUE J	VARIATION PORTEE GRUES J	11	3 354,92	3 049,90	305,02	3 354,92	0,00
221500	D2006506	01/01/2009	221518	GRUE J	PEINTURE SALLE TREUILS GRUE J	3	2 832,66	2 832,66	0,00	2 832,66	0,00
221500	D2006513	01/01/2009	221518	GRUE J	RPLCT AUTOMATE GRUE J DURO FELGUERA	2	1 625,78	1 625,78	0,00	1 625,78	0,00
							26 235,56	**25 930,54**	**305,02**	**26 235,56**	**0,00**
221500	D1987058		221521	GRUE L	GRUE L PORTUAIRE SUR RAILS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1991158		221521	GRUE L	TRAVAUX PORTIQUE GRUE L	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992211		221521	GRUE L	TRAVAUX PEINTURE SUR GRUES.C/L	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992217B		221521	GRUE L	CAPOTS INOX EP.2 POUR GRUES L	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992220		221521	GRUE L	CONFECTION DE PIECES POUR GRUE L	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992222		221521	GRUE L	CONFECTION PIECES CRAPAUDINE GRUE L	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992223		221521	GRUE L	TRAVAUX GRUE L	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992231C		221521	GRUE L	MOTEURS ABB CUIRACEM GRUE L	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992232		221521	GRUE L	FOURNITURES & MONTAGE SUR GRUE J	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1993094B		221521	GRUE L	TRAVAUX GRUES L	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1998138C		221521	GRUE L	SIEGES DE GRUES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
221500	D2001129C		221521	GRUE L	REEQUIPEMENT ELECTRIQUES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2002123C	01/01/2009	221521	GRUE L	VARIATEURS ORIENTATION GRUE	4	18 422,18	18 422,18	0,00	18 422,18	0,00
221500	D2003131		221521	GRUE L	RLT A ROULEAUX SPHERIQUE????	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2003137		221521	GRUE L	REPERAGE ET DEBORNAGE DE LA GRUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2003144B	01/01/2009	221521	GRUE L	PEINTURE GRUES L	4	21 846,95	21 846,95	0,00	21 846,95	0,00
221500	D2004096C	01/01/2009	221521	GRUE L	VARIATION PORTEE GRUES L	11	3 354,92	3 049,90	305,02	3 354,92	0,00
221500	D2006501	01/01/2009	221521	GRUE L	VARIATION PORTEE GRUE L	7	116 979,01	116 979,01	0,00	116 979,01	0,00
							160 603,06	**160 298,04**	**305,02**	**160 603,06**	**0,00**
221500	D1979080		221522	GRUE H	GRUE H PORTUAIRE SUR RAILS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1995044		221522	GRUE H	TREUIL LEVAGE (MODIF.) GRUE H	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2003127	01/01/2009	221522	GRUE H	REMISE EN ETAT D'UN BOGGIE	1	1 475,92	1 475,92	0,00	1 475,92	0,00
221500	D2003139	01/01/2009	221522	GRUE H	VARIATEURS GRUES AH	4	60 623,62	60 623,62	0,00	60 623,62	0,00
221500	D2003141	01/01/2009	221522	GRUE H	PEINTURE GRUE A H	1	2 302,12	2 302,12	0,00	2 302,12	0,00
221500	D2003142	01/01/2009	221522	GRUE H	PEINTURE GRUE AH	4	116 657,70	116 657,70	0,00	116 657,70	0,00
							181 059,36	**181 059,36**	**0,00**	**181 059,36**	**0,00**
221500	D1987057		221523	GRUE I	GRUE I PORTUAIRE SUR RAILS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992217		221523	GRUE I	CAPOTS INOX EP.2 POUR GRUES I	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992221		221523	GRUE I	TRAVAUX SUR GRUE I	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1992231		221523	GRUE I	MOTEURS ABB CUIRACEM GRUE I	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1993094		221523	GRUE I	TRAVAUX GRUES I	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1997111		221523	GRUE I	AUTOMATISATION GRUE I	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1998134		221523	GRUE I	REPARATION REDUCTEUR ORIENT	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2001129		221523	GRUE I	REEQUIPEMENT ELECTRIQUES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2002123	01/01/2009	221523	GRUE I	VARIATEURS ORIENTATION GRUE	4	18 422,20	18 422,20	0,00	18 422,20	0,00
221500	D2003134	01/01/2009	221523	GRUE I	POSE DE 3 PALANS EUDKUN	1	3 695,78	3 695,78	0,00	3 695,78	0,00
221500	D2003144	01/01/2009	221523	GRUE I	PEINTURE GRUES I	4	21 846,95	21 846,95	0,00	21 846,95	0,00
221500	D2004096	01/01/2009	221523	GRUE I	VARIATION PORTEE GRUES I	11	3 354,93	3 049,90	305,03	3 354,93	0,00
221500	D2004579	01/01/2009	221523	GRUE I	Peinture/grue I-Gpe relevage grue I	5	12 355,61	12 355,61	0,00	12 355,61	0,00
							59 675,47	**59 370,44**	**305,03**	**59 675,47**	**0,00**
221500	D1998160		221527	Chariots	CHARGEUR HSI 1753	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1999136		221527	Chariots	REPARATION CHARIOT	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2003138		221527	Chariots	POMPE DE GAVAGE A4V90 RX/79486	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
221500	D1982108		221540	BANDES EXPE	TRANSPORTEUR A CHAINE - TCE 1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1982109		221540	BANDES EXPE	TRANSPORTEUR A CHAINE - TCE 2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2004583	01/01/2009	221540	BANDES EXPE	LIAISON NORD SUD P3 (bdes tsptses)	10	154 725,15	143 712,49	11 012,66	154 725,15	0,00
221500	D2005183	01/01/2009	221540	BANDES EXPE	LIAISON NORD P3	11	23 194,67	19 474,44	1 946,40	21 420,84	1 773,83
221500	D2008204	01/01/2009	221540	BANDES EXPE	HONORAIRES MISSION POUR TREMIE	2	186,14	186,14	0,00	186,14	0,00
							178 105,96	**163 373,07**	**12 959,06**	**176 332,13**	**1 773,83**
221500	D2008217	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	TRANSPORTEUR A BANDE-TBE1	1	0,13	0,13	0,00	0,13	0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
221500	D2008217A	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	TRANSPORTEUR A BANDE-TBE2	1	0,04	0,04	0,00	0,04	0,00
221500	D2008217B	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	DEPOUSSIEREUR - DP 17	1	0,04	0,04	0,00	0,04	0,00
221500	D2008217C	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	DEPOUSSIEREUR - DP 18	1	0,04	0,04	0,00	0,04	0,00
221500	D2008217D	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	DEPOUSSIEREUR - DP 19	1	0,04	0,04	0,00	0,04	0,00
221500	D2008217E	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	DEPOUSSIEREUR - DP 20	1	0,04	0,04	0,00	0,04	0,00
221500	D2008217F	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	TOUR DISTRIBUTION	1	0,04	0,04	0,00	0,04	0,00
221500	D2008217G	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	TRANSPORTEUR A BANDE-TBE3	1	0,04	0,04	0,00	0,04	0,00
221500	D2008217H	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	DEPOUSSIEREUR - DP 21	1	0,04	0,04	0,00	0,04	0,00
221500	D2008217I	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	DEPOUSSIEREUR - DP 22	1	0,04	0,04	0,00	0,04	0,00
221500	D2008217J	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	DEPOUSSIEREUR ENTREE TBE4	1	0,04	0,04	0,00	0,04	0,00
221500	D2008217K	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	INSTALLATION BDES TRANSPORTEUSES	1	0,04	0,04	0,00	0,04	0,00
221500	D2008217L	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	INSTALLATION BANDES TRANSPORTEUSES	1	0,04	0,04	0,00	0,04	0,00
221500	D2008217M	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	TRANSPORTEUR BANDE-TBE4	1	0,04	0,04	0,00	0,04	0,00
221500	D2008217N	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	TOUR DISTRIBUTION T1A	1	0,04	0,04	0,00	0,04	0,00
221500	D2008217O1	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	DEPOUSSIEREUR SORTIE-TBE	1	0,03	0,03	0,00	0,03	0,00
221500	D2008217O2	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	DEPOUSSIEREUR SORTIE-TBE	1	0,04	0,04	0,00	0,04	0,00
221500	D2008217P	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	DEPOUSSIEREUR ENTREE TBE4	1	0,04	0,04	0,00	0,04	0,00
221500	D2008217Q	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	DEPOUSSIEREUR ENTREE SLS	1	0,03	0,03	0,00	0,03	0,00
221500	D2008217R	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	CONVOYEUR A BANDE-TBE4A	1	0,03	0,03	0,00	0,03	0,00
221500	D2008217S	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	TOUR DISTRIBUTION MAGASIN	1	0,03	0,03	0,00	0,03	0,00
221500	D2008217U	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	BDES TRANSPORTEUSES LARGEUR 1400	1	0,03	0,03	0,00	0,03	0,00
221500	D2008217V	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	PLATEFORME TOUR SLS	1	0,03	0,03	0,00	0,03	0,00
221500	D2008217W	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	MATERIEL CA512	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2008217X	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	MATERIEL CA512	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2008217Y	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	MATERIEL CA512	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2008217Z1	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	EXTINCTEURS	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2008217Z2	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	MATERIEL CA512	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2009002	01/01/2009	221542	BANDES TRAN	CAPOTAGE ELEVATEUR MOBILE	10	5 970,00	5 970,00	0,00	5 970,00	0,00
							5 970,95	**5 970,95**	**0,00**	**5 970,95**	**0,00**
221500	D1988206		221555	EXTINCTEURS	LANCE INCENDIE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1988207		221555	EXTINCTEURS	EXTINCTEUR A POUDRE DE 50 KG	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1988208		221555	EXTINCTEURS	EXTINCTEUR A POUDRE DE 50 KG	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1988209		221555	EXTINCTEURS	EXTINCTEUR A POUDRE DE 50 KG	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1993083		221555	EXTINCTEURS	EXTINTEURS POLYVALENTS (ABC) +NC 5	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
221800	D1987061		221821	MATERIEL DE	TOYOTA TYPE 5FG.18 SC	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1992267		221821	MATERIEL DE	REMORQUE INDUSTRIELLE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D2003153		221821	MATERIEL DE	FOURGON IVECO BW956HW	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D2005053		221821	MATERIEL DE	RENAULT KANGOO (5823VV56)	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
221800	D1995059		221831	MATERIEL BUI	MACHINE A RELIER STAR N°053652	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D2000153		221831	MATERIEL BUI	MAGNETOSCOPE NVSD 442F	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
221800	D2005291		221832	MATERIEL INF	LIAISON WIFI PCL/FRIGO/H.CONSULAIRE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D2007091	01/01/2009	221832	MATERIEL INF	MATERIEL WIMAX POUR LIAISON INFORMA	1	948,82	948,82	0,00	948,82	0,00
							948,82	**948,82**	**0,00**	**948,82**	**0,00**
221800	D2002144		221833	Serveurs	NOUVEAU SERVEUR PRINCIPAL	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
221800	D1975020		221840	MOBILIER BUI	CLASSEUR METALLIQUE A 4 TIROIR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1975025		221840	MOBILIER BUI	ARMOIRE BASSE METALLIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1975026		221840	MOBILIER BUI	ARMOIRE BASSE METALLIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1978017		221840	MOBILIER BUI	ARMOIRE HAUTE METALLIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1978018		221840	MOBILIER BUI	ARMOIRE HAUTE METALLIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1978019		221840	MOBILIER BUI	ARMOIRE HAUTE METALLIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1978024		221840	MOBILIER BUI	ARMOIRE HAUTE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1978025		221840	MOBILIER BUI	ARMOIRE BASSE METALLIQUE AVEC	0	152,45	0,00	0,00	0,00	152,45
221800	D1978026		221840	MOBILIER BUI	ARMOIRE BASSE METALLIQUE AVEC	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1979037		221840	MOBILIER BUI	ARMOIRE HAUTE METALLIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980044		221840	MOBILIER BUI	ARMOIRE HAUTE METALLIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980045		221840	MOBILIER BUI	ARMOIRE HAUTE METALLIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980046		221840	MOBILIER BUI	ARMOIRE HAUTE METALLIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980047		221840	MOBILIER BUI	ARMOIRE BASSE METALLIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980048		221840	MOBILIER BUI	ARMOIRE BASSE METALLIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980049		221840	MOBILIER BUI	ARMOIRE BASSE METALLIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980050		221840	MOBILIER BUI	ARMOIRE BASSE METALLIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980051		221840	MOBILIER BUI	ARMOIRE BASSE METALLIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980052		221840	MOBILIER BUI	RAYONNAGE DE 2 M. X 1.20 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980053		221840	MOBILIER BUI	RAYONNAGE DE 3 M. X 1.20 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980054		221840	MOBILIER BUI	RAYONNAGE BOIS STRATIFIE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980073		221840	MOBILIER BUI	DESSERTE ROULANTE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980074		221840	MOBILIER BUI	DESSERTE ROULANTE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980077		221840	MOBILIER BUI	TABLE DE 1.20 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980078		221840	MOBILIER BUI	TABLE DE 1.20 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980079		221840	MOBILIER BUI	TABLE DE 1.20 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980083		221840	MOBILIER BUI	TABLE STRATIFIEE DE 1.20 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980084		221840	MOBILIER BUI	TABLE STRATIFIEE DE 1.20 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980087		221840	MOBILIER BUI	ARMOIRE BASSE METALLIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980088		221840	MOBILIER BUI	ARMOIRE BASSE METALLIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980089		221840	MOBILIER BUI	CLASSEUR A TIROIR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980094		221840	MOBILIER BUI	RAYONNAGE ARCHIVES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
221800	D1980098		221840	MOBILIER BUF	TABLE STRATIFIEE DE 1.20 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980099		221840	MOBILIER BUF	TABLE STRATIFIEE DE 1.20 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980100		221840	MOBILIER BUF	TABLE STRATIFIEE DE 1.20 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980101		221840	MOBILIER BUF	TABLE STRATIFIEE DE 1.20 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980102		221840	MOBILIER BUF	ARMOIRE HAUTE METALLIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980112		221840	MOBILIER BUF	CLASSEUR GRAPHITHEQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1982120		221840	MOBILIER BUF	ARMOIRE BASSE METALLIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1982126		221840	MOBILIER BUF	M. DE RAYONNAGE TOLE AVEC CASI	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1982141		221840	MOBILIER BUF	BUREAU 1/2 MINISTRE METALLIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1982144		221840	MOBILIER BUF	TABLE INFORMATIQUE DE 1 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1982146		221840	MOBILIER BUF	TABLE BUREAU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1982147		221840	MOBILIER BUF	TABLE DE 1.30 M X 0.40 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1982156		221840	MOBILIER BUF	CHAISE DACTYLO TISSU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1985053		221840	MOBILIER BUF	CHAISE VISITEUR TISSU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1985054		221840	MOBILIER BUF	CHAISE VISITEUR TISSU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1985055		221840	MOBILIER BUF	CHAISE VISITEUR TISSU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1985056		221840	MOBILIER BUF	CHAISE VISITEUR TISSU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1985057		221840	MOBILIER BUF	CHAISE VISITEUR TISSU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1985058		221840	MOBILIER BUF	CHAISE VISITEUR TISSU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1985059		221840	MOBILIER BUF	CHAISE VISITEUR TISSU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1985060		221840	MOBILIER BUF	CHAISE VISITEUR TISSU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1985061		221840	MOBILIER BUF	CHAISE VISITEUR TISSU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1985062		221840	MOBILIER BUF	CHAISE VISITEUR TISSU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1985063		221840	MOBILIER BUF	CHAISE VISITEUR TISSU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1985064		221840	MOBILIER BUF	CHAISE VISITEUR TISSU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1985065		221840	MOBILIER BUF	CHAISE VISITEUR TISSU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1985066		221840	MOBILIER BUF	CHAISE VISITEUR TISSU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1985067		221840	MOBILIER BUF	CHAISE VISITEUR TISSU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1985068		221840	MOBILIER BUF	CHAISE VISITEUR TISSU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1985069		221840	MOBILIER BUF	CHAISE VISITEUR TISSU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1985070		221840	MOBILIER BUF	CHAUFFEUSE TISSU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1985071		221840	MOBILIER BUF	CHAUFFEUSE TISSU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1985073		221840	MOBILIER BUF	POSTE SECRETAIRE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1985074		221840	MOBILIER BUF	ARMOIRE HAUTE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1985075		221840	MOBILIER BUF	ARMOIRE BASSE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1985076		221840	MOBILIER BUF	CLASSEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1985077		221840	MOBILIER BUF	TABLE BUREAU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1985080		221840	MOBILIER BUF	DESSERTE A RIDEAU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1987070		221840	MOBILIER BUF	ARMOIRE HAUTE METALLIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1987071		221840	MOBILIER BUF	ARMOIRE HAUTE METALLIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
221800	D1987072		221840	MOBILIER BUF	ARMOIRE HAUTE METALLIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1987073		221840	MOBILIER BUF	ARMOIRE HAUTE METALLIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1987074		221840	MOBILIER BUF	TABLE INFORMATIQUE DE 1.20 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1987076		221840	MOBILIER BUF	REFRIGERATEUR BAR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1987081		221840	MOBILIER BUF	ARMOIRE HAUTE METALLIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1987082		221840	MOBILIER BUF	TABLE BUREAU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1988214		221840	MOBILIER BUF	BUREAU CADRE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1990093		221840	MOBILIER BUF	ARMOIRE BASSE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991208		221840	MOBILIER BUF	BUREAU MINISTRE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991210		221840	MOBILIER BUF	BUREAU MINISTRE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991211		221840	MOBILIER BUF	BUREAU CADRE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991213		221840	MOBILIER BUF	ARMOIRE BOIS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991214		221840	MOBILIER BUF	TABLE RONDE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991215		221840	MOBILIER BUF	FAUTEUIL CADRE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991216		221840	MOBILIER BUF	CHAISE VISITEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991217		221840	MOBILIER BUF	CHAISE VISITEUR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991218		221840	MOBILIER BUF	CLASSEUR METALLIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991219		221840	MOBILIER BUF	ARMOIRE HAUTE RIDEAU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991220		221840	MOBILIER BUF	ARMOIRE HAUTE RIDEAU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991221		221840	MOBILIER BUF	ARMOIRE HAUTE RIDEAU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991222		221840	MOBILIER BUF	ARMOIRE HAUTE RIDEAU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991223		221840	MOBILIER BUF	TABLE STRATIFIEE 1.2 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991224		221840	MOBILIER BUF	TABLE STRATIFIEE 1.2 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991225		221840	MOBILIER BUF	TABLE STRATIFIEE 1.2 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991226		221840	MOBILIER BUF	TABLE STRATIFIEE 1.2 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991227		221840	MOBILIER BUF	TABLE STRATIFIEE 1.2 M	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991252		221840	MOBILIER BUF	CHAISE COQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991253		221840	MOBILIER BUF	CHAISE COQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991254		221840	MOBILIER BUF	CHAISE COQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991255		221840	MOBILIER BUF	CHAISE COQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991256		221840	MOBILIER BUF	CHAISE COQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991257		221840	MOBILIER BUF	CHAISE COQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991258		221840	MOBILIER BUF	CHAISE COQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991259		221840	MOBILIER BUF	CHAISE COQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991260		221840	MOBILIER BUF	CHAISE COQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991261		221840	MOBILIER BUF	CHAISE COQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991262		221840	MOBILIER BUF	CHAISE COQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991263		221840	MOBILIER BUF	CHAISE COQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991264		221840	MOBILIER BUF	CHAISE COQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991265		221840	MOBILIER BUF	CHAISE COQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
221800	D1991266		221840	MOBILIER BUF	CHAISE COQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991267		221840	MOBILIER BUF	CHAISE COQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991268		221840	MOBILIER BUF	CHAISE BAR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991269		221840	MOBILIER BUF	CHAISE BAR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991270		221840	MOBILIER BUF	CHAISE BAR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991271		221840	MOBILIER BUF	CHAISE BAR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991272		221840	MOBILIER BUF	CHAISE BAR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991274		221840	MOBILIER BUF	TABLE BAR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991275		221840	MOBILIER BUF	TABLE BAR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1991276		221840	MOBILIER BUF	ARMOIRE COULEUR SABLE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1992410		221840	MOBILIER BUF	SIEGE DACTYLO TISSU GRIS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1992411		221840	MOBILIER BUF	TABLES MODULAIRES+SIEGES VISITEURS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1992412		221840	MOBILIER BUF	MOBILIER BUREAU DE LA STE ATLANTICA	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1997131		221840	MOBILIER BUF	SIEGE CONTACT PERMANENT	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1998169		221840	MOBILIER BUF	SIEGE SEDUS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1999148		221840	MOBILIER BUF	FAUTEUIL DUBLIN 2 BLEU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1999149		221840	MOBILIER BUF	BUREAUX + CAISSON PORTEUR + BAHUT	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1999150		221840	MOBILIER BUF	SIEGES BALGA MELODIE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D2001161		221840	MOBILIER BUF	ENSEMBLE BUREAU + ENSEMBLE CLOISON	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D2001163		221840	MOBILIER BUF	BAHUT BURONOMIC	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D2002149	01/01/2009	221840	MOBILIER BUF	ARMOIRE A RIDEAUX	1	5,15	5,15	0,00	5,15	0,00
221800	D2002150	01/01/2009	221840	MOBILIER BUF	BUREAU ET FAUTEUIL	1	89,80	89,80	0,00	89,80	0,00
221800	D2002151	01/01/2009	221840	MOBILIER BUF	FEUTEUIL ARMOIR GALLES	1	100,04	100,04	0,00	100,04	0,00
221800	D2002152	01/01/2009	221840	MOBILIER BUF	BUREAU ARMOIR GALLES	1	211,00	211,00	0,00	211,00	0,00
221800	D2003156		221840	MOBILIER BUF	ARMOIRE PORTE A RIDEAUX	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D2003158		221840	MOBILIER BUF	ARMOIRE 2 PORTES BATTANTES MERISIER	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D2005936		221840	MOBILIER BUF	Bureau ministre	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D2005938		221840	MOBILIER BUF	Armoire	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D2005939		221840	MOBILIER BUF	Table téléphone	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D2005940		221840	MOBILIER BUF	Armoire	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							558,44	**405,99**	**0,00**	**405,99**	**152,45**
221800	D1978022		221841	mobilier vestia	VESTIAIRE A 3 CASES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1979107		221841	mobilier vestia	VESTIAIRE A 10 CASES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980124		221841	mobilier vestia	VESTIAIRE A 1 CASE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980125		221841	mobilier vestia	VESTIAIRE A 1 CASE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980126		221841	mobilier vestia	VESTIAIRE A 1 CASE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980127		221841	mobilier vestia	VESTIAIRE A 2 CASES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980128		221841	mobilier vestia	VESTIAIRE A 2 CASES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980129		221841	mobilier vestia	VESTIAIRE A 2 CASES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980130		221841	mobilier vestia	VESTIAIRE A 2 CASES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
221800	D1980131		221841	mobilier vestia	VESTIAIRE A 2 CASES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980132		221841	mobilier vestia	VESTIAIRE A 2 CASES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980133		221841	mobilier vestia	VESTIAIRE A 2 CASES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980134		221841	mobilier vestia	VESTIAIRE A 2 CASES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980135		221841	mobilier vestia	VESTIAIRE A 3 CASES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980136		221841	mobilier vestia	VESTIAIRE A 4 CASES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980139		221841	mobilier vestia	VESTIAIRE A 5 CASES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980140		221841	mobilier vestia	VESTIAIRE A 5 CASES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980141		221841	mobilier vestia	VESTIAIRE A 6 CASES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980144		221841	mobilier vestia	VESTIAIRE A 2 CASES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1980145		221841	mobilier vestia	VESTIAIRE A 8 CASES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1982115		221841	mobilier vestia	VESTIAIRE A 3 CASES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1982130		221841	mobilier vestia	ARMOIRE VESTIAIRE A 1 CASE STRR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1982132		221841	mobilier vestia	ARMOIRE VESTIAIRE A 3 CASES STRR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1982133		221841	mobilier vestia	ARMOIRE VESTIAIRE A 3 CASES STRR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total CA 301 / Port de commerce							**17 949 353,20**	**13 342 872,93**	**562 601,97**	**13 905 474,90**	**4 043 878,30**
221000	D2004591	01/01/2009	221010	ETUDES	EXTENSION ENTREPOT FRIGO ETUDES	1	1 281,72	1 281,72	0,00	1 281,72	0,00
							1 281,72	**1 281,72**	**0,00**	**1 281,72**	**0,00**
221000	D2000117		221050	LOGICIELS	MISE A JOUR LOGICIEL TESFRI	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221000	D2001114		221050	LOGICIELS	LICENCES TERMINAUX POUR SCO UNIX	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221000	D2004123		221050	LOGICIELS	SYSTEM WINDOWS XP PRO E85-00092	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
221350	D1998115		221317	ENTREPOT FRI	TRAVAUX FRIGO BORD A QUAI	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1998116		221317	ENTREPOT FRI	TRAVAUX FRIGO BORD A QUAI	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1998117		221317	ENTREPOT FRI	TRAVAUX FRIGO BORD A QUAI	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D1998118	01/01/2009	221317	ENTREPOT FRI	TRAVAUX FRIGO BORD A QUAI	4	573 913,95	573 913,95	0,00	573 913,95	0,00
221350	D1998119	01/01/2009	221317	ENTREPOT FRI	TRAVAUX FRIGO BORD A QUAI	9	1 250 294,73	1 250 294,73	0,00	1 250 294,73	0,00
221350	D1999110	01/01/2009	221317	ENTREPOT FRI	FTURE ET POSE COUPE VENT	1	51,55	51,55	0,00	51,55	0,00
221350	D1999111	01/01/2009	221317	ENTREPOT FRI	INSTALLATION EMBASES MOBILES	1	14 284,24	14 284,24	0,00	14 284,24	0,00
221350	D1999112	01/01/2009	221317	ENTREPOT FRI	EQUIPTS ELECTR. BT PALETT. MOBILES	1	603,37	603,37	0,00	603,37	0,00
221350	D1999113		221317	ENTREPOT FRI	SIGNALETIQUE FRIGO	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D2000126	01/01/2009	221317	ENTREPOT FRI	AUTOMATISATION PALETTIER MOBILE	2	4 018,27	4 018,27	0,00	4 018,27	0,00
221350	D2001119		221317	ENTREPOT FRI	DEMONTAGE REMONTAGE ETAGERES	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D2002104	01/01/2009	221317	ENTREPOT FRI	CONSTRUCTION ENTREPOT FRIGORIF.	3	7 081,53	7 081,53	0,00	7 081,53	0,00
221350	D2002105	01/01/2009	221317	ENTREPOT FRI	ENTREPOT FRIGORIFIQUE	3	5 229,37	5 229,37	0,00	5 229,37	0,00
221350	D2002106		221317	ENTREPOT FRI	DEMONTAGE ET REMONTAGE ETAGERE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D2002108	01/01/2009	221317	ENTREPOT FRI	PROTECTION GRILLAGEE LOCAL BATTERIE	3	2 805,11	2 805,11	0,00	2 805,11	0,00
221350	D2002112	01/01/2009	221317	ENTREPOT FRI	AUTOMATISATION PALETTIER MOBILE	3	4 936,84	4 936,84	0,00	4 936,84	0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
221350	D2002148		221317	ENTREPOT FRI	ARMOIRE ELECTRIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221350	D2004124	01/01/2009	221317	ENTREPOT FRI	POSE LAVABO ET MIROIR	1	8,39	8,39	0,00	8,39	0,00
							1 863 227,35	**1 863 227,35**	**0,00**	**1 863 227,35**	**0,00**
221500	D1998161		221500	INSTALLAT. TE	ROBOT T 2001 AN SERIE KN31503	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1999137		221500	INSTALLAT. TE	ELEVATEUR HYDRAULIQUE A CISEAUX	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1999140		221500	INSTALLAT. TE	ENREGISTREURS DE TEMPERATURE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2002116	01/01/2009	221500	INSTALLAT. TE	RENFORCEMENT STRUCTURES C.1 ET 2	1	44,27	44,27	0,00	44,27	0,00
221500	D2002137		221500	INSTALLAT. TE	BRANCHEMENT CHARGEURS ENTREPOT	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2002138		221500	INSTALLAT. TE	ALIMENTATION ARMOIRE CHARGEURS	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2003152		221500	INSTALLAT. TE	COMPTEUR EAU	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2008114	01/01/2009	221500	INSTALLAT. TE	SEPARATEUR DE GOUTTES	2	2 460,82	2 460,82	0,00	2 460,82	0,00
							2 505,09	**2 505,09**	**0,00**	**2 505,09**	**0,00**
221800	D1999152		221840	MOBILIER BUF	COMPTOIR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D2003157		221840	MOBILIER BUF	Complément bureau quai	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D2005935		221840	MOBILIER BUF	6 chaises visiteurs	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D2005937		221840	MOBILIER BUF	Table tonneau	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D2005942		221840	MOBILIER BUF	Ensemble bureau informatique	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total CA 302 / Port de commerce							**1 867 014,16**	**1 867 014,16**	**0,00**	**1 867 014,16**	**0,00**
221000	D2005902		221050	LOGICIELS	Logiciel Gestion Thebes	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221000	D2005903		221050	LOGICIELS	Logiciel Kephren Compta	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221000	D2005905		221050	LOGICIELS	Logiciel Windows	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
221500	D2005925		221500	INSTALLAT. TE	1 chargeur batterie	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2005926		221500	INSTALLAT. TE	Exploreur Bombard	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2007067	01/01/2009	221500	INSTALLAT. TE	CABLE DE REMORQUE MER DM 38 L 900 M	5	7 585,78	7 585,78	0,00	7 585,78	0,00
							7 585,78	**7 585,78**	**0,00**	**7 585,78**	**0,00**
221500	D2008187	01/01/2009	221550	REMORQUEUI	REMORQUEUR SCORFF	15	485 811,25	323 874,19	32 387,41	356 261,60	129 549,65
221500	D2008203	01/01/2009	221550	REMORQUEUI	SABLAGE PEINTURE SCORFF	10	102 919,04	102 919,04	0,00	102 919,04	0,00
							588 730,29	**426 793,23**	**32 387,41**	**459 180,64**	**129 549,65**
221500	D1982110		221551	REMORQUEUI	REMORQUEUR MORBIHAN SLR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2005907		221551	REMORQUEUI	Projecteur - Morbihan	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2005909		221551	REMORQUEUI	Moteur Yamaha Morbihan	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2005910		221551	REMORQUEUI	Batterie Radio Morbihan	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2005911		221551	REMORQUEUI	Mise aux normes SMDSM Morbihan	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2005912		221551	REMORQUEUI	Projecteur de recherche Morbihan	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2005913		221551	REMORQUEUI	Moteur Diesel - grp élect -Morbihan	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2005914		221551	REMORQUEUI	2 vides cave - Morbihan	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2005916		221551	REMORQUEUI	GPS - Morbihan	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dota		
221500	D2005917		221551	REMORQUEUI	CRM sondeur - Morbihan	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2005919		221551	REMORQUEUI	Touret - Morbihan	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2005921		221551	REMORQUEUI	Récepteur GP5 - Morbihan	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2005922		221551	REMORQUEUI	Batterie radio - Morbihan	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2005923		221551	REMORQUEUI	1 GPS - Morbihan	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2005924		221551	REMORQUEUI	Batteries - Morbihan	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D1989088		221552	REMORQUEUI	REMORQUEUR KEROMAN SLR	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221500	D2005918		221552	REMORQUEUI	VHF - Keroman	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D2004126		221831	MATERIEL BUI	INTIMUS DESTRUCT PAPIER 502CD3.8480	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D1999151		221840	MOBILIER BUF	BUREAU COUL HETRE EPOXY ANTHRACITE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D2005941		221840	MOBILIER BUF	Meuble de rangement	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D2005943		221840	MOBILIER BUF	Ensemble bureau	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221800	D2005944		221840	MOBILIER BUF	Armoire	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total CA 303 / Port de commerce							596 316,07	434 379,01	32 387,41	466 766,42	129 549,65

Total port de commerce Immos apportés par le délégant au 31/12/2019		20 412 683,43	15 644 266,10	594 989,38	16 239 255,48	4 173 427,95
Total port de commerce Immos apportés par le délégataire au 31/12/2019		13 823 390,50	6 195 559,76	969 136,21	7 164 695,97	6 658 694,53
Total port de commerce Immos fonds special au 31/12/2019		672 718,74	287 166,92	56 190,02	343 356,94	329 361,80
Total port de commerce au 31/12/2019		34 908 792,67	22 126 992,78	1 620 315,61	23 747 308,39	11 161 484,28

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Biens apportés dans la Concession du Port de Commerce de Lorient par le Délégataire au 31/12/2019 (Biens de retour)

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Amort 2018 au 682300	Amort 2018 au 229	VNC	Type concession
225000	2009030	30/04/2009	221010	ETUDES	PRELEVEMENT	10	4 050,00	3 917,96		132,04	0,00	R
							4 050,00	**3 917,96**	**0,00**	**132,04**	**0,00**	
225000	2009133	31/08/2009	221050	LOGICIELS	LOGICIEL ET PI	5	26 285,79	26 285,79			0,00	R
225000	2011243	31/12/2011	221050	LOGICIELS	LOGICIEL VEIL	5	5 388,00	5 388,00			0,00	NIEC
225000	2012090	25/07/2012	221050	LOGICIELS	OUTIL VEILLE I	5	1 295,00	1 295,00			0,00	NIEC
225000	2017024	16/02/2017	221050	LOGICIELS	TERMINAL SAI	10	3 265,00	611,85	326,50		2 326,65	NIEC
							36 233,79	**33 580,64**	**326,50**	**0,00**	**2 326,65**	
225300	2010385B	02/07/2010	221204	SECURISATION SITE PORTUAI	SECURISATION	10	404 360,47	343 761,81	40 436,04		20 162,62	D
225300	2011001	12/01/2011	221204	SECURISATION SITE PORTUAI	GUERITE GARI	10	8 700,00	6 933,78	870,00		896,22	D
225300	2011038	14/03/2011	221204	SECURISATION SITE PORTUAI	BARBELES AUT	10	410,08	319,98	41,00		49,10	D
225300	2011039	14/03/2011	221204	SECURISATION SITE PORTUAI	CLOTURE AUT	10	1 092,63	852,53	109,26		130,84	D
225300	2011086	24/05/2011	221204	SECURISATION SITE PORTUAI	PORTAIL PIVO	10	2 236,72	1 701,73	223,67		311,32	D
225300	2011122	31/07/2011	221204	SECURISATION SITE PORTUAI	RMPLT 2 SERR	10	353,76	262,58	35,37		55,81	D
225300	2012MESN3	23/04/2012	221204	SECURISATION SITE PORTUAI	CLAVIERS ACC	10	1 411,00	944,40	141,10		325,50	D
225300	2013068	30/09/2013	221204	SECURISATION SITE PORTUAI	MOTORISATIC	10	17 645,00	8 822,50	1 764,50		7 058,00	D
225300	2013073	31/05/2013	221204	SECURISATION SITE PORTUAI	LOCAL CONTR	10	20 071,41	11 217,99	2 007,14		6 846,28	D
225300	2016074	01/06/2016	221204	SECURISATION SITE PORTUAI	PORTIQUE BE	10	3 182,80	823,17	318,28		2 041,35	NIEC
225300	2016MESN6	17/02/2016	221204	SECURISATION SITE PORTUAI	CLOTURE BAR	10	67 319,98	19 329,13	6 731,99		41 258,86	D
							526 783,85	**394 969,60**	**52 678,35**	**0,00**	**79 135,90**	
225300	2011031	28/02/2011	221230	QUAIS	DEBIMETRE PT	7	19 950,00	19 950,00	0,00		0,00	NIEC
225300	2011114	30/06/2011	221230	QUAIS	RACCOR ELEC	7	4 039,14	4 039,14	0,00		0,00	NIEC
225300	2011MESN10	05/01/2011	221230	QUAIS	EXTENSION QU	15	1 262 511,26	672 416,96	84 167,41		505 926,89	D
225300	2012045	11/04/2012	221230	QUAIS	DEBIMETRE BO	7	3 020,29	2 902,08	118,21		0,00	NIEC
225300	2014MESN19	30/09/2014	221230	QUAIS	INSTALLATION	10	2 680,69	1 140,57	268,06		1 272,06	NIEC
225300	2017067	07/09/2017	221230	QUAIS	REPRISE JOINT	10	12 190,00	1 606,41		1 219,00	9 364,59	R
							1 304 391,38	**702 055,16**	**84 553,68**	**1 219,00**	**516 563,54**	
225300	2009052	01/08/2009	221238	APPONTEMENT PETROLIER	HONORAIRE S	15	52,00	32,67	3,46		15,87	D
225300	2009058	01/08/2009	221238	APPONTEMENT PETROLIER	LOT2 EQUIPEN	15	63 581,70	39 925,82	4 238,78		19 417,10	D
225300	2009067	01/08/2009	221238	APPONTEMENT PETROLIER	EMULSEUR FF	15	32 000,00	20 094,22	2 133,33		9 772,45	D
225300	2009113	01/08/2009	221238	APPONTEMENT PETROLIER	SYSTEME DETI	15	14 894,19	9 352,76	992,94		4 548,49	D
225300	2009115	01/08/2009	221238	APPONTEMENT PETROLIER	RACCORD TUY	15	10 193,00	6 400,62	679,53		3 112,85	D
225300	2009155	01/08/2009	221238	APPONTEMENT PETROLIER	LOT 4 EQUIP E	15	85 648,31	53 782,46	5 709,88		26 155,97	D
225300	2009173	30/09/2009	221238	APPONTEMENT PETROLIER	TRAITEMENT I	15	16 960,00	10 464,11	1 130,66		5 365,23	D
225300	2009177	01/08/2009	221238	APPONTEMENT PETROLIER	TRANSFERT BF	15	4 475,00	2 810,02	298,33		1 366,65	D

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amortissement	Amort 2018 au 682300	Amort 2018 au 229		concession
225300	2009189	01/08/2009	221238	APPONTEMENT PETROLIER	HONORAIRES	15	11 539,61	7 246,26	769,30		3 524,05	D
225300	2009199	01/08/2009	221238	APPONTEMENT PETROLIER	ETUDE POINT	15	2 970,00	1 865,00	198,00		907,00	D
225300	2009214	01/08/2009	221238	APPONTEMENT PETROLIER	LOT 3 EQUIP I	15	11 425,00	7 174,29	761,66		3 489,05	D
225300	2009215	31/12/2009	221238	APPONTEMENT PETROLIER	PLATE FORME	15	2 845,00	1 707,54	189,66		947,80	D
225300	2010036	28/02/2010	221238	APPONTEMENT PETROLIER	DEPLAC+REFE	15	6 615,00	3 898,92	441,00		2 275,08	D
225300	2010058	26/03/2010	221238	APPONTEMENT PETROLIER	DOS D ANE QU	15	893,52	522,41	59,56		311,55	D
225300	2010059	26/03/2010	221238	APPONTEMENT PETROLIER	MUR DE PROT	15	14 178,64	8 289,63	945,24		4 943,77	D
225300	2010060	22/03/2010	221238	APPONTEMENT PETROLIER	EXTINCTEUR 5	15	553,17	323,83	36,87		192,47	D
225300	2010245	16/08/2010	221238	APPONTEMENT PETROLIER	ECLAIRAGES C	15	10 900,00	6 088,09	726,66		4 085,25	D
225300	2010FNP5	31/12/2010	221238	APPONTEMENT PETROLIER	DEPOSE PIPE/	15	10 375,00	5 535,24	691,66		4 148,10	D
225300	2011043	31/03/2011	221238	APPONTEMENT PETROLIER	REFECTION CH	15	32 522,59	16 816,68	2 168,17		13 537,74	D
225300	2011112	30/09/2011	221238	APPONTEMENT PETROLIER	INTEGRAT BRA	15	9 481,58	4 585,82	632,10		4 263,66	D
225300	2011130	18/07/2011	221238	APPONTEMENT PETROLIER	EQUIPEMENT	15	20 000,00	9 943,36	1 333,33		8 723,31	D
225300	2011132	22/08/2011	221238	APPONTEMENT PETROLIER	LIAISON POMI	15	2 892,00	1 419,32	192,80		1 279,88	D
225300	2011165	10/10/2011	221238	APPONTEMENT PETROLIER	LOGICIEL DE C	15	1 022,00	492,40	68,13		461,47	D
225300	2011169	28/10/2011	221238	APPONTEMENT PETROLIER	RESISTANCE D	15	1 089,14	521,19	72,60		495,35	D
225300	2015199	19/11/2015	221238	APPONTEMENT PETROLIER	ETUDE PODIU	15	1 100,00	228,63	73,33		798,04	NIEC
225300	2016050	23/03/2016	221238	APPONTEMENT PETROLIER	PODIUM POUI	15	16 000,00	2 963,28	1 066,66		11 970,06	NIEC
225300	2016084	30/06/2016	221238	APPONTEMENT PETROLIER	CONTROLE INS	15	46 155,20	7 713,60		3 077,01	35 364,59	R
225300	2016MESN7	29/02/2016	221238	APPONTEMENT PETROLIER	GROUPE FILTR	15	1 629,00	308,54	108,60		1 211,86	NIEC
225300	2019003	25/02/2019	221238	APPONTEMENT PETROLIER	PASSERELLE A	15	5 095,00	0,00	286,82		4 808,18	NIEC
							437 085,65	**230 506,71**	**26 009,06**	**3 077,01**	**177 492,87**	
225300	2016MESN8	30/06/2016	221240	CHAUSSEE TERRE PLEIN	RESTUCTURAT	15	107 823,40	18 019,80		7 188,22	82 615,38	R
							107 823,40	**18 019,80**	**0,00**	**7 188,22**	**82 615,38**	
225300	2010204	19/07/2010	221250	VOIES FERREES	ETUDE REFECT	15	2 150,00	1 211,83	143,33		794,84	D
225300	2016MESN9	30/06/2016	221250	VOIES FERREES	RENOVATION	15	368 391,99	61 566,88	24 559,46		282 265,65	D
							370 541,99	**62 778,71**	**24 702,79**	**0,00**	**283 060,49**	
225300	2009016	31/03/2009	221260	PARC A FERAILLE	CLOISONS ACI	10	67 031,34	65 396,84		1 634,50	0,00	R
							67 031,34	**65 396,84**	**0,00**	**1 634,50**	**0,00**	
225350	2009026	04/05/2009	221314	MAGASIN 2300 M²	PORTE SECTIO	10	7 790,00	7 527,49		262,51	0,00	R
225300	2018MES12	28/11/2018	221314	MAGASIN 2300 M²	PORTES SECTI	10	13 346,00	122,33	1 334,60		11 889,07	NIEC
							21 136,00	**7 649,82**	**1 334,60**	**262,51**	**11 889,07**	
225350	2011075	05/04/2011	221315	BUREAUX	CONFORMITE	10	1 967,43	1 523,25	196,74		247,44	NIEC
225350	2012006C	31/01/2012	221315	BUREAUX	DETECTION IN	10	7 500,00	5 188,36		750,00	1 561,64	R
225350	2019069A	06/12/2019	221315	BUREAUX	CLOISON MOD	10	3 576,70	0,00		25,83	3 550,87	R
225350	2019MES07	31/03/2019	221315	BUREAUX	DALLES SOLS E	10	20 677,05	0,00	1 556,52		19 120,53	NIEC
							33 721,18	**6 711,61**	**1 753,26**	**775,83**	**24 480,48**	
225350	2010154	25/05/2010	221316	SALLE DE COMMANDE	MEUBLE POUF	10	1 215,00	1 045,57	121,50		47,93	NIEC
225350	2012006A	31/01/2012	221316	SALLE DE COMMANDE	DETECTION IN	10	2 500,00	1 729,45		250,00	520,55	R

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Amort 2018 au 682300	Am 229		concession
							3 715,00	2 775,02	121,50	250,00	568,48	
225350	2009230A	13/07/2009	221318	SILO	POSE FILET AN	10	3 350,00	3 172,86		177,14	0,00	R
225350	2010006	12/01/2010	221318	SILO	LIAISONS EQU	10	18 068,52	16 207,20		1 806,85	54,47	R
225350	2010122	31/03/2010	221318	SILO	FILETS ANTI PI	10	4 568,00	3 999,82		456,80	111,38	R
225350	2010254	30/09/2010	221318	SILO	AMENAG LOC	10	17 515,45	14 458,67	1 751,54		1 305,24	NIEC
225350	2010377	24/09/2010	221318	SILO	FOUR POSE DE	10	10 356,40	8 566,02		1 035,64	754,74	R
225350	2011042	17/02/2011	221318	SILO	MISE AUX NOI	10	1 748,89	1 376,59		174,88	197,42	R
225350	2012008	31/01/2012	221318	SILO	EMULSEUR PC	10	1 702,00	1 177,41		170,20	354,39	R
225350	2012022A	06/03/2012	221318	SILO	DETECTION IN	10	875,00	597,16		87,50	190,34	R
225350	2012044	01/01/2012	221318	SILO	MISE AUX NOI	10	5 061,40	3 542,98		506,14	1 012,28	R
225350	2012075	12/01/2012	221318	SILO	MISE EN CONF	10	9 282,26	6 469,62		928,22	1 884,42	R
225350	2012MESN8	14/02/2012	221318	SILO	SYSTEME DET	10	25 000,00	17 198,63		2 500,00	5 301,37	R
225350	2013193	15/11/2013	221318	SILO	PORTES PALIE	10	15 198,00	7 794,70		1 519,80	5 883,50	R
225350	2015010	05/03/2015	221318	SILO	MISE AUX NOI	10	34 151,61	13 071,17		3 415,16	17 665,28	R
225300	2019063	19/12/2019	221318	SILO	SILO TRANSPC	10	3 950,00	0,00		14,26	3 935,74	R
							150 827,53	97 632,83	1 751,54	12 792,59	38 650,57	
225350	2009006	28/02/2009	221319	S.T.R.R.	PLAQUE OBTU	10	678,40	667,62		10,78	0,00	R
225350	2009018	16/03/2009	221319	S.T.R.R.	STATION TRAI	10	10 845,00	10 625,13		219,87	0,00	R
225350	2009079	13/07/2009	221319	S.T.R.R.	OBTURATION	10	2 410,00	2 282,57		127,43	0,00	R
225350	2009181	11/12/2009	221319	S.T.R.R.	MISE ENCONF	10	18 313,74	16 587,70		1 726,04	0,00	R
225350	2010005	27/02/2010	221319	S.T.R.R.	ENREG PESAG	5	8 000,00	8 000,00			0,00	R
225350	2011168	30/11/2011	221319	S.T.R.R.	REMPL BANDE	10	17 096,00	12 117,08		1 709,60	3 269,32	R
225350	2011191	26/09/2011	221319	S.T.R.R.	FOURN ET POS	10	8 472,00	6 155,55	847,20		1 469,25	NIEC
225350	2011MESN5	01/02/2011	221319	S.T.R.R.	RENOVATION	5	18 034,33	18 034,33			0,00	R
225350	2012011	20/02/2012	221319	S.T.R.R.	GAINE AIR CO	10	5 110,72	3 507,48		511,07	1 092,17	R
225350	2012012	01/01/2012	221319	S.T.R.R.	MISE AUX NOI	10	801,90	561,33		80,19	160,38	R
225350	2012022B	06/03/2012	221319	S.T.R.R.	DETECTION IN	10	875,00	597,16		87,50	190,34	R
225350	2012068	22/06/2012	221319	S.T.R.R.	CHAINE DE MA	10	25 334,00	16 539,98		2 533,40	6 260,62	R
225350	2012MESN6	01/01/2012	221319	S.T.R.R.	MISE AUX NOI	10	15 347,10	10 742,97		1 534,71	3 069,42	R
225350	2013004A	31/07/2013	221319	S.T.R.R.	REMPL INDICA	10	30 873,85	16 739,56		3 087,38	11 046,91	R
225350	2013014	31/01/2013	221319	S.T.R.R.	3 PLATEFORM	10	3 264,90	1 932,11		326,49	1 006,30	R
225350	2013055	22/04/2013	221319	S.T.R.R.	MODIF RECYC	10	24 800,00	14 125,81		2 480,00	8 194,19	R
225350	2013140	29/07/2013	221319	S.T.R.R.	INDICATEURS	10	8 711,00	4 727,81	871,10		3 112,09	NIEC
225350	2013245	27/11/2013	221319	S.T.R.R.	ANALYSEUR M	10	15 800,00	8 051,51	1 580,00		6 168,49	NIEC
225350	2013MESN7	31/01/2013	221319	S.T.R.R.	MODIF TRAPP	10	7 622,67	4 510,95		762,26	2 349,46	R
225350	2014034	10/03/2014	221319	S.T.R.R.	EVACUATION	10	24 800,00	11 937,97		2 480,00	10 382,03	R
225350	2014054	20/03/2014	221319	S.T.R.R.	REMPLCMT TR	10	15 748,00	7 537,47		1 574,80	6 635,73	R
225350	2016MESN10	01/01/2016	221319	S.T.R.R.	MISE AUX NOI	10	5 179,97	1 553,99		517,99	3 107,99	R
225300	2018MES15	06/12/2018	221319	S.T.R.R.	REMPL CAPOT	10	4 549,00	32,85	454,90		4 061,25	NIEC

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Amort 2018 au 682300	An 229		concession
225350	2019007	14/02/2019	221319	S.T.R.R.	GODET E2 STR	20	39 375,00			1 722,65	37 652,35	R
225350	2019038	17/07/2019	221319	S.T.R.R.	REMPL SANGL	20	35 000,00			802,08	34 197,92	R
225350	2019064	19/12/2019	221319	S.T.R.R.	GODET E1 STR	20	39 375,00			71,09	39 303,91	R
225350	2019065	20/12/2019	221319	S.T.R.R.	CHAINES DE M	20	44 568,00			74,28	44 493,72	R
225350	2019068	12/12/2019	221319	S.T.R.R.	FILTRE TYPE C	10	5 600,00			31,11	5 568,89	R
225350	2019MES08	29/03/2019	221319	S.T.R.R.	MISE A NIVEA	20	330 031,00			12 513,67	317 517,33	R
225350	2019MES09	01/01/2019	221319	S.T.R.R.	SANGLE ELEVA	15	22 245,00			1 483,00	20 762,00	R
225350	2019MES10	01/07/2019	221319	S.T.R.R.	SANGLE ELEVA	15	22 245,00			741,50	21 503,50	R
							811 106,58	**177 568,93**	**3 753,20**	**37 208,89**	**592 575,56**	
225350	2010148	15/06/2010	221320	PASSERELLE RORO	CONTROLE AN	5	1 955,00	1 955,00			0,00	R
225350	2010364	27/12/2010	221320	PASSERELLE RORO	REMPLAC TRA	12	22 090,00	14 751,86	1 840,83		5 497,31	NIEC
225350	2011113	29/06/2011	221320	PASSERELLE RORO	PEINTURE PAS	10	19 020,00	14 283,24		1 902,00	2 834,76	R
225350	2014MESN20	26/02/2014	221320	PASSERELLE RORO	COMMANDE T	10	11 453,00	5 550,78		1 145,30	4 756,92	R
							54 518,00	**36 540,88**	**1 840,83**	**3 047,30**	**13 088,99**	
225350	2010112	30/09/2010	221330	ATELIERS	AMENAG BUR	7	14 388,78	14 388,78			0,00	NIEC
225350	2012006D	31/01/2012	221330	ATELIERS	DETECTION IN	10	5 000,00	3 458,90		500,00	1 041,10	R
225350	2012123	25/07/2012	221330	ATELIERS	AMENAG VES	7	2 250,00	2 069,47	180,53		0,00	NIEC
225350	2013016	18/02/2013	221330	ATELIERS	ALARME INCE	10	2 790,00	1 637,31	279,00		873,69	NIEC
							24 428,78	**21 554,46**	**459,53**	**500,00**	**1 914,79**	
225350	2011236	12/12/2011	221350	I.G CONSTRUCTIONS	CABLAGE RESE	10	2 812,07	1 983,87	281,20		547,00	NIEC
225350	2019052	15/11/2019	221350	I.G CONSTRUCTIONS	DEMONTAGE	10	10 000,00		127,77		9 872,23	NIEC
225350	2019FNP04	15/12/2019	221350	I.G CONSTRUCTIONS	CLOTURES AU	10	8 622,00		40,71		8 581,29	NIEC
225350	2019FNP05	15/12/2019	221350	I.G CONSTRUCTIONS	REMPL PORTA	10	11 673,50			55,12	11 618,38	R
							33 107,57	**1 983,87**	**449,68**	**55,12**	**30 618,90**	
225350	2013157D	31/07/2013	221355	I.G. Signalétique	SIGNALETIQUE	7	1 187,53	919,82	169,64		98,07	NIEC
							1 187,53	**919,82**	**169,64**	**0,00**	**98,07**	
225500	2009226	28/02/2009	221500	INSTALLAT. TECHN.MAT/OUT	NETTOYEUR K	4	505,00	505,00			0,00	R
225500	2009227	30/06/2009	221500	INSTALLAT. TECHN.MAT/OUT	PULVERISATEU	5	1 188,97	1 188,97			0,00	R
225500	2010130	26/05/2010	221500	INSTALLAT. TECHN.MAT/OUT	COMPRESSEU	10	8 800,00	7 570,41	880,00		349,59	NIEC
225500	2010134D	04/02/2010	221500	INSTALLAT. TECHN.MAT/OUT	1 DEFIBRILATE	10	2 024,00	1 802,75	202,40		18,85	NIEC
225500	2010308	25/10/2010	221500	INSTALLAT. TECHN.MAT/OUT	DEBIMETRE	7	3 735,00	3 735,00			0,00	NIEC
225500	2011066	26/04/2011	221500	INSTALLAT. TECHN.MAT/OUT	ASPIRATEUR F	5	4 706,40	4 706,40			0,00	R
225500	2011195	30/09/2011	221500	INSTALLAT. TECHN.MAT/OUT	COMPRESSEU	12	14 600,00	8 826,68		1 216,66	4 556,66	R
225500	2011246	30/11/2011	221500	INSTALLAT. TECHN.MAT/OUT	TRANSFO ET C	5	900,00	900,00			0,00	R
225500	2014208	20/10/2014	221500	INSTALLAT. TECHN.MAT/OUT	REPARAT SECH	5	6 026,22	5 062,01		964,21	0,00	R
225500	2015023	24/02/2015	221500	INSTALLAT. TECHN.MAT/OUT	POSTE A SOUD	10	2 970,00	1 144,06	297,00		1 528,94	NIEC
225500	2015151	28/02/2015	221500	INSTALLAT. TECHN.MAT/OUT	NETTOYEUR K	10	3 293,84	1 265,18		329,38	1 699,28	R
225500	2015154	11/09/2015	221500	INSTALLAT. TECHN.MAT/OUT	BATTERIES CO	10	41 488,36	13 719,58	4 148,83		23 619,95	NIEC
225500	2016MESN5	01/01/2016	221500	INSTALLAT. TECHN.MAT/OUT	ETUDE BATTE	10	3 500,00	1 050,00	350,00		2 100,00	NIEC

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Amort 2018 au 682300	Am 229		concession
225500	2019034	09/07/2019	221500	INSTALLAT. TECHN.MAT/OUT	NETTOYEUR H	10	3 805,70		182,88		3 622,82	NIEC
225500	2019043	31/08/2019	221500	INSTALLAT. TECHN.MAT/OUT	DEBROUSSAIL	10	748,92		25,17		723,75	NIEC
225500	2019FNP07	31/12/2019	221500	INSTALLAT. TECHN.MAT/OUT	ASPIRATEUR I	10	24 579,09		6,82		24 572,27	NIEC
							122 871,50	**51 476,04**	**6 093,10**	**2 510,25**	**62 792,11**	
225500	2009188	31/12/2009	221502	TREMIES	TREMIE DE QU	10	25 380,00	22 848,95		2 531,05	0,00	R
225500	2012MESN4	27/06/2012	221502	TREMIES	FOURNITURE I	15	565 652,00	245 684,08	37 710,13		282 257,79	NIEC
							591 032,00	**268 533,03**	**37 710,13**	**2 531,05**	**282 257,79**	
225500	2009127	30/09/2009	221506	BENNES	REPARATION I	10	31 020,00	28 708,37		2 311,63	0,00	R
							31 020,00	**28 708,37**	**0,00**	**2 311,63**	**0,00**	
225500	2009005	27/02/2009	221507	PORTIQUE P2	GPE COMMAN	10	43 350,00	42 673,03		676,97	0,00	R
225500	2009126	24/09/2009	221507	PORTIQUE P2	CLIMATISATIO	5	16 887,57	16 887,57			0,00	NIEC
225500	2010099B	01/04/2010	221507	PORTIQUE P2	ADAPT SOCLE-	5	4 910,40	4 910,40			0,00	R
225500	2010184	31/12/2010	221507	PORTIQUE P2	REMPL AUGES	10	124 790,00	99 866,19		12 479,00	12 444,81	R
225500	2010363	23/12/2010	221507	PORTIQUE P2	MOTEUR HYDI	5	20 040,00	20 040,00			0,00	R
225500	2011MESN3	01/02/2011	221507	PORTIQUE P2	DEPOUSSIERA	10	102 330,00	80 994,90		10 233,00	11 102,10	R
225500	2012001	19/01/2012	221507	PORTIQUE P2	PELLE POUR G	10	11 300,00	7 854,27		1 130,00	2 315,73	R
225500	2013001A	28/01/2013	221507	PORTIQUE P2	MODEMS RAD	3	1 008,67	1 008,67			0,00	R
225500	2013002	28/01/2013	221507	PORTIQUE P2	3 ECHELLES GI	5	8 244,00	8 244,00			0,00	R
225500	2013022	07/06/2013	221507	PORTIQUE P2	REMPL CENTR	10	97 800,01	54 473,26		9 780,00	33 546,75	R
225500	2013046	31/03/2013	221507	PORTIQUE P2	21 PELLES GRA	10	14 125,00	8 130,58		1 412,50	4 581,92	R
225500	2013154	07/06/2013	221507	PORTIQUE P2	TUYAUTAGE R	10	7 148,78	3 981,77		714,87	2 452,14	R
225500	2014023A	20/02/2014	221507	PORTIQUE P2	MODEM RADI	3	1 005,50	1 005,50			0,00	R
225500	2015133	27/07/2015	221507	PORTIQUE P2	VARIATEUR C(	7	9 310,84	4 566,14		1 330,12	3 414,58	R
225500	2015201	30/11/2015	221507	PORTIQUE P2	MODEM RADI	10	5 899,00	1 821,42	589,90		3 487,68	NIEC
225500	2015MESN32	20/02/2015	221507	PORTIQUE P2	REMPL AFFICH	7	5 610,68	3 096,31		801,52	1 712,85	R
225500	2016010	04/02/2016	221507	PORTIQUE P2	2 ROUES DENT	10	5 817,68	1 691,11		581,76	3 544,81	R
225500	2016132	30/09/2016	221507	PORTIQUE P2	REMPL PIED D	10	44 737,42	10 087,36		4 473,74	30 176,32	R
225500	2016146	08/07/2016	221507	PORTIQUE P2	REVISION MO	10	3 530,47	877,29		353,04	2 300,14	R
225500	2016MESN11	21/10/2016	221507	PORTIQUE P2	REMPL COURC	10	45 983,93	10 103,86		4 598,39	31 281,68	R
225500	2017021	22/03/2017	221507	PORTIQUE P2	CHAINE P2 BU	10	27 067,54	4 820,24		2 706,75	19 540,55	R
225500	2017048	24/07/2017	221507	PORTIQUE P2	CHAINE RENO	10	21 058,96	3 034,79		2 105,89	15 918,28	R
							621 956,45	**390 168,66**	**589,90**	**53 377,55**	**177 820,34**	
225500	2009148	30/09/2009	221508	P3 KANGOUROU	MODERNISATI	10	9 926,80	9 187,05		739,75	0,00	R
225500	2011155	14/11/2011	221508	P3 KANGOUROU	VARIATION PC	10	66 916,00	47 721,19		6 691,60	12 503,21	R
225500	2011MESN8	01/01/2011	221508	P3 KANGOUROU	ADAPT SOCLE	10	4 910,40	3 928,32		491,04	491,04	R
225500	2012MES9A	03/12/2012	221508	P3 KANGOUROU	REMPL POSTE	10	5 606,04	3 408,14		560,60	1 637,30	R
225500	2012MES9B	03/12/2012	221508	P3 KANGOUROU	VARIATEUR LE	10	55 129,00	33 515,41		5 512,90	16 100,69	R
225500	2012MES9C	03/12/2012	221508	P3 KANGOUROU	TABOURS LEV	10	19 604,00	11 918,16		1 960,40	5 725,44	R
225500	2012MESN5	01/01/2012	221508	P3 KANGOUROU	TABOURS DE L	10	10 446,00	7 312,20		1 044,60	2 089,20	R

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Amort 2018 au 682300	Am 229		concession
225500	2013001B	28/01/2013	221508	P3 KANGOUROU	MODEMS RAD	3	1 008,67	1 008,67			0,00	R
225500	2013003	04/02/2013	221508	P3 KANGOUROU	VARIATEURS L	5	3 050,00	3 050,00			0,00	R
225500	2013084	24/05/2013	221508	P3 KANGOUROU	REMPLCT CAR	5	3 048,10	3 048,10			0,00	R
225500	2014023B	20/02/2014	221508	P3 KANGOUROU	MODEM RADI	3	1 005,50	1 005,50			0,00	R
225500	2015012	10/02/2015	221508	P3 KANGOUROU	ASSECHEUR A	5	1 680,00	1 307,18		336,00	36,82	R
225500	2015115	30/06/2015	221508	P3 KANGOUROU	COMPRESSEU	7	18 651,00	9 343,74		2 664,42	6 642,84	R
225500	2015117A	09/07/2015	221508	P3 KANGOUROU	CLIMATISEUR	7	6 336,74	3 152,24		905,24	2 279,26	R
225500	2015200	30/11/2015	221508	P3 KANGOUROU	CASSE BOULO	4	2 539,65	1 960,39	579,26		0,00	NIEC
225500	2015216	22/12/2015	221508	P3 KANGOUROU	GAINE VENTIL	7	6 962,00	3 010,96		994,57	2 956,47	R
225500	2016MESN12	30/11/2016	221508	P3 KANGOUROU	REMPL GAINE	10	20 155,00	4 207,70		2 015,50	13 931,80	R
225500	2019031	23/05/2019	221508	P3 KANGOUROU	VARIATEUR PO	10	10 896,92	0,00		662,89	10 234,03	R
							247 871,82	**148 084,95**	**579,26**	**24 579,51**	**74 628,10**	
225500	2011MESN6	01/01/2011	221509	GRUE P4	ADAPT. SOCLE	10	5 059,20	4 047,36		505,92	505,92	R
225500	2011MESN7	28/06/2011	221509	GRUE P4	OPTIMISATION	10	48 884,00	36 723,27		4 888,40	7 272,33	R
225500	2012026	27/02/2012	221509	GRUE P4	BENNE VSAC 5	10	40 750,00	27 888,63		4 075,00	8 786,37	R
225500	2013001C	28/01/2013	221509	GRUE P4	MODEMS RAD	3	1 008,66	1 008,66			0,00	R
225500	2013015	06/02/2013	221509	GRUE P4	BENNE 23M3	10	76 800,00	45 322,52		7 680,00	23 797,48	R
225500	2014023C	20/02/2014	221509	GRUE P4	MODEM RADI	3	1 005,50	1 005,50			0,00	R
225500	2014078	16/05/2014	221509	GRUE P4	PRISE 400 A SU	10	4 619,19	2 138,74		461,91	2 018,54	R
225500	2015067	23/04/2015	221509	GRUE P4	MODIF POSTE	7	4 650,00	2 453,31		664,28	1 532,41	R
							182 776,55	**120 587,99**	**0,00**	**18 275,51**	**43 913,05**	
225500	2009093	06/08/2009	221511	INSTALLATION CIMENT	CENTRALE HYD	3	2 637,50	2 637,50			0,00	R
225500	2009187	30/11/2009	221511	INSTALLATION CIMENT	GRILLE PROTE	3	1 600,00	1 600,00			0,00	NIEC
225500	2010061	26/03/2010	221511	INSTALLATION CIMENT	ETUDE AMELIO	15	12 960,00	7 577,16	864,00		4 518,84	NIEC
225500	2011021	31/07/2011	221511	INSTALLATION CIMENT	VEROUILLAGE	15	30 540,00	15 111,02	2 036,00		13 392,98	NIEC
225500	2011052	31/03/2011	221511	INSTALLATION CIMENT	GRILLE TREMI	15	5 590,00	4 117,93	372,66		1 099,41	NIEC
225500	2013246	15/10/2013	221511	INSTALLATION CIMENT	4 CAPTEURS P	5	6 542,00	6 542,00			0,00	NIEC
225500	2016103	08/09/2016	221511	INSTALLATION CIMENT	REMORQUE K	15	52 500,00	8 102,74	3 500,00		40 897,26	NIEC
225500	2016159	25/11/2016	221511	INSTALLATION CIMENT	2 POUTRES DE	15	17 362,00	2 432,26	1 157,46		13 772,28	NIEC
225500	2018MES14	31/08/2018	221511	INSTALLATION CIMENT	PNEUMATIQU	15	15 454,40	346,29	1 030,29		14 077,82	NIEC
							145 185,90	**48 466,90**	**8 960,41**	**0,00**	**87 758,59**	
225500	2017MESN3B	20/11/2017	221517	SAUTERELLE	SAUTERELLE C	12	16 215,00	1 506,74	1 351,25		13 357,01	D
							16 215,00	**1 506,74**	**1 351,25**	**0,00**	**13 357,01**	
225500	2015117B	09/07/2015	221518	GRUE J	CLIMATISATIO	5	2 113,26	1 471,75		422,65	218,86	R
							2 113,26	**1 471,75**	**0,00**	**422,65**	**218,86**	
225500	2010153	14/06/2010	221521	GRUE L	FOURN ELECT	5	4 644,34	4 644,34			0,00	R
225500	2010361	30/10/2010	221521	GRUE L	RMPCT VARIA	10	148 900,00	121 690,05		14 890,00	12 319,95	R
225500	2011MESN4	21/11/2011	221521	GRUE L	MONTAGE VA	10	39 400,00	28 022,58		3 940,00	7 437,42	R
225500	2015159	24/09/2015	221521	GRUE L	REMPL VARIA	7	14 430,00	6 184,28		2 061,42	6 184,30	R

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Amort 2018 au 682300	An 229		concession
							207 374,34	160 541,25	0,00	20 891,42	25 941,67	
225500	2009230B	13/07/2009	221522	GRUE H	POSE FILET AN	10	1 562,00	1 479,41		82,59	0,00	R
225500	2014186B	24/09/2014	221522	GRUE H	SIEGE DE CON	10	1 132,08	483,54		113,20	535,34	R
							2 694,08	1 962,95	0,00	195,79	535,34	
225500	2009065	11/05/2009	221523	GRUE I	PROCESSEUR (	10	5 936,00	5 724,58		211,42	0,00	R
225500	2012005	31/01/2012	221523	GRUE I	VARIAYEUR CO	10	7 956,56	5 504,21		795,65	1 656,70	R
225500	2014186A	24/09/2014	221523	GRUE I	SIEGE DE CON	10	1 132,07	483,54		113,20	535,33	R
225500	2018MES13	20/07/2018	221523	GRUE I	ROTULE SUR V	10	3 194,00	143,73		319,40	2 730,87	R
							18 218,63	11 856,06	0,00	1 439,67	4 922,90	
225500	2009031	20/05/2009	221527	Chariots	CHARIOT ELEV	10	74 200,00	71 374,30		2 825,70	0,00	R
225500	2010295	24/09/2010	221527	Chariots	CHARIOT A FO	10	47 000,00	38 874,79	4 700,00		3 425,21	NIEC
225500	2014127	11/07/2014	221527	Chariots	CHARIOT THEF	10	15 500,00	6 938,90	1 550,00		7 011,10	NIEC
225500	2019FNP03	20/12/2019	221527	Chariots	CHARIOT INDU	10	9 950,00			33,16	9 916,84	R
							146 650,00	117 187,99	6 250,00	2 858,86	20 353,15	
225500	2013075	11/04/2013	221535	NACELLES	NACELLE AUTO	10	50 000,00	28 630,14		5 000,00	16 369,86	R
							50 000,00	28 630,14	0,00	5 000,00	16 369,86	
225500	2011MESN1	01/02/2011	221540	BANDES EXPEDITION MAGASI	DEPOUSSIERA	10	2 490,60	1 971,33		249,06	270,21	R
225500	2011MESN2	01/02/2011	221540	BANDES EXPEDITION MAGASI	DEPOUSSIERA	10	33 395,39	26 432,68		3 339,53	3 623,18	R
							35 885,99	28 404,01	0,00	3 588,59	3 893,39	
225500	2009159	31/12/2009	221542	BANDES TRANSPORTEUSES-TR	COUVERCLES I	10	90 868,75	81 806,81		9 061,94	0,00	R
225500	2014028	28/02/2014	221542	BANDES TRANSPORTEUSES-TR	REMPLCMT BA	10	14 630,00	7 082,52		1 463,00	6 084,48	R
225500	2015024	27/02/2015	221542	BANDES TRANSPORTEUSES-TR	MISE EN AUGE	10	11 062,79	4 252,35	1 106,27		5 704,17	NIEC
							116 561,54	93 141,68	1 106,27	10 524,94	11 788,65	
225800	2014089	21/05/2014	221821	MATERIEL DE TRANSPORT	FIAT SCUDO I	4	5 000,00	5 000,00			0,00	R
225800	1989027A	31/12/1989	221821	MATERIEL DE TRANSPORT	Remorque170	5	884,47	884,47			0,00	
225800	2014096	11/06/2014	221821	MATERIEL DE TRANSPORT	CITROEN JUM	4	6 200,00	6 200,00			0,00	R
225800	2014128	16/07/2014	221821	MATERIEL DE TRANSPORT	CITROEN JUM	4	8 800,00	8 800,00			0,00	R
225800	2015104	29/06/2015	221821	MATERIEL DE TRANSPORT	UTILITAIRE IVE	5	8 620,00	6 050,53		1 724,00	845,47	R
225800	2015196	02/12/2015	221821	MATERIEL DE TRANSPORT	CITROEN C3	3	6 000,00	6 000,00			0,00	R
225800	2016135	30/09/2016	221821	MATERIEL DE TRANSPORT	CLIO III DCI A	3	2 522,70	1 896,06		626,64	0,00	R
225800	2016136	30/09/2016	221821	MATERIEL DE TRANSPORT	CLIO III AF-9-	3	2 596,54	1 951,55		644,99	0,00	R
225800	2017025	02/03/2017	221821	MATERIEL DE TRANSPORT	CLIO III DCI A	2	1 981,43	1 818,57	162,86		0,00	NIEC
225800	2018089	20/11/2018	221821	MATERIEL DE TRANSPORT	PEUGEOT PAR	5	5 750,00	130,97		1 150,00	4 469,03	R
							48 355,14	38 732,15	162,86	4 145,63	5 314,50	
225800	2009024	28/04/2009	221831	MATERIEL BUREAU	1 VIDEO PROJ	3	1 188,64	1 188,64			0,00	R
225800	2010368	31/12/2010	221831	MATERIEL BUREAU	TRACEUR GRA	5	3 120,00	3 120,00			0,00	R
225800	2010233B	26/07/2010	221832	MATERIEL INFORMATIQUE	COMMUTATEU	3	1 510,00	1 510,00			0,00	R
225800	2012062	30/04/2012	221832	MATERIEL INFORMATIQUE	ONDULEUR RE	3	2 019,00	2 019,00			0,00	R
225800	2014023D	20/02/2014	221832	MATERIEL INFORMATIQUE	MODEM RADI	3	1 005,50	1 005,50			0,00	R

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

| Compte | Immatr | Début d'amort | Famille | Libellé | Désignation | Durée amort année | Valeur d'acquisition | Cumul amortissement | Amort 2018 au 682300 | Amort 2019 au 682300 | Amort 2020 au 682300 | Amort 2021 au 682300 | Amort 2022 au 682300 | Amort 2023 au 682300 | Amort 2024 au 682300 | Amort 2025 au 682300 | Amort

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amortissement	Amort 2018 au 682300	Amort 2018 au 229		concession
225350	2014MESN23	01/04/2014	221317	ENTREPOT FRIGORIFIQUE	MISE AUX NOR	10	594 952,00	282 805,95	59 495,20		252 650,85	D
225350	2015021	19/02/2015	221317	ENTREPOT FRIGORIFIQUE	PROGRAMME	10	3 900,00	1 507,64	390,00		2 002,36	D
225350	2016172	14/12/2016	221317	ENTREPOT FRIGORIFIQUE	COMPTEUR SE	10	9 180,00	1 881,27	918,00		6 380,73	NIEC
225300	2018MES16	18/10/2018	221317	ENTREPOT FRIGORIFIQUE	POSE FILET AN	10	5 608,50	115,28	560,85		4 932,37	NIEC
225350	2019047	27/09/2019	221317	ENTREPOT FRIGORIFIQUE	MOTEUR ATEX	10	2 365,20		61,75		2 303,45	NIEC
225350	2019048	27/09/2019	221317	ENTREPOT FRIGORIFIQUE	POULIES TOUR	10	1 550,70		40,49		1 510,21	NIEC
225350	2019049	27/08/2019	221317	ENTREPOT FRIGORIFIQUE	SOUPAPES FRI	10	5 555,31		192,89		5 362,42	NIEC
							690 493,26	**329 491,32**	**65 589,47**	**2 787,50**	**292 624,97**	
225350	2013157E	31/07/2013	221355	I.G. Signalétique	SIGNALETIQUE	7	2 546,11	1 972,11	363,73		210,27	NIEC
							2 546,11	**1 972,11**	**363,73**	**0,00**	**210,27**	
225500	2009047	28/04/2009	221500	INSTALLAT. TECHN.MAT/OUT	TRANSPALLET	5	1 300,00	1 300,00			0,00	R
							1 300,00	**1 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
225500	2010203B	25/06/2010	221527	Chariots	CHARIOT TRA	10	1 200,00	1 022,47	120,00		57,53	NIEC
							1 200,00	**1 022,47**	**120,00**	**0,00**	**57,53**	
225800	2011178L	18/04/2011	221831	MATERIEL BUREAU	REFONTE SYST	5	809,75	809,75			0,00	R
							809,75	**809,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
225800	2011094	17/05/2011	221832	MATERIEL INFORMATIQUE	PC DE SECOUR	3	1 020,00	1 020,00			0,00	NIEC
							1 020,00	**1 020,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Total CA 302 / Port de commerce							**718 291,12**	**354 920,66**	**66 963,40**	**2 787,50**	**293 619,56**	
225000	2014152	08/08/2014	221010	ETUDES	IMPLANTAT P	10	9 900,00	4 356,00	990,00		4 554,00	NIEC
							9 900,00	**4 356,00**	**990,00**	**0,00**	**4 554,00**	
225000	2013117	27/06/2013	221050	LOGICIELS	MODULE MAI	10	5 778,00	3 186,61	577,80		2 013,59	NIEC
							5 778,00	**3 186,61**	**577,80**	**0,00**	**2 013,59**	
225350	2017MESN4	17/07/2017	221321	POSTE AMARRAGE REMORQU	POSTE AMARR	10	1 193 240,66	174 245,82	119 324,06		899 670,78	NIEC
225350	2019MES11	01/01/2019	221321	POSTE AMARRAGE REMORQU	POSTE AMARR	10	1 668,00		166,80		1 501,20	NIEC
							1 194 908,66	**174 245,82**	**119 490,86**	**0,00**	**901 171,98**	
225500	2009007	28/02/2009	221500	INSTALLAT. TECHN.MAT/OUT	NETTOYEUR H	4	810,00	810,00			0,00	R
							810,00	**810,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
225500	2009161	20/10/2009	221550	REMORQUEUR SCORFF	REVISION MO	10	101 852,20	93 704,02		8 148,18	0,00	R
225500	2010110	18/05/2010	221550	REMORQUEUR SCORFF	ZODIAC DE SE	5	2 150,00	2 150,00			0,00	R
225500	2012015	27/02/2012	221550	REMORQUEUR SCORFF	RADAR DE NA	10	6 751,77	4 620,81		675,17	1 455,79	R
225500	2019018	28/02/2019	221550	REMORQUEUR SCORFF	RADEAU DE SA	10	2 390,00			199,83	2 190,17	R
225500	2019027	31/03/2019	221550	REMORQUEUR SCORFF	RADEAU SAUV	10	2 390,00			179,91	2 210,09	R
							115 533,97	**100 474,83**	**0,00**	**9 203,09**	**5 856,05**	
225500	2009059	31/05/2009	221551	REMORQUEUR MORBIHAN	2 AUSSIERES D	5	2 655,00	2 655,00			0,00	R
225500	2012MESN10	22/03/2012	221551	REMORQUEUR MORBIHAN	REVISION MO	10	162 718,50	110 336,52		16 271,85	36 110,13	R
225500	2013175	09/09/2013	221551	REMORQUEUR MORBIHAN	REVISION MO	10	86 950,10	46 190,75		8 695,01	32 064,34	R
225500	2016107	31/07/2016	221551	REMORQUEUR MORBIHAN	RADEAU DE SA	10	1 945,00	471,06		194,50	1 279,44	R

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Amort 2018 au 682300	Ar 229		concession
							254 268,60	159 653,33	0,00	25 161,36	69 453,91	
225500	2011033	03/03/2011	221553	REMORQUEUR LE BRETAGNE	REMORQUEUI	20	4 732 520,00	1 853 462,28	236 626,00		2 642 431,72	D
225500	2011082	18/05/2011	221553	REMORQUEUR LE BRETAGNE	RADAR+SUPPO	10	1 968,04	1 500,54	196,80		270,70	D
							4 734 488,04	1 854 962,82	236 822,80	0,00	2 642 702,42	
Total CA 303 / Port de commerce							6 315 687,27	2 297 689,41	357 881,46	34 364,45	3 625 751,95	
225800	2011133F	29/06/2011	221840	MOBILIER BUREAU	CAISSON+SIEG	5	306,00	306,00			0,00	R
225800	2011133G	29/06/2011	221840	MOBILIER BUREAU	ARMOIRE A RI	5	227,00	227,00			0,00	R
							533,00	533,00	0,00	0,00	0,00	
225800	2011178K	18/04/2011	221831	MATERIEL BUREAU	REFONTE SYST	5	5 324,94	5 324,94			0,00	R
							5 324,94	5 324,94	0,00	0,00	0,00	
Total CA 305 / Port de commerce							5 857,94	5 857,94	0,00	0,00	0,00	
225000	2014002	03/01/2014	221050	LOGICIELS	LOGICIEL SUPE	5	10 138,00	10 126,89		11,11	0,00	R
							10 138,00	10 126,89	0,00	11,11	0,00	
225500	2019033	31/05/2019	221500	INSTALLAT. TECHN.MAT/OUT	APPAREIL DE M	5	4 298,76		503,91		3 794,85	NIEC
225500	2019066A	30/11/2019	221500	INSTALLAT. TECHN.MAT/OUT	PERCEUSE A C	5	1 979,00		34,08		1 944,92	NIEC
225500	2019066B	30/11/2019	221500	INSTALLAT. TECHN.MAT/OUT	SCIE METALLK	5	8 467,44		145,82		8 321,62	NIEC
							14 745,20	0,00	683,81	0,00	14 061,39	
225800	2013110B	23/05/2013	221833	Serveurs	ACHAT SERVEI	3	800,00	800,00			0,00	R
							800,00	800,00	0,00	0,00	0,00	
225800	2012162	21/11/2012	221821	MATERIEL DE TRANSPORT	FORD FIESTA T	5	6 169,34	6 169,34			0,00	R
225800	2013163	29/08/2013	221821	MATERIEL DE TRANSPORT	PARTNER OCC	3	6 900,00	6 900,00			0,00	R
							13 069,34	13 069,34	0,00	0,00	0,00	
Total CA 306 / Port de commerce							38 752,54	23 996,23	683,81	11,11	14 061,39	
Total port de commerce Immos apportés par le délégataire au 31/12/2019							13 823 390,50	6 195 559,76	688 691,57	280 444,64	6 658 694,53	

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_07D-DE

Biens Financé par le Fonds Spécial apportés dans la concession du Port de Commerce de Lorient par le Délégataire au 31/12/2019
(Biens de retour)

Compte	Immatr	Début d'amort	Famille	Libellé	Désignation	Durée amort année	Valeur d'acquisition	Cumul amort ant	Dotation 2019	Cumul	VNC	Ty pe concession
225900	2010385B2	40361	221204	SECURISATION SITE PORT	SECURISATION SITE POI	10	154 040,00	130 955,10	15 404,00	146 359,10	7 680,90	FS
							154 040,00	**130 955,10**	**15 404,00**	**146 359,10**	**7 680,90**	
225900	2011MESN9	40548	221230	QUAIS	EXTENSION QUAI SUD-F	15	97 455,10	51 904,87	6 497,00	58 401,87	39 053,23	FS
225900	2012MESN11	40998	221230	QUAIS	JETEE MOBILE SUR QUA	10	36 223,64	24 483,19	3 622,36	28 105,55	8 118,09	FS
							133 678,74	**76 388,06**	**10 119,36**	**86 507,42**	**47 171,32**	
221900	D2009217	40118	221238	APPONTEMENT PETROLIE	DEPLACEMENT BRAS PE	15	85 000,00	51 947,05	5 666,66	57 613,71	27 386,29	FS
							85 000,00	**51 947,05**	**5 666,66**	**57 613,71**	**27 386,29**	
225900	2017MESN3	43059	221517	SAUTERELLE	SAUTERELLE CHARGEM	12	300 000,00	27 876,71	25 000,00	52 876,71	247 123,29	FS
							300 000,00	**27 876,71**	**25 000,00**	**52 876,71**	**247 123,29**	
Total port de commerce Immos fonds special au 31/12/2019							**672 718,74**	**287 166,92**	**56 190,02**	**343 356,94**	**329 361,80**	

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_7E-DE

REGION BRETAGNE

21_0209_PDPB_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 novembre 2021

DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 octobre 2021, s'est réunie le 8 novembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 70 000,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0209_7E-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_3 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21001559	PDPB - Phase 1 - AMOs Technique	Achat / Prestation	21_0209_PDPB_06	27/09/21	435 000,00	70 000,00	505 000,00

Total 70 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0301_06-CC

REGION BRETAGNE

21_0301_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 novembre 2021

DELIBERATION

P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 octobre 2021 s'est réunie le 8 novembre 2021, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 761 600 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION UNIS-CITE 35200 RENNES	21006838	Déploiement d'un parcours "Booster" en Bretagne à destination des mineurs décrocheurs sans solutions	62 142,00	19,31	12 000,00
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE BRETAGNE 35000 RENNES	21006844	Accompagnement de programmes Mini Entreprise	30 000,00	40,00	12 000,00
EURO-FRANCE ASSOCIATION 75017 PARIS 17	21006845	Concours vidéo pédagogique : Je filme le métier qui me plait (année 2021/2022)	279 000,00	8,60	24 000,00
COMMUNE DE BAINS SUR OUST 35600 BAINS-SUR-OUST	21006849	Salon de l'innovation (année 2021)	44 410,00	22,52	10 000,00
SOCIETE EDITRICE DU MONDE 75013 PARIS	21006843	Le Monde Campus - Le Mag'	16 000,00	43,75	7 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29200 BREST	21006848	Soutien au projet "CMQ IndMer Bretagne" du Campus des métiers et des qualifications industrie de la mer de Bretagne	4 396 400,00	13,65	600 000,00

Total : 665 000,00

Nombre d'opérations : 6

197

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0301_06-CC

Délibération n° : 21_0301_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21006851	Achat de prestation relative à la réalisation d'une étude sur l'écosystème des acteurs emploi formation orientation du maritime	Achat / Prestation	30 000,00

Total : 30 000,00

Nombre d'opérations : 1

198

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0301_06-CC

Délibération n° : 21_0301_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19005590	Achat de prestations relatives aux 46 èmes Olympiades des métiers	Achat / Prestation	20_0301_03	27/04/20	882 922,70	6 600,00	889 522,70
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000767	Achats de prestations relatives à la communication IDÉO	Achat / Prestation	21_0301_01	08/02/21	80 000,00	60 000,00	140 000,00

Total 66 600,00

Nombre d'opérations : 2

199

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0301_06-CC

Délibération n° : 21_0301_06

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

REGION BRETAGNE

21_0302_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 8 Novembre 2021

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 octobre 2021 s'est réunie le 8 novembre 2021, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 366 € pour le financement de l'opération figurant en annexe.

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 812,26 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le président à signer l'accord-cadre concernant l'éducation à l'économie sociale et solidaire

- **de DONNER ACTE** au Président du Conseil régional des bilans, pour l'année 2020/2021, de l'attribution des aides liées à la mobilité internationale individuelle des apprenants

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP BEAUMONT 35605 REDON	21006751	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	1 366,00

Total : 1 366,00

Nombre d'opérations : 1

201

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

Délibération n° : 21_0302_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
IFPEK INSTIT FORMAT PEDICU PODOL ERGO KINE 35000 RENNES	21006250	Recherche de partenariat pour des étudiants en Ergothérapie et en Masso-kinésithérapie au Sénégal (séjour du 24 au 30/10/21).	512,26	100,00	512,26

Total : 512,26

Nombre d'opérations : 1

202

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0302_05

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	21006734	Frais de déplacements des jeunes élus du Conseil régional des Jeunes de Bretagne - mandat CRJ 2020-2022	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	21006738	Frais de déplacements des jeunes du Conseil régional des Jeunes de Bretagne - mandat CRJ 2020-2022	Subvention forfaitaire	400,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	21006741	Frais de déplacements des jeunes élus du Conseil régional des Jeunes de Bretagne - mandat CRJ 2020-2022	Subvention forfaitaire	400,00

Total : 1 300,00

Nombre d'opérations : 3

203

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

Convention de coopération

ENTRE

L'académie de Rennes
Représentée par Monsieur Emmanuel ETHIS,
Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des Universités,

Désignée ci-après par « La région académique Bretagne »

La Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt de Bretagne exerçant l'autorité académique sur l'enseignement technique et supérieur agricole
15 avenue de Cucillé 35047 Rennes cedex
Représentée par Michel Stoumboff, Directeur régional de l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Désignée ci-après par « La DRAAF »

Le Conseil Régional de Bretagne
283, avenue du Général Patton – CS 21 101 – 35711 Rennes Cedex 7
Représenté par Loïg Chesnais-Girard, président

Désignée ci-après par « Le Conseil Régional de Bretagne »

L'ESPER, L'Economie Sociale Partenaire de l'Ecole de la République,
3 Square Max Hymans - 75015 Paris
Représentée par Bertrand SOUQUET, président

Désignée ci-après par « **L'ESPER** »

ET

La Chambre régionale de l'Economie sociale et solidaire Bretagne
Immeuble Le Quadri - 47 avenue des Pays-Bas - 35200 Rennes
Représentée par Michel JEZEQUEL, président

Désignée ci-après par « **La Cress** »

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

Préambule

Considérant que :

La région académique Bretagne

- Réaffirme dans son projet académique « Bretagne Horizon 2025 », son ambition de renforcer la richesse de sa politique éducative en favorisant les coopérations qui confortent la qualité des parcours de formation des élèves de l'académie ;
- Accompagne par l'éducation à la citoyenneté et au développement durable, la sensibilisation des élèves aux enjeux de demain et la construction de valeurs sociales et solidaires ;
- Encourage les initiatives pédagogiques innovantes développant chez les élèves l'esprit d'initiative et le sens de l'engagement ;
- Contribue avec la région Bretagne et le monde économique et associatif, à la découverte des formations et des métiers afin de permettre à chaque élève de faire des choix éclairés en terme d'orientation et permettre une insertion sociale et professionnelle réussie

La Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt de Bretagne souhaite renforcer son action dans le domaine de l'ESS[1], en particulier que :

- Les différentes filières de formation de l'enseignement agricole promeuvent les valeurs de l'ESS afin qu'elles soient connues des futurs professionnels (salariés, entrepreneurs) mais aussi des futurs citoyens ;
- Les apprenants qui s'orientent vers des filières ou des structures relevant de l'ESS (comme celles liées à la production agricole ou aux services à la personne par exemple) disposent des connaissances opérationnelles utiles à leur activité future.

Le Conseil Régional de Bretagne s'inscrit dans la déclinaison de quatre objectifs majeurs :

- Favoriser la connaissance de l'économie sociale et solidaire auprès de l'ensemble de la population bretonne **;**
- Accompagner les projets éducatifs citoyens et éco-citoyens portés par les établissements d'enseignement ainsi qu'à l'initiative des jeunes autour de l'ESS ;
- Développer une dynamique de création d'activités et d'emplois au sein des territoires bretons**,**
- Favoriser l'ouverture des jeunes sur les mondes économique et professionnel, informer les scolaires, étudiants et apprentis sur les métiers et les formations de l'ESS et limiter l'effet des représentations et des déterminismes sociaux, économiques, géographiques et de genre. Les actions initiées avec les partenaires de l'ESS dans le cadre de la présente convention contribueront au plan d'actions régional Autorités académiques - Région.

L'Économie Sociale Partenaire de l'École de la République (ESPER) est un acteur majeur de l'éducation des jeunes à l'ESS sur les territoires s'appuyant sur des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité. Signataire d'un accord-cadre en 2018 avec le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, L'ESPER est une association située à la croisée des mondes de l'éducation

[1] ESS : Economie Sociale et Solidaire

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

et de l'économie sociale et solidaire. Elle représente 43 organisations agissant dans le champ de l'éducation (mutuelles, associations, coopératives et syndicats) et est animer par des correspondants en région. L'association agit en faveur de l'éducation à l'économie sociale et solidaire, à la découverte des valeurs et pratiques citoyennes et des entreprises de l'ESS par la pratique en milieu scolaire

La Cress Bretagne est l'outil mutualisé entre les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, pour animer le développement de l'ESS en région Bretagne. Elle œuvre pour une véritable prise en compte de l'ESS dans la société et favorise la création, le développement et la transmission des activités et des organisations de l'Économie sociale et solidaire. Et à ce titre, elle assure une mission d'éducation à l'ESS en Bretagne, en partenariat avec les pôles de développement de l'ESS et L'ESPER.

En conséquence il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Les signataires s'engagent à renouveler leur partenariat et renforcer leur coopération afin de permettre aux élèves de Bretagne de découvrir l'économie sociale et solidaire dans sa diversité, ses valeurs, ses métiers, de les initier aux démarches entrepreneuriales dans l'ESS et de les encourager à s'engager au service de la société.

Article 2 – Sensibiliser les élèves aux valeurs de l'ESS et à la démarche entrepreneuriale dans l'ESS

La Bretagne est la première région française pour le poids de l'ESS dans l'économie (14,3% de l'emploi régional, 148 000 salariés), avec une présence territoriale dans l'ensemble des secteurs d'activité.

Dans le cadre de la découverte du monde économique et professionnel, les signataires souhaitent renforcer auprès des élèves leurs connaissances sur les réalités de l'ESS en Bretagne, les secteurs d'activités, la diversité des organisations et leur fonctionnement. L'acquisition de ces premières clés de compréhension de l'ESS s'appuiera notamment sur des actions d'informations sur la diversité des métiers et des parcours.

Cette ouverture doit permettre pour les élèves de faire évoluer leurs représentations du monde économique et professionnel, de diversifier leurs perspectives d'orientation pour agir, s'insérer, voire d'entreprendre dans l'ESS. Elle peut par ailleurs valoriser les dynamiques d'innovation sociale.

Les signataires encouragent l'éducation aux valeurs et pratiques citoyennes de l'ESS (engagement, solidarité, lucrativité limitée, ...) pour développer le sens de l'initiative des élèves et leur donner envie de s'engager dans les établissements et plus globalement dans la société à court, moyen et long terme.

Afin d'agir en complémentarité, les signataires s'informent mutuellement sur les évolutions et les attendus du système éducatif et des spécificités propres à chaque autorité académique.

Plusieurs actions pourront être déployées et notamment :

- Mettre en œuvre « La Semaine de l'Economie Sociale et Solidaire à l'Ecole » et encourager les initiatives locales dans le cadre de cette semaine (https://semaineessecole.coop/) ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

- Encourager la participation des établissements au Mois de l'Economie Sociale et Solidaire (https://lemois-ess.org/) ;

- Développer l'action « Mon Entreprise Sociale et Solidaire à l'Ecole » en insistant sur la diversité des formes d'entrepreneuriat et d'engagement (https://lesper.fr/mon-ess-a-lecole/);

- Organiser des rencontres avec les acteurs de l'ESS et des visites en entreprise ;

- Favoriser les stages des élèves au sein des entreprises de l'ESS : séquences d'observation pour les collégiens de 3ème, stages et périodes de formation en milieu professionnel pour les lycéens et les étudiants ;

- Contribuer aux actions de découverte des métiers et des formations telles que les forums des métiers.

Article 3 - Accompagner les enseignants

3.1 - Mise à disposition de ressources pédagogiques
Les signataires s'engagent à s'informer sur la création et la mise à disposition d'outils pédagogiques pour permettre aux équipes éducatives de sensibiliser leurs élèves à l'ESS et accompagner les projets dans les établissements. En ce sens, des ressources pourront être mises à disposition :

- Les outils pédagogiques sur le site de L'ESPER :
  - Les ressources pédagogiques https://lesper.fr/ressourcess/
  - Les supports vidéo présentant des projets « Mon ESS à l'Ecole » : https://lesper.fr/mon-ess-a-lecole/les-exemples/
- Le livret pédagogique du dispositif « Mon ESS à l'Ecole » destiné aux élèves de collèges et de lycées et à disposition de leurs enseignants,
- Les ressources et les témoignages pour des actions ponctuelles lors de la « Semaine de L'ESS à l'Ecole » de la maternelle au lycée.

Les ressources pédagogiques régionales créées par les membres de l'Accord Cadre font l'objet d'une concertation préalable à leur diffusion auprès des équipes éducatives.

3.2 - Contribution à la formation des enseignants
Les signataires encouragent la formation des enseignants pour leur permettre de découvrir ou d'approfondir leur connaissance de l'ESS.

Pour la région académique Bretagne, ces temps de formation seront co-construits par les partenaires afin de répondre aux objectifs de formation des enseignants et aux orientations du plan académique de formation - PAF[2] - des personnels enseignants.

Les signataires contribueront à l'organisation des stages CERPEP[3] à destination des personnels de l'éducation nationale. Ces stages organisés par les membres de L'ESPER à l'échelle du Grand Ouest permettent de faire découvrir l'ESS et les structures qui la compose.

[2] PAF : Plan académique de formation
[3] CERPEP : "Centre d'Etudes et de Recherches sur les Partenariats avec les Entreprises et les Professions" du ministère

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

Des temps d'échanges et de mutualisation entre enseignants des lycées publics et privés sous contrat, des lycées agricoles, de maisons familiales et rurales, de lycées maritimes pourront également être organisés.

Article 4 – Développer l'interconnaissance avec les structures et réseaux de proximité

Afin de permettre le déploiement de dispositifs ESS, de permettre les croisements, de partager les initiatives sur le territoire et de faciliter les coopérations entre les structures et réseaux, les signataires organisent et/ ou participent à des temps forts à l'échelle régionale.

Article 5 – Mise en œuvre de la convention

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par L'ESPER, la Cress, Le Conseil Régional de Bretagne, la DRAAF et la région académique Bretagne.

Pour l'enseignement secondaire, ces actions s'inscrivent plus spécifiquement dans les orientations suivantes :

- les projets d'établissements et les travaux pluridisciplinaires,
- le parcours Avenir et le parcours citoyen,
- le module de préparation à l'insertion professionnelle,
- la réalisation du chef d'œuvre au lycée professionnel.

Article 6 – Communication

Les actions conduites dans le cadre de cette convention de partenariat sont valorisées par une communication propre à chaque signataire : site internet, réseaux sociaux… Les signataires valident conjointement les documents élaborés pour la communication, notamment pour l'utilisation des logos et autres supports.

Article 7 – Pilotage de la convention de coopération

7.1 - Le comité de pilotage

Organe de portage politique régionale, ce comité est chargé de définir chaque année un plan d'actions et ses modalités de communication, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'accord.
Il se réunit idéalement une à deux fois par an :

- En début d'année civile pour élaborer le plan d'action annuel, la communication et le calendrier
- En début d'année scolaire pour réaliser le bilan collectif de l'année scolaire

L'ESPER et la Cress assurent la coordination de ce comité de pilotage en fixant le calendrier et l'ordre du jour des réunions du comité de pilotage en concertation avec les membres.

Chaque signataire s'engage à informer les autres signataires de tout changement de personne qui la représente dans ce comité. L'accueil de nouveaux membres est concerté par le comité de pilotage.

Constitution du comité de pilotage / A compléter par chaque structure :

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

- Pour la région académique Bretagne :
  - Le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue ou son représentant ;
  - Des représentants des corps d'inspection ;
  - Le coordonnateur académique de l'éducation au développement durable ;
  - L'ingénieur Pour l'Ecole (IPE) en charge des dispositifs « esprit d'entreprendre ».

- Pour La DRAAF :
  - Le chef de pôle en charge des politiques de l'enseignement agricole ;
  - Le chargé de mission Animation Des Territoires, Animation Développement Expérimentation Innovation (ADT ADEI).

- Pour Le Conseil Régional de Bretagne :
  - L'élu.e régional.e en charge de l'ESS ou son représentant
  - Un.e représentante des directions de l'éducation, de l'économie et de l'orientation

- Pour L'ESPER :
  - Les correspondants régionaux de L'ESPER ou leurs suppléants

- Pour La Cress :
  - La personne chargée de mission Sensibilisation à l'ESS auprès des jeunes

7.2 - Les groupes de travail

Les groupes de travail sont composés des signataires de la convention de coopération, à raison de un ou plusieurs représentants par signataire. Des interlocuteurs opérationnels de structures partenaires peuvent être sollicités en fonction des sujets.

Ils seront chargés de la mise en œuvre du plan d'action : formations des enseignants, événements régionaux, communication, … ; et sont constitués pour une durée limitée. La fréquence des réunions des groupes de travail est à ajuster en fonction des besoins et des sujets à traiter.

L'animation de ces groupes de travail est assurée par un ou plusieurs signataires de la convention de coopération. Chaque signataire peut être pilote et/ ou participant d'un groupe de travail.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de cinq ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Lors du dernier comité de pilotage, les parties étudieront ensemble les possibilités d'un renouvellement de l'accord.

Article 10 -– Résiliation

Les signataires peuvent convenir de mettre fin à la présente convention, d'un commun accord.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

Article 11 – Règlement des litiges

Les signataires s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de litige relatif à l'application ou l'interprétation de la convention, les signataires s'engagent à se rapprocher pour régler celui-ci dans les meilleurs délais.

Fait le ……., à……,

Le Recteur de la région académique Bretagne
Recteur de l'académie de Rennes
Chancelier des Universités de Bretagne

Le Président de l'ESPER ou les représentants en région,

Emmanuel ETHIS

Bertrand SOUQUET

Le Président du Conseil régional,

Le Président de la Cress de Bretagne,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Michel JEZEQUEL

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Michel STOUMBOFF

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

BILAN DES AIDES A LA MOBILITE INTERNATIONALE

- Année scolaire 2020/2021 -

Lors de cette Commission Permanente, il vous est proposé un bilan de l'attribution des aides individuelles à la mobilité internationale attribuées aux apprenant.e.s breton.ne.s au cours de l'année scolaire 2020-2021. Ce bilan prend en compte les mobilités soutenues dans le cadre des dispositifs "Jeunes à l'international" (JALI) et « Bretagne-Mobilité OUverture Vers l'Europe » (B'MOUVE) entre juillet 2020 et juin 2021. Il s'agit de la septième année de fonctionnement de cette action, ce qui permet des éléments de comparaison avec les années antérieures.

Depuis 2013, ce bilan qualitatif et quantitatif vous est proposé par année scolaire/universitaire et non plus par année civile, et ce pour plus de cohérence avec le rythme des établissements et des publics accompagnés.

Le bilan des aides à la mobilité internationale individuelle vous est présenté en six parties :

1. Contexte

2. Bilan global des dispositifs d'aide à la mobilité internationale « JALI » et « B'MOUVE » en 2020-2021

3. Bilan annuel détaillé de l'attribution des aides à la mobilité internationale « JALI » :
   A. Pour les publics pré-bac
   B. Pour les publics post-bac
   C. Résultats de l'enquête qualitative annuelle

4. Focus sur l'Europe dans le cadre du dispositif « JALI » pour l'année scolaire 2020-2021

5. Bilan annuel détaillé de l'attribution des aides à la mobilité internationale dans le cadre du projet « B'MOUVE »
   A. Bilan quantitatif et financier
   B. Actions menées au sein du consortium
   C. Résultats de l'enquête qualitative annuelle

6. Bilan de la programmation Erasmus+ 2014/2020 du projet « B'MOUVE »

A retenir pour l'année scolaire-universitaire 2020/21

En raison de la crise sanitaire, pour l'année 2020-2021, ***baisse de 89 % du nombre de mobilités*** *par rapport à l'année 2018-2019 (année de référence hors COVID-19), représentant une* ***baisse de 85 % du budget*** *attribué sur les deux dispositifs.*

Plus de ***180 000 € de bourses régionales « Jeunes à l'international »*** *attribuées à plus de* ***190 bénéficiaires*** *et près de* ***20 000 € de bourses européennes « B'MOUVE »*** *attribuées à* ***16 étudiant.e.s****…*

…dont ***plus de 55 000 € d'aides régionales supplémentaires attribués*** *à* ***120 étudiant.e.s*** *ayant le statut «* ***boursier*** *».*

1 250 € *: montant moyen accordé aux* ***16 étudiant.e.s*** *des établissements de formation sanitaire et sociale adhérant au projet Erasmus «* ***B-MOUVE*** *» piloté par la Région Bretagne.*

NB : ***Arrêt de l'aide financière*** *régionale aux mobilités internationales des* ***Grandes Ecoles*** *depuis la rentrée 2020.*

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

1 - CONTEXTE

Le dispositif régional « Jeunes à l'international » a été voté par la Commission permanente du 30 mai 2013 après consultations et échanges avec les établissements de formation breton.ne.s. Il s'appuie sur les trois orientations de la politique régionale de mobilité des jeunes :

☐ Valoriser la notion **de parcours** du jeune, à travers **la mise en œuvre d'une mobilité progressive** au fur et à mesure de son cursus (avec des mobilités de plus en plus autonomes, de plus en plus éloignées, de plus en plus longues tout au long du parcours) ;

☐ Accompagner les projets de mobilité internationale **des étudiant.e.s breton.ne.s en proposant un effort sensible pour les étudiant.e.s boursier.ère.s sur critères sociaux ;**

☐ Rendre les dispositifs plus **lisibles** et plus **efficaces**.

a) Les caractéristiques du dispositif « Jeunes à l'international (JALI) » :

« Jeunes à l'international » concerne spécifiquement la **mobilité individuelle à l'étranger des apprenant.e.s**, à savoir **lycéen.ne.s professionnel.le.s et étudiant.e.s** (étudiant.e.s en BTS, DUT, Universités et en formation sanitaire et sociale). Les apprentis étaient éligibles au dispositif jusqu'au 31/12/2019 et les étudiant.e.s des Grandes Ecoles jusqu'au 30/06/2020).

Pour l'ensemble des publics :

- **une enveloppe globale de plus d'1 million d'euros** dédiée au financement des mobilités individuelles en 2020-2021.

- l'utilisation de l'Extranet des aides individuelles de la Région Bretagne, permettant la dématérialisation de toute la procédure (constitution du dossier par le candidat, validation du dossier par l'établissement et instruction par la Région).

Pour les publics pré-bac :

- Une bourse forfaitaire de **460 €** pour des stages professionnels à l'étranger de 26 jours minimum. Peuvent en bénéficier les lycéen.ne.s en formation professionnelle (CAP, CAPA, CAPM, Bac Pro, BMA, DTMS, etc), les élèves des Formations Complémentaire d'Initiative Locale (FCIL) ou des Mentions Complémentaires (MC) et les élèves en formation sanitaire et sociale ainsi que les lycéen.ne.s en bac technologique « Hôtellerie » (stage obligatoire à l'étranger).
- **1 000 bourses** sont proposées chaque année par la Région Bretagne. **9 lycéen.ne.s professionnel.le.s** sont partis et aucun élève de formation sanitaire et sociale.

Pour les publics post-bac :

- Une bourse dont le montant varie globalement entre **200 € et 3 500 €** selon la durée du séjour, le statut du candidat et ses ressources, avec :
  - Un effort financier pour les **étudiant.e.s boursier.ère.s sur critères sociaux** (**5 € / jour**) ;
  - Une majoration pour les **étudiant.e.s en situation de handicap** (**5 € / jour**) ;
  - L'inéligibilité des étudiant.e.s dont le quotient familial du foyer fiscal de rattachement dépasse 25 000 €.
- **185 bourses** ont été attribuées cette année par la Région Bretagne pour les publics étudiant.e.s, réparties à titre indicatif de la façon suivante :
  - 96 bourses pour les étudiant.e.s en BTS (90) et DUT (6) ;
  - 73 bourses pour les étudiant.e.s en Licence et Master ;
  - 16 bourses pour les étudiant.e.s en formation sanitaire et sociale ;

831 bourses avaient été attribuées aux différents publics étudiant.e.s sur l'année 2019-2020. Il convient de souligner que depuis cette nouvelle année scolaire/universitaire, les Grandes Ecoles ne sont plus intégrées au dispositif, et que le plafond de ressources a été baissé (le quotient familial est passé de 30 000 € à 25 000 €).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

b) <u>Les caractéristiques du dispositif Bretagne-Mobilité Ouverture Vers l'Europe « B'MOUVE »</u> :

L'année 2020-2021 a été par ailleurs marquée par la poursuite du projet **B'Mouve** (Bretagne Mobilité Ouverture Vers l'Europe), financé dans le cadre du programme **Erasmus+** et initié en 2015-2016. Ce projet vise à accompagner les mobilités individuelles des étudiant.e.s, des élèves et des personnels des formations sanitaire et sociale en Europe ainsi que l'accueil de professionnel.le.s européen.ne.s qui interviennent dans les établissements bretons.

c) <u>L'impact du COVID-19</u>

- <u>Sur le dispositif « Jeunes à l'International »</u>

Etant donné la crise sanitaire liée au COVID-19 qui a eu un énorme impact sur la mobilité internationale des jeunes l'année précédente, de nombreux lycées et établissements ont décidé d'annuler tous les départs que ce soit sur le pré-bac ou le post-bac.

De ce fait, seules deux mobilités ont été annulées après le versement de la bourse ce qui a donné lieu à deux remboursements totaux des bourses perçues, soit 1 709 €. Les 192 autres mobilités ont pu se dérouler normalement.

- Pour rappel, un extrait du rendu-compte de l'année 2019-2020 concernant le dispositif « Jeunes à l'International » :

> *La Commission permanente du Conseil régional qui s'est déroulée le 23 mars dernier a acté le principe général du maintien des subventions régionales attribuées et l'adaptation spécifique de ce principe en fonction des dispositifs régionaux.*
> *A ce titre et donc à titre dérogatoire, ont été prises en compte les demandes de bourses régionales « Jeunes à l'International » pour la réalisation de mobilités individuelles à l'étranger, écourtées ou annulées, en raison du Coronavirus. Le montant de la subvention régionale correspond au total des frais engagés pour la mobilité (déduction faite des remboursements d'assurances) et est plafonné à hauteur du montant de la bourse théorique selon les modalités classiques du dispositif « Jeunes à l'International ».*
>
> *Ainsi, 495 lycéen.ne.s et étudiant.e.s, soit 44 % des bénéficiaires, ont pu obtenir une bourse JALI avec une prise en compte de leurs dépenses réelles liées à leur rapatriement ou liées aux frais engagés de leur mobilité non réalisée.*

- <u>Sur le dispositif « B'Mouve »</u>

La situation de la prise en charge des dépenses a été différente dans la mesure où c'est l'Agence Erasmus+ qui définit les règles de prise en charge ou non des dépenses engagées par les jeunes.

Sur les différents cas de force majeure identifiés par l'Agence, trois concernent les apprenant.e.s et bénéficiaires breton.ne.s :

- **Cas A1** : la mobilité a été écourtée et le bénéficiaire n'a ni continuité de dépenses, ni frais de voyage supplémentaires => La bourse est calculée au prorata du temps passé en mobilité ;

- **Cas A2** : la mobilité a été écourtée et le bénéficiaire a soit une continuité de dépenses, soit des frais de voyage supplémentaires => La bourse est maintenue ;

- **Cas C** : la mobilité est annulée, et le bénéficiaire a engagé ou non des dépenses => Prise en charge aux frais réels s'il y a eu des dépenses.

Sur l'année 2020-2021, 3 mobilités de stage professionnel en Espagne ont été annulées pour 3 étudiantes de formation sociale. Celles-ci ont été écourtées (1 mois au lieu de 2) ce qui a donné lieu au maintien des trois bourses et d'un versement de 19 € pour l'une d'entre elles, soit un total de 3 439 € (cas A2).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

Les tableaux ci-dessous vous présentent un bilan global des attributions de bourses entre juillet 2020 et juin 2021.

2 - BILAN GLOBAL DES DISPOSITIFS « JALI » ET « B-MOUVE » EN 2020-2021

a) Bilan quantitatif et financier

Publics	Consommation totale 2020-2021		Consommation totale 2019-2020	Consommation totale 2018-2019	Consommation totale 2013/14 *(année 1)*
	Nombre de bénéficiaires 2020-2021	Montants 2019-2020	Nombre de bénéficiaires 2019-2020	Nombre de bénéficiaires 2018-2019	Nombre de bénéficiaires 2013/14
PRÉ – BAC JALI	**9**	**3 697 €**	**299**	**586**	**646**
Lycéen.ne.s en filière professionnelle	9	3 697 €	277	554	611
Élèves de formation sanitaire et sociale	0	0 €	22	32	35
POST – BAC JALI	**185**	**177 765 €**	**831**	**1 358**	**1 303**
Étudiant.e.s en BTS / DUT	96	60 760 €	232	551	615
Dont BTS / BTSA	*90*	*57 376 €*	*107*	*343*	310
Dont DUT	*6*	*3 384 €*	*125*	*208*	256
Étudiant.e.s en Licence et Master	73	108 471 €	424	511	479
Dont Universités	73	108 471 €	293	354	335
Dont Grandes Ecoles	/	/	131	157	144
Étudiant.e.s de formation sanitaire et sociale	16	8 534 €	151	142	156
Étudiant.e.s en apprentissage	/	/	24	154	53
TOTAL JALI	**194**	**181 462 €**	**1 130**	**1 944**	**1 949**
Elèves et Diplômés B'MOUVE	0	0 €	64	84	
Etudiants B'MOUVE	16	19 966 €	30	42	
Professionnel.le.s entrants B'MOUVE	0	0 €	2	13	/
Personnels sortants B'MOUVE	0	0 €	8	19	
Accompagnateurs	0	0 €	7	5	
TOTAL B'MOUVE	**16**	**19 966 €**	**111**	**163**	/
TOTAL	**210**	**201 428 €**	**1 241**	**2 107**	**1 949**

210 bourses ont été allouées en 2020-2021 sur les deux dispositifs, mobilisant un peu plus de 200 000 € dont la quasi-totalité concerne les publics post-bac. Toutes les mobilités B'Mouve ont été effectuées par des étudiantes.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

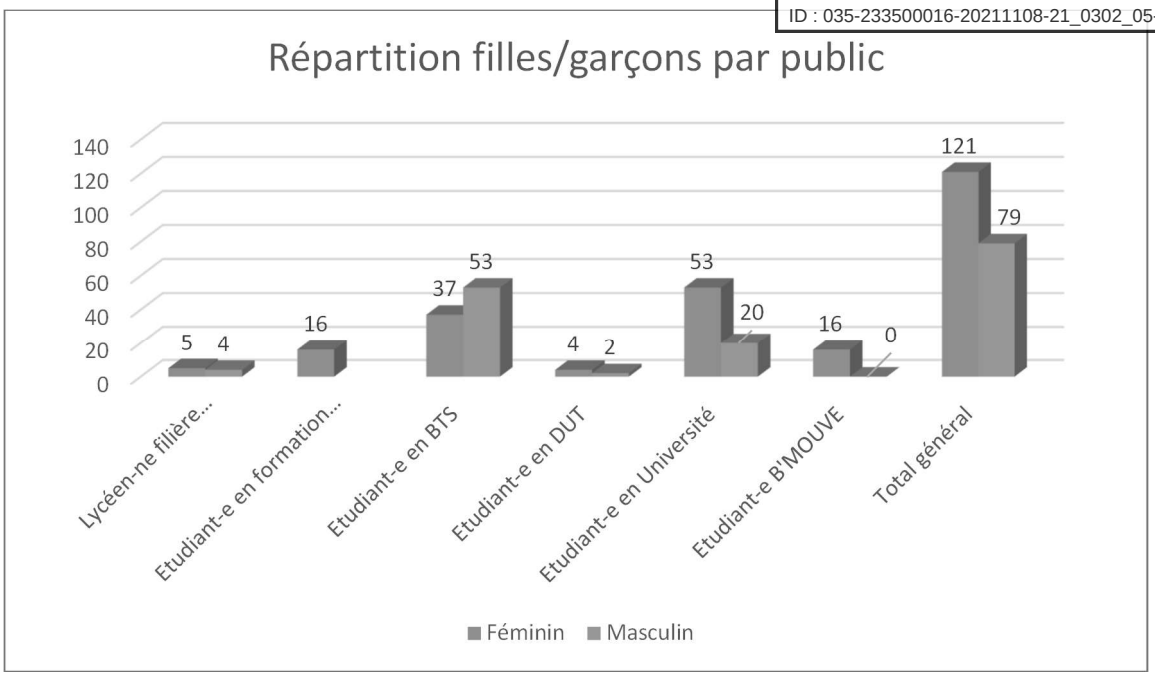

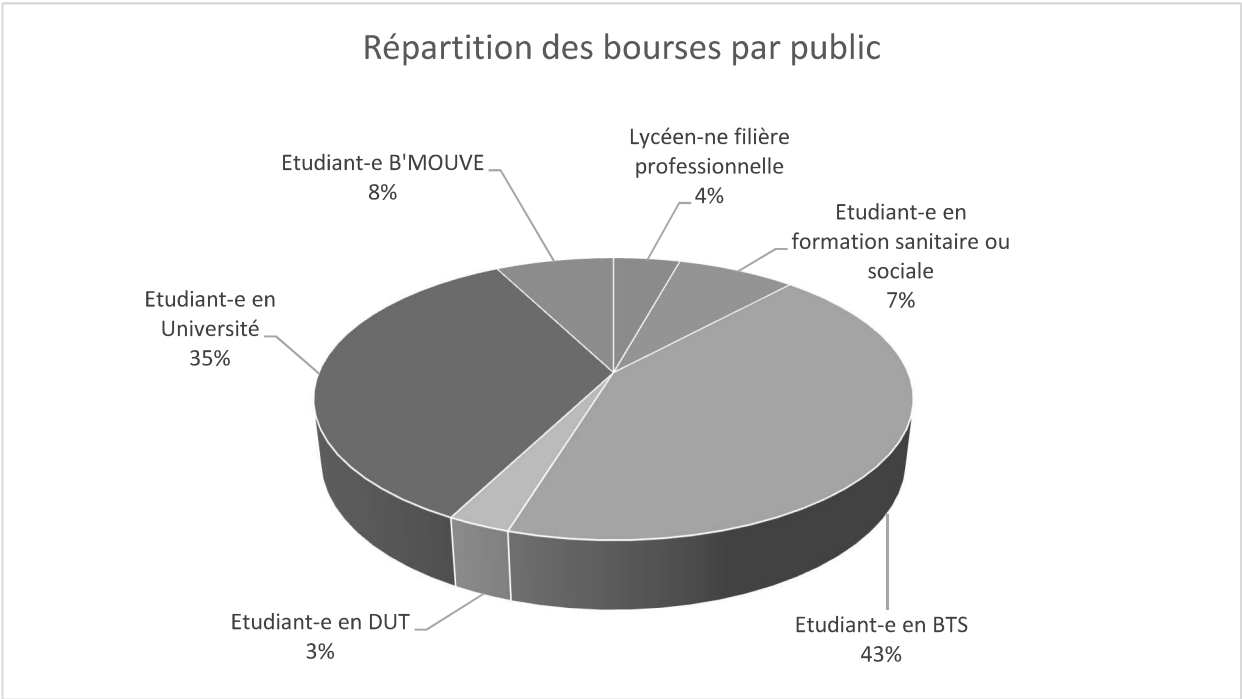

b) Eléments à souligner

Le point saillant réside dans la quasi absence de mobilités due au COVID-19. En effet, par mesure de prudence, un grand nombre d'établissements de formation ont bloqué tout départ à l'étranger. Les étudiant.e.s en BTS sont les plus nombreux à être partis, représentant 46 % des mobilités contre 9 % en 2019-2020 et 18 % en 2018-2019 (année de référence). Ensuite, ce sont les étudiant.e.s en université qui sont le plus parti.e.s, puis en minorité les étudiant.e.s en formation sanitaire et sociale, les lycéen.ne.s en filière professionnelle et les étudiant.e.s en DUT.

Il convient également de relever la part importante d'étudiant.e.s boursier.ère.s qui représentent 120 bénéficiaires sur 201. Ces chiffres concernent les bénéficiaires JALI et B'MOUVE du post-bac.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

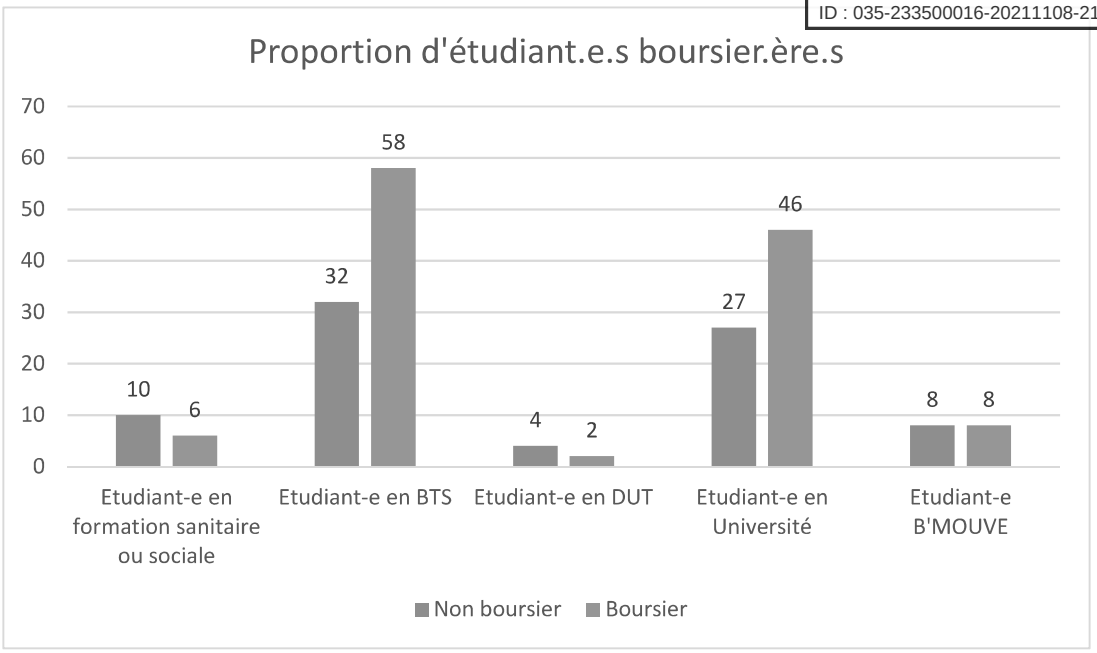

Le supplément attribué aux boursier.ère.s représente 52 930 € sur « Jeunes à l'International » et concerne un total de 112 jeunes et 2 730 € sur B'Mouve pour 8 étudiant.e.s, soit un total de **55 660 €.** Si la part d'étudiant.e.s boursier.ère.s ayant bénéficié du supplément sur l'année 2019/2020 était de 38 %, on constate que cette année elle a fortement augmenté pour atteindre **59 %**. Chaque établissement d'Enseignement Supérieur a ses propres critères d'attribution des bourses en fonction des différentes sources de financement (Aide d'Etat pour les boursier.ère.s, Erasmus+, Jeunes à l'International).

Par ailleurs, aucun **étudiant en situation de handicap** n'a formulé de demande de bourse cette année.

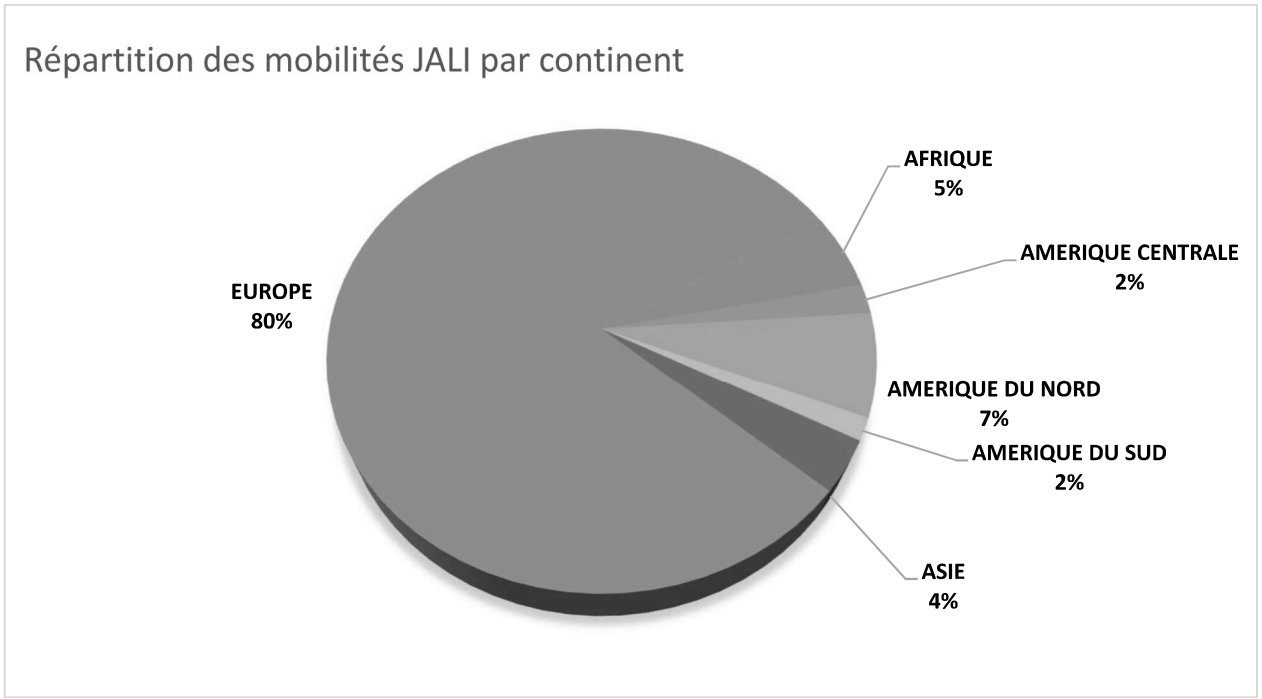

On constate que la grande majorité des mobilités se sont déroulées en Europe puisque 80 % des élèves et étudiant.e.s ont opté pour cette destination qui devait être moins contraignante et plus sûre étant donné le contexte.

NB : il est important de souligner la prise en compte dans ce graphique de l'Europe géographique (Royaume-Uni et Suisse inclus) et non l'Europe Erasmus +, expliquant la différence avec le Focus Europe visible en page 18

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

3 - BILAN DETAILLE DE L'ATTRIBUTION « JALI »

A. Pour les publics pré-bac

Les aides de la Région pour les mobilités internationales individuelles des publics pré-bac s'adressaient historiquement aux élèves des filières professionnelles uniquement. Depuis la rentrée 2013-2014, les élèves de formation sanitaire et sociale réalisant des stages à l'étranger dans le cadre de leur formation peuvent également en bénéficier. Il s'agit d'une bourse individuelle forfaitaire d'un montant de 460 €, versée pour des stages d'une durée de 4 semaines minimum, et ce, quelle que soit la destination.

a) ELEVES EN LYCEES PROFESSIONNELS

- **Lycéen.ne.s en filière professionnelle bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre de lycéen.ne.s bénéficiaires 2020/21	Montant 2020/21	Nombre de lycéen.ne.s bénéficiaires 2019/20	Nombre de lycéen.ne.s bénéficiaires 2018/19	Nombre de lycéen.ne.s bénéficiaires 2013/14 *(année 1)*
Féminin	5	1 857 €	122	252	314
Masculin	4	1 840 €	155	302	297
Total	9	3 697 €	277	554	611

La très grande majorité des lycéen.ne.s accompagné.e.s pour des mobilités individuelles à l'étranger prépare un diplôme de niveau 4 (anciennement IV), un bac professionnel dans la quasi-totalité des situations. Ce public a été particulièrement affecté par la crise sanitaire concernant la mobilité internationale.

- **Réseaux d'établissements des lycéen.ne.s des filières professionnelles bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle :**

Sur les 171 établissements bretons disposant de filières professionnelles, seulement 2 établissements ont sollicité la Région en 2020/21 pour que leurs lycéen.ne.s bénéficient d'une aide à la mobilité individuelle.

Réseaux d'établis-sements	Nb d'étab éligibles	Nb d'étab bénéficiaires 2020/21	Montants 2020/21 (nb de bourses)	Nb d'étab bénéficiaires 2019/20	Montants 2019-20 (nb de bourses)	Nb d'étab bénéficiaires 2018/19	Montants 2018-19 (nbr de bourses)	Nb d'étab bénéficiaires 2013/14	Montants 2013/14 (nbr de bourses)
Étab publics – Education Nationale	61	1	1 840 € (4)	13	39 560 € (86)	13	66 700 € (145)	10	29 440 € (64)
Étab privés – éducation nationale	44	0	0	11	51 058 € (112)	11	46 460 € (101)	13	47 840 € (104)
Étab agricoles publics	9	0	0	2	3 220 € (7)	3	17 940 € (39)	1	14 720 € (32)
Étab agricoles privés	53	0	0	6	33 120 € (72)	18	123 740 € (269)	23	189 060 € (411)
Étab privés	27	0	0	*3*	*19 320 € (42)*	*11*	*69 000 € (150)*	*11*	*81 420 € (177)*
MFREO	26	1	1 857 € (5)	*3*	*13 800 € (30)*	*7*	*54 740 € (119)*	*12*	*107 640 € (234)*
Étab maritimes	4	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	171	2	3 697 € (9)	32	126 958 € (277)	45	254 840 € (554)	47	281 060 € (611)

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

- **<u>Destinations des lycéen.ne.s des filières professionnelles bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle</u> :**

Continents	Nombre de lycéen.ne.s bénéficiaires 2020-21		Nombre de lycéen.ne.s bénéficiaires 2019-20		Nombre de lycéen.ne.s bénéficiaires 2018-19		Nombre de lycéen.ne.s bénéficiaires 2013-14 *(année 1)*	
	Nombre	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
Europe	7	78 %	219	79,1 %	467	84 %	445	73 %
Afrique	1	6 %	36	13 %	61	11 %	75	12 %
Amérique du Nord	0	0 %	10	3,6 %	11	2 %	75	12 %
Amérique du Sud et Centrale	0	0 %	1	0,3 %	0	0 %	11	2 %
Asie-Océanie	1	6 %	11	4 %	15	3 %	5	1 %
Total	**9**	100 %	**277**	100 %	**554**	100 %	**611**	100 %

Les pays d'Europe arrivent largement en tête des destinations des lycéen.ne.s de filière professionnelle ce qui était déjà le cas avant la crise sanitaire**.** Les premiers pays de destination des lycéen.ne.s bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle sont l'Espagne (3 mobilités), le Royaume-Uni (2 mobilités), la Suisse (2 mobilités). En dehors de l'Europe, les deux élèves ont plébiscité le Maroc et la Turquie.

Les mobilités des lycéen.ne.s bénéficiaires sont globalement **des mobilités courtes qui tournent autour de 4 semaines (31 jours de stage en moyenne).** Les séjours plus longs restent marginaux (une mobilité de 47 et une autre de 46 jours).

b) <u>ELEVES EN FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE</u>

Aucune mobilité n'a été constatée pour les élèves de formations sanitaire et sociale au cours de l'année 2020/2021.

B. <u>Pour les publics post-bac</u>

Les aides de la Région pour les mobilités internationales individuelles des publics post-bac s'adressent aux publics étudiant.e.s, de bac +1 à bac +5, réalisant des stages ou des séjours d'études à l'étranger dans le cadre de leur formation.

Le dispositif « Jeunes à l'international » distingue 3 profils d'étudiant.e.s* :

- les étudiant.e.s en BTS (Brevets de Technicien Supérieur) ou en DUT (Diplôme Universitaire de Technologies) ;
- les étudiant.e.s des Universités de Bac +1 à bac +5 ;
- les étudiant.e.s des formations sanitaire et sociale.

**Rappel : arrêt du soutien à la mobilité internationale des Grandes Ecoles le 01/07/2020.*

Si depuis septembre 2013, l'accompagnement régional correspond globalement à une aide de 200 € par mois, majorée de 150 € par mois pour les étudiant.e.s boursier.ère.s sur critères sociaux et pour les étudiant.e.s en situation de handicap, les critères d'attribution et modes de calcul de la bourse varient selon ces profils. Le détail de ces modalités figure dans le règlement d'intervention du dispositif qui a été ajusté lors de la Commission Permanente du 10 mai 2021. Il est précisé que le dispositif JALI n'est pas cumulable avec d'autres aides européennes, nationales ou autres (AMI qui est une aide de l'Etat destinée aux étudiant.e.s boursier.ère.s,

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

ERASMUS+…) et que chaque établissement a sa propre politique d'attribution des bourses.

a) ETUDIANTS EN BTS ET DUT

- **Nombre d'étudiant.e.s des BTS et DUT bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre d'étudiant.e.s BTS/DUT bénéficiaires 2020/21	Montants 2020/21	Nombre d'étudiant.e.s BTS/DUT bénéficiaires 2019/20	Montants 2019/20	Nombre d'étudiant.e.s BTS/DUT bénéficiaires 2018/19	Montants 2018/19	Nombre d'étudiant.e.s BTS/DUT bénéficiaires 2013/14	Montants 2013/14 *(année 1)*
Féminin	41	25 876 €	120	63 022 €	297	185 419 €	322	193 435€
Masculin	55	34 884 €	112	55 955 €	254	162 808 €	293	183 136 €
Total	**96**	**60 760 €**	**232**	**118 977 €**	**551**	**348 227 €**	**615**	**376 571 €**

Chaque année universitaire, une dotation globale de bourses est attribuée aux établissements concernés, et est répartie en fonction de leurs effectifs. Une diminution du nombre de bourses consommées par ce public était déjà constatée l'année dernière. C'est encore plus le cas ces deux dernières années mais les échanges avec les établissements permettent de dire que cette baisse est directement liée à la crise sanitaire.

- **Réseaux d'établissements des étudiant.e.s en BTS/DUT bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Réseaux d'établissements	Nombre d'établissements éligibles 2020/21	Nombre d'établissements bénéficiaires 2020/21	Nombre de bourses attribuées en dotation initiale	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2020/21	Montants 2020/21
BTS / BTSA	**118**	**16**	**502**	**90**	**57 376 €**
Établissements publics éducation nationale	55	8	239	21	12 615 €
Établissements privés éducation nationale	37	4	197	27	15 302 €
Établissements agricoles publics	6	2	21	9	5 205 €
Établissements agricoles privés	18	2	41	33	24 254 €
Etablissements privés	*13*	*1*	33	*1*	*849 €*
MFREO	*5*	*1*	8	*32*	*23 405 €*
Etablissements maritime	2	0	4	0	0 €
DUT	**8**	**3**	**202**	**6**	**3 384 €**
Total	**126**	**19**	**704**	**96**	**60 760 €**

Sur les 118 établissements bretons disposant de Sections de Techniciens Supérieurs, seuls 16 établissements ont sollicité la Région afin que leurs étudiant.e.s bénéficient de bourses de mobilité individuelle, **soit 13,56 % des établissements éligibles**.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

- **Destinations des étudiant.e.s des BTS/DUT bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Continents	Nombre d'étudiant.e.s BTS/DUT bénéficiaires 2019/20		Nombre d'étudiant.e.s BTS/DUT bénéficiaires 2019/20		Nombre d'étudiant.e.s BTS/DUT bénéficiaires 2018/19		Nombre d'étudiant.e.s BTS/DUT bénéficiaires 2013/14 *(année 1)*	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Europe	90	94 %	133	57,4 %	334	61 %	309	50 %
Amérique du Nord	1	1 %	59	25,4 %	107	19 %	162	26 %
Amérique du Sud et centrale	1	1 %	14	6 %	25	5 %	47	8 %
Asie-Océanie	1	1 %	24	10,3 %	61	11 %	66	11 %
Afrique	3	3 %	2	0,9 %	24	4 %	31	5 %
Total	**96**	**100 %**	**232**	**100 %**	**551**	**100 %**	**615**	**100 %**

L'Europe était déjà le continent vers lequel se dirigeaient le plus les étudiant.e.s en BTS et DUT, mais cela est encore plus frappant dans ce contexte de crise sanitaire avec plus de 94 % des mobilités.

Les premiers pays de destination des étudiant.e.s sont :

- **Suisse (17 mobilités)**
- **Belgique et Espagne (10 mobilités)**
- **Malte (9 mobilités)**

Les destinations choisies en dehors du territoire européen sont le Kenya, Madagascar, le Togo, le Costa Rica, le Canada et le Chili.

- **Durées des mobilités des étudiant.e.s des BTS/DUT bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Durées des mobilités	Nombre de bénéficiaires BTS/DUT en 2020/21	Nombre de bénéficiaires BTS/DUT en 2019/20	Nombre de bénéficiaires BTS/DUT en 2018/19	Nombre de bénéficiaires BTS/DUT en 2013/14 *(année 1)*
1 mois	13	60	105	99
1 à 2 mois	39	52	184	279
2 à 3 mois	16	74	200	184
3 à 4 mois	12	27	38	53
Plus de 4 mois	16	19	24	/
Total	**96**	**232**	**551**	**615**

La majorité des mobilités des publics en BTS ou DUT dure entre deux et trois mois. Seulement 5 mobilités ont concerné des séjours d'études contre 91 stages professionnels.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

- **Étudiant.e.s en BTS/DUT bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, en fonction de leur statut boursier sur critères sociaux :**

Établissements	Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2020/21		Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2019/20		Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2018/19		Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2013/14 *(année 1)*	
	Nombre	% *(*)*	Nombre	% *(*)*	Nombre	%	Nombre	%
BTS/BTSA	58	64 %	70	56 %	229	65 %	204	57 %
DUT	2	33 %	61	48,8 %	125	35 %	123	48 %
Total	**60**	**62,5 %**	**131**	**56,5 %**	**354**	**64 %**	**327**	**53 %**

(*) % calculé par rapport au nombre de bourses accordées par public

La part de bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux est plus importante que celle des bénéficiaires non boursier.ère.s pour les BTS (64 %). Elle est moindre parmi les DUT (33 %) mais l'année 2020/21 n'est pas forcément représentative étant donné qu'ils n'ont été que 6 à partir en mobilité. L'effort régional en faveur des 60 étudiant.e.s BTS/DUT boursier.ère.s s'élève à **14 280 €** (correspondant à la majoration de 5 € par jour pour les étudiant.e.s boursier.ère.s sur 60 jours maximum).

b) ETUDIANTS EN UNIVERSITE (LICENCE ET MASTER)

- **Consommation globale des Universités :**

	Dotation initiale	Consommation 2020/21	Consommation 2019/20	Consommation 2018/19	Consommation 2013/14 *(année 1)*
Universités	400	**73** (108 471 €)	**293** (412 945 €)	**354** (472 348 €)	335 (488 966 €)
Grandes écoles	0	**0**	**131** (215 708 €)	**157** (227 288 €)	144 (243 579 €)
Total	**400**	**73** (108 471 €)	**424** (628 653 €)	**511** (699 636 €)	**479 (732 545 €)**

La consommation de bourses des étudiant.e.s en Universités est inférieure aux années précédentes en raison de la crise sanitaire. De plus, les Grandes Ecoles ne font plus partie du dispositif depuis le 1er juillet 2020.

- **Nombre d'étudiant.e.s en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2020/21	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2019/20	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2018/19	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2013/14 *(année 1)*
Féminin	53 (73 %)	232 (55 %)	310 (61%)	275 (57%)
Masculin	20 (27 %)	192 (45 %)	201 (39%)	204 (43%)
Total	**73**	**424**	**511**	**479**

Pour les étudiant.e.s des Universités, les demandes concernent un nombre plus élevé d'étudiantes que d'étudiants.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

- **Types de mobilité des étudiant.e.s en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

	Mobilités 2020/21				Mobilités 2019/20		Mobilités 2018/19		Mobilités 2013/14 *(année 1)*	
	Stages		Séjours d'études		Stages	Séjours d'études	Stages	Séjours d'études	Stages	Séjours d'études
	Nombre	Montant	Nombre	Montant						
Universités	34	27 979 €	39	80 492 €	114	179	147	120	173	162
Grandes écoles	0	0 €	0	0 €	26	105	50	89	62	82
Sous-Total	34	27 979 €	39	80 492 €	**140**	**284**	**197**	**209**	**235**	**244**
Total	**73 (108 471 €)**				**424**		**511**		**479**	

Ces deux dernières années, plus de dossiers ont été déposés pour des séjours d'études que pour des stages professionnels, et le financement est plus important du fait de la durée beaucoup plus longue des séjours d'études. Les mobilités de stages professionnels étaient plus nombreuses les années précédentes que les séjours d'études. La tendance s'est probablement inversée car les stages se déroulent en fin d'année scolaire tandis que les séjours d'études ont commencé en début de semestre et les vagues successives de crise sanitaire ont pu avoir des impacts différents en fonction des périodes. Les dossiers envoyés à la Région dépendent également des autres aides gérées par les établissements d'enseignement supérieur, et notamment du montant des enveloppes « stages » et « séjours d'études » obtenues dans le cadre du programme Erasmus+.

- **Niveau d'études des étudiant.e.s en Université bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

	Niveaux d'études				
	Bac+1	Bac+2	Bac+3	Bac+4	Bac+5
Universités	0	4	36	12	21

Les mobilités européennes ou internationales des étudiant.e.s en Licence et Master se déroulent très majoritairement entre la troisième et la cinquième année après le baccalauréat.

- **Destinations des étudiant.e.s en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Continent	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires en 2020/21		Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires en 2019/20		Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires en 2018/19		Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires en 2013/14 *(année 1)*	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Amérique du Nord	13	18 %	171	40 %	169	33 %	195	37 %
Asie-Océanie	5	7 %	99	23 %	134	26 %	88	26 %
Europe	49	67 %	83	20 %	132	26 %	102	21 %
Amérique du Sud et centrale	3	4 %	56	13 %	48	9,5 %	88	14 %
Afrique	3	4 %	15	4 %	28	5,5 %	12	2 %
Total	**73**	**100 %**	**424**	**100 %**	**511**	**100 %**	**479**	**100 %**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

L'Europe arrive largement en tête des continents choisis par les étudiant.e.s des Universités bénéficiaires de la bourse « Jeunes à l'international ». Cela s'explique comme pour les autres publics par la crise sanitaire.

Habituellement, l'existence du programme Erasmus+ et l'exigence de la Région du non cumul des bourses « Jeunes à l'international » avec les bourses Erasmus+ font baisser ce taux de départs en Europe. Ainsi, ce sont normalement les étudiant.e.s partant en mobilité à l'international (hors Europe) qui sont orienté.e.s prioritairement vers le dispositif de la Région par les établissements de formation. L'Amérique du Nord était en tête les années précédentes. Ceci est lié au nombre important de séjours d'études en particulier au Canada, destination phare.

Les pays les plus représentés cette année sont l'Espagne (15 mobilités), le Canada (12 mobilités), l'Allemagne (6 mobilités), la Pologne (5 mobilités).

- **<u>Durées des mobilités des étudiant.e.s en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle</u> :**

Durée de la mobilité	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 20120/21	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2019/20	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2018/19	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2013/14 *(année 1)*
< 80 jours	13	18	57	/
80 à 90 jours	9	20	27	Non éligible
3 à 5 mois	20	161	197	256
5 à 7 mois	11	67	88	79
7 à 9 mois	11	83	61	78
plus de 9 mois	9	75	81	66
TOTAL	**73**	**424**	**511**	**479**

Les résultats de ces dernières années ne permettent pas de dégager une tendance à l'allongement ou non des mobilités. Toutefois, la durée moyenne des mobilités des étudiant.e.s bénéficiaires était à environ 6 mois les années précédentes et avoisine les 5 mois cette année. Depuis l'année 2018/19, les étudiant.e.s peuvent demander une bourse de mobilité dès 26 jours de stage ou de séjour d'études.

- **<u>Étudiant.e.s en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, en fonction de leur statut boursier sur critères sociaux</u>**

Établissements	Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2020/21		Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2019/20		Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2018/19		Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2013/14 *(année 1)*	
	Nbre	**%** *(*)*	**Nbre**	**%**	**Nbre**	**%**	**Nbre**	**%**
Universités	46	63 %	91	31 %	145	41 %	145	**43 %**
Grandes écoles	0	0 %	52	40 %	72	46 %	75	**52 %**
Total	**46**	**63 %**	**143**	**34 %**	**217**	**42 %**	**255**	**47 %**

(*) % calculé par rapport au nombre de bourses accordées par public

Il est précisé que les étudiant.e.s boursier.ère.s issus des Universités peuvent bénéficier de l'Aide à la Mobilité Internationale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La proportion de boursier.ère.s est fortement en hausse cette année mais il est difficile d'en tirer des conclusions, d'autant plus qu'il s'agit d'une année particulière et que les Universités ont recours à plusieurs dispositifs de financement et ont leur propre politique d'attribution des bourses.
L'effort financier en faveur des étudiant.e.s boursier.ère.s représente un montant de **37 210 €** (correspondant à la majoration de 5 € par jour pour les étudiant.e.s boursier.ère.s, pour une durée maximum de 300 jours).
Aucun étudiant titulaire d'une carte MDPH n'a fait de demande cette année.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

c) ETUDIANTS EN FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE

- **Nombre d'étudiant.e.s en formation sanitaire et sociale bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2020/21	Montants 2020/21	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2019/20	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2018/19	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2013/14 *(année 1)*
Féminin	16 (100 %)	8 534 €	133 (88 %)	125 (88 %)	127 (81%)
Masculin	0	0 €	18 (12 %)	17 (12 %)	29 (19%)
Total	**16**	**8 534 €**	**151**	**142**	**156**

Depuis la rentrée scolaire 2013-2014 une enveloppe globale de 150 bourses est consacrée aux établissements de formation sanitaire et sociale. Elle a été l'année dernière entièrement consommée. Du fait des caractéristiques du public en formation sanitaire et sociale, les demandes concernent un nombre beaucoup plus élevé d'étudiantes que d'étudiants, cette année, elles concernent d'ailleurs un public exclusivement féminin.

- **Destinations des étudiant.e.s en formation sanitaire et sociale bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Continents	Etudiant.e.s bénéficiaires en 2020/21		Etudiant.e.s bénéficiaires en 2019/20		Etudiant.e.s bénéficiaires en 2018/19		Etudiants.e.s bénéficiaires en 2013/14 *(année 1)*	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
DROM COM	10	62 %	50	33 %	52	37 %	39	25 %
Europe	0	0 %	4	3 %	9	6 %	29	19 %
Afrique	3	19 %	40	27 %	45	32 %	46	29,5 %
Asie - Océanie	1	6,5 %	38	25 %	26	18 %	21	13 %
Amérique du Nord	0	0 %	14	9 %	5	3,5 %	15	9,5 %
Amérique du Sud et centrale	2	12,5 %	5	3 %	5	3,5 %	6	4 %
Total	**16**	**100 %**	**151**	**100 %**	**142**	**100 %**	**156**	**100 %**

Les mobilités européennes sont absentes car accompagnées dans le cadre du projet B'MOUVE.
Les destinations sont les suivantes : **France (DROM COM)** avec 10 mobilités dont 6 à la Réunion, 2 en Guadeloupe et 2 en Martinique, puis le **Togo** avec 3 mobilités, le **Pérou** avec 2 mobilités et le **Cambodge** avec 1 mobilité.

- **Durées des mobilités des étudiant.e.s en formation sanitaire et sociale bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Durée	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires en 2020/21	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires en 2019/20	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires en 2018/19	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires en 2013/14 *(année 1)*
1 mois	0	15	15	44
1 à 2 mois	11	109	102	60
2 à 3 mois	4	23	10	14
plus de 3 mois	1	4	15	38
Total	**16**	**151**	**142**	**156**

La plupart des mobilités des étudiant.e.s en formation sanitaire et sociale dure de 1 à 2 mois soit en moyenne 57 jours contre 44 l'année passée (des mobilités avaient été écourtées).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

- **Étudiant.e.s en formation sanitaire et sociale bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, en fonction de leur statut de boursier sur critères sociaux :**

Établissements	Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2020/21	Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2019/20	Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2018/19	Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2013/14 *(année 1)*
Total	6 (37,5 %)	50 (33 %)	46 (32 %)	55 (35%)

1/3 des étudiant.e.s en formation sanitaire et sociale ayant bénéficié d'une bourse « Jeunes à l'international » sont boursier.ère.s sur critères sociaux de la Région. L'effort régional en faveur des étudiant.e.s boursier.ère.s est de **1 440 €** (correspondant à la majoration de 5 € par jour pour les étudiant.e.s boursier.ère.s).

C) RESULTATS DE L'ENQUÊTE QUALITATIVE ANNUELLE 2019-2020 « JEUNES A L'INTERNATIONAL » (JALI)

Tous les bénéficiaires de la bourse JALI sont tenus, dans le mois suivant leur retour de mobilité, de transmettre à la Région une attestation d'exécution de leur stage ou séjour d'études, signée de la structure d'accueil. A cette occasion, il leur est proposé de répondre à un questionnaire d'évaluation de leur mobilité.

Les données 2019/20 de cette enquête qualitative sont à présent disponibles. Sur les 1 130 bourses attribuées en 2019/20, **709 questionnaires** sont parvenus complétés à la Région, soit un **taux de réponse satisfaisant de 62,7 %** qui est à relativiser**.** En effet, 495 des mobilités ont été impactées par la crise sanitaire dont 343 annulations.

Les éléments recueillis par la Région concernent :

1. La satisfaction générale des bénéficiaires vis à vis de leur mobilité,
2. Les éventuelles difficultés rencontrées,
3. Les impacts de cette mobilité, d'un point de vue personnel et professionnel.

1. Satisfaction générale des bénéficiaires sur leur mobilité

Sur les 709 répondants, 704 estiment que les effets de leur séjour sont positifs et seulement un les estime négatifs et 4 autres déclarent que leur séjour n'a pas eu d'effets sur eux.

	Très satisfait	Satisfait	Insatisfait	Très insatisfait
Intégration dans le pays d'accueil	69 %	28 %	1 %	2 %
Contenu du stage ou de la formation	58 %	38 %	2 %	2 %
Relations avec les collègues ou les autres étudiant.e.s	71 %	25 %	2 %	2 %

2. Difficultés rencontrées avant et pendant le séjour

57 % des participants indiquent n'avoir rencontré aucune difficulté, ni dans la préparation ni au cours du déroulement du séjour.

Les difficultés rencontrées par les 43 % de restants sont identifiées de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

	Parmi les 43 % de répondants :
Difficultés au cours du séjour	**34 %**
Dont difficultés financières	**12 %**
Dont difficultés liées à la langue	**11 %**
Dont difficultés administratives	**11 %**
Dont difficultés de transport	**8 %**
Dont difficultés d'hébergement	**7 %**
Dont difficultés liées à l'éloignement	**6 %**
Dont difficultés d'intégration	**4 %**
Difficultés à trouver un terrain de stage ou un établissement de formation	**8 %**

Parmi les 43 % ayant identifié des difficultés, 8 % des participants ont rencontré des difficultés pour trouver un terrain de stage ou un établissement de formation, mais ils sont 39% à s'être retrouvés en difficulté au cours de leur séjour pour des raisons diverses : finances, transport, hébergement, démarches administratives, mal du pays.

Alors qu'ils sont environ 66 % à être partis dans des pays non francophones, les problèmes de langues ne sont mentionnés que par 11 % des participants.

3. Impacts personnels et professionnels de la mobilité

Près de 98 % des répondants estiment que ce projet de mobilité leur aura permis de développer leurs compétences personnelles, et ce à différents titres :

Compétences personnelles	**% de répondants**
Autonomie	**83 %**
Adaptabilité	**80 %**
Maturité	**73 %**
Confiance en soi	**68 %**
Ouverture aux autres	**57 %**

En très grande majorité, les répondants indiquent que cette mobilité les a rendus plus autonomes et a permis de développer leur capacité d'adaptation. Selon de nombreux commentaires, elle est à l'origine d'une plus grande ouverture d'esprit.

Les retours sur les compétences professionnelles acquises lors de la mobilité sont également positifs :

Compétences professionnelles	**% de répondants**
Découverte d'autres méthodes de travail	**66 %**
Développement des compétences en langues	**60 %**
Acquisition de nouvelles compétences professionnelles	**60 %**
Précision du projet professionnel	**51 %**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

Les résultats de cette enquête qualitative montrent que les projets de mobilité européenne et internationale sont unanimement considérés par les jeunes breton.ne.s comme des atouts pour leur employabilité, que ce soit grâce aux acquis professionnels de ces expériences ou à leur développement personnel. En effet, parmi les répondants :

- **100 % estiment que la réalisation de ce projet de mobilité favorisera leur recherche d'emploi ;**
- **99 % mentionneront cette mobilité sur leur CV ;**
- **98 % pensent qu'ils l'évoqueront en entretien d'embauche ;**
- **92 % évaluent que cette mobilité les a rendus plus mobiles pour leur future recherche d'emploi.**

Quelques commentaires libres recueillis lors de cette enquête

NB : 179 commentaires libres ont été déposés sur l'extranet de la Région Bretagne par les bénéficiaires de la bourses « Jeunes à l'international » en 2019/20, suite à leur retour de mobilité. Ils y expriment leur enthousiasme, parlent de leurs rencontres, de leurs difficultés, de leurs surprises. Plus qu'une expérience professionnelle ou personnelle, ils évoquent une expérience humaine qui les a transformés ! Nombreux sont ceux qui mentionnent malgré tout les difficultés liées à la crise du Covid-19.

« Séjour très riche humainement, professionnellement, émotionnellement et personnellement. Il me manquait quelque chose dans ma vie que j'ai réussi à trouver là-bas. Je pense partir à la fin de mes études, dans le but de travailler dans l'humanitaire. »

« Je considère cette expérience comme la plus enrichissante de ma vie puisqu'elle a été une réelle ouverture au monde pour moi et m'a permis de mieux me connaître moi-même et de savoir ce que je souhaite réellement dans la vie. »

« Très intéressant d'un point de vue culturel et professionnel, la profession de sage-femme étant très affecté par la culture et les religions, le choix de La Réunion a été très intéressant du fait du multiculturalisme qui le caractérise. »

« Très bonne expérience humaine et professionnelle, malheureusement écourtée par la crise mondiale du covid-19. Cela m'a permis de renforcer mon anglais, les techniques culinaires apprises au cours de mes études et l'apprentissage du travail d'équipe. De plus, mes projets étant d'avoir une expérience professionnelle à l'étranger, ce stage m'a permis de voir que je ne me trompais pas. Expérience à renouveler. »

« Ce séjour a été pour moi une mise en bouche de ce que vont m'offrir mes études. Je n'ai qu'une hâte c'est de repartir afin de découvrir, grandir, mûrir et tant d'autres choses ! Je recommanderai la mobilité à l'étranger à toute personne souhaitant découvrir une autre culture mais aussi à toutes les personnes souhaitant développer leurs qualités linguistiques qui sont, dans le monde actuel, essentielles ! La région Bretagne m'a aidé à financer une partie non négligeable de mon séjour. De fait, elle m'a donc permis de me développer en tant que personne mais également en tant que futur employé.

Je vous remercie de m'avoir accordé cette aide non négligeable compte tenu de la situation financière de ma famille. »

« Ce fut un séjour extrêmement bénéfique pour moi. Tant sur le plan personnel avec de nouvelles rencontres et expériences, une ouverture sur le monde, un autre regard sur les peuples. Mais aussi professionnellement avec des compétences acquises qui seront utiles à mon futur. Cette bourse m'aura permis de faire cet échange plus facilement. C'est une excellente initiative pour les étudiant.e.s. »

« Pleines d'expériences enrichissantes pour celui qui veux se perdre afin de mieux se retrouver. Pour ma part, cette mobilité aura à jamais une place prépondérante et très importante d'ailleurs, dans le processus de mon développement, tant au niveau personnel et intellectuel. Je ne peux que vous remercier car à travers ce programme, vous changez énormément de vies. La mienne en ce moment en est l'exemple parfait. »

4 - Focus sur l'Europe* dans le cadre du dispositif JALI pour l'année scolaire 2020-2021

** Destinations de plein droit éligibles à Erasmus+ (c'est-à-dire à l'exclusion des pays partenaires, notamment le Royaume-Uni et Suisse qui sont les seuls pays de l'Europe géographique qui sont non éligibles à Erasmus+)*

Public	Mobilités en Europe		Montant financé		< 2 mois		> 2 mois	
	Nombre	%	K €	% €	Nombre	€	Nombre	€
Pré-Bac	**4**	**44 %**	**1 819 €**	**49 %**	**4**	**1 819 €**		
- Lycéen.ne.s de filière professionnelle	4	44 %	1 819 €	49 %	4	1 819 €	/	/
- Formations sanitaire et sociale	0	0 %	0 €	0 %	0	0 €		
Post-Bac	**126**	**68 %**	**127 576 €**	**72 %**	**24**	**11 709 €**	**101**	**115 027 €**
- BTS	62	69 %(*)	36 612 €	64 %	9	4 375 €	52	31 397 €
- DUT	4	67 %	2 056 €	61 %	1	476 €	3	1 580 €
- Universités	50	68 %	82 992 €	76 %	7	2 889 €	43	80 103 €
- Formations sanitaire et sociale	10(**)	62 %	5 916 €	69 %	7	3 969 €	3	1 947 €
TOTAL	**130**	**67 %**	**129 395 €**	**71 %**	**28**	**13 528 €**	**101**	**115 027 €**

Les pourcentages indiqués dans le tableau représentent la partie Europe du dispositif JALI

(*) Exemple de lecture du tableau : 69 % des étudiant.e.s en BTS accompagnés par JALI, soit 62 jeunes, sont partis en Europe, pour un montant total attribué de 36 612 €, ce qui représente 64 % du budget accordé à ce public.

(**) Les destinations en Europe des étudiant.e.s en formations sanitaire et sociale sont toutes dans les DROM-COM (territoires éligibles à Erasmus+ sauf pour les français)

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

5 - BILAN DETAILLE DE L'ATTRIBUTION DES AIDES A LA MOBILITE INTERNATIONALE DANS LE CADRE DU PROJET B'MOUVE

Le projet B'Mouve a été financé pour la première fois par l'Union Européenne en 2015 dans le cadre du programme Erasmus+. Il bénéficie à des étudiant.e.s et des personnels des établissements de formation sanitaire ou sociale, mais également depuis 2016 à des élèves de niveaux 3 et 4 (anciennement niveaux V et IV).

Cette année scolaire et universitaire marque la fin de la programmation 2014-2020 et le début de la nouvelle 2021-2027, ce qui a donné lieu à de nouveaux travaux par le consortium B'MOUVE.

A/ BILAN QUANTITATIF ET FINANCIER DE L'ANNEE SCOLAIRE

Publics	Année scolaire 2020-2021		Année scolaire 2019-2020		Année scolaire 2018-2019		Année scolaire 2017-2018		Année scolaire 2016-2017		Année scolaire 2015-2016	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Diplômé	0	0 €	2	8 004 €	/	/	/	/	/	/	/	/
Elève	0	0 €	62	70 797 €	84	90 474 €	68	66 142 €	35	34 505 €	/	/
Etudiant	16	19 966 €	30	34 595 €	43	55 281 €	28	39 560 €	12	11 396 €	21	24 145 €
Accompa-gnateur	0	0 €	7	9 318 €	5	7 066 €	3	4 482 €	/	/	/	/
Professionnel entrant	0	0 €	2	1 610 €	14	11 546 €	11	10 142 €	9	7 809 €	2	1 726 €
Personnel sortant	0	0 €	8	6 741 €	19	18 083 €	18	15 299 €	12	10 510 €	4	2 965 €
TOTAL GENERAL	16	19 966 €	**111**	**131 065 €**	**165**	**182 450 €**	**128**	**135 625 €**	**68**	**64 220 €**	**27**	**28 836 €**

- **Quelques chiffres clés**

Au cours de cette année, qui a été fortement impactée par la crise sanitaire, **16 étudiantes de l'enseignement supérieur sont parties en mobilité** dans le cadre du projet B'Mouve. Elles sont toutes parties dans le cadre d'un stage professionnel, 11 étaient issues du secteur social et 5 du secteur sanitaire.

Sur les 16 mobilités financées, **3 mobilités en Espagne ont été écourtées** en raison du contexte épidémique. Les décisions prises par l'Agence Erasmus+ ont été appliquées et les 3 bourses ont été maintenues au vu de leur attestation de dépenses.

Les bénéficiaires du projet B'Mouve sont en très grande majorité des femmes (86 % l'année dernière, 100 % cette année), aussi bien pour les étudiant.e.s que pour les élèves et les personnels. Cette spécificité est liée aux caractéristiques des publics en formations sanitaire ou sociale, les femmes étant fortement majoritaires.

50 % des étudiantes bénéficiaires sont boursières sur critères sociaux de la Région ce qui représente un effort financier de 2 730 €.

Les mobilités des élèves et étudiant.e.s accompagnées dans le cadre du projet B-MOUVE sont des stages professionnels. Les séjours d'études (1 en 2019-2020) restent difficiles à mettre en place compte tenu de la très grande diversité des contenus pédagogiques des formations à travers l'Europe, notamment dans le secteur sanitaire. Les mobilités de personnels peuvent concerner des temps de formation ou des temps d'enseignement.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

- **Destinations des bénéficiaires du projet B'MOUVE :**

Pays	Nombre de bénéficiaires en 2020/21	Nombre de bénéficiaires en 2019/20	Nombre de bénéficiaires en 2018/19	Nombre de bénéficiaires en 2017/18
Belgique	10	52	76	47
Espagne	3	25	25	26
Finlande	/	12	15	12
France*	/	2	13	11
Roumanie	/	4	8	10
Malte	/	6	8	4
Grande Bretagne	/	/	7	4
Italie	3	3	4	3
Portugal	/	3	2	2
Suède	/	/	2	/
Allemagne	/	2	1	1
Irlande	/	1	1	1
Pologne	/	1	1	2
Grèce	/	/	/	1
Estonie	/	/	/	2
Lituanie	/	/	/	1
Luxembourg	/	/	/	1
Total	**16**	**111**	**163**	**128**

La Belgique francophone attire une grande majorité des étudiant.e.s et des élèves du secteur sanitaire en mobilité. Pour ces apprenant.e.s qui doivent réaliser des actes médicaux, la pratique professionnelle dans une langue étrangère est un véritable frein à la mobilité.

**Les mobilités en France concernent des professionnel.le.s européen.ne.s qui viennent apporter leur expérience et leur expertise dans les établissements partenaires du projet B-MOUVE.*

B/ ACTIONS MENEES AU SEIN DU CONSORTIUM

Cette année a été marquée par le passage d'une programmation Erasmus+ à une autre, chacune d'elle dure 6 ans. L'Agence Nationale attendait de chaque porteur de projet de déposer une accréditation comportant un « Plan Erasmus » qui définit la stratégie des 6 années à venir. La Région, en tant que tête de deux consortia, a dû déposer deux accréditations : une pour le projet de formation professionnelle, et une autre pour l'enseignement supérieur. Il a toutefois été décider de rédiger un Plan Erasmus commun aux deux, étant donné que l'un des objectifs du consortium est de rapprocher les deux niveaux, ainsi que le sanitaire et le social.

Le Plan Erasmus qui a été défini correspond à un travail collaboratif entre les 27 établissements membres et la Région, il se décline en 4 axes majeurs, qui eux-mêmes se déclinent en objectifs puis en actions à mener.

La Gouvernance a été maintenue avec notamment l'organisation des Comités Techniques en distanciel, certains sur une demie journée. La journée d'atelier « Plan Erasmus » et le Comité Stratégique de fin d'année ont pu se dérouler en présentiel à l'Hôtel de Courcy. Les établissements ont pu bénéficier de formations à l'interculturel et à la plateforme européenne EPALE.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

Axes et objectifs B'MOUVE du Plan Erasmus+ 2021/27

- **Axe 1 : Le développement des partenariats**
  - Pérenniser les partenariats européens existants et en créer de nouveaux
  - Développer les projets entre les établissements de filières sanitaires et sociales, pré et post-bac
  - S'impliquer dans les différents réseaux d'acteurs
- **Axe 2 : La promotion des mobilités pour toutes et tous**
  - Poursuivre les démarches de mobilité
  - Faciliter l'accès à la mobilité en levant les freins
- **Axe 3 : La qualité des mobilités mises en œuvre**
  - Renforcer l'accompagnement et le suivi des mobilités
  - Valoriser les mobilités
  - Encourager les interactions sociales
- **Axe 4 : La stratégie de valorisation de projet**
  - Evaluer et partager les résultats du projet
  - Diversifier et multiplier les outils de diffusion/communication du projet
  - Développer l'exemplarité des organismes et favoriser les initiatives éco-responsables

C/ RESULTATS DE L'ENQUÊTE QUALITATIVE ANNUELLE 2019-2020 B-MOUVE

Sur l'année 2019-2020, il a été difficile d'obtenir les réponses au questionnaire car il était demandé aux bénéficiaires de transmettre par mail une attestation de dépenses à la Région, dans le cas des mobilités impactées par le Covid-19. Finalement, 30 des 111 bénéficiaires ont répondu au questionnaire.

1. Satisfaction générale liée à leur mobilité

	Très satisfait	Satisfait	Insatisfait	Très insatisfait
Intégration dans le pays d'accueil	70 %	27 %	0 %	3 %
Contenu du stage ou de la formation	77 %	20 %	0 %	3 %
Relations avec les collègues ou les autres étudiant.e.s	70 %	27 %	0 %	3 %

(Une seule personne sur les 30 se déclare insatisfaite de sa mobilité.)

2. Difficultés rencontrées

53 % des participants indiquent n'avoir rencontré aucune difficulté, ni dans la préparation ni au cours du déroulement du séjour.

Les difficultés rencontrées par les 47 % de restants sont identifiées de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

	Parmi les 47 % de répondants :
Difficultés au cours du séjour	**43 %**
Dont difficultés administratives	**23 %**
Dont difficultés d'hébergement	**23 %**
Dont difficultés de transport	**20 %**
Dont difficultés liées à l'éloignement	**16 %**
Dont difficultés financières	**5 %**
Dont difficultés d'intégration	**3 %**
Dont difficultés liées à la langue	**0 %**
Difficultés à trouver un terrain de stage ou un établissement de formation	**13 %**

Parmi les 47 % ayant identifié des difficultés, 23 % des participants ont rencontré des difficultés administratives ou pour trouver un hébergement. Aucun ne déclare avoir eu des difficultés liées à la langue, mais de nombreuses mobilités se sont déroulées en Belgique. Les difficultés financières sont moins présentes sur le dispositif B'Mouve financé sur fonds européens que sur « Jeunes à l'international ».

3. Impacts personnels et professionnels de la mobilité

90 % des répondants estiment que ce projet de mobilité leur aura permis de développer leurs compétences personnelles, et ce à différents titres :

Compétences personnelles	% de répondants
Adaptabilité	**77 %**
Maturité	**67 %**
Autonomie	**63 %**
Confiance en soi	**56 %**
Ouverture aux autres	**50 %**

Les répondants indiquent que cette mobilité les a rendus plus autonomes, plus matures et a permis de développer leur capacité d'adaptation. Les retours sur les compétences professionnelles acquises lors de la mobilité sont également positifs.

Compétences professionnelles	% de répondants
Découverte d'autres méthodes de travail	**73 %**
Précision du projet professionnel	**66 %**
Acquisition de nouvelles compétences professionnelles	**63 %**
Développement des compétences en langues	**43 %**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

Les résultats de cette enquête qualitative montrent que les projets de mobilité européenne sont considérés par les jeunes breton.ne.s comme des atouts pour leur employabilité, que ce soit grâce aux acquis professionnels de ces expériences ou à leur développement personnel. En effet, parmi les répondants :

- **100 % estiment que la réalisation de ce projet de mobilité favorisera leur recherche d'emploi ;**
- **99 % mentionneront cette mobilité sur leur CV ;**
- **98 % pensent qu'ils l'évoqueront en entretien d'embauche ;**
- **98 % évaluent que cette mobilité les a rendus plus mobiles pour leur future recherche d'emploi.**

Quelques commentaires libres recueillis lors de cette enquête

« Echanges professionnels très riches entre formateurs »

« Je remercie à la région de m'avoir financé et de m'avoir permis d'avoir fait cette expérience unique ! »

« Séjour très instructif malgré la situation sanitaire qui a raccourci la durée de ce stage. Cette découverte a été tant d'un point de vue du stage que d'un point de vue personnel très enrichissante. »

« Malgré la situation plus que compliquée le stage a était un réel plaisir »

« Content d'avoir pris la décision d'effectuer ce stage à l'étranger car il m'a permis d'évoluer sur le plan professionnelle et personnel »

« Le point le plus positif de ce voyage est dans les rapports humains. L'humain était au centre de l'activité que j'exerçais lors de ma période de mobilité. La richesse des liens sociaux qui se sont créés était certainement le point le plus important. L'accès à différentes cultures était également un point très positif. La barrière de la langue était un petit peu difficile au début mais nous nous sommes très vite adaptés. »

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

6 - BILAN DU PROJET B'MOUVE - PROGRAMMATION 2014/2020

- **Bilan financier**

MONTANT TOTAL ATTRIBUÉ PAR L'AGENCE **1 040 287,00 €**								
MONTANT CONSOMMÉ **640 539,85 €**							MONTANT NON CONSOMMÉ **399 747,15 €**	
MONTANT ATTRIBUÉ AUX MOBILITÉS **518 302,85 €**	SOUTIEN ORGANISATIONNEL **114 187,00 €**						A REMBOURSER *(KA102 2019)* **211 157,00 €**	PROJETS EN COURS *(KA103 2019 et KA102 2020)* **188 590,15 €**
	COMPLEMENT MOBILITÉS (*FORFAIT BOURSIER ET CFM*) **24 356,25 € *20 %***	LOGISTIQUE MANIFESTATIONS DIVERSES **13 592,79 € *11 %***	COMMUNICATION TRADUCTION **23 815,62 € *20 %***	FORMATIONS **14 200 € *12 %***	REGION **46 272,11 € 38 %**			

61 % des fonds attribués par l'Agence Erasmus+ ont été consommés parmi lesquels 81 % ont servi à financer les mobilités, et les 19 % restants correspondent au soutien organisationnel. Celui-ci revient à la Région pour financer toutes les activités permettant le bon fonctionnement du consortium détaillées ci-dessus. Les 39 % de non consommés correspondent à une partie du montant attribué non consommé (en raison du contexte sanitaire) et de ce qu'il reste pour financer les mobilités et le soutien organisationnel qui en résulte.

Le graphique ci-dessous détaille les fonds Erasmus+ attribués sur B'Mouve par année scolaire et par projet.

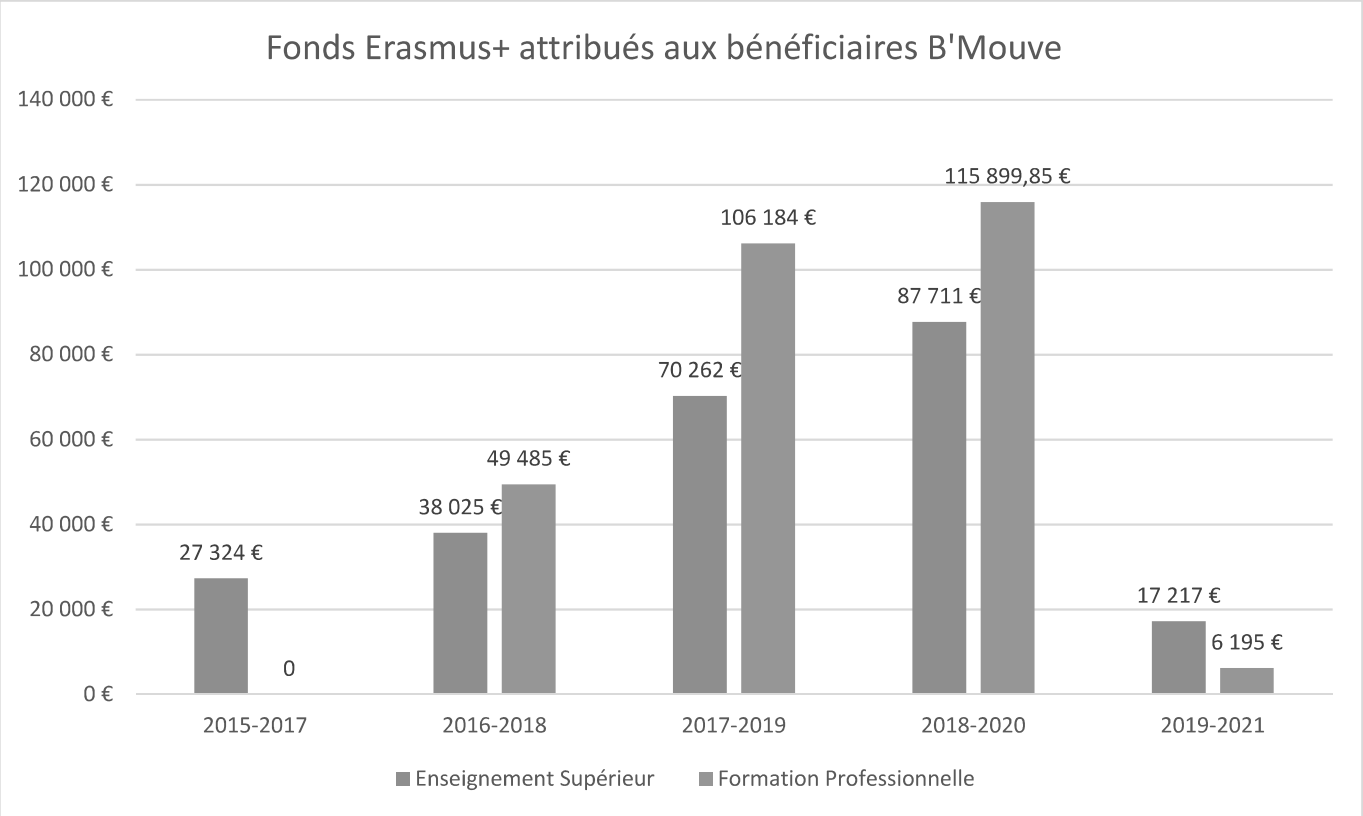

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

- **Bénéficiaires des bourses B-MOUVE**

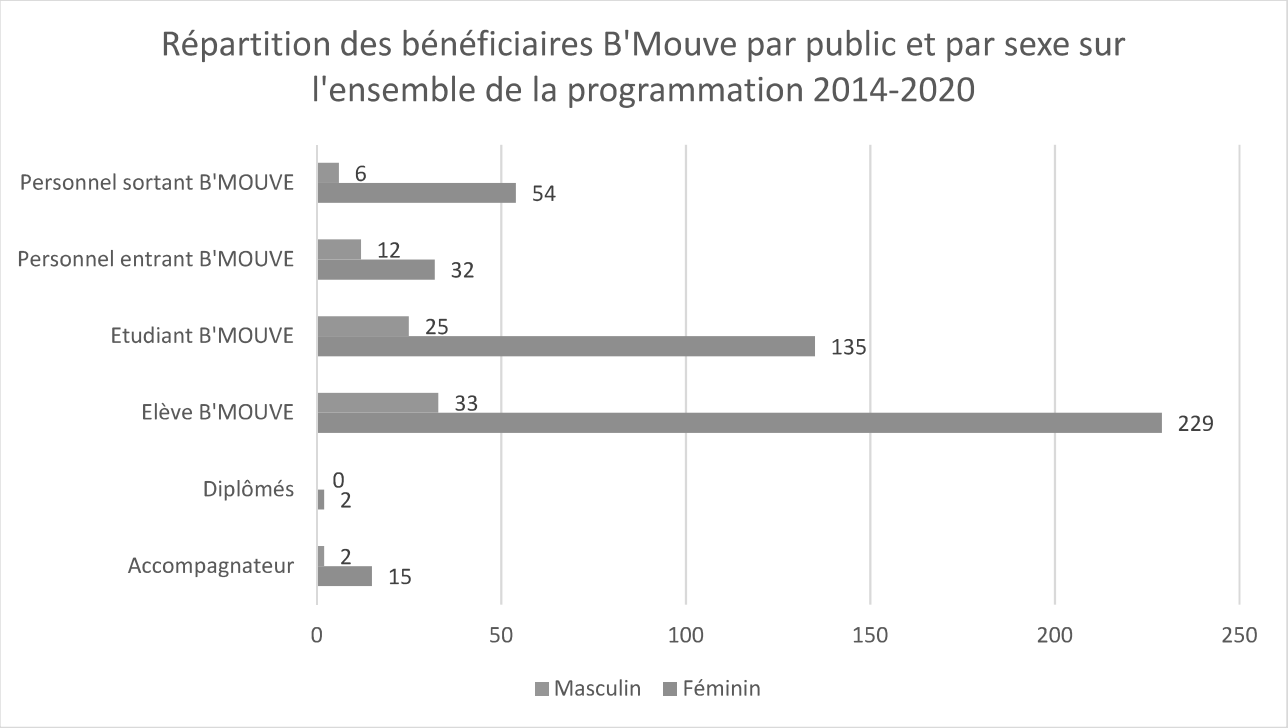

On constate que la proportion de femmes qui partent en mobilité avec B'Mouve est très importante avec 86 % des mobilités. Cela est spécifique aux formations sanitaire et sociale qui sont globalement plus sollicitées par les femmes. De plus, ce sont les élèves qui partent le plus, ils représentent 48 % des bénéficiaires. Il s'agit du public le plus vaste, et les étudiant.e.s ont tendance à se tourner vers des destinations internationales.

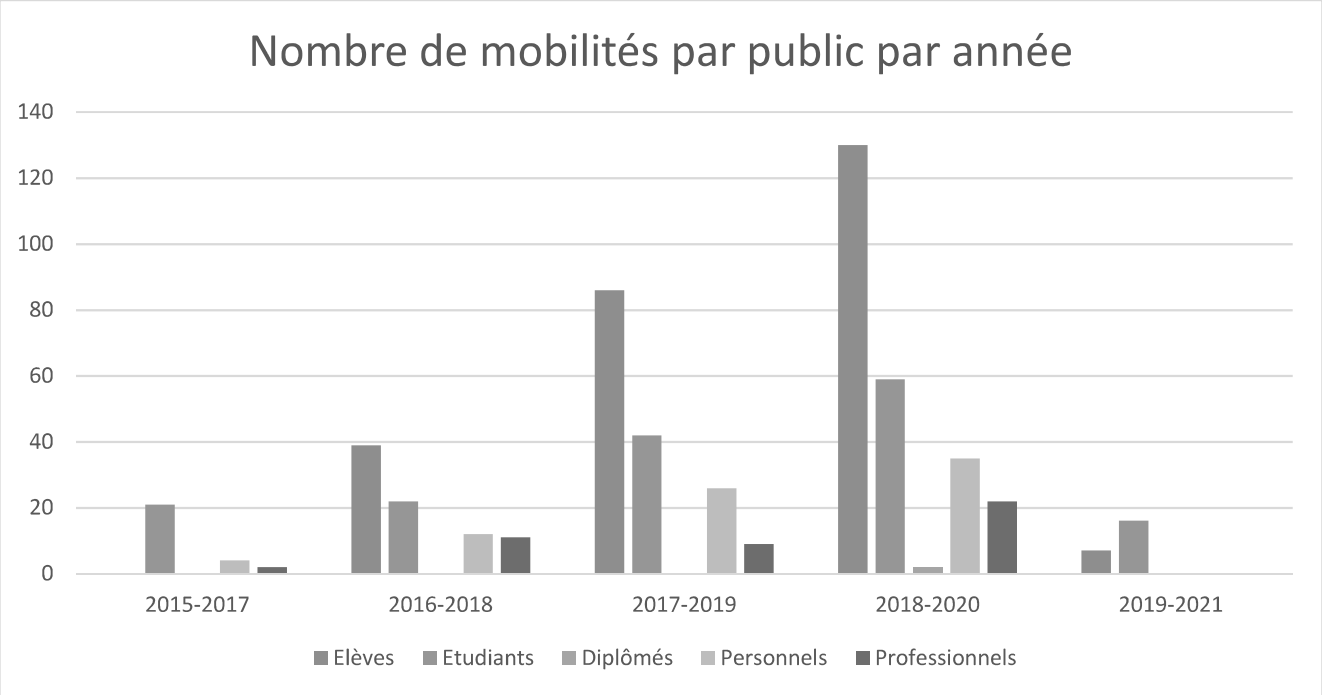

Le nombre de mobilités n'a cessé de croître au fur et à mesure de l'avancée du projet, qui a également attiré **de plus en plus d'établissements en passant de 6 en 2015 à 27 en 2021**. Le projet B'Mouve est reconnu par l'Agence Erasmus pour faire partir beaucoup de personnels, et **les mobilités se diversifient** notamment avec la possibilité de faire partir des jeunes diplômés. Force est de constater que la crise sanitaire est venue interrompre cette dynamique.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

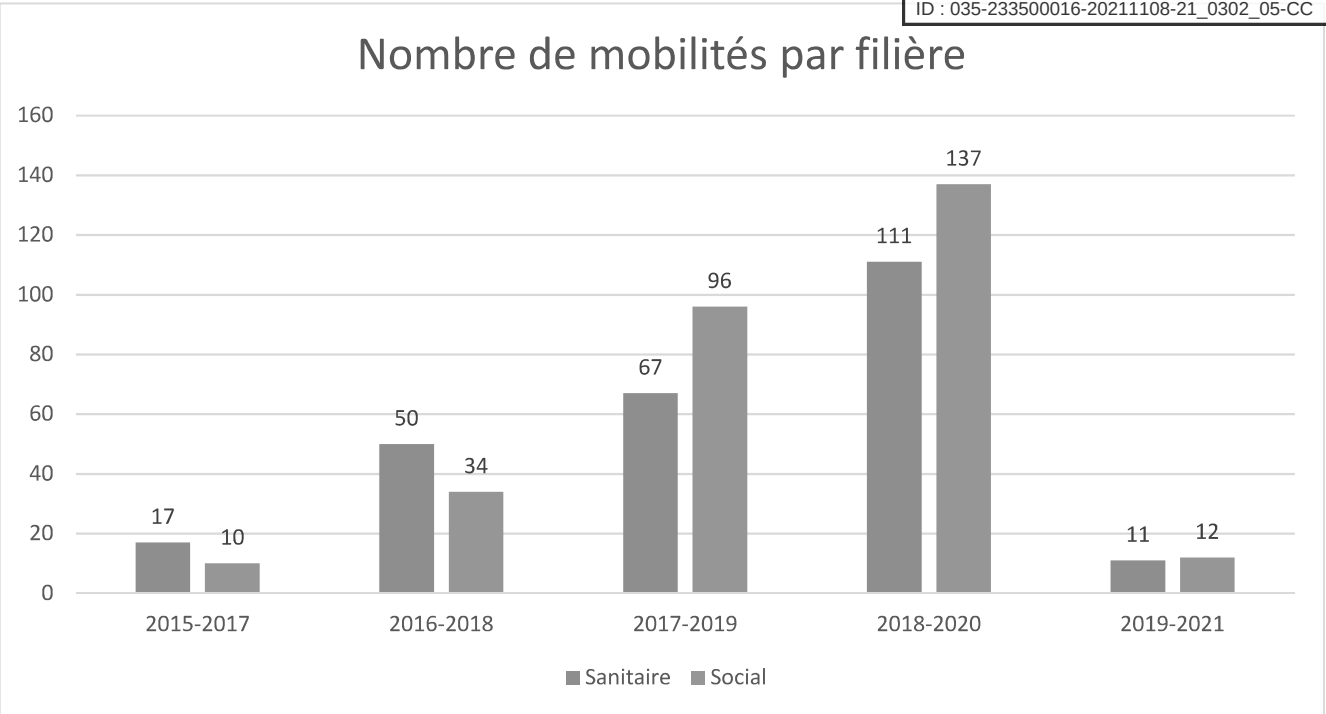

Les départs concernaient plus les formations sanitaires que les formations sociales au début du projet, mais cette tendance s'est inversée. Pourtant, le nombre d'établissements disposant de formations sociales est inférieur car ils ne sont que 7, alors qu'ils sont 18 dans la filière sanitaire.

- **<u>Répartition des mobilités par pays</u>**

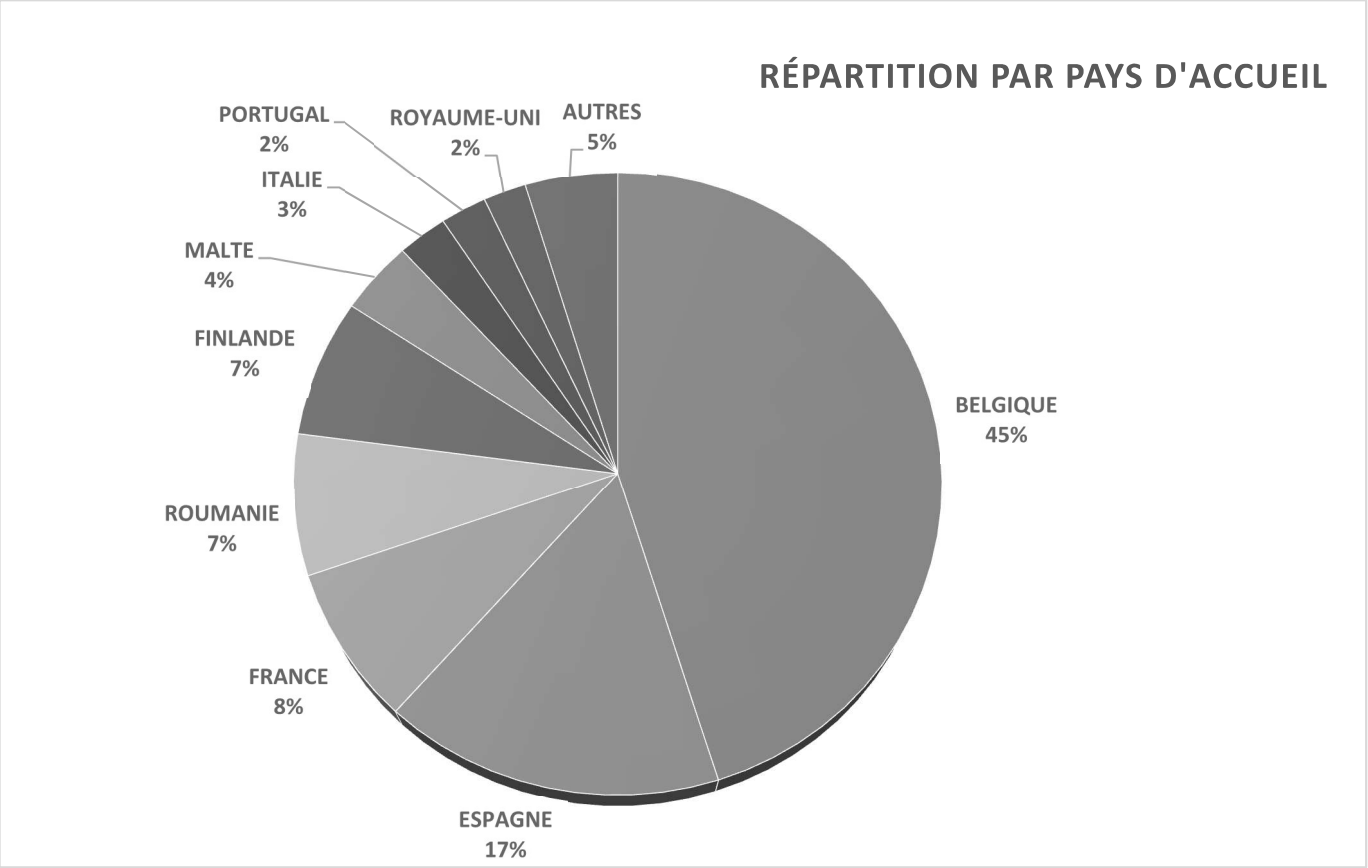

La Belgique est largement en tête des destinations choisies au sein du projet B'Mouve. Cela s'explique notamment par deux facteurs : l'équivalence des référentiels de formation, et la francophonie. Ce dernier critère est important car de nombreux bénéficiaires sont très jeunes et leur formation, souvent courte, ne leur permet pas d'approfondir une langue étrangère, mais aussi car la facilité de communication est un élément clé dans la prise de soin et l'accompagnement à la personne.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0302_05-CC

- **Formations concernées**

	Formations ayant bénéficié du dispositif B'Mouve (hors personnel)		
Formation	Nombre de mobilités	%	Nombre d'établissements concernés
DE Aide-soignant	117	28%	10
DE Infirmier	64	15%	5
DE Éducateur spécialisé	60	14%	4
Bac pro. ASSP	55	13%	3
DE Accompagnement éducatif et social	28	7%	3
Bac pro. SAPAT	24	6%	1
DE Auxiliaire de puériculture	20	5%	1
DE Moniteur éducateur	13	3%	2
DE Assistant de service social	10	2%	2
DE Ergothérapeute	10	2%	1
DE Masseur-kiné	10	2%	2
DE Éducateur jeunes enfants	7	2%	1
BPJEPJS	4	1%	1
DE Conseiller en économie sociale et familiale	1	0%	1
DE Technicien de l'intervention sociale et familiale	1	0%	1
Total général	**424**	**100%**	/

RESUMÉ DU PROJET B'MOUVE

- **27 établissements** dont 24 sur la formation professionnelle et 13 sur l'enseignement supérieur (10 établissements sur les 2 projets)
- **Plus de 500 000 €** attribuées aux mobilités
- **15 formations concernées**
- **545 mobilités réalisées :**
  - 78 % par des apprenant.e.s et 22 % par les personnels/professionnel.le.s
  - 54 % sur le pré-bac et 46 % sur l'enseignement supérieur
  - 53 % sur la filière sociale et 47 % sur la filière sanitaire
- **159 partenaires européen.ne.s, 87 villes dans 18 pays différents**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

REGION BRETAGNE

21_0303_INV_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 novembre 2021

DELIBERATION

Programme 0303 - Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 octobre 2021, s'est réunie le 8 novembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **21 624 644** € pour le financement des opérations figurant en annexe (23) ;

- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations (12) figurant en annexe pour un montant de **1 019 065** € ;

- **de VALIDER** les éléments modificatifs essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP21CIK7 (PR19LUF9) portant sur la restructuration du bâtiment C au lycée Rabelais à SAINT-BRIEUC (3 000 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **d'APPROUVER** le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un Marché Global de Performance (MGP), pour l'opération OP20RAU9 (PR15ES4V) portant sur la reconstruction du lycée (SEGPA, service de restauration, construction d'un bâtiment neuf, dépose transformateur, création chaufferie) à la cité mixte Jean Marie Le Bris à DOUARNENEZ (25 100 000 € TTC) ;
- **de FIXER** à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir avec remise de prestations au niveau Avant-Projet Sommaire (APS);
- **de FIXER** à 210 000 € TTC (175 000 € HT) le montant de la prime à verser par candidat non-retenu;

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

- **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation.
- La présente délibération annule et remplace celle en date du 30 novembre 2020 portant sur cette opération.

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (PR19VBHN) portant sur la mise en accessibilité du site et déploiement d'une signalétique Région au lycée de l'Elorn à LANDERNEAU (1 525 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP21OZ45 (PR19PEFE) portant sur la réfection du chauffage au lycée hôtelier Yvon Bourges à DINARD (1 000 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre le Département du Finistère et la Région portant sur la mise aux normes du Système Sécurité Incendie de la Cité Jean Moulin à CHATEAULIN ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière de l' opération OP2052F4 (PR19MMIO) portant sur la rénovation de la chaufferie principale au lycée Pierre Guéguin à CONCARNEAU (526 750 € TTC) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière de l'opération OP219O54 (PR19FTSI) portant sur le changement des menuiseries extérieures des bâtiments A, B, C et D1 au lycée Jean Macé à RENNES (2 800 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP21Y3VP (PR21DAR1) portant sur la réfection de 2 logements de fonction du bâtiment T au lycée Bréquigny à RENNES (250 000 € TTC) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP21GYRC (PR21NJ9H) portant sur l'ilôt de cuisson et chambre froide au lycée Fulgence Bienvenue à LOUDEAC (200 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP218GE5 (PR2162UA) portant sur l'ilôt de cuisson au lycée La Fontaine des Eaux à DINAN (85 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la Ville de SAINT JEAN BREVELAY et la Région, dans le cadre de l'opération OP21JCBB (PR21L3XW) relative au financement de la réhabilitation de la salle de gymnastique et de multisport (350 000 €), au titre des aides régionales aux équipements sportifs ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la Ville d' AURAY et la Région, dans le cadre de l'opération OP21FIFA (PR218T49) relative au financement de la réfection du terrain synthétique du stade Ty Coat (76 000 €), au titre des aides régionales aux équipements sportifs ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière de l'opération OP20V1GX (PR2021OA) portant sur le déplacement de l'accueil du lycée et aménagement des abords au lycée Paul Sérusier à CARHAIX (620 000 € TTC) ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière de l'opération OP19P9C3 (PR190CT7) portant sur la rénovation du pôle laverie à l'établissement Régional d'Enseignement Adapté Louise Michel à QUIMPER (280 000 € TTC) ;
- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP21A4UA (PR21BGP3) portant sur le remplacement du lave-vaisselle au lycée Chateaubriand à RENNES (160 000 € TTC) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP21PREJ (PR21NDHB) portant sur la réouverture de l'internat - remplacement des chaudières au lycée La Fontaine des Eaux, Site de Ker Siam à DINAN (130 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP21S590 (PR21N507) portant sur les travaux en vide sanitaire du bâtiment externat au lycée La Fontaine des Eaux, Site de Ker Siam à DINAN (60 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP21KH14 (PR21QHP9) portant sur la réfection de 9 blocs douches individuels des deux internats au lycée La Fontaine des Eaux, Site de Ker Siam à DINAN (50 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP21IKZO (PR20P2TC) portant sur l'accompagnement de la reconstruction des gymnases de Kérichen au lycée La Pérouse Kérichen à BREST (5 806 644 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière des opérations OP19JC2L et OP21TW82 (PR156WDM) portant sur la toiture – isolation (réfection ouvrants des ateliers et travaux de sécurité divers) au lycée La Champagne à VITRE (2 161 000 € TTC) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière des opérations OP20DEWS et OP218C19 (PR19BCKY) portant sur l'aménagement des espaces sportifs extérieurs, réalisation d'un terrain de futsal extérieur au lycée La Lande de la Rencontre à SAINT AUBIN DU CORMIER (497 000 € TTC) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière de l'opération OP2030ZU (PR19J7BK) portant sur la réfection et isolation des toitures et travaux préalables à l'installation de panneaux photovoltaïques au lycée Paul Sérusier à CARHAIX (1 908 615 € TTC) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs de l'opération OP20GPIR (PR15DT9M) portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) en augmentant comme suit la limite initialement fixée à 50 000 € par EPLE :
  - Le lycée Jean Guéhenno à Vannes dans la limite de 80 000 €
  - Le lycée Maritime et Professionnel à Etel dans la limite de 80 000 €.

Commission Permanente du 08/11/2021
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n° PR19LUF9

Lycée Rabelais - Saint-Brieuc
Restructuration bâtiment C

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédit d'investissement : 379 000 € TTC

Approbation du programme modifié et validation de l'enveloppe totale de l'opération évaluée à 3 000 000 TTC

Autorisation donnée Président d'engager les formalités réglementaires et au mandataire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Etudes

Opération OP 21CIK7

L'objet de la présente opération concerne la restructuration et la mise en conformité de l'ensemble du bâtiment C du lycée.
A l'issue de la phase de programmation, il a été retenu un scénario de restructuration modérée sur le pôle scientifique du lycée, ciblant le RdC du bâtiment C et quelques interventions ponctuelles au R+1. En complément de ce scénario, il a été demandé d'ajouter la création d'une ventilation mécanique sur le RdC et de prévoir les dimensionnements de locaux VMC pour la totalité du bâtiment C. Ce scénario a été estimé à 1.8M€ HT de travaux pour un coût total opération de 2.7M€ TTC.

08/11/2021 INI

Suite à différents échanges, le programme suivant a été adapté :
- Ajouts de la rénovation totale de 4 salles scientifiques au R+1,
- Suppression de la rénovation des 2 petits amphithéâtres,
- Réduction de prestations sur les salles déjà rénovées en direct par la Subdivision 22.

L'estimation financière globale du projet s'élève donc à 3 000 000 € TTC dont 379 000 € TTC pour les études.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Etudes :	janvier 2022 à jnovembre 2022
Travaux :	novembre 2022 à juin 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Programme et diagnostics préalables	*50 000*
Sous-total "maîtrise d'ouvrage directe"	***50 000***
Etudes et divers	30 000
Maîtrise d'œuvre	216 000
OPC/CT/SPS	86 400
Aléas et révisions	46 600
Sous-total "Etudes"	***379 000***
Restructuraiton	1 910 000
Equipements particuliers	250 000
Aléas travaux, révisions, tva	411 000
Sous-total "Travaux"	***2 571 000***
Total	***3 000 000***

Valeur fin de chantier (juin 2024)

Maîtrise d'œuvre : Consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

Engagement des formalités réglementaires

08/11/2021 INI Montant affecté 379 000 €

Montant total affecté :	379 000 €

Montant total affecté du projet :	**379 000 €**

Commission Permanente du 08/11/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_06
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°PR1927LI

Lycée Jean Guéhenno - VANNES
Reconstruction d'un internat garçons (bâtiment H)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "travaux" (6 400 000 €)

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Opération études

Opération OP19R2TL

08/07/2019

Cette opération porte sur la reconstruction de l'internat aujourd'hui occupés par les garçons (bâtiment H), construit en 1951, vétuste, ne proposant plus de conditions d'accueil et de confort optimales pour les internes et ne répond plus aux exigences de sécurité et d'accessibilité.
Le projet permettra d'améliorer les conditions d'hébergement et de vie lycéenne ainsi qu'une grande adaptabilité et modularité des locaux afin de répondre à l'évolution des effectifs et il comprend :
• la construction de 1643 m² de surface utile répartie entre les locaux internat (1113m²), locaux communs (215m²), locaux sportifs (265m²) et locaux techniques (50m²) ;
• la déconstruction du bâtiment de l'ancien internat ;
• l'installation d'une chaufferie mixte bois granulés/gaz et de panneaux photovoltaïques.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	mai-19
Etudes :	avril 2020 -> juillet 2021
Travaux :	juillet 2021 -> avril 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Maîtrise d'œuvre	855 600
CT/SPS/AMO QE	138 000
Aléas, révisions et divers	506 400
Sous-total "Etudes"	***1 500 000***
Construction neuve	4 752 000
Déconstruction/désamiantage	564 000
Aménagements extérieurs	204 000
Aléas et révisions	880 000
Sous-total "Travaux"	***6 400 000***
Total	***7 900 000***

Valeur fin de chantier : Juillet 2023

08/07/2019 — Maîtrise d'œuvre : concours sur esquisse
Nb d'équipes admises à concourir : 3
Montant des primes : 30 000 € HT

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

08/07/2019 | INI — Montant affecté : 1 500 000,00 €

Montant total affecté :	1 500 000 €

Opération travaux

Opération OP21970F

08/11/2021 | INI — Montant affecté : 6 400 000 €

Montant total affecté :	6 400 000 €

Montant total affecté du projet :	**7 900 000 €**

Commission Permanente du 08/11/2021
Annexe à la délibération n°21_0303_INV_06
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°PR192NFO

Lycée Bertrand Duguesclin - AURAY

Restructuration de l'atelier Graphismes et Décors, Aménagement locaux agents, ateliers de maintenance et lingerie mutualisée

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "Travaux" (3 800 000 €)

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Opération études et bâtiments modulaires

Opération OP20GMUX (études) et OP20TSKB (achat de modulaires)

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une étude d'adaptation globale du site.
Ce projet est programmé en plusieurs phases. Il prévoit tout d'abord la reconstruction d'un internat, d'un gymnase et des logements de fonction ainsi que la déconstruction des bâtiments C et E.
La deuxième phase concernera la création d'une lingerie mutualisée avec les lycées d'Etel et Auray, la restructuration de l'atelier Graphismes et Décors ainsi que la restructuration des locaux agents.
Enfin, la troisième phase portera sur l'extension du bâtiment D, la restructuration partielle des bâtiments B1 et D ainsi que sur la mise en accessibilité et l'amélioration thermique.

08/06/2020 ⇒ Cette opération devra permettre de répondre à de nombreux objectifs sur le plan fonctionnel :
- A l'échelle du site : adapter les locaux en terme d'accessibilité
- Permettre une modularité et une adaptabilité des locaux afin de répondre à l'évolution des effectifs
- Locaux agents et lingerie mutualisé : améliorer les conditions de travail du personnel

En outre, cette opération respectera les objectifs de performance énergétique tout en générant une économie des ressources.
A noter, l'acquisition de bâtiments modulaires permettra de garantir, en site occupé, la conception et réalisations de ces programmes.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Consultation de maîtrise d'œuvre -> mars 2021
Etudes : mars 2021 -> novembre 2022
Travaux : septembre 2022 -> avril 2024

⇒ Plan de financement : fonds propres de la Région

⇒ Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Maîtrise d'œuvre	516 000
CT/SPS/AMO QE	84 000
Aléas, révisions et divers	200 000
Sous-total "Etudes"	***800 000***
Constructions neuves	3 090 000
Aménagements extérieurs	210 000
Aléas et révisions	500 000
Sous-total "Travaux"	***3 800 000***
Achat bâtiments modulaires	970 000
Total	***5 570 000***

Valeur fin de chantier : avril 2024

⇒ Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

⇒ Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

08/06/2020 | INI ⇒ Montant affecté 1 770 000,00 €

Montant total affecté :	1 770 000 €

Opération travaux

Opération OP21RSA0

08/11/2021 | INI ⇒ Montant affecté 3 800 000,00 €

Montant total affecté :	3 800 000 €

Montant total affecté du projet :	**5 570 000 €**

Commission Permanente du 08/11/2021
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°PR19VBHN

Lycée Elorn - Landerneau
Mise en accessibilité du site et déploiement d'une signalétique Région

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 1 525 000,00 € TTC
Approbation des éléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement.
Autorisation donnée au Président d'engager les formalités réglementaires et au mandataire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Opération globale

Date de CP	Décisions	Opération O
08/11/2021	⇒	L'audit accessibilité réalisé par le service analyse des risques en 2021 a mis en évidence des besoins conséquents de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments et des extérieurs du lycée de L'Elorn. Les travaux d'accessibilité portent sur la quasi-totalité des bâtiments concernent globalement la création de trois ascenseurs, l'équipements des escaliers, la mise aux normes des sanitaires, la signalétique, le mobilier et le traitement des seuils. Le lycée fait l'objet par ailleurs d'un important programme de rénovation qui va permettre de traiter une part des dysfonctionnements constatés. La construction programmée d'un bâtiment à destination des formations ASSP va notamment permettre la mise en accessibilité de tous les étages du bâtiment C par un ascenseur via des passerelles de liaison. L'opération vise également à déployer une signalétique Région sur l'entièreté du site. L'estimation financière globale du projet s'élève à 1 525 000 € TTC. Les études se dérouleront de décembre 2021 à février 2024 et les travaux de février 2024 à avril 2025. Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Etudes et divers	60 000
Maîtrise d'œuvre	152 880
OPC, SPS et CT	34 104
Aléas, révisions et divers	18016
Sous-total "Etudes"	***265 000***
Restructuration / Réhabilitation	480 000
Equipements particuliers	600 000
VRD et aménagements paysagers	96 000
Aléas, révisions et divers	84 000
Sous-total "Travaux"	***1 260 000***
Total	***1 525 000***

Maîtrise d'ouvrage : déléguée

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

08/11/2021	INI ⇒	Montant affecté	1 525 000 €

Montant total affecté :	1 525 000 €

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°PR19NE3R

Jean Macé - LANESTER

Réfection de la digue du bassin d'eaux pluviales, dévoiements réseaux et réalimentation électrique de l'amphithéatre

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "travaux" (1 700 000 €)

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Opération études

Opération OP20H4IG

26/10/2020 ⇒

Raccordé depuis 2010 au réseau de chaleur collectif de la ville, des travaux de réfection sont nécessaires afin de permettre aux équipes de maintenance d'accéder de manière sécurisé aux vides sanitaires :
- Réfection de la digue : la reconstitution de la digue permettra d'assainir les vides sanitaires
- Réfection et dévoiement des réseaux du bâtiment A (hall et administration) : le remplacement des canalisations endommagées et le dévoiement de certains réseaux hors des vides sanitaires

De plus, le projet portera sur la réalimentation électrique de l'amphithéâtre et l'optimisation électrique du site. En effet, auparavant pris en charge par la ville de Lanester, il convient de raccorder ce bâtiment aux installations existantes du lycée tout en réalisant un bilan de puissance sur l'ensemble du site au regard de l'évolution des besoins.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	nov-20
Etudes :	novembre 2021 -> automne 2022
Travaux :	janvier 2023 -> fin 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers honoraires	302 000
Maitrise d'œuvre	198 000
Sous-total "Etudes"	***500 000***
Réfection digue	720 000
Dévoiements réseaux	720 000
Alimentation électrique	120 000
Aléas	140 000
Sous-total "Travaux"	***1 700 000***
Total	***2 200 000***

valeur fin de chantier (janvier 2023)

26/10/2020 ⇒ Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

26/10/2020 INI ⇒ Montant affecté 500 000,00 €

Montant total affecté : 500 000 €

Opération travaux

Opération OP21RFQ6

08/11/2021 INI ⇒ Montant affecté 1 700 000 €

Montant total affecté : 1 700 000 €

Montant total affecté du projet : 2 200 000 €

Commission Permanente du 08/11/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_06
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n° PR19PEFE

Lycée hôtelier Yvon Bourges - DINARD (35)
Réfection du chauffage

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits d'investissement : 140 000 € TTC (Etudes)
Approbation des éléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement.
Autorisation donnée au Président d'engager les formalités réglementaires et au mandataire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Date de CP	Décisions	ETUDES

Opération OP21OZ45

La vétusté du système de chauffage actuel du lycée entraîne d'importantes déperditions thermiques et ne répond plus aux besoins.
L'objet de la présente opération concerne la réfection, dans son ensemble, du système de chauffage du lycée.
Le périmètre de cette opération s'étend depuis les locaux de production (chaufferie B4, chaufferie ateliers) jusqu'aux sous-stations (B3, CDI), notamment :

08/11/2021 INI ⇨
- Réfection des systèmes de production de chaleur
- Réfection partielle des réseaux de distribution de chauffage (galerie technique du B4 et du B3 et liaison entre les bâtiments B4 et B5.
- Installation d'une régulation/télégestion performante.

Ce projet intègre Breizh Cop au titre du CEE et Audit énergétique

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	novembre 2021
Etude :	décembre 2021 à avril 2023
Travaux :	avril 2023 à septembre 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial *20-08-21*
Etudes et honoraires divers	9 600
Maîtrise d'œuvre + OPC	93 600
CT	15 600
SPS	7 800
Aléas Etudes	12 660
Révision et régularisation TVA	740
Sous-total *Etudes*	***140 000***
Restructuration	780 000
Aléas travaux et divers	78 000
Révision et régularisation TVA	2 000
Sous-total "Travaux"	***860 000***
Total	***1 000 000***

Valeur fin de chantier août 2021

Maîtrise d'ouvrage : Mandataire
Maître d'œuvre : Procédure adaptée

08/11/2021 INI ⇨ Montant affecté 140 000,00 € Lancement des études

Montant total affecté :	140 000 €

Montant total affecté du projet :	**140 000 €**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION "Mises aux normes Système Sécurité Incendie"

à la cité scolaire de Jean Moulin à Châteaulin

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son président ;

ET

Le Département du Finistère, représenté par

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération n°07-0444/5 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2007 approuvant les termes de la convention entre la Région Bretagne et le Département du Finistère relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire de Jean Moulin à Châteaulin ;
Vu la convention entre la Région Bretagne et le Département du Finistère relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire de Jean Moulin à Châteaulin en date du 27 septembre 2007 et notamment ses articles 5 et 6 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2020 approuvant les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20T9JU (PR20JW9E) ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du *22 mars 2021* approuvant la nouvelle estimation financière de l'opération OP20T9JU ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 3 mai 2021 approuvant la présente convention et autorisation à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 27 septembre 2007 relative aux modalités de gestion de la cité scolaire de Jean Moulin à Châteaulin, le Département du Finistère et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement immobilier, dans les locaux de la **cité scolaire de Jean Moulin à Châteaulin (Finistère)** qui s'intitule **« Mises aux normes Système Sécurité Incendie ».**

Dans le cadre de la mise à niveau des systèmes de sécurité incendie (SSI), la cité scolaire de Jean Moulin à Châteaulin a été identifiée comme une priorité. Les systèmes de sécurité incendie sont opérationnels mais font l'objet de pannes intempestives notamment pour les bâtiments A/C/C1/E/G/Ri, avec des difficultés importantes de remplacement des pièces défaillantes.

Un programme de travaux a été décidé pour garantir la sécurité des usagers au risque incendie :

- **Bâtiment A /E /Ri et G :** remplacement intégral du système de sécurité incendie (sauf désenfumage). Refonte des reports à l'accueil et vers le téléphone d'astreinte.
- **Bâtiment C :** remplacement intégral du système de sécurité incendie (sauf désenfumage). Report des défauts à l'accueil.
- **Bâtiment B :** remplacement intégral du système de sécurité incendie (sauf désenfumage). Report des défauts à l'accueil.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

Le Conseil départemental du Finistère a été concerté sur ce dossier.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région fournira tout document demandé par le Département. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables) en cours de chantier seront soumises aux services du Département pour ce qui concerne les parties communes et les zones dédiées aux lycéens.

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 125 000 euros hors taxes conformément au budget prévisionnel ci-après.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses Montant € TTC	Dépenses Montant € H.T.
Etudes	**15 452,00**	**12 876,67**
Maîtrise d'œuvre	13 332,00	**11 110,00**
CT	2 000,00	**1 666,67**
aléas	120,00	**100,00**
Travaux	**134 548,00**	**112 123,33**
mise aux normes SSI	133 320,00	**111 100,00**
aléas et révision	1 228,00	**1 023,33**
Total	**150 000,00**	**125 000,00**

	Recettes	Financement	
	Montant € H.T.	Région	Départ.
Etudes	**12 876,67**	**7 055**	**5 822**
maîtrise d'œuvre	**11 110,00**	**6 087**	**5 023**
CT	**1 666,67**	**913**	**754**
aléas études	**100,00**	**55**	**45**
Travaux	**112 123,33**	**61 429**	**50 695**
mise aux normes SSI	**111 100,00**	**60 868**	**50 232**
aléas et révision	**1 023,33**	**561**	**463**
Total	**125 000,00**	**68 483**	**56 517**

La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération. Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération comme suit : les dépenses hors taxes seront financées à environ 45,2 % par le département et 54,8 % par la Région. Les éléments précis retenus pour déterminer la clé de répartition résultent du nombre d'élèves : **477** collégiens et ***578*** lycéens.
La participation financière du Département s'élève donc à 56 517 € H.T, soit environ 45,2 % de 125 000 € H.T.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département du Finistère s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 36 mois à compter de la date de notification au Département du Finistère.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Des avenants pourront être passés, après accord des deux collectivités sur le montant des enveloppes, notamment lors de la validation de la phase Avant-Projet Définitif, à l'issue de la consultation des entreprises et lors de la réception des travaux. Le bilan prévisionnel des dépenses sera à chaque fois mis à jour. Ces avenants feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente des deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le Conseil départemental du Finistère et les partenaires s'engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

ARTICLE 9 : LITIGES - RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse, 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex, dans le délai de 2 mois (ou autre si contentieux spécialisé) à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

ARTICLE 10 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental du Finistère, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A QUIMPER, le	A RENNES, le
POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Commission Permanente du 08/11/2021
Annexe à la délibération n°21_0303_INV_06
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°PR20TMAA

Lycée Marie Le Franc - LORIENT
Réfection de la chaufferie et optimisation des réseaux de chauffage

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation des crédits portant sur l'opération "travaux" (560 000 €)

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Opération études (Réfection de la chaufferie et optimisation des réseaux de chauffage)

Opération OP20AQJH

08/02/2021 ⇨ L'objet de la présente affectation concerne la réfection du système de chauffage du lycée, très vétuste, comprenant le repérage et la rénovation des réseaux secondaires en chaufferie ainsi que l'optimisation de la production d'eau chaude incluant la mise en conformité du local chaufferie.
Cette opération est nécessaire dans la perspective de raccordement future du lycée sur le réseau de chaleur intercommunal et permettra ainsi une cohérence énergétique avec le lycée Colbert.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Consultation de maîtrise d'œuvre -> juillet 2021
Etudes : juillet 2021 -> octobre 2021
Travaux : mai 2022 -> novembre 2022

⇨ Plan de financement : fonds propres de la Région

⇨ Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	46 447
Maîtrise d'œuvre	58 085
CT/SPS/AMO QE	20 592
Aléas, révisions et divers	14 876
Sous-total "Etudes"	***140 000***
Equipements	528 052
Aléas	25 610
Provisions	6 338
Sous-total "Travaux"	***560 000***
Total	***700 000***

Valeur fin de chantier : novembre 2022

⇨ Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

⇨ Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

08/02/2021 | INI ⇨ Montant affecté : 140 000,00 €

Montant total affecté : 140 000 €

Opération travaux

Opération OP21KP5T

08/11/2021 | INI ⇨ Montant affecté : 560 000,00 €

Montant total affecté : 560 000 €

Montant total affecté du projet : 700 000 €

Commission Permanente du 08/11/2021
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°PR19MMIO

Lycée Pierre Guéguin - CONCARNEAU
Rénovation de la chaufferie principale

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits complémentaires de 236 750,00 €
Approbation des éléments modificatifs essentiels du programme, estimation financière, plan de financement.

Historique du projet

Globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP2052F4**

26/10/2020 ⇒

Le lycée Pierre Guéguin de Concarneau possède une chaufferie principale dont la maintenance s'avère de plus en plus exigeante et dont l'installation est vétuste. Une étude d'opportunité réalisée par l'association AILE a démontré que la puissance installée est surdimensionnée par rapport aux besoins réels du lycée.
L'objectif principal de cette opération consiste en la réfection de la chaufferie principale du lycée, afin de fiabiliser les installations de cette chaufferie ainsi que d'en optimiser les consommations d'énergies.
L'énergie gaz est conservée et la chaufferie rénovée en remplaçant les chaudières ainsi que les panoplies et l'armoire électrique. Les besoins réels du lycée sont pris en compte.
Cette solution présente un avantage économique. Il s'agit d'une technologie à laquelle l'équipe d'exploitation et l'équipe de maintenance sont déjà formées.

08/11/2021 ⇒

Les études AVP ont montré que le budget alloué à cette opération (290k€TTC) était sous-estimé ce qui nécessite d'inscrire des crédits complémentaires en commission permanente

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Etudes : de fin 2020 à février 2022
Travaux : de mars 2022 à décembre 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	révisé à l'APD
	Montant TTC	Montant TTC
Etude et divers		5 005
Maîtrise d'œuvre	20 005	19 400
CT/SPS	4 001	5 595
Aléas, révisions et divers	480	
Sous-total "Etudes"	***24 486***	***30 000***
Restructuration/réhabilitation	250 060	407 600
ECS infirmerie		11 000
Réseau de chaleur		50 000
Aléas, révisions et divers	15 454	28 150
Sous-total "Travaux"	***265 514***	***496 750***
Total	***290 000***	***526 750***

valeur fin de chantier (octobre 2021)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage directe

26/10/2020 | INI ⇒ Montant affecté 290 000 €

08/11/2021 | CPL ⇒ Montant affecté 236 750 €

Montant total affecté :	526 750 €

Montant total affecté du projet :	**526 750 €**

Commission Permanente du 08/11/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_06
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n° PRFTSI

Lycée Jean Macé - RENNES (35)
Remplacement des menuiseries (bât A, B, C et D)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits d'investissement : 300 000 € TTC (Etudes)
Approbation des éléments modificatifs essentiels du programme, nouveau périmètre de travaux, estimation financière, plan de financement.
Autorisation donnée au Président d'engager les formalités réglementaires et de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **ETUDES**

Opération OP219O54

Le projet initial de remplacement des menuiseries des bâtiments A, B et C est inscrit au Plan d'Action 2019-2021. Au vu des études de programmation il apparaît que le bâtiment D1 nécessite également des changements de menuiseries sur les façades Ouest et Sud.
L'ensemble du site bénéficiera ainsi de fenêtres en double vitrage renforçant les performances thermiques.

08/11/2021 | INI ⇒ Par ailleurs, afin de répondre aux normes de sécurité incendie et d'exigences en matière de qualité de l'air, l'installation de châssis de désenfumage et d'une Ventilation Mécanique Centralisée (VMC) sont intégrées à ce projet.

Le budget global réactualisé est estimé à 2 800 000 € TTC, au lieu 1 530 000 € TTC, dont 300 000 € TTC pour les études.

Ce projet intègre Breizh Cop au titre de CEE

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	novembre 2021
Etude :	décembre 2021 à avril 2023
Travaux :	avril 2023 à octobre 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial *25-08-21*
Etudes et honoraires divers	9 600
Maîtrise d'œuvre + OPC	244 200
CT	15 540
SPS	13 320
Aléas Etudes	14 133
Révision et régularisation TVA	3 207
Sous-total *Etudes*	***300 000***
Restructuration	2 220 000
Assurance dommage ouvrage	11 100
Aléas travaux et divers	222 000
Révision et régularisation TVA	46 900
Sous-total "Travaux"	***2 500 000***
Total	***2 800 000***

Valeur fin de chantier août 2021

Maîtrise d'ouvrage : Directe
Maître d'œuvre : Procédure adaptée

08/11/2021 | INI ⇒ Montant affecté | 300 000,00 € | Lancement des études

Montant total affecté :	300 000 €

Montant total affecté du projet :	**300 000 €**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n° PR21DAR1

Lycée Brequigny - RENNES (35)
Refection de 2 logements de fonction (083-15 et 083-16)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits d'investissement : 250 000 € TTC (Etudes et travaux)
Approbation des éléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement.
Autorisation donnée au Président d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Date de CP	Décisions	ETUDES ET TRAVAUX

Opération OP21Y3VP

Le projet consiste à la réfection de 2 logements de fonction (083-15 et 083-16) au niveau du bâtiment T, dont l'un actuellement inoccupé et insalubre.

08/11/2021 INI ⇨ De nombreux équipements ne sont plus fonctionnels et devront être remplacés ; menuiseries extérieures, volet roulants, chauffage, baignoire, WC, robinetteries, etc….
La réfection des 2 logements permettra d'accueillir du personnel de l'EREA de Rennes et de maintenir en état son patrimoine

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	novembre 2021
Etude :	octobre 2021 à février 2022
Travaux :	mars 2022 à juillet 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial *02-09-21*
Etudes et honoraires divers	5 000
Sous-total *Etudes*	***5 000***
Réhabilitation	200 000
Equipements particuliers	45 000
Sous-total "Travaux"	***245 000***
Total	***250 000***

Valeur fin de chantier septembre 2021

Maîtrise d'ouvrage : Directe
Maître d'œuvre : Accord Cadre

08/11/2021 INI ⇨ Montant affecté 250 000,00 € Lancement des études

Montant total affecté :	250 000 €

Montant total affecté du projet :	**250 000 €**

Commission Permanente du 08/11/2021
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°PR21NJ9H

Lycée Fulgence Bienvenue - Loudéac
Ilôt de cuisson et chambre froide

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 200 000,00 € TTC
Approbation des éléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement.
Autorisation donnée au Président d'engager les formalités réglementaires et de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP21GYRC**

08/11/2021 →

La vétusté des équipements de l'îlot de cuisson et les friteuses posent des problèmes de difficulté de maintenance et doivent être remplacés rapidement.
Il est à prévoir également le remplacement de la chambre froide positive (BOF) située au niveau inférieur de cet ilot de cuisine, (cette chambre froide est de structure métallique qui est partiellement rouillée du fait d'infiltrations eaux usées émanant d'un caniveau de sol non étanche).
Cette opération doit permettre de mettre à disposition de l'équipe de restauration un matériel plus adapté à la production des repas en conformité avec les prescriptions de la Région.
Pour cette opération une attention particulière sera portée sur l'ergonomie.
L'estimation financière globale du projet s'élève donc à 200 000 € TTC.

Ces travaux seront réalisés à l'été 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Etudes et divers	2 000
Sous-total "Etudes"	***2 000***
Restructuration / Réhabilitation	30 000
Equipements particuliers	150 000
Aléas travaux	18 000
Sous-total "Travaux"	***198 000***
Total	***200 000***

Maîtrise d'ouvrage : directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

08/11/2021 | INI → Montant affecté : 200 000 €

Montant total affecté : 200 000 €

Commission Permanente du 08/11/2021
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°PR2162UA

Lycée La Fontaine des Eaux - Dinan
Ilôt de cuisson

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 85 000,00 € TTC
Approbation des éléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement.
Autorisation donnée au Président d'engager les formalités réglementaires et de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP218GE5**

08/11/2021 →

Le service de la restauration collective du lycée de La Fontaine Des Eaux à DINAN dispose d''un ilot de cuisson dont certains équipements ont été installés en 1996).
Il accueille près de 1000 rationnaires Jour
Certains équipements de restauration ont déjà fait l'objet de remplacement ces 2 dernières années (6 friteuses et 2 nouvelles sauteuses, sur opération générique spécifique).
Les équipements restants sont vétustes, et présentent des difficultés majeures pour les maintenir en état de fonctionnement

Les travaux doivent être réalisés à l'été 2022 durant la période de fermeture du lycée.

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Etudes et divers	1 000
Sous-total "Etudes"	***1 000***
Equipements particuliers	84 000
Sous-total "Travaux"	***84 000***
Total	***85 000***

Maîtrise d'ouvrage : directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

08/11/2021 | INI → Montant affecté **85 000 €**

Montant total affecté :	85 000 €

Commission Permanente du 08/11/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_06
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°PR20K4WX

Divers bénéficiaires
Petites opérations du propriétaire

Présentation générale

Date de CP	Décisions	
		La politique d'investissement de la région intègre sa qualité de propriétaire du patrimoine immobilier des lycées. A ce titre, elle doit réaliser des travaux de remédiation du radon, de désamiantage, d'intervention sur les SSI, des opérations d'accessibilité…. Toute opération supérieure à 50 000 € TTC fait l'objet d'une opération proposée spécifiquement à la commission permanente et pour toutes ces interventions dont le montant est inférieur à 50 000 € TTC, il est proposé de créer une opération spécifique, par subdivision, intitulé « Petites opérations du propriétaire ». Le montant affecté correspond à la somme de travaux identifiés dans un certain nombre d'établissements.

Date de CP	Décisions				
		Opération OP200Q1M - Subdivision immobilière du département 22			
28/09/2020	INI	Montant affecté	120 000 €		
22/07/2021	CPL	Montant affecté	19 000 €		
				Montant total affecté SUBDI 22 :	139 000 €
		Opération OP20VOQ2 - Subdivision immobilière du département 29			
28/09/2020	INI	Montant affecté	135 000 €		
10/05/2021	CPL	Montant affecté	48 000 €		
22/07/2021	CPL	Montant affecté	300 000 €		
				Montant total affecté SUBDI 29 :	483 000 €
		Opération OP2042FX - Subdivision immobilière du département 35			
28/09/2020	INI	Montant affecté	15 000 €		
10/05/2021	CPL	Montant affecté	59 200 €		
				Montant total affecté SUBDI 35 :	74 200 €
		Opération OP20P4B1 - Subdivision immobilière du département 56			
22/07/2021	INI	Montant affecté	70 000 €		
08/11/2021	**CPL**	Montant affecté	**12 500 €**		
				Montant total affecté SUBDI 56 :	82 500 €
				Montant total affecté :	778 700 €

Commission Permanente du 08/11/2021
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°PR21L3XW

Lycée Agricole St Jean de Brevelay
Salle de gymnastique et multisports

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération globale (350 000 €)
Autorisation du président à signer la convention (convention type)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération globale - OP21JCBB
08/11/2021	⇨	La ville de Saint Jean Brevelay a soumis à la Région une demande d'aide financière portant sur le projet de construction d'une salle de gymnastique et d'une salle multisports avec un dojo en option permettant l'accueil des lycéens du lycée horticole de SULLIO. Ce projet entre dans le cadre des subventions accordées par la Région aux collectivités territoriales pour la rénovation d'équipements sportifs mis à disposition des lycéens. L'équipement comprend la construction d'une salle de gymnastique et d'une salle multisports avec un dojo en option (réalisé en autofinancement). Le coût global des travaux s'élève à 3 500 000 € HT. Il est ainsi proposé d'accorder une subvention de 350 000 €, correspondant à 10% du montant HT du projet, à la ville de Saint Jean Brevelay, dans le cadre des aides aux équipements sportifs. Une convention sera signée entre la Région, la ville de Saint Jean Brevelay et le lycée, sur ces bases. Plan de financement : Participation de la région Bretagne à hauteur de 350 000 € Budget prévisionnel du projet :

	Montant HT
Travaux	3 500 000
Sous-total "travaux"	***3 500 000***
Total	***3 500 000***

Maîtrise d'ouvrage : Ville St Jean de Brevelay

08/11/2021	INI ⇨	Montant affecté	350 000 €

Montant total affecté:	350 000 €

Commission Permanente du 08/11/2021
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°PR218T49

Lycée Benjamin Franklin - AURAY
Réfection du terrain synthétique du stade Ty Coat

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération globale (76 000 €)
Autorisation du président à signer la convention (convention type)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération globale - OP21FIFA
08/11/2021	⇨	La ville d'Auray a soumis à la Région une demande d'aide financière portant sur le projet de réfection du terrain synthétique du stade Ty Coat permettant l'accueil des lycéens du lycée Benjamin Franklin d'AURAY. Ce projet entre dans le cadre des subventions accordées par la Région aux collectivités territoriales pour la rénovation d'équipements sportifs mis à disposition des lycéens. Il s'agit de la rénovation du terrain de football synthétique. Dans la mesure où les fibres synthétiques actuelles sont trop détériorées pour une pratique du football optimale, il est prévu le remplacement des équipements et le garnissage du gazon synthétique avec un remplissage dit "naturel" en noyaux d'olive ou en liège. Le coût global des travaux s'élève à 380 000 € HT. Il est ainsi proposé d'accorder une subvention de 76 000 €, correspondant à 20 % du montant HT du projet, à la ville d'Auray, dans le cadre des aides aux équipements sportifs. Une convention sera signée entre la Région, la ville d'Auray et le lycée, sur ces bases. Plan de financement : Participation de la région Bretagne à hauteur de 76 000 € Budget prévisionnel du projet :

	Montant HT
Travaux	380 000
Sous-total "travaux"	***380 000***
Total	***380 000***

Maîtrise d'ouvrage : Ville d'Auray

08/11/2021	INI ⇨	Montant affecté	76 000 €

Montant total affecté:	76 000 €

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°OP19MNDI

Brocéliande - GUER
Rénovation laverie, plonge, distribution et préparation froide

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "travaux" (2 530 000 €)

Historique du projet

Opération études

Opération OP20AK9G

30/11/2020 ⇒ L'état de conservation du bâti et de sa forte vétuste associé aux études de programmation ont conclu à la nécessité de rénovation complète de la laverie, de la plonge ainsi que de la distribution et préparation froide. Ce programme de réfection global du bâtiment prévoit la reprise des sols, murs et plafonds des locaux avec remplacement des menuiseries et suppression des canalisations apparentes dans la mesure du possible. Un accès PMR en sortie de laverie et un local déchets sont également à créer. L'acquisition de machines à laver et lave-plateaux adaptés seront nécessaires au réaménagement de la zone de débarrassage.
Ce projet devra permettre de répondre à de nombreux objectifs sur le plan fonctionnel. En effet, il contribue d'une part à améliorer les conditions de desserte des plateaux repas favorisant une adéquation des flux de convives entre la distribution des repas, le temps de repas et le débarrassage des plateaux.
D'autre part, ce projet contribue à l'amélioration de l'ergonomie et des conditions de travail des agents en laverie permettant de réduire les TMS.

08/02/2021 ⇒ Les termes de la convention particulière à passer avec le Département du Morbihan ont été approuvés à la commission permanente de février 2021. Elle fixe la participation financière du Département du Morbihan à hauteur de 975 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	nov-20
Etudes :	novembre 2021 -> décembre 2022
Travaux :	avril 2023 -> juillet 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt
Participation de du Département du Morbihan à hauteur de 975 000 € HT

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
MOE	312 000
CT, SPS	62 400
Aléas	95 600
Sous-total "Etudes"	***470 000***
Travaux	2 148 000
Aménagements extérieurs	72 000
Aléas	310 000
Sous-total "Travaux"	***2 530 000***
Total	***3 000 000***

valeur fin de chantier (décembre 2022)

30/11/2020 ⇒ Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

30/11/2020 INI ⇒ Montant affecté 470 000,00 €

Montant total affecté :	470 000 €

Opération travaux

Opération OP21ODMI

08/11/2021 INI ⇒ Montant affecté 2 530 000 €

Montant total affecté :	2 530 000 €

Montant total affecté du projet :	**3 000 000 €**

Commission Permanente du 08/11/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_06
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°PR2021OA

Lycée Paul Sérusier - CARHAIX
Déplacement de l'accueil du lycée et aménagement des abords

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément de 220 000 €
Approbation des éléments modificatifs essentiels du programme, estimation financière, plan de financement.

Historique du projet

Opération étude

Date de CP | Décisions | **Opération OP20V1GX**

28/09/2020 ⇨ Ce projet répond aux mauvaises conditions de travail de l'agent d'accueil et porte ainsi sur l'accueil du lycée, qui est aujourd'hui aménagé de manière très sommaire et dont la position pose divers problèmes de fonctionnement..
Les objectifs du projet sont :
- Améliorer les conditions de travail de l'agent d'accueil en déplaçant son bureau dans la partie Est du bâtiment F.
- Améliorer la fonctionnalité du pôle administratif avec une meilleure distribution des espaces
- Améliorer les conditions d'accessibilité de l'établissement notamment en rendant accessible l'accueil et en créant un sanitaire PMR dans le bâtiment F au RDC.
- Déplacer l'entrée principale du lycée pour sécuriser les flux des élèves et visiteurs
- Aménager un cheminement extérieur au niveau de l'entrée jusqu'à l'accueil de l'établissement accessible au personne à mobilité réduite.
- Avoir une meilleure visibilité de l'établissement de l'espace publique avec une signalétique adaptée.
- Désamianter l'ensemble du sol du plateau
- Remplacer le portillon existant par un portillon à ventouse à badge et asservi depuis le futur accueil (cohérence avec doctrine pôle ADR)
- Aménager les abords de l'entrée (yc déplacement clôture et repositionnement du totem) en prenant en compte un futur projet DITMO/VILLE de sécurisation des flux aux abords du lycée
- Créer un bardage structurant l'entrée du lycée

20/09/2021 Le complément de crédits est nécessaire à la réalisation des travaux suite à :
- la nécessité de rénover davantage de bureaux du fait de la présence d'amiante
- des surcouts générés par le déménagement du personnel
- la décision d'isoler le plancher bas du bâtiment
- la décision de recourir à un système de ventilation par double-flux
- un appel d'offre particulièrement défavorable

Les études ont commencées en août 2020
La livraison du projet est prévue en Mars 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget CP 11/2021
Etudes et divers		3 088
Maîtrise d'œuvre		32 270
OPC, SPS et CT		8 552
Aléas, révisions et divers		816
Sous-total "Etudes"	***40 000***	***44 726***
Restructuration /réhabilitation	201 000	373 800
Bardage		36 840
Désamiantage	35 000	67 200
Portillon, parvis, déplac. totem		60 000
Aléas et révisions		37 434
Sous-total "Travaux"	***360 000***	***575 274***
Total	***400 000***	***620 000***

valeur 10/2020

Maîtrise d'ouvrage directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

28/09/2020 | INI ⇨ Montant affecté 400 000 €

08/11/2021 | INI ⇨ Montant affecté 220 000 €

261

Montant total affecté : 620 000 €

Commission Permanente du 08/11/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_06
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°PR190CT7

EREA LOUISE MICHEL- QUIMPER
Rénovation du pôle laverie

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément de 75 000 € TTC
Approbation des éléments modificatifs essentiels du programme, estimation financière, plan de financement.

Historique du projet

Globale (ET + TRX)

Date de CP | Décisions

Opération OP19P9C3

23/03/2020 ⟹

Cette opération a 2 objectifs principaux :
- le remplacement du matériel vétuste
- l'amélioration du confort des agents affectés aux tâches de nettoyage des couverts au service de restauration.

Après analyse des services de la Région, il est considéré nécessaire de modifier les locaux afin d'atteindre les objectifs visés mais également la zone de dérochage en augmentant la surface de travail.
En raison de la technicité, la conception et le suivi du projet seront confiés à un maître d'œuvre.

10/05/2021

Acquisition d'un lave-vaisselle plus performant (+ 20 000 € TTC) et financement des aléas études et travaux (+ 5 000 € TTC).

08/11/2021

Un complément d'affectation est demandé :
- pour tenir compte de l'augmentation du prix des matériaux liés à la crise sanitaire
- pour finir d'effectuer des études structures approfondies suite à la découverte d'aléas en phase travaux pour la démolition d'un mur porteur

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Etudes : 2020
Travaux : été/automne 2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	Budget CP 05/21	Budget CP 09/21
Etudes et divers honoraires			9 842
Maîtrise d'œuvre	14 000	14 000	17 931
OPC/CT/SPS	4 000	4 000	5 201
Arrondi			373
Sous-total "Etudes"	***18 000***	***18 000***	***33 346***
Restructuration	96 000	96 000	102 980
Equipement particuliers	60 000	75 134	75 134
Démolitions			48 000
Aléas et révisions	6 000	15 866	19 221
Arrondi			1 319
Sous-total "Travaux"	***162 000***	***187 000***	***246 654***
Total	***180 000***	***205 000***	***280 000***

Valeur 01/2020

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : directe

23/03/2020	INI ⟹	Montant affecté	180 000 €
10/05/2021	CPL ⟹	Montant affecté	25 000 €
08/11/2021	CPL ⟹	Montant affecté	75 000 €

Montant total affecté :	280 000 €

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°PR190CT7

EREA LOUISE MICHEL- QUIMPER
Rénovation du pôle laverie

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
				Montant initial		Session
				avenant		
				total		

Montant total des marchés :	0,00 €

MOE

Titulaire	Ville	Date de notif		
ATELIER L2	ST JACQUES DE LA LANDE	08/01/2021	Montant initial	21 312,00 €
			total	**21 312,00 €**

Montant total du marché :	21 312,00 €

CT

Titulaire	Ville	Date de notif		
BUREAU VERITAS C°	RENNES		Montant initial	2 790,00 €
			total	**2 790,00 €**

Montant total du marché :	2 790,00 €

Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
				Montant initial		Session
				avenant	0,00 €	
				total	**0,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
				Montant initial		Session
				avenant		
				total	**0,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
				Montant initial		Session
				avenant		
				total	**0,00 €**	

Montant total des marchés :	0,00 €
Montant total des marchés :	**24 102,00 €**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°PR19LF0F

Lycée La Fontaine des Eaux - Dinan
Aménagement d'une cuisine pédagogique

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Annulation (- 25 900,00 €)

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP20NJKZ**

23/03/2020 ⇒ Cette opération concerne la création au sein du lycée d'une cuisine adaptée à la formation bac pro accompagnement, soins et services à la personne

Planning prévisionnel du projet :

Programme:	
Etudes:	mars-20
Travaux:	mai-20

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Etudes et divers	4 800
Maîtrise d'œuvre	
OPC, SPS et CT	2 207
Aléas, révisions et divers	393
Sous-total "Etudes"	***7 400***
Réhabilitation	32 760
Equipements	40 800
Démolitions	
Aléas et révisions	11 040
Sous-total "Travaux"	***84 600***
Total	***92 000***

Maîtrise d'ouvrage directe

23/03/2020	INI ⇒	Montant affecté	92 000 €
08/11/2021	ANL ⇒	Montant affecté	-25 900 €

Montant total affecté :	66 100 €

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°PR198UDE

Lycée Chaptal - SAINT BRIEUC
Réfection 2 blocs sanitaires dans les ateliers

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Annulation (- 10 900,00 €)

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP19LLCN**

03/06/2019 ⇨

Les blocs sanitaires concernés par cette opération sont situés dans la zone Sud du bâtiment ateliers, proches de l'atelier de Maintenance Automobile. Les travaux consistent en une remise en état global et la mise en accessibilité des locaux à l'usage des enseignants et des élèves.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Programme avril 2019
Travaux : Eté 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Etudes et divers honoraires	2 400
Contrôle technique	1 800
Sous-total "Etudes"	***4 200***
Construction	144 000
Aléas, révisions et divers	1 800
Sous-total "Travaux"	***145 800***
Total	***150 000***

Maîtrise d'ouvrage directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

03/06/2019	INI ⇨	Montant affecté	150 000 €
08/11/2021	ANL ⇨	Montant affecté	-10 900 €

Montant total affecté :	139 100 €

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n° PR21BGP3

Lycée Chateaubriand - RENNES (35)
Remplacement du lave-vaisselle

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits d'investissement : 160 000 € TTC (Etudes et travaux)
Approbation des éléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement.
Autorisation donnée au Président d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **ETUDES ET TRAVAUX**

Opération OP21A4UA

Le self-service du lycée est équipé d'un lave-vaisselle datant de 1986, dont les pièces détachées ne sont plus distribuées. Son entretien s'avère donc de plus en plus difficile.

08/11/2021 | INI ⇒ Bien que la Région soit actuellement en concertation avec le lycée pour la programmation d'une opération de restructuration du self, ce lave-vaisselle ne pourra être fonctionnel jusqu'à la fin de ces travaux.
Ce projet consiste en l'installation d'un nouveau lave-vaisselle, y compris les ventilations d'évacuation.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	novembre 2021
Etude :	décembre 2021 à juin 2022
Travaux :	juin 2022 à août 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial *02-09-21*
Matériel et installations techniques	160 000
Sous-total "Travaux"	***160 000***
Total	***160 000***

Valeur fin de chantier novembre 2021

Maîtrise d'ouvrage : Region
Maître d'œuvre : Accord Cadre

08/11/2021 | INI ⇒ Montant affecté **160 000,00 €** Lancement des études

Montant total affecté :	160 000 €

Montant total affecté du projet :	**160 000 €**

Commission Permanente du 08/11/2021
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°PR21NDHB

Lycée Ker Siam - Dinan
Réouverture de l'internat / remplacement des chaudières

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 130 000,00 € TTC
Approbation des éléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement.
Autorisation donnée au Président d'engager les formalités réglementaires et de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP21PREJ**

08/11/2021 ⇨ Dans l'objectif de réouverture de l'internat du lycée de Kersiam, des travaux doivent être réalisés dans la chaufferie.

Ce scénario permet la remise en service de l'internat et son fonctionnement à court terme.

Si l'occupation de l'internat devait se prolonger à moyen ou long terme, il devrait être envisagé également la réfection de la panoplie hydraulique de la chaufferie et le remplacement des sous-stations de l'internat et du stockage ECS. Ces travaux ne font pas partie du scénario a minima proposé dans la présente et devraient faire l'objet de travaux complémentaires.

Les travaux doivent être réalisés avant remise en service de l'internat, soit durant l'été 2022.

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Etudes et divers	10 000
Sous-total "Etudes"	***10 000***
Equipements particuliers	120 000
Sous-total "Travaux"	***120 000***
Total	***130 000***

Maîtrise d'ouvrage : directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

08/11/2021 | INI ⇨ Montant affecté | 130 000 €

Montant total affecté :	130 000 €

Commission Permanente du 08/11/2021
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°PR21N507

Lycée Ker Siam - Dinan
Travaux en vide sanitaire du bâtiment externat

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 60 000,00 € TTC
Approbation des éléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement.
Autorisation donnée au Président d'engager les formalités réglementaires et de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP21S590**

08/11/2021 ⇒

Le vide sanitaire situé sous l'externat du lycée de Kersiam à Dinan n'est pas accessible. La maintenance corrective et les travaux de réparation et remplacement des réseaux de chauffage et d'alimentation en eau potable ne peuvent donc pas être exécutés en sécurité.

Dans l'objectif de réouverture de l'internat du lycée de Kersiam et de poursuite de la maintenance du lycée, il est nécessaire de réaliser des travaux d'accessibilité au vide sanitaire.

Les travaux doivent être réalisés avant remise en service de l'internat, soit durant l'été 2022.

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Etudes et divers	0
Sous-total "Etudes"	***0***
Construction	60 000
Sous-total "Travaux"	***60 000***
Total	***60 000***

Maîtrise d'ouvrage : directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

08/11/2021 | INI ⇒ | Montant affecté | 60 000 €

Montant total affecté :	60 000 €

Commission Permanente du 08/11/2021
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°PR21QHP9

Lycée Ker Siam - Dinan
Réfection de 9 blocs douches individuels des deux internats

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 50 000,00 € TTC
Approbation des éléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement.
Autorisation donnée au Président d'engager les formalités réglementaires et de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP21KH14**

08/11/2021 →

Les 2 internats (bâtiments G et E) disposent d'un bloc douche PMR et de 8 blocs douches individuels en très mauvais états.
Dans l'objectif de réouverture de l'internat du lycée de Kersiam, le scénario a minima proposé consiste à rénover les 9 blocs douches.
Ce scénario permet la remise en service de l'internat et son fonctionnement à court terme.
Seuls les blocs douches sont rénovés, le reste de l'internat est laissé en l'état.

Les travaux doivent être réalisés avant remise en service de l'internat, soit durant l'été 2022.

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Etudes et divers	0
Sous-total "Etudes"	***0***
Restructuration / Réhabilitation	49 800
Arrondi TVA	200
Sous-total "Travaux"	***50 000***
Total	***50 000***

Maîtrise d'ouvrage : directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

08/11/2021 | INI → Montant affecté **50 000 €**

Montant total affecté : **50 000 €**

Commission Permanente du 8/11/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_06
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°PR20P2TC

Lycée La Pérouse Kérichen - BREST
Accompagnement de la reconstruction gymnases - volet études

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits d'investissement : 49 644 € TTC
Approbation des éléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement.
Autorisation donnée au Président d'engager les formalités réglementaires et au mandataire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP21IKZO**

08/11/2021 ⇨

La ville de Brest porte un projet de reconstruction des gymnases situés rue de Kérichen à Brest. Ces installations sportives sont aujourd'hui utilisées à 65% pour les besoins des lycées du Campus de Kérichen. La région Bretagne et la ville de Brest ont ainsi convenu de travailler conjointement à la définition de cet équipement et proposé un gabarit d'enveloppe et de cofinancement.
La présente opération porte sur les études préalables et études de projet pour les travaux de remise en service provisoire du gymnase T (ex gymnase collège) afin de couvrir une partie des besoins EPS pendant la réalisation des travaux sur les gymnases ville de Kerichen.
Il s'agit de réhabiliter de manière la plus économique possible le gymnase T compte tenu de sa vocation à déconstruction prochaine et pour une durée d'usage de 2 à 5 ans maximum.

L'économie de projet pourra nécessiter en fonction des diagnostics qui seront établis, des arbitrages sur les conditions d'accueil et de confort des enseignements (chauffage et ventilation notamment).

Périmètre de l'opération :
Il s'agit à minima du :
• Désamiantage en vue de la déconstruction ultérieure
• Renforcement de structure de charpente (contreventement et sismique selon règlementation applicable) selon rapport Pierre DOS – 2010.
• Remplacement de la couverture
• Renouvellement du sol sportif
• Mise en peinture de propreté
• Remplacement du SSI
• Mise aux normes éventuelle des installations électriques

Calendrier prévisionnel d'intervention du projet :

Etudes :	2022
Travaux :	2023

Plan de financement : fonds propres de la Région

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes et divers honoraires	3 600
Maîtrise d'œuvre	36 000
OPC, CT, SPS	7 680
Aléas études	2 364
Sous-total "Etudes"	***49 644***
Restructuration/Réhabilitation	104 400
Clos/Couvert	63 600
SSI	7 200
Démolitions	64 800
Aléas, révisions et divers	17 000
Sous-total "Travaux"	***257 000***
Subvention à la Ville de Brest	***5 500 000***
Total	***5 806 644***

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMBREIZH
Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

08/11/2021 | INI ⇨ Montant affecté **49 644 €**

Montant total affecté :	49 644 €

Montant total affecté du projet :	**49 644 €**

Commission Permanente du 08/11/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_06
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°PR15ZP89

Divers bénéficiaires
Installations générales, agencements et aménagements des constructions

Présentation générale

Date de CP	Décisions			
Opération OP16RAME - 2016				
Cette opération permet de prendre en charge toutes les dépenses hors opérations de travaux programmés et hors du champ de compétences des Equipes Mobiles d'Assistance Technique (EMAT) pour permettre à la continuité du service public.				
26/02/2016	INI	⇨ Montant affecté	150 000 €	
24/10/2016	CPL	⇨ Montant affecté	100 000 €	
			Montant total affecté :	250 000 €
Opération OP17T6S5 - 2017				
13/02/2017	INI	⇨ Montant affecté	150 000 €	
			Montant total affecté :	150 000 €
Opération OP17WGY6 - 2018				
19/02/2018	INI	⇨ Montant affecté	150 000 €	
			Montant total affecté :	150 000 €
Opération OP18IMM7 - 2019				
09/02/2019	INI	⇨ Montant affecté	150 000 €	
09/02/2019		⇨ Autorisation d'engager les formalités réglementaires		
02/12/2019	DIM	⇨ Montant affecté	-50 000 €	
10/05/2021	CPL	⇨ Montant affecté	20 000 €	
08/11/2021	CPL	⇨ Montant affecté	102 000 €	
			Montant total affecté :	222 000 €

Commission Permanente du 8/11/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_06
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n° PR156WDM

Lycée La Champagne - VITRE
Toiture - isolation (réfection ouvrants des ateliers et travaux de sécurité divers)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Complément affectation des crédits portant sur les Etudes (51 000 €)
Affectation de crédits portant sur les travaux (1 930 000 €)
Approbation des éléments modificatifs essentiels du programme, estimation financière, plan de financement

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Programme (PROG)**

OP174I7R (programme)

Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe

20/03/2017	INI ⇒	Montant affecté	1 000 €
09/07/2018	ANREL ⇒	Montant affecté	-1 000 €

Montant total affecté : 0 €

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Programme : sept 2019
Etudes : sept 2019 -> avril 2022
Travaux : Congés scolaires d'été 2021 et 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	Montant TTC CP 11/2021
Etudes et divers	24 000	18 000
Maîtrise d'œuvre	105 600	162 000
OPC/CT/SPS	30 000	34 200
Aléas et révisions	20 400	16 800
Sous-total "Etudes"	***180 000***	***231 000***
Clos / couvert	1 320 000	1 800 000
Aléas et révisions	120 000	130 000
Sous-total "Travaux"	***1 440 000***	***1 930 000***
Total	***1 620 000***	***2 161 000***

valeur fin de chantier (nov 2023)

Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée
Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SemBreizh

Etudes

Opération OP19JC2L

23/09/2019 ⇒ La toiture vieillissante des ateliers est sujette aux infiltrations. Une rénovation des verrières et terrasses est donc nécessaire pour enrayer les infiltrations et assurer une isolation thermique efficace. Les travaux comprennent :
- la mise en place d'un dispositif d'accès et de sécurité pour la maintenance et l'entretien
- la réfection des lanterneaux de désenfumage
- en option, la mise en place d'une installation photovoltaïque

08/11/2021 ⇒ Le complément de crédit pour les études est dû à l'additif CARSAT impliquant une intervention plus large que prévue.

23/09/2019	INI ⇒	Montant affecté	180 000 €
08/11/2021	CPL ⇒	Montant affecté	51 000 €

Montant total affecté : 231 000 €

Travaux (TRX)

Opération OP21TW82

Le projet consiste à reprendre les couvertures du bâtiment "ateliers". Les verrières et terrasses sont vieillissantes (infiltration, mauvaise isolation thermique...).

- la reprise de l'étanchéité de la toiture et de son isolation, des verrières en polycarbonates, de certains équipements, des descentes d'EP...
- la mise en place d'un dispositif d'accès et de sécurité pour la maintenance et l'entretien
- la réfection des lanterneaux de désenfumage
- en option, la mise en place d'une installation photovoltaïque

08/11/2021	INI ⇒	Montant affecté	1 930 000 €

Montant total affecté : 1 930 000 €

Montant total affecté du projet : 2 161 000 €

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°19WSGK

Emile James - ETEL
Rénovation du foyer élèves et vie scolaire - réfection du plancher bas du bâtiment B

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "travaux" (480 000 €)

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Opération études

Opération OP20KTCN

26/10/2020 ⇒

L'objectif de ce projet est d'assurer les meilleures conditions d'accueil et d'enseignement pour les usagers et les enseignants en améliorant la fonctionnalité des locaux.
Le projet concerne :
- La rénovation complète du bâtiment abritant le foyer des élèves et les locaux vie scolaire du lycée
- La démolition des planchers bois de l'externat général (bâtiment B) avec reconstruction d'un plancher béton avec mise en place d'une installation de ventilation des locaux

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	déc-20
Etudes :	octobre 2021 -> janvier 2022
Travaux :	juillet 2022 -> juillet 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes préalables	6 000
MOE, CT, SPS	69 960
Aléas	44 040
Sous-total "Etudes"	***120 000***
Travaux	444 000
Aléas	36 000
Sous-total "Travaux"	***480 000***
Total	***600 000***

valeur fin de chantier (décembre 2022)

26/10/2020 ⇒ Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

26/10/2020 | INI ⇒ Montant affecté 120 000,00 €

Montant total affecté : 120 000 €

Opération travaux

Opération OP21DNC7

08/11/2021 | INI ⇒ Montant affecté 480 000 €

Montant total affecté : 480 000 €

Montant total affecté du projet : 600 000 €

Commission Permanente du 08/11/2021
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°PR19BCKY

Lycée La Lande Rencontre - SAINT-AUBIN-DU-CORMIER (35)
Aménagement des espaces sportifs extérieurs et mutualisation des usages avec la commune

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Diminution des crédits investissement Etudes (- 20 000 € TTC)
Affectation des crédits investissement Travaux (470 000 € TTC)
Approbation des éléments modificatifs essentiels du programme, estimation financière, plan de financement

Historique du projet

Opération globale

Opération OP20DEWS

Les travaux de restructuration des bâtiments de restauration et des vestiaires (C et C1) sont achevés depuis 2016.

Le présent projet a pour objectif la réhabilitation des espaces sportifs extérieurs jouxtant ces bâtiments, qui sont en très mauvais états.
Des études de faisabilité à partir de l'existant et intégrant une mutualisation avec la commune ont abouti à plusieurs scénarii.

Le scénario retenu consiste en l'aménagement d'un terrain de futsal extérieur homologué en aire centrale, conservation du terrain de basketball avec amélioration des zones abimées.
L'ensemble sera clôturé avec ouverture par portails.
Les utilisateurs pourront accéder aux vestiaires du bâtiment surplombant le terrain.

28/09/2020 INI ⇒ La mutualisation avec la Ville de Saint-Aubin-du-Cormier permettrait à celle-ci de déposer un dossier de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour la réalisation du terrain de futsal extérieur homologué.
Le montant de la subvention que la FAFA peut accorder est de 20 000 € dans la limite de 50% du montant des travaux hors taxes.

Par la suite une convention d'autorisation d'usage sera à prévoir avec la Ville de Saint-Aubin-du-Cormier.

Le budget total de cette opération est estimé à 450 000 € TTC dont 46 724 € TTC pour les études, au lieu de 350 000 € TTC présenté au budget primitif 2020.

Les études débuteront en novembre 2020 et les travaux durant le second trimestre 2021.

Il est proposé la validation du préprogramme via le scénario n° 7 de l'étude de faisabilité, l'intégration du scénario n° 7 au Plan d'Action (PA) 19-20 et d'affecter la somme de 47 000 € TTC pour le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Les études Avant Projet et de diagnostics géotechniques ont révélé la nécessité de réaliser des travaux de terrassement et de réfection plus importants qu'initialement prévus, afin de sécuriser les pratiques sportives et d'intégrer une piste d'athlétisme.
Le budget global est réévalué à 517 000 € TTC dont 47 000 € TTC pour les études.

08/11/2021 ⇒ Les études commencées en octobre 2020 se terminera en novembre 2021. Les travaux se dérouleront d'avril 2022 à juin 2022

Il est proposé le transfert de 20 000 € TTC de l'opération Etudes à l'opération Travaux et l'affectation de 450 000 € TTC pour les travaux, soit un total de 470 € TTC pour les travaux

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	septembre 2020
Etude :	octobre 2020 à novembre 2021
Travaux :	de avril 2022 à juin 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt
Conventionnement Ville de Saint-Aubin-du-Cormier

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial *(06-07-2020)*	Budget modifié *(18-08-2021)*	
Etudes et honoraires divers		5 970	
Maîtrise d'œuvre	43 200	15 600	
Aléas Etudes	2 160		
Révision	864		
Régularisation	776	5 430	
Sous-total *Etudes*	***47 000***	***27 000***	
VRD et aménagements paysagers	138 000		
Aménagements extérieurs spécifiques	222 000	450 000	
Aléas travaux et divers	23 400	20 000	
Révision	7 200		
Régularisation	400		
Sous-total "Travaux"	***391 000***	***470 000***	
Dépenses maîtrise d'ouvrage directe	12 000		
Sous-total "Maîtrise d'ouvrage directe"	***12 000***	***0***	
Total	***450 000***	***497 000***	*Valeur fin de chantier 07-2020*

Maîtrise d'ouvrage : Directe
Maître d'œuvre : Procédure adaptée

28/09/2020 INI ⇒ Montant affecté 47 000,00 € pour lancement consultation MOE
08/11/2021 DIM ⇒ Montant affecté -20 000,00 €

Montant total affecté : 27 000 €

Travaux (TRX)

Opération - OP218C19 (travaux)

08/11/2021 INI ⇒ Montant affecté 470 000 €

Montant total affecté : 470 000 €

Montant total affecté du projet : 497 000 €

Commission Permanente du 08/11/2021
Annexe à la délibération n°21_0303_INV_06
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°PR19BCKY

Lycée La Lande Rencontre - SAINT-AUBIN-DU-CORMIER (35)

Aménagement des espaces sportifs extérieurs et mutualisation des usages avec la commune

Les marchés

Rendu-compte Approbation : Eléments modificatifs essentiels du programme, estimation financière, plan de financement.

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	5 970,00 €
ICSEO	Noyal sur Vilaine	Etudes Géothecnique	1 mois	12/04/2021	avenant	0,00 €

Montant total du marché : **5 970,00 €**

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville			Date de notif	Montant initial	14 400,00 €
OSMOSE	ROUBAIX			07/01/2021	avenant	
					total	**14 400,00 €**

Montant total du marché : **14 400,00 €**

Montant total des marchés ETUDES : **20 370,00 €**

Commission Permanente du 8/11/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_06

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°PR19J7BK

Lycée Paul Sérusier - CARHAIX
Réfection et isolation des toitures et travaux préalables à l'installation de panneaux photovoltaïques

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits complémentaires de 128 615 € pour les études
Approbation des éléments modificatifs essentiels du programme, estimation financière, plan de financement

Historique du projet

Etudes

Date de CP | Décisions | **Opération OP2030ZU**

30/11/2020

Les bâtiments du lycée présentent des couvertures différentes et a une surface balayable est de 26 928 m². Ces couvertures sont vétustes (infiltrations d'eau et difficulté de les entretenir car certaines de ces couvertures ne répondent pas aux normes de sécurité en matière d'accessibilité).
Ce projet porte sur la réfection des toitures et vise plusieurs objectifs.
1. rendre ces couvertures imperméables et accessibles pour l'entretien, ceci afin de garantir un confort d'utilisation pour les usagers et un entretien plus aisé pour les équipes de maintenance.
2. s'enquérir de l'isolation (état et présence) de ces couvertures contribuant à l'économie d'énergie.
3. réaliser les travaux nécessaires (à coût maitrisé) afin d'implanter des champs photovoltaïques sur ces toitures A, C, H et la galerie de liaison reliant le bâtiment A au bâtiment H.
Sur ces deux derniers aspects, ce projet s'intègre dans le plan énergie lycée et répond aux objectifs de la BREIZHCOOP.
Quant à l'aspect champs photovoltaïque, ce dernier est le pendant à l'appel à manifestation d'intérêt : le projet OASIS ELECTRIQUE. Pour mémoire ce projet vise à la création d'une boucle d'autoconsommation électrique à partir d'une production photovoltaïque dont l'épicentre est le lycée Sérusier.

Pour confirmer ce choix et définir le périmètre de cette opération, un certain nombre de diagnostic seront réalisés dans le cadre de la phase études du projet et permettront de fiabiliser l'enveloppe financière et technique du projet :
- Un diagnostic sur l'étanchéité de ces couvertures
- Un diagnostic sur la structure des charpentes
- Un DAAT (diagnostic amiante avant travaux).

08/11/2021

Les diagnostics sur l'étanchéité des couvertures et sur la structure des charpentes ont été réalisés.
Les conclusions de ces diagnostics font apparaître des travaux plus conséquents nécessaires (renforcement structurel, réfection complète de certaines étanchéité).
Par ailleurs, la réfection de la couverture du bâtiment F (administration /logements) s'avère nécessaire.
Le plan énergie nous invite également à profiter de cette opération pour isoler l'ensemble des toitures. Il est également proposé, en lien avec les problématiques de surchauffe du bâtiment A et le projet de déploiement d'une boucle d'auto-consommation, la mise en oeuvre de brises soleil équipés de panneaux photovoltaïques sur la façade sud du bâtiment A et l'installation de panneaux photovoltaïques sur la future galerie déambulatoire.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
ETUDES : de Janvier à Octobre 2021
TRAVAUX : de Novembre 2021 à Juillet 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget	CP 11/2021
Etudes et divers	41 400	41 400
Maîtrise d'œuvre	47 040	126 774
OPC, SPS et CT	9 408	41 994
Aléas, révisions et divers	2 152	4 232
Maîtrise d'ouvrage direct		14 215
Sous-total "Etudes"	***100 000***	***228 615***
Construction	588 000	1 584 677
Aléas et révisions	12 000	95 323
Sous-total "Travaux"	***600 000***	***1 680 000***
Total	***700 000***	***1 908 615***

valeur fin de chantier (juillet 2023)

Maîtrise d'ouvrage déléguée SEMBREIZH

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

30/11/2020	INI	Montant affecté	100 000 €
08/11/2021	CPL	Montant affecté	128 615 €

Montant total affecté :	228 615 €

Travaux : mises aux normes électriques

Date de CP | Décisions | **Opération OP21VYA2**

27/09/2021

Cette opération vise des travaux de mises aux normes électriques en adaptant le régime de neutre de l'ensemble des bâtiments desservis à celui du futur raccordement BT(c3), soit au régime de neutre TN-S.

Ces travaux vont contribuer :
· au remplacement du réseau électrique vieillissant et sa mise à jour,
· à la mise aux normes du réseau,
· à la séparation du poste HT apportant de fait une réduction du coût de la maintenance estimé entre 4 et 5 K€ /an
· à l'installation d'une production photovoltaïque avec le projet de boucle d'autoconsommation.
· à faciliter la maintenance

Ces travaux s'inscrivent pleinement dans la Breizhcop et le plan énergie lycée.

Maîtrise d'ouvrage directe
Dévolution des marchés : marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée

27/09/2021	INI	Montant affecté	178 000 €

Montant total affecté :	178 000 €
Montant total affecté du projet :	**406 615 €**

Commission Permanente du 8/11/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_06
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_06B-CC

FICHE PROJET n°PR18OEWJ

Divers bénéficiaires
Investissements divers - Subdivisions

Présentation générale

Date de CP	Décisions				
		Ces opérations sot destinées aux travaux réalisés par les subdivisions immobilières réparties sur le territoire breton et non répertoriés dans le plan d'actions 2019-2020 voté en Session de Déccembre 2018.			
09/02/2019	INI	Montant affecté	500 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
08/07/2019	CPL	Montant affecté	300 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
23/09/2019	CPL	Montant affecté	200 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
15/02/2020	CPL	Montant affecté	500 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
10/07/2020	CPL	Montant affecté	300 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
08/02/2021	CPL	Montant affecté	500 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
10/05/2021	CPL	Montant affecté	300 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
27/09/2021	CPL	Montant affecté	250 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
		TOTAL (22)	**2 850 000 €**		
09/02/2019	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
06/05/2019	CPL	Montant affecté	500 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
23/09/2019	CPL	Montant affecté	200 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
04/11/2019	CPL	Montant affecté	100 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
15/02/2020	CPL	Montant affecté	500 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
08/06/2020	CPL	Montant affecté	500 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
28/09/2020	CPL	Montant affecté	200 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
30/11/2020	CPL	Montant affecté	100 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
08/02/2021	CPL	Montant affecté	400 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
10/05/2021	CPL	Montant affecté	400 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
22/07/2021	CPL	Montant affecté	300 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
08/11/2021	**CPL**	**Montant affecté**	**250 000 €**	**OP18RAZH**	**Subdivision immobilière du département 29**
		TOTAL (29)	**3 950 000 €**		
09/0202019	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
06/05/2019	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
23/09/2019	INI	Montant affecté	200 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
02/12/2019	INI	Montant affecté	-120 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
15/02/2020	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
27/04/2020	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
28/09/2020	INI	Montant affecté	200 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
08/02/2021	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
10/05/2021	CPL	Montant affecté	500 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
27/09/2021	CPL	Montant affecté	200 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
		TOTAL (35)	**3 480 000 €**		
09/02/2019	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
08/07/2019	INI	Montant affecté	300 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
04/11/2019	INI	Montant affecté	400 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
15/02/2020	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
28/09/2020	INI	Montant affecté	300 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
30/11/2020	CPL	Montant affecté	100 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
08/02/2021	CPL	Montant affecté	400 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
10/05/2021	CPL	Montant affecté	200 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
22/07/2021	CPL	Montant affecté	100 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
27/09/2021	CPL	Montant affecté	194 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
		TOTAL (56)	**2 994 000 €**		

Montant total affecté :	13 274 000 €

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_FCT_05-CC

REGION BRETAGNE

21_0303_FCT_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 novembre 2021

DELIBERATION

Programme 0303 - Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 octobre 2021, s'est réunie le 8 novembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 10 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe (1) ;
- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations (4) figurant en annexe pour un montant de 660 000 €.
- **de VALIDER** la nouvelle dénomination de l'opération OP2090TE (PR15KGFG) « Gardiennage » pour la construction du lycée Simone Veil à LIFFRE qui devient « Prestations diverses ».

Commission Permanente du 08/11/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_FCT_05
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_FCT_05-CC

FICHE PROJET n°PR15KGFG

Lycée Simone Veil - LIFFRE
Construction d'un nouveau lycée

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un crédit de fonctionnement complémentaire (360 000 €) pour les Prestations diverses

Approbation des modifications : estimation financière, plan de financement et nouvel intitulé de l'opération OP2090TE « Prestations diverses ».

Historique du projet

Programme / études préalables

Opération OP15D77S

Date de CP	Décisions		
01/10/2015	INI	Montant affecté	100 000 €

Montant total affecté : 100 000 €

Etudes (ET)

Opération OP15YRJN - Etudes

01/10/2015 INI

Le programme porte sur la construction d'un nouvel établissement d'une capacité d'accueil de 1200 élèves, doté d'une carte des formations d'enseignement général et technologique.
La surface utile du projet est estimée à 10 400 m².
Cet établissement sera composé de logements de fonction mais ne comportera pas d'internat ni d'équipements sportifs spécifiques (la commune de Liffré mettant à disposition les installations nécessaires)

26/10/2020 CPL

Le lycée Simone Veil a accueilli les élèves de seconde à la rentrée scolaire de septembre 2020.
La réception globale du lycée est prévue pour fin 2020.
La crise sanitaire liée à la Covid 19 a retardé les travaux et entraîne une augmentation du budget global du projet : 2 116 000€ TTC : sur l'opération « travaux et 64 000€TTC sur les études.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	mars 2016
Etudes :	septembre 2015 -> novembre 2017
Travaux :	novembre 2017 -> décembre 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	Montant TTC Budget *(au 23-04-2020)*	Montant TTC Budget *(au 18-09-2020)*	Montant TTC Budget *(au 18-09-2020 CP 11-2021)*
Opération directe	***100 000***	***100 000***	***100 000***	***100 000***
Etudes et divers honoraires		122 000	122 000	122 000
Indemnités de concours		720 000	720 000	720 000
Maîtrise d'œuvre	5 360 000	5 359 219	5 404 190	5 404 190
OPC/CT/SPS/AMO	522 000	521 035	536 503	536 503
Aléas, révisions et divers	1 336 000	497 746	499 307	499 307
Sous-total "Etudes"	***7 218 000***	***7 220 000***	***7 282 000***	***7 282 000***
Construction	37 217 000	37 217 000	37 446 799	37 446 799
Equipements particuliers (impact Covid)	0	0	1 714 000	1 714 000
1% artistique			285 874	285 874
Aléas et révisions	2 263 000	2 263 000		
Assurance dommage ouvrage			313 286	313 286
Aléas travaux			587 412	587 412
Révisions - divers			1 248 629	1 248 629
Sous-total "Travaux"	***39 480 000***	***39 480 000***	***41 596 000***	***41 596 000***
Financement des aménagements des abords	550 000	885 083	885 083	885 083
Sous-total "Aménagement des abords"	***550 000***	***885 083***	***885 083***	***885 083***
Prestations diverses (gardiennage, nettoyage, assurance	36 000	94 000	119 000	360 000
Sous-total "Prestations diverses"	***36 000***	***94 000***	***124 000***	***484 000***
Total	***47 384 000***	***47 779 083***	***49 987 083***	***50 347 083***

valeur fin de chantier (avril 2020)

01/10/2015 INI

Maîtrise d'œuvre :
- consultation dans le cadre d'un concours sur APS
- le nombre d'équipes admises à concourir est de 3
- le montant des primes est fixé à 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

01/10/2015	INI	Montant affecté	7 220 000 €
26/09/2016		Autorisation d'engager les formalités réglementaires	
01/04/2019	DIM	Montant affecté	-2 000 € (ane latence)
26/10/2020	CPL	Montant affecté	64 000 €

Montant total affecté : 7 282 000 €

Travaux

Opération OP175ZNT - Travaux

Travaux :
Dévolution des marchés : marchés passés dans le cadre d'un appel d'offres
Nombre de lot : 10
Montant prévisionnel HT des travaux (stade APD) : 31 014 000 €
Durée des travaux : 22 mois (hors période de préparation de chantier)
Date de réception prévisionnelle : avril 2020

25/09/2017	INI	Montant affecté	39 480 000 €
26/10/2020	CPL	Montant affecté	2 116 000 €

Montant total affecté : 41 596 000 €

Commission Permanente du 08/11/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_FCT_05
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_FCT_05-CC

Convention

Opération OP17EW1G + Plan de financement

19/02/2018 CONV ⇒ Pour accompagner le projet de construction, la ville de Liffré doit réali[illegible] que la Région apporte son concours financier comme suit :

Travaux d'aménagement			Montant prévisionnel H.T.	% contractuel de prise en charge par la Région	Montant prévisionnel H.T. subventionné par la Région
Aménagement de la zone des Brouillards	ETUDES	Etudes de maîtrise d'oeuvre et Etude loi sur l'eau (Zone Humide)	11 100,00 €	100%	11 100,00 €
	TRAVAUX	Création d'un cheminement doux (piéton) sur la zone humide connexion entre l'allée piétonne Lucie Delarue-Mardrus et le Lycée	71 635,00 €	0%	0,00 €
		Valorisation de la zone humide des Brouillard pour compenser la zone humide sur l'emprise du Lycée	138 672,79 €	100%	138 672,79 €
		Réfection et élargissement de la rue des Brouillards Passage poids lourds pour le lycée	75 157,42 €	100%	75 157,42 €
Aménagement de la rue Jules Ferry	TRAVAUX	Aménagement de l'avenue Jules Ferry	684 093,96 €	0%	0,00 €
Aménagement de l'Avenue de l'Europe	ETUDES	Etudes de maîtrise d'oeuvre	15 000,00 €	100%	15 000,00 €
	TRAVAUX	Création d'un rond-point avenue de l'Europe	112 574,80 €	33%	37 149,68 €
		Réalisation d'un arrêt minute + cheminement mixte	266 102,77 €	100%	266 102,77 €
		Végétalisation et plantation d'arbustes	20 000,00 €	0%	0,00 €
Cheminements des élèves piétons	ETUDES	Etudes de maîtrise d'oeuvre	10 000,00 €	100%	10 000,00 €
	TRAVAUX	Connexion douce reliant le pôle gare scolaire jusqu'au lycée (travaux VRD, clôtures publics)	251 658,40 €	100%	251 658,40 €
		Reprise du chemin creux pour assurer la connexion entre parking du stade Nelson Paillou Lycée+ nettoyage des haies (200 m)	27 542,00 €	0%	0,00 €
		Création d'un cheminement doux pour assurer le connexion au réseau piétonnier du Campus après interruption du chemin creux (200 m)	104 241,73 €	100%	104 241,73 €
		Articulation paysagère entre chemin creux et nouvelle connexion douce	7 453,00 €	0%	0,00 €
Sous-total "Aménagements"			*1 771 231,87 €*	*50%*	*885 082,79 €*

19/02/2018 INI ⇒ Montant affecté 588 000 €
23/09/2019 INI2 ⇒ Montant affecté 297 083 €

Montant total affecté :	885 083 €

Fonctionnement

Opération OP2090TE - Prestations diverses (ancien Gardiennage)

27/04/2020 INI ⇒ Le lycée Simone Veil de LIFFRE fait l'objet depuis quelques jours d'intrusions et d'actes de vandalisme répétés. Il est donc souhaité compléter la vidéo surveillance par un gardiennage physique nocture, avec présence d'un maître-chien, pour une durée de deux semaines.

08/06/2020 CPL ⇒ Les conditions de confinement sanitaire nécessitent de prolonger le gardiennage juqu'à fin août.

08/11/2021 CPL ⇒ Les marchés de nettoyage de mise en service (lot 12 travaux) et d'assurance dommage (lot 2 assurance) sont des prestations de service. Leur imputation relève donc du fonctionnement. Ces marchés ont été intégrés par erreur dans l'opération d'investissement de travaux (OP175ZNT Travaux).
Il est proposé l'affectation complémentaire de 360 000 € TTC pour permettre le transfert de ces deux marchés sur l'opération de fonctionnement existante (OP2090TE « Gardiennage ») pour ce projet et de renommer l'opération « Prestations diverses,

27/04/2020 INI ⇒ Montant affecté 30 000 €
08/06/2020 CPL ⇒ Montant affecté 64 000 €
26/10/2020 CPL ⇒ Montant affecté 30 000 €
08/11/2021 CPL ⇒ Montant affecté 360 000 €

Montant total affecté :	484 000 €

Montant total affecté du projet :	**50 347 083 €**

Commission Permanente du 08/11/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_FCT_05
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_FCT_05-CC

FICHE PROJET n°PR15KGFG

Lycée Simone Veil - LIFFRE
Construction d'un nouveau lycée

Les marchés

Affectation d'un crédit de 64 000 € en investissement sur l'opération études

Rend Affectation d'un crédit de 2 116 000 € en investissement sur l'opération travaux

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

						HT	
CITAE	MOTIGNY LE BRETONNEUX	BIM / AMOQE/ECONOMISTE	ération OP15D	30/05/2016	avenant	-24 420,00	
					total	-24 420,00	
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	69 160,00	
BTP CONSULTANTS	CHARTRES DE BRETAGNE	CT	s.o.	13/07/2016	avenant	9 805,00	
					total	**78 965,00**	
			Opération OP15YRJN - Etudes				
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	22 325,00	Session octobre 2016
BUREAU VERITAS	RENNES	SPS	s.o.	26/07/2016	avenant	7 305,00	
PERRIN					**total**	**29 630,00**	
GINGER CEBTP	LA MEZIERE	Etudes Géotechniques	48	04/04/2016	avenant	0,00	
					total	**#REF!**	
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	6 180,00	Session février 2017
SOLUTIONS CONSEILS	SERRIS	Etudes de suretés	48	09/11/2016	avenant	0,00	
					total	**6 180,00**	
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	28 310,00	Session décembre 2018
EMERAUDE THERMOGRAPHIE	SAINT-MALO	Etancheïté à l'air	26 mois	24/09/2018	avenant	2 370,00	
					total	**30 680,00**	
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	4 200,00	Session décembre 2017
PROTECTAS		AMO Assurance		05/09/2017	avenant	0,00	
					total	**4 200,00**	
					Montant total des marchés é		**#REF!**

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	4 327 648,14	Session février 2017
Gpt CHOMETTE LUPI	PARIS	s.o.	s.o.	16/11/2016	avenant	442 315,70	
					total	**4 769 963,84**	
					Montant du marché Moe		**4 769 963,84**

Opération OP2090TE - Prestations diverses (ancien Gardiennage)

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	9 496,22	
CARDINAL EDIFICA	VAL D'ANAST	Gardiennage	Durée du chantier	17/03/2020	avenant		
					total	**9 496,22**	
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	43 344,97	session 12-2018
					total	**43 344,97**	
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	265 501,38	session 12-2018
GRAS SAVOYE	PUTEAUX	Assurance dommages ouvrage	23 mois	09/10/2018	avenant	0,00	
					total	**265 501,38**	
					Montant total des marchés Prestations diverses :		**318 342,57**

Commission Permanente du 08/11/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_FCT_05
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_FCT_05-CC

Travaux

HT

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
PEINADO	DOUARNENE	1% culturel	16 mois	08/01/2020	Montant initial	189 166,67	
					avenant		
					total	**189 166,67**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
CARDINAL-BELLIARD		01 - Clos couvert	22 mois	26/06/2018	Montant initial	19 205 638,27	
					avenant	-248 034	
					total	**18 957 604,44**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
SPIE Ouest France	LE RHEU	02 - Fluides	22 mois	28/06/2018	Montant initial	5 179 962,17	
					avenant	587 593,95	
					total	**5 767 556,12**	

PERRIN

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
EUROVIA	BRUZ	03 - VRD	22 mois	28/06/2018	Montant initial	2 164 718,03	
					avenant	12 058,22	
					total	**2 176 776,25**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
PERRIN	SAINT MACAIRE EN MAUGES	04 - Menuiseries intérieures	22 mois	28/06/2018	Montant initial	1 689 952,04	
					avenant	11 328,31	
					total	**1 701 280,35**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
ARTBAT SYSTEM	SAINT ETIENNE DE MONTLUC	05 - Cloisons - Plafonds	22 mois	28/06/2018	Montant initial	1 087 827,40	
					avenant	116 942,18	
					total	**1 204 769,58**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
GAUTHIER	GUICHEN	06 - Plafonds suspendus	22 mois	11/10/2018	Montant initial	454 610,90	session 12-2018
					avenant	-35 742,01	
					total	**418 868,89**	

Opération OP175ZNT - Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
MARIOTTE	NOYAL SUR VILAINE	07 - Revêtements sols durs	22 mois	28/06/2018	Montant initial	909 812,07	
					avenant	-50 089,65	
					total	**859 722,42**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
LUCAS	CESSON SEVIGNE	08 - Revêtements sols soules	22 mois	09/10/2018	Montant initial	285 074,97	session 12-2018
					avenant	1 185,30	
					total	**286 260,27**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
LUCAS	CESSON SEVIGNE	09 - Peinture	22 mois	10/10/2018	Montant initial	336 471,25	session 12-2018
					avenant	3 763,09	
					total	**340 234,34**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
POSSEME	LA GACILLY	10 - Equipements paillasses	22 mois	28/06/2018	Montant initial	117 996,94	session 12-2018
					avenant	8 233,71	
					total	**126 230,65**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
ABH	PACE	11 - Ascenseur	22 mois	20/07/2018	Montant initial	89 420,00	session 12-2018
					avenant	0,00	
					total	**89 420,00**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
SBCP	LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	13 - Cuisine	22 mois	28/06/2018	Montant initial	721 252,92	
					avenant	-47 261,50	
					total	**673 991,42**	

Titulaire	Ville	14 - Cloisons - panneaux	Durée en mois	Date de notif			
YGLOO ISOLATION	SAINT LO		22 mois	20/07/2018	Montant initial	160 941,85	session 12-2018
					avenant	-12 772,13	
					total	**148 169,72**	

Commission Permanente du 08/11/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_FCT_05
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_FCT_05-CC

Montant total des marchés Travaux :	**32 940 051,12**

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_FCT_05-CC

Commission Permanente du 08/11/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_FCT_05

FICHE PROJET n° PR19ZZWB

Lycée Maupertuis - SAINT-MALO (35)
Restructuration du gymnase

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits de fonctionnement :10 000 €

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **ETUDES**

Opération OP206C95

L'intérieur du gymnase de ce lycée est extrêmement vétuste et nécessite une rénovation importante.
Des études de maîtrise d'œuvre ont été initiées mais interrompues au stade avant-projet simplifié (APS) en raison de l'étude d'un équipement mutualisé avec la Ville de Saint-Malo qui, au final, n'a pas abouti.

28/09/2020 INI

Il ressort des études que des travaux de restructuration importants sont nécessaires, notamment :
- La réfection des faux-plafonds,
- Le remplacement des menuiseries extérieures
- La restructuration des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire,
- La restructuration des éclairages des vestiaires,
- L'intégration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- La réfection de la distribution de l'eau chaude sanitaire et la création d'un réseau de bouclage
- L'amélioration de l'acoustique

22/07/2021 ⇒

Les études d'avant projet ont mis en exergue le besoin de réaliser des travaux complémentaires pour répondre à l' ajustement fonctionnel du programme et des exigences techniques et sanitaires:
- Création de 2 espaces de rangement supplémentaires ;
- Intervention complémentaire sur le réseau de chauffage du gymnase.
- Reconstruction des cloisons des vestiaires garçons.
- Renforcement de la structure métallique de la charpente
- Désamiantage du faux plafond du gymnase

27/09/2021 ⇒

Les études ont mis en exergue des travaux complémentaires d'ajustement fonctionnel du programme et des exigences techniques et sanitaires.
Le budget global de 670 000 € TTC est inchangé, néanmoins une nouvelle répartition des crédits est nécessaire, soit 58 000 € TTC pour les études (OP206C95) et 612 000 € pour les travaux (OP21SSK2)

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	mai-20
Etude :	novembre 2020 à septembre 2021
Travaux :	novembre 2021 à août 2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial *10-06-2020*	Budget modificatif *26-04-21*
Etudes et honoraires divers	6 000	7 128
Maîtrise d'œuvre + OPC	63 000	43 139
OPC	4 200	
CT	4 200	3 756
SPS	4 200	3 369
Aléas Etudes	12 240	
Révision	2 268	
TVA	1 092	608
Sous-total *Etudes*	***97 200***	***58 000***
Restructuration	420 000	552 355
Aléas travaux et divers	60 900	55 236
Révision	21 001	
Régularisation	2 099	4 409
Sous-total "Travaux"	***504 000***	***612 000***
Total	***601 200***	***670 000***
Arrondi à	***602 000***	*Valeur fin de chantier juin 2020*

Maîtrise d'ouvrage : Directe puis mandataire
Maître d'œuvre : Procédure adaptée

28/09/2020 CPL ⇒ Montant affecté 97 200,00 € pour poursuivre les études
27/09/2021 DIM ⇒ Montant affecté -39 200 €

Montant total affecté : 58 000 €

Travaux (TRX)

Opération OP21SSK2 (travaux)

Maîtrise d'ouvrage : mandataire

22/07/2021 INI ⇒ Montant affecté 572 800 €
27/09/2021 CPL ⇒ Montant affecté 39 200 €

Montant total affecté : 612 000 €

Fonctionnement

Opération OP21T26Y - Bâtiments modulaires

Maîtrise d'ouvrage : mandataire

08/11/2021 INI ⇒ Montant affecté 10 000 €

Montant total affecté : 10 000 €
Montant total affecté du projet : 680 000 €

Commission Permanente du 08/11/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_FCT_05
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_FCT_05-CC

Dossier n°PR20Y6XN

Divers bénéficiaires
Entretien et prestations de maintenance réalisés par les subdivisions

Présentation générale

Le crédit de ce dossier permet d'assurer la fourniture en matériels pour réaliser les travaux de maintenance dans l'ensemble des établissements, réalisés par les Equipes Mobiles d'Assistance Technique.
Les crédits sont répartis par subdivisions et au prorata du nombre d'établissements par département.

Date de CP	Décisions			
08/02/2021	INI	Montant affecté	225 000 €	OP20KH9Q : subdivision immobilière du département 22
10/05/2021	CPL	Montant affecté	140 000 €	OP20KH9Q : subdivision immobilière du département 22
27/09/2021	CPL	Montant affecté	85 000 €	OP20KH9Q : subdivision immobilière du département 22
08/02/2021	INI	Montant affecté	250 000 €	OP20U5OV : subdivision immobilière du département 29
10/05/2021	CPL	Montant affecté	150 000 €	OP20U5OV : subdivision immobilière du département 29
08/11/2021	**CPL**	**Montant affecté**	**100 000 €**	**OP20U5OV : subdivision immobilière du département 29**
08/02/2021	INI	Montant affecté	250 000 €	OP20HT1Z : subdivision immobilière du département 35
10/05/2021	CPL	Montant affecté	150 000 €	OP20HT1Z : subdivision immobilière du département 35
22/07/2021	**CPL**	Montant affecté	100 000 €	OP20HT1Z : subdivision immobilière du département 35
08/02/2021	INI	Montant affecté	240 000 €	OP208VTL : subdivision immobilière du département 56
10/05/2021	CPL	Montant affecté	100 000 €	OP208VTL : subdivision immobilière du département 56
08/11/2021	**CPL**	**Montant affecté**	**140 000 €**	**OP208VTL : subdivision immobilière du département 56**

Montant total affecté :	1 930 000 €

Commission Permanente du 08/11/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_FCT_05
Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0303_FCT_05-CC

PR20Y6XN

Divers bénéficiaires
Mise à disposition d'agents de sécurité

Présentation générale

Opération OP2042HA

Cette opération permet le recours à des agents de sécurité notamment en cas de défaillance d'un système de sécurité incendie dans un internat.

Date de CP	Décisions		
08/02/2021	INI	Montant affecté	40 000 €
10/05/2021	CPL	Montant affecté	35 000 €
27/09/2021	CPL	Montant affecté	50 000 €
08/11/2021	CPL	Montant affecté	60 000 €
		Montant total affecté :	185 000 €

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0304_06-CC

21_0304_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

8 novembre 2021

DÉLIBÉRATION

Programme 0304 – Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 octobre 2021, s'est réunie le 8 novembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 680 428.70 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	T2100095	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, de finitions et d'aménagements intérieurs (T92-4.16)	869 131,00	70,00	608 391,70
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCA ORIENT 29190 PLEYBEN	T2100096	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement d'équipements fixes ou intégrés au bâti (T72-6.16)	33 983,00	50,00	16 991,50
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCA ET ORIENT 29600 MORLAIX	T2100097	FONCTION TRANSVERSALE :SANITAIRES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement d'équipements fixes ou intégrés au bâti (T102-6.16)	28 454,00	50,00	14 227,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE JANZE 35150 JANZE	T2100101	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement d'équipements fixes ou intégrés au bâti (T72-6.16)	24 060,00	50,00	12 030,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE JANZE 35150 JANZE	T2100102	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux d'isolation thermique des combles de l'internat (T80-2.16)	19 764,00	50,00	9 882,00
MAISON FAMILIALE HORTICOLE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX	T2100098	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de sécurité incendie et de mise en conformité électrique : courants forts (T33-11.16)	15 474,00	50,00	7 737,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE FOUGERES 35300 FOUGERES	T2100099	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement d'équipements fixes ou intégrés au bâti (T72-6.16)	15 247,00	50,00	7 623,50
MAISON FAMILIALE RURALE DE JANZE 35150 JANZE	T2100100	TOUTES FONCTIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : Travaux d'accès et de clôture (T126-19.16)	7 092,00	50,00	3 546,00

Total : 680 428,70

Nombre d'opérations : 8

288

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0304_06-CC

Délibération n° : 21_0304_06

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0306_06-CC

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 novembre 2021

DELIBERATION

P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le vendredi 29 octobre 2021, s'est réunie le lundi 8 novembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 629 206,80 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	E2100264	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	8 217,00	100,00	8 217,00
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	E2100259	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	5 466,00	100,00	5 466,00
LYCEE DES METIERS HOTELLERIE ET RESTAURATION 35800 DINARD	P2100266	Equipements pédagogiques : accueil, hôtellerie, tourisme	5 623,00	80,00	4 498,40
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	E2100262	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	4 086,00	100,00	4 086,00
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	E2100263	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	3 811,00	100,00	3 811,00
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	E2100261	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	7 254,00	50,00	3 627,00
LYCEE GENERAL DE L'IROISE 29223 BREST	E2100260	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	3 419,00	100,00	3 419,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	P2100267	Equipements pédagogiques : bâtiment : finitions	3 710,00	80,00	2 968,00
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	P2100268	Equipements pédagogiques : agro-alimentaire, alimentation, cuisine	1 393,00	80,00	1 114,40

290

Total : 37 206,80

Nombre d'opérations : 9

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0306_06-CC

Délibération n° : 21_0306_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	EQ210026	Equipements pédagogiques : acquisition d'un centre d'usinage 5 axes à commande numérique pour les formations de la filière bois dispensées au lycée professionnel Jean Monnet à Quintin	Achat / Prestation	192 000,00

Total : 192 000,00

Nombre d'opérations : 1

291

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0306_06-CC

Délibération n° : 21_0306_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	EQ210003	Accompagnement de constructions nouvelles : acquisition d'équipements et de mobiliers pour divers lycées bretons	Achat / Prestation	21_0306_01	08/02/21	2 000 000,00	400 000,00	2 400 000,00

Total 400 000,00

Nombre d'opérations : 1

292

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0306_06-CC

Délibération n° : 21_0306_06

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0307_05-CC

REGION BRETAGNE

21_0307_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

08 novembre 2021

DELIBERATION

P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 octobre 2021, s'est réunie le 08 novembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 794.00 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
MAISON FAMILIALE RURALE DE JANZE 35150 JANZE	DPE21089	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	21_0307_02	10/05/21	4 281,00	10 150,00	50,00	794,00	5 075,00

Total : 794,00

Nombre d'opérations : 1

294

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0307_05-CC

Délibération n° : 21_0307_05

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

REGION BRETAGNE

21_0308 _05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

08 novembre 2021

DELIBERATION

Programme 0308- Développer le numérique éducatif

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le vendredi 29 octobre 2021, s'est réunie le lundi 08 novembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- d'APPROUVER les termes de l'accord-cadre entre la Région Bretagne et Très Haut Débit Bretagne (THDB) et d'AUTORISER le Président à le signer ;

- d'APPROUVER les termes du contrat FTTE passif entre la Région Bretagne et Très Haut Débit Bretagne (THDB) et d'AUTORISER le Président à le signer ;
-
- d'APPROUVER les termes des conditions générales e-services entre la Région Bretagne et Très Haut Débit Bretagne (THDB) et d'AUTORISER le Président à les signer ;

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 166 314,40 € pour le financement des opérations figurant en annexe,

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 100 000,00 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- **de DIMINUER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 100 000,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 8 novembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002652	Mise en oeuvre de solutions de connexion internet haut débit pour les lycées bretons : abonnement au service	Achat / Prestation	20_0308_06	30/11/2020	5 670 000,00	100 000,00	5 770 000,00

Total 100 000,00

Nombre d'opérations : 1

297

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Délibération n° : 21_0308_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000199	Acquisition de licences logicielles pour le fonctionnement des réseaux informatiques	Achat / Prestation	21_0308_01	08/02/2021	450 000,00	-25 000,00	425 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000203	Frais d'études et d'audits dans le cadre de la maintenance informatique	Achat / Prestation	21_0308_01	08/02/2021	400 000,00	-35 000,00	365 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000199	Téléphonie IP : consommation et contrat de maintenance	Achat / Prestation	21_0308_01	08/02/2021	60 000,00	-40 000,00	20 000,00

298

Total - 100 000,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Délibération n° : 21_0308_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	INF21055	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de logiciels pédagogiques (Reaper et Dragon Frame)	5 700,00	80,00	4 560,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	INF21052	Equipements numériques pour la pédagogie : acquisition de matériels pour les enseignements de spécialités NSI (Numérique et Sciences Informatiques)	3 376,00	80,00	2 700,80
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	INF21053	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de logiciels pédagogiques (MS Project)	2 376,00	80,00	1 900,80
LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	INF21054	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de logiciels pédagogiques (Schemaplic)	1 174,00	80,00	939,20

Total : 10 100,80

Nombre d'opérations : 4

299

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE GENERAL HARTELOIRE 29213 BREST CEDEX 1	INF21013	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de matériels d'expérimentation assistée par ordinateur	21_0308_04	27/09/21	10 257,60	19 078,00	80,00	5 004,80	15 262,40
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	INF21016	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de matériels d'expérimentation assistée par ordinateur	21_0308_04	27/09/21	24 304,00	31 891,00	80,00	1 208,80	25 512,80

Total : 6 213,60

Nombre d'opérations : 2

300

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0308_05

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	INF21002	Acquisition d'équipements informatiques pour les lycées d'enseignement publics (D3)	Achat / Prestation	21_0308_01	08/02/21	3 500 000,00	150 000,00	3 650 000,00

Total 150 000,00

Nombre d'opérations : 1

301

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0308_05

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Contrat n°xxx

Accord cadre

Entre

Très Haut Débit Bretagne, Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 528 817 117, dont le siège social est situé au 125 Bd Albert 1er CS 60727 35207 Rennes Cedex 2.

ci-après dénommée le « Délégataire » ou « l'Opérateur d'Immeuble »

Représentée aux fins des présentes par
Monsieur Christophe HERVE, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet

d'une part,

et

La Région Bretagne, domiciliée au 283 avenue du Général Patton, 35711 Rennes Cedex 07, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard son Président, en sa qualité de Président, et habilité à l'effet des présentes

ci-après dénommée l'« Opérateur »

d'autre part,

ci-après collectivement dénommées les « Parties » ou individuellement « Partie »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Table des matières

préambule.....**Erreur ! Signet non défini.**
article 1 - définitions.....**Erreur ! Signet non défini.**
article 2 - objet de l'Accord-cadre.....5
article 3 - documents contractuels.....5
article 4 - modification de l'Accord-cadre.....5
article 5 - évolution ou modification pour cause réglementaire, législative ou jurisprudentielle.....5
article 6 - date d'effet et durée de l'Accord-cadre.....6
article 7 - prix.....**Erreur ! Signet non défini.**
article 8 - facturation et paiement.....6
8.1 principes.....**Erreur ! Signet non défini.**
8.2 principes de paiement des factures.....6
8.3 moyens de paiement.....6
8.4 réclamations sur factures.....7
8.5 conséquences du défaut de paiement des factures.....7
8.5.1 principe.....7
8.5.2 pénalités et frais de recouvrement en cas de retard de paiement.....7
article 9 - fiscalité.....**Erreur ! Signet non défini.**
article 10 - garanties financières.....8
10.1 types et rang de garanties financières – modalités de calcul et procédure.....8
10.1.1 types et rang de garanties financières.....8
10.1.2 modalités de calcul et procédure.....8
10.2 aménagements du type de garantie financière applicables.....9
10.2.1 dépôt de garantie provisoire.....9
10.2.2 substitution de garantie financière.....9
10.3 évolution de la situation globale de l'Opérateur.....9
10.4 conséquences de la non fourniture de la garantie financière demandée.....10
10.4.1 à la signature d'un Contrat.....10
10.4.2 en cours d'exécution d'un Contrat.....10
10.5 mise en œuvre de la garantie financière.....10
article 11 - qualité de service.....10
article 12 - responsabilité.....**Erreur ! Signet non défini.**
12.1 responsabilité des Parties en cas de manquement contractuel.....11
12.2 responsabilité vis–à-vis des tiers.....11
12.3 responsabilité des Parties au titre de l'occupation des Locaux Techniques gérés par l'Opérateur d'Immeuble.....11
12.4 renonciation à recours.....12
article 13 - assurances.....**Erreur ! Signet non défini.**
13.1 assurance contre les risques locatifs.....12
13.2 assurance contre les risques des recours des voisins et des tiers.....13
13.3 assurance contre les dommages corporels.....13
article 14 - force majeure.....13
article 15 - résiliation.....**Erreur ! Signet non défini.**
15.1 suspension et résiliation pour non-respect des obligations contractuelles.....14
15.2 résiliation pour hausse exceptionnelle des prix.....14
15.3 résiliation liée au droit d'établir un réseau de communications électroniques.....14
15.4 effets de la résiliation.....14

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

article 16 - intuitu personae.....15
article 17 - cession ou transfert.....15
article 18 - sous-traitance.....16
article 19 - confidentialité.....**Erreur ! Signet non défini.**
article 20 - preuve.....**Erreur ! Signet non défini.**
article 21 - propriété intellectuelle.....17
article 22 - propriété de la clientèle.....17
article 23 - communication et atteinte à l'image.....17
article 24 - marque et logo.....17
article 25 - informations et protection des données.....18
25.1 droit d'accès aux fichiers informatisés.....18
25.2 protection des bases de données.....18
article 26 - conformité.....**Erreur ! Signet non défini.**
article 27 - santé et sécurité des travailleurs - intervention de l'Opérateur d'Immeuble dans les locaux, dépendances et chantiers de l'Opérateur et/ou d'un tiers.....19
27.1 principes généraux.....19
27.2 inspection préalable et établissement d'un plan de prévention.....19
27.3 effets de l'accomplissement des procédures de prévention des risques.....19
article 28 - procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.....19
article 29 - autonomie et divisibilité des clauses contractuelles.....19
article 30 - non-renonciation.....20
article 31 - élection de domicile.....20
article 32 - langue applicable.....20
article 33 - convention de Délégation de Service Public.....20
article 34 - Convention de Prolongation.....20
article 35 - loi applicable et attribution de compétence.....21

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Préambule

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, qui s'est vu transférer par ses membres la compétence visée à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après, CGCT), assure l'aménagement numérique du territoire de la Région Bretagne, à travers le déploiement d'une boucle locale optique mutualisée qui comptera à terme plus de 1 400 000 prises FTTH.

Ainsi, sur la base des dispositions du I de l'article L.1425-1 du CGCT, Mégalis Bretagne a conclu avec la Société Orange une Convention de Délégation de Service Public portant sur la conception, le financement, l'établissement et l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire de la Bretagne (ci-après le « Réseau FTTH»). Cette convention a été conclue le 9 décembre 2015 et la société Orange l'a transférée à sa filiale Très Haut Débit Bretagne par acte en date du 5 février 2016. Très Haut Débit Bretagne s'est donc substituée à la société Orange en qualité de Délégataire.

Le Délégataire est de ce fait l'Opérateur d'Immeuble (OI), chargé de l'exploitation technique et commerciale d'un réseau de communications électroniques sur le périmètre géographique de la Bretagne en dehors des Communautés d'Agglomérations et des communes relevant de l'investissement privé (« zone AMII »).

Le Délégataire publie une offre qui détaille les principes techniques, opérationnels, tarifaires et juridiques qu'il propose aux opérateurs souhaitant obtenir un accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique déployées dans les immeubles ou maisons individuelles à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage mixte raccordés à un point de mutualisation installé par l'Opérateur d'Immeuble conformément aux décisions et recommandations de l'ARCEP.

Sur la base de cette offre, le Délégataire propose à l'Opérateur l'encadrement conventionnel des modalités de l'accès à la partie terminale des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique installées en partie ou en totalité par l'Opérateur d'Immeuble dans les conditions des présentes.

Dans le cadre du Contrat d'accès, une Convention de Prolongation entre l'Opérateur et la Personne Publique est conclue afin de définir les conditions de prolongation du droit d'accès aux lignes FTTH à compter de la fin normale ou anticipée de la Convention de Délégation de Service Public précitée.

En considération de quoi les Parties sont convenues de ce qui suit.

article 1 - Définitions

Accord-cadre : désigne le présent document.

Conditions Générales : désignent le document qui définit les conditions et modalités générales applicables à la fourniture d'une ou de plusieurs Offre(s).

Conditions Spécifiques et/ou Conditions Particulières : désignent le(s) document(s) définissant les conditions propres à la fourniture d'une Offre ainsi que les modalités techniques et opérationnelles applicables.

Contrat Cadre relatif à la protection des Données Personnelles : désigne le contrat conclu entre les Parties détaillant les obligations réciproques du Délégataire et de l'Opérateur en matière de protection des Données Personnelles conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) abrogeant la directive 95/46/CE et, le cas échéant, les textes adoptés par l'Union Européenne et les lois locales pouvant s'appliquer aux Données personnelles traitées dans le cadre des Contrats.

Contrat : désigne l'ensemble contractuel signé entre les Parties constitué des Conditions Générales, des Conditions Spécifiques, et/ou des Conditions Particulières, de leurs annexes et des commandes souscrites ou toutes conventions, contrats ou accords signés entre les Parties, et régi par les stipulations de l'Accord-cadre.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Convention de Délégation de Service Public : désigne la convention en date du 9 décembre 2013, d'une durée de 20 ans, relative à « la conception, le financement, l'établissement et l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire de la région Bretagne » (ci-après désigné le « Réseau FTTH ») signée entre la Personne Publique et la société Orange, à laquelle s'est substituée la société THD Bretagne.

Convention de Prolongation : désigne la convention, signée concomitamment à l'Offre d'accès et par laquelle l'Opérateur et la Personne Publique déterminent les conditions contractuelles de reprise et de prolongation, au terme de la Convention de Délégation de Service Public, des Droits d'Usage et des Droits de Jouissance Initiaux (ci-après collectivement désignés « Droits Initiaux ») concédés sur les Lignes FTTH en contrepartie du cofinancement de l'Opérateur et tels que définis en annexe « droits associés au cofinancement » du Contrat d'accès.

Local Technique : désigne toute partie d'un bâtiment destiné à abriter des éléments techniques (commutateur, Nœud de Raccordement Optique, etc.), mais aussi toute partie destiné à abriter les fils et câbles de télécommunications ou électriques (fil de terre, électrique, fibre, etc.) ainsi que les fourreaux (génie civil, etc.), les circuits et compteurs d'électricité (climatisation, compteur etc.) permettant le bon fonctionnement d'une maison ou d'un bâtiment. La *gaine technique* fait partie des *locaux techniques*.
Un local technique peut être une annexe d'un bâtiment (chambre technique par exemple).

Offre : désigne une offre de gros ou un service fourni par le Délégataire.

Personne Publique ou Délégant : désigne le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne.

Société Affiliée : désigne, au regard de l'une des Parties, toute entité sous son contrôle ou qui la contrôle ou est sous le même contrôle, directement ou indirectement, au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

article 2 - Objet de l'Accord-cadre

L'Accord-cadre a pour objet de définir les conditions et modalités juridiques et financières applicables au(x) Contrat(s).

article 3 - Documents contractuels

Les stipulations de l'Accord-cadre sont applicables au(x) Contrats le mentionnant expressément.

Des dérogations et/ou compléments à l'Accord-cadre peuvent être prévus, le cas échéant, dans le(s) Contrat(s). Dans ce cas, les stipulations dérogatoires du Contrat prévalent sur celles de l'Accord-cadre.

En cas de contradiction entre l'Accord-cadre et les Contrats, les stipulations des Contrats prévalent sur celles de l'Accord-cadre.

Les stipulations de l'Accord-cadre expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et fixent les droits et obligations de chacune d'elles au titre de l'Accord-cadre.

L'Opérateur ne peut, en conséquence se prévaloir d'une quelconque stipulation de ses propres conditions générales et/ou particulières, des correspondances et/ou des propositions commerciales relatives au même objet que l'Accord-cadre, et les Contrats concernés.

article 4 - Modification de l'Accord-cadre

Toute modification de l'Accord-cadre donne lieu à la signature d'un avenant par les Parties, sans préjudice de la nécessité d'obtenir l'accord de la Personne Publique dès lors qu'un modèle d'accord cadre est annexé au contrat de DSP.

article 5 - Évolution ou modification pour cause réglementaire, législative ou jurisprudentielle

En cas d'évolution ou de modification du cadre réglementaire, législatif ou jurisprudentiel, national ou communautaire, qui auraient pour conséquence :

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

- de modifier l'Accord-cadre et/ou le(s) Contrat(s),
- de perturber l'équilibre des droits et obligations des Parties tels qu'initialement prévus à l'Accord-cadre et/ou au(x) Contrat(s),
- de rendre impossible la poursuite de l'exécution de l'Accord-cadre et/ou d'un ou plusieurs Contrat(s), totalement ou partiellement,
- ou plus généralement, seraient de nature à remettre en cause la viabilité de l'Accord-cadre et/ou d'un ou plusieurs Contrat(s) au regard, notamment, de la durée pendant laquelle il(s) doi(ven)t s'exécuter,

les Parties reconnaissent que l'Accord-cadre et/ou le Contrat concerné devra(ont) être renégocié(s) ou modifié(s), en tout ou partie, en vue d'y inclure les adaptations rendues nécessaires par l'évolution ou la modification du cadre réglementaire, législatif ou jurisprudentiel. Les Parties reconnaissent également que ces évolutions ou modifications permettront le cas échéant de déroger aux délais de préavis applicables en cas de modification du(des) Contrat(s).

article 6 - Date d'effet et durée de l'Accord-cadre

L'Accord-cadre prend effet à compter de l'entrée en vigueur du premier Contrat conclu entre les Parties et demeure applicable jusqu'à la première des deux échéances suivantes :

i) le terme normal ou anticipé du dernier Contrat en vigueur entre les Parties.
ii) la fin normale ou anticipée de la Convention de Délégation de Service Public.

article 7 - Prix

Les prix et les structures tarifaires associées à une Offre figurent dans le Contrat concerné. Les prix sont exprimés en euros et s'entendent hors taxes. La TVA éventuellement exigible en France en vertu du Contrat applicable est supportée par la Partie facturée en plus du prix de l'Offre concernée.

Les prix peuvent être modifiés, le cas échéant, conformément aux conditions et modalités indiquées dans le Contrat concerné. En tout état de cause, les stipulations de l'article 1195 du Code civil ne seront pas applicables à l'Accord-cadre et aux Contrats.

article 8 - Facturation et paiement

8.1 Principes

Les sommes dues au titre de la fourniture d'une Offre font l'objet de factures spécifiques adressées par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur, sauf dispositions particulières aux Contrats concernés.

Les modalités de facturation afférentes à une Offre sont précisées dans le Contrat applicable.

8.2 Principes de paiement des factures

Les sommes facturées sont payables dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'établissement de la facture.

L'Opérateur d'Immeuble ne pratique pas d'escompte sur le paiement anticipé de ses factures.

Les adresses d'envoi des factures et de réception des paiements de chacune des Parties sont précisées dans le Contrat applicable.

8.3 Moyens de paiement

Le paiement des factures s'effectue par prélèvement automatique (le formulaire est remis à l'Opérateur sur simple demande de sa part), chèque bancaire ou postal ou par virement sur le compte bancaire indiqué par l'Opérateur d'Immeuble.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

L'Opérateur s'engage à accompagner chaque paiement qu'il effectue d'un courrier, le cas échéant électronique, détaillant l'affectation des sommes ainsi payées. A défaut, l'Opérateur d'Immeuble se réserve le droit d'affecter cette somme au paiement des factures les plus anciennes. L'Opérateur d'Immeuble en informe l'Opérateur par courrier électronique.

8.4 Réclamations sur factures

Toute réclamation, pour être recevable, est transmise à l'Opérateur d'Immeuble par courrier électronique à l'adresse indiquée sur la facture.

Ce courriel précise la portée, la nature et les motifs de la contestation, mentionne les références précises - date et numéro - de la facture litigieuse et fournit tous documents justificatifs.

Nonobstant l'émission d'une réclamation éventuelle, l'Opérateur s'engage, en tout état de cause, à régler, dans le délai visé à l'article « principes de paiement des factures» des présentes les sommes correspondant aux montants non contestés.

Si la contestation est reçue par l'Opérateur d'Immeuble avant l'échéance de paiement de ladite facture, alors cette contestation est suspensive du paiement des montants contestés. Si la contestation est transmise à l'Opérateur d'Immeuble après l'échéance de ladite facture, cette contestation n'est pas suspensive du paiement des montants contestés et les pénalités applicables en cas de défaut de paiement à la date d'échéance de la facture s'appliquent de plein droit dans le cas où la réclamation serait rejetée par l'Opérateur d'Immeuble.

L'Opérateur d'Immeuble s'engage à répondre à la réclamation par écrit.

En cas de rejet de la réclamation, l'Opérateur d'Immeuble fournit à l'Opérateur une réponse motivée comportant tout justificatif nécessaire. Les montants deviennent immédiatement exigibles à compter de la réception de la décision de rejet qui vaut mise en demeure dans la mesure où la date d'échéance de paiement serait dépassée au jour de la réponse de l'Opérateur d'Immeuble.

Dans l'hypothèse où les montants contestés devenus exigibles ne seraient pas réglés dans le délai visé à l'article « principes de paiement des factures » des présentes, des pénalités et frais de recouvrement sont applicables par l'Opérateur d'Immeuble dans les conditions définies à l'article « conséquences du défaut de paiement des factures » des présentes.

En cas de rejet de la réclamation, l'Opérateur ne peut effectuer de retenue sur les factures émises par l'Opérateur d'Immeuble postérieurement au rejet de la réclamation sus évoquée.

article 9 - Conséquences du défaut de paiement des factures

article 10 - principe

Tout défaut de paiement d'une facture à la date d'échéance, peut entraîner l'application par l'Opérateur d'Immeuble des articles « pénalités et frais de recouvrement en cas de retard de paiement», « évolution de la situation globale de l'Opérateur » et « suspension et résiliation pour non-respect des obligations contractuelles » des présentes.

article 11 - pénalités et frais de recouvrement en cas de retard de paiement

En cas de défaut de paiement de l'Opérateur à la date d'exigibilité des factures, les sommes restant dues seront automatiquement majorées d'une pénalité calculée comme suit :

- application du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ; ou
- application du taux d'intérêt légal multiplié par 3 si le taux défini ci-dessus venait à être inférieur au seuil plancher défini à l'article L441-6 du Code de Commerce.

Les pénalités pour retard de paiement sont calculées sur le montant TTC des sommes dues par l'Opérateur à l'Opérateur d'Immeuble dès le premier jour de retard de paiement et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire.

En outre, en cas de défaut de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est perçue conformément à l'article D441-5 du Code de Commerce. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés par l'Opérateur d'Immeuble seraient supérieurs à cette indemnité forfaitaire, l'Opérateur d'Immeuble peut demander à l'Opérateur une

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

indemnisation complémentaire, sous réserve de produire les justificatifs nécessaires.

article 12 - Fiscalité

Les prix stipulés au(x) Contrat(s) sont entendus hors taxes. Ils sont nets de tous impôts, droits, taxes, prélèvements ou retenues de toute nature, y compris la TVA ou toute taxe comparable à la TVA, dus au titre de ces Contrats. La TVA exigible en France sera supportée par l'Opérateur en plus des prix convenus aux Contrats précités.

Les taux des taxes applicables sont ceux en vigueur en France à la date de fourniture des prestations.

Dans l'hypothèse où les Offres visées par le(s) Contrat(s) seraient rendues au profit d'un établissement stable dont l'Opérateur dispose dans un DOM, un TOM ou à l'étranger, le régime de TVA de ces prestations sera, sur demande expresse et circonstanciée de l'Opérateur et sous condition d'acceptation par l'Opérateur d'Immeuble, déterminé en fonction des règles de territorialité applicables entre d'une part la France métropolitaine et d'autre part le département, le territoire ou le pays où cet établissement stable est situé.

En cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la charge de TVA exigible en France métropolitaine en vertu du(es) Contrat(s) sera supportée par l'Opérateur, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés, le cas échéant, par l'Opérateur d'Immeuble.

article 13 - Garanties financières

article 14 - types et rang de garanties financières – modalités de calcul et procédure

article 15 - types et rang de garanties financières

L'Opérateur d'Immeuble peut demander à l'Opérateur, au moment de la signature d'un Contrat ou à tout moment au cours de son exécution et par ordre de priorité décroissant :

- une garantie à première demande, ou
- un dépôt de garantie, ou
- un cautionnement.

article 16 - modalités de calcul et procédure

La demande de garantie financière et/ou la garantie financière :

- s'apprécie au regard des critères cumulatifs suivants :
    - la situation financière de l'Opérateur,
    - le résultat de l'enquête réalisée par une société de cotation indépendante de l'Opérateur d'Immeuble
    - le cas échéant, l'historique de paiement de l'Opérateur auprès de l'Opérateur d'Immeuble au titre des contrats en vigueur avec ce dernier, prenant en compte l'orientation à la hausse ou à la baisse des montants facturés.
- s'effectue par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'Opérateur, contenant :
    - le type de garantie retenu, et
    - son montant chiffré en euros, et
    - le délai dans lequel l'Opérateur doit impérativement la remettre à l'Opérateur d'Immeuble.
- doit être conforme aux modèles communiqués par l'Opérateur d'Immeuble lors de la demande de garantie,
- doit être maintenue, à compter de la demande, pendant toute la durée d'exécution du Contrat applicable, sauf exception expressément visée à l'article «évolution de la situation globale de l'Opérateur» des présentes.

Il est en outre précisé que :

- le dépôt de garantie doit être effectué par chèque de banque ou par virement et ne sera restituable que dans un délai maximum de deux mois à compter du terme du Contrat quelle qu'en soit la cause, sous réserve de la parfaite exécution par l'Opérateur de ses obligations contractuelles et notamment celle relative au paiement,

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

- le cautionnement ou la garantie à première demande doit être pris(e) par ordre de priorité décroissant :

    - auprès d'un établissement de crédit européen notoirement connu et solvable, ci-après dénommé(e) respectivement « Cautionnement Bancaire » ou « Garantie Bancaire », ou
    - auprès d'un tiers notamment la société-mère de l'Opérateur, ci-après dénommé(e) respectivement « Cautionnement Tiers » ou « Garantie Tiers ».

article 17 - aménagements du type de garantie financière applicables
article 18 - dépôt de garantie provisoire

Dans l'hypothèse où l'Opérateur ne serait pas en mesure de fournir à l'Opérateur d'Immeuble un cautionnement ou une garantie à première demande dans le respect des conditions visées ci-avant l'Opérateur peut valablement remettre à l'Opérateur d'Immeuble dans les mêmes conditions précitées, un dépôt de garantie provisoire.

Nonobstant ce qui précède, l'Opérateur s'engage à remettre à l'Opérateur d'Immeuble la garantie initialement requise dans un délai expressément convenu avec l'Opérateur d'Immeuble. Le dépôt de garantie provisoire sera restitué à l'Opérateur une fois la garantie financière initialement requise, remise à l'Opérateur d'Immeuble.

article 19 - substitution de garantie financière
article 20 - substitution de garantie financière sans accord préalable de l'Opérateur d'Immeuble

L'Opérateur peut valablement substituer le type de garantie financière initialement requis par l'Opérateur d'Immeuble par un type de garantie financière d'un rang supérieur.

A titre d'exemple, l'Opérateur peut substituer un Cautionnement par une Garantie Bancaire.

20.1.1.1 substitution de garantie financière avec accord préalable de l'Opérateur d'Immeuble

L'Opérateur peut, sous réserve d'un accord préalable et exprès de l'Opérateur d'Immeuble, substituer le type de garantie financière initialement requis par un type de garantie financière d'un rang inférieur.

A titre d'exemple, l'Opérateur peut, sous réserve de l'accord préalable et exprès de l'Opérateur d'Immeuble, substituer une Garantie Bancaire par un Cautionnement.

Dans tous les cas visés aux articles intitulés « substitution de garantie financière sans accord préalable de l'Opérateur d'Immeuble » et « substitution de garantie financière avec accord préalable de l'Opérateur d'Immeuble » de l'Accord-cadre et de convention expresse entre les Parties, le montant, la durée et les délais de fourniture de la garantie financière initialement requise restent applicables.

article 21 - évolution de la situation globale de l'Opérateur

En cas d'amélioration significative de la situation globale de l'Opérateur en cours d'exécution du Contrat et sous réserve du parfait paiement des sommes dues au titre des présentes, l'Opérateur peut bénéficier à sa demande et sous réserve de l'accord préalable et exprès de l'Opérateur d'Immeuble, communiqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, selon le cas :

- d'une baisse du montant visé à l'article intitulé « types et rang de garanties financières – modalités de calcul et procédure », ou
- d'une mainlevée du cautionnement ou de la garantie à première demande, ou
- d'une restitution anticipée du dépôt de garantie.

En cas d'aggravation significative de la situation globale de l'Opérateur en cours d'exécution d'un Contrat, celui-ci s'engage, dans un délai d'un mois calendaire, à compter de la réception de la demande écrite adressée par l'Opérateur d'Immeuble par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à réactualiser le montant de la garantie financière à hauteur du montant fixé dans cette nouvelle demande.

article 22 - Conséquences de la non fourniture de la garantie financière demandée
article 23 - à la signature d'un Contrat

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Conformément à l'article relatif à la date d'effet et la durée du Contrat applicable et de convention expresse entre les Parties, ledit Contrat entre en vigueur sous réserve que la condition suspensive suivante soit réalisée, selon le type de garantie financière applicable:

- la remise effective de l'acte de cautionnement, ou de garantie à première demande, ou
- l'encaissement effectif par l'Opérateur d'Immeuble du chèque de banque ou le passage en écriture du virement correspondant au dépôt de garantie.

article 24 - en cours d'exécution d'un Contrat

En cas de non-production par l'Opérateur de la garantie financière demandée ou l'absence de réactualisation, dans le délai respectivement visé aux articles intitulés « modalités de calcul et procédure » et « évolution de la situation globale de l'Opérateur » des présentes, l'Opérateur d'Immeuble, pourra conformément aux stipulations de l'article intitulé « suspension et résiliation pour non-respect des obligations contractuelles » des présentes suspendre tout ou partie des prestations fournies dans le cadre dudit Contrat et résilier ledit Contrat.

article 25 - mise en œuvre de la garantie financière

Sous réserve d'une mise en demeure de payer, adressée à l'Opérateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet pendant un délai de huit jours calendaires à compter de sa date de réception, l'Opérateur d'Immeuble peut actionner de plein droit la garantie financière dont il dispose, en cas de défaut de paiement dans les conditions visées à l'article « facturation et paiement » des présentes.

Dans ce cas, l'Opérateur s'engage à réactualiser immédiatement le montant de la garantie financière à hauteur du montant initialement fixé ou à présenter une nouvelle garantie financière à l'Opérateur d'Immeuble dans les conditions visées au présent article.

article 26 - Qualité de service

L'Opérateur d'Immeuble assure la qualité du service, le cas échéant, et selon l'Offre concernée, dans les conditions définies au Contrat concerné.

Le défaut de respect des engagements de qualité peut donner lieu au paiement d'une pénalité dont le montant est spécifié en annexe « pénalités » du Contrat concerné.

De convention expresse, les sommes dues au titre des pénalités pour non-respect des engagements de qualité de service constituent une indemnité forfaitaire et libératoire couvrant le préjudice subi et excluent toute réclamation en dommages-intérêts pour le même motif.

article 27 - Responsabilité

L'Opérateur d'Immeuble s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au fonctionnement régulier des Offres qu'il fournit à l'Opérateur dans le cadre des Contrats. La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra être engagée qu'en cas de faute établie à son encontre et dûment prouvée.

article 28 - responsabilité des Parties en cas de manquement contractuel

Les Parties ne sont pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de leur volonté, notamment les cas de force majeure tels que définis à l'article « Force majeure » des présentes, les défaillances dues à des tiers ou au fait de l'autre Partie et en particulier les cas de non-respect des conditions techniques par celle-ci décrites dans le Contrat applicable.

Au cas où la responsabilité de l'une des Parties serait engagée au titre d'un Contrat, celle-ci prend en charge les dommages matériels directs.

Pour les dommages immatériels directs, seules sont couvertes les pertes d'exploitation, à l'exclusion de tout autre préjudice immatériel tel que l'atteinte à l'image, etc…

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Il est expressément convenu que la responsabilité de chaque Partie ne peut en aucun cas être engagée au titre des dommages matériels et immatériels indirects qui surviendraient pour quelque cause que ce soit dans le cadre de l'exécution du Contrat applicable.

Chaque Contrat prévoit le montant de plafond de responsabilité applicable entre les Parties.

Ce montant ne couvre pas la responsabilité relative aux risques locatifs dont le régime est précisé aux articles « responsabilité de l'Opérateur au titre de l'occupation des locaux de l'Opérateur d'Immeuble » et « Assurance contre les risques locatifs » des présentes.

article 29 - responsabilité vis–à-vis des tiers

Les Parties sont seules responsables de la fourniture et de la qualité de service à l'égard de leurs clients respectifs. Ainsi chacune des Parties assume seule la responsabilité pleine et entière des prestations qu'elle fournit à ses clients dans le cadre des contrats qu'elle passe avec eux et prend à sa charge exclusive les dommages qui peuvent en résulter.

En outre, les Parties assument la responsabilité pleine et entière des relations qu'elles entretiennent avec leurs partenaires commerciaux et tout autre tiers.

Elles s'engagent à cet égard à traiter directement toute réclamation y afférent et à garantir l'autre Partie contre toute réclamation, recours ou action de quelque nature que ce soit émanant des tiers précités

article 30 - responsabilité des Parties au titre de l'occupation des Locaux Techniques gérés par l'Opérateur d'Immeuble

Au titre d'un Contrat, en cas d'occupation par l'Opérateur de Locaux Techniques gérés par l'Opérateur d'Immeuble, l'Opérateur reconnaît avoir été informé du caractère stratégique des sites dans lesquels l'Opérateur intervient et installe ses équipements, et des très graves conséquences dommageables qu'aurait pour l'Opérateur d'Immeuble une inexécution totale ou partielle de ses obligations par l'Opérateur, en ce compris tous dommages causés par ses équipements.

De son côté, l'Opérateur d'Immeuble reconnaît avoir été informé du caractère stratégique des équipements installés par l'Opérateur dans les locaux qu'il gère, et des très graves conséquences dommageables qu'aurait pour l'Opérateur une inexécution totale ou partielle de ses obligations par l'Opérateur d'Immeuble.

L'Opérateur assume le risque lié à la maîtrise et l'exploitation de ses équipements et infrastructures, appose et maintient toutes les mentions nécessaires à la détermination de la propriété.

L'Opérateur d'Immeuble n'est pas responsable des dommages causés aux équipements de l'Opérateur installés dans les Locaux Techniques gérés par l'Opérateur d'Immeuble, en cas de détérioration suite à une effraction ou un vol, lorsque qu'aucune faute ne peut lui être imputée.

L'Opérateur d'Immeuble n'est en aucun cas responsable des litiges et dommages de toute nature qui seraient causés par les équipements, ouvrages, travaux, raccordements et plus généralement par tout acte ou omission de l'Opérateur, de ses préposés ou prestataires de services affectant les équipements, préposés ou prestataires de services d'un autre opérateur ou de tout tiers présents dans les Locaux Techniques gérés par l'Opérateur d'Immeuble sauf faute imputable à cette dernière.

A cet égard, l'Opérateur s'engage à respecter l'ensemble des conditions et règles d'accès aux Locaux Techniques gérés par l'Opérateur d'Immeuble et l'ensemble des règles de sécurité. En outre, l'Opérateur qui installe un nouvel équipement dans lesdits locaux s'engage à éviter et à remédier à toute interférence dont il serait responsable avec tout équipement, matériel déjà présent dans les locaux gérés par l'Opérateur d'Immeuble , à un autre opérateur ou à tout tiers.

L'Opérateur garantit l'Opérateur d'Immeuble contre tout recours au titre des dommages liés au risque locatif, dans les cas de recours des voisins et des tiers et dans le cas de dommage corporel conformément à l'article « assurances » des présentes.

30.1 Renonciation à recours

Chaque Partie et ses assureurs renoncent à tout recours contre l'autre Partie et ses assureurs au-delà du plafond de responsabilité visé dans les Contrats concernés.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

En cas de préjudices matériels et immatériels indirects, les Parties et leurs assureurs respectifs renoncent à tout recours réciproque, sauf en cas de faute volontaire ou dolosive.

Ces stipulations ne sont pas applicables aux dommages visés à l'article « assurances » de l'Accord-cadre.

article 31 - Assurances

Chaque Partie, tant pour son compte que pour le compte de ses prestataires de services et/ou toute personne dont elle aurait à répondre, prend en charge et assume les conséquences pécuniaires de la responsabilité telle que définie notamment à l'article « responsabilité » des présentes et à l'article « assurances» des présentes qu'elle est susceptible d'encourir dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution d'un Contrat.

Dans ce cadre, les Parties s'engagent à s'assurer, pour des sommes suffisantes et auprès d'une compagnie de premier rang notoirement solvable, à l'exclusion de tout autre producteur d'assurance, contre tous risques raisonnables.

L'Opérateur fournit à première demande de l'Opérateur d'Immeuble une attestation d'assurance émanant d'une compagnie disposant d'une notation au moins équivalente à BBB+ attribuée par une des principales agence de notation et certifiant sa capacité à assumer les conséquences financières liées à l'exécution du Contrat et notamment les conséquences que pourraient occasionner ses actes, travaux, omissions ou équipements, dès lors que l'Opérateur a des équipements installés dans les sites gérés par l'Opérateur d'Immeuble et ce conformément à l'article « assurance contre les risques locatifs ».

Cette attestation d'assurance précise la nature des garanties par année d'assurance et le montant d'assurance devant être notamment conforme, le cas échéant, avec les classes de risques définies au présent article.

article 32 - assurance contre les risques locatifs

En cas d'occupation des Locaux Techniques gérés par l'Opérateur d'Immeuble par l'Opérateur au titre d'un Contrat, l'Opérateur s'engage à assurer et maintenir assurés pendant toute la durée d'exécution dudit Contrat l'ensemble de ses équipements et installations contre les risques locatifs tels que, notamment, l'incendie, le vol, les dégâts des eaux, les courts-circuits, les explosions et tous autres risques locatifs généralement assurés.

Le montant du risque financier à assurer dépend de la classe de risque afférente au site sur lequel l'Opérateur a installé ses équipements. On distingue six classes de risques auxquelles sont appliqués les montants forfaitaires suivants :

- Classe 0a: le montant à assurer est de 1.000.000 euros
- Classe 0b : le montant à assurer est de 7.000.000 euros,
- Classe 1 : le montant à assurer est de 15.000.000 euros,
- Classe 1 bis: le montant à assurer est de 31.000.000 euros,
- Classe 2 : le montant à assurer est de 46.000.000 euros,
- Classe 3 : le montant à assurer est de 76.000.000 euros.

Dans le cas où l'Opérateur est présent dans plusieurs sites gérés par l'Opérateur d'Immeuble au titre d'Offres, l'assurance est unique et le montant financier à assurer est celui correspondant au montant du risque financier le plus élevé où l'Opérateur est présent.

Il est expressément convenu que, lorsque l'Opérateur installe ses équipements en cours d'année dans de nouveaux sites correspondant à une classe de risque supérieure à celle figurant sur l'attestation produite à l'origine, celui-ci s'engage à produire une nouvelle attestation d'assurance précisant que le montant maximal du risque financier réévalué est effectivement couvert.

L'Opérateur d'Immeuble communique en tant que de besoin à l'Opérateur, la classe de référence à laquelle appartient chaque site où l'Opérateur installe des équipements dans le cadre du Contrat.

Les montants indiqués ci-dessus constituent des limites de responsabilité par année contractuelle, l'Opérateur d'Immeuble et ses assureurs renoncent à tout recours contre l'Opérateur et ses assureurs au-delà de ces montants.

article 33 - assurance contre les risques des recours des voisins et des tiers

L'Opérateur s'engage à assurer et maintenir assurés pendant toute la durée d'exécution d'un Contrat les conséquences pécuniaires des recours des voisins et des tiers pour une somme suffisante sans qu'elle ne puisse être inférieure à 20.000.000 euros par sinistre et par an.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

article 34 - assurance contre les dommages corporels

Les Parties s'engagent à assurer et maintenir assurés pendant toute la durée d'exécution d'un Contrat les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils pourraient encourir au titre des préjudices ou dommages corporels pour une somme suffisante sans que cette somme ne puisse être inférieure à 7.500.000 euros par sinistre.

article 35 - Force majeure

De convention expresse, sont considérés comme des évènements présentant les caractéristiques de la force majeure, c'est à dire extérieurs aux Parties, imprévisibles lors de la conclusion du Contrat concerné et irrésistibles lors de son exécution. Les Parties conviennent que constituent notamment des cas de force majeure les évènements climatiques dont l'occurrence et/ou la violence sont exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, la foudre, les incendies, la sécheresse, les éruptions volcaniques, les épidémies, les actions syndicales ou lock-out, les guerres, les opérations militaires ou troubles civils, les coups d'état, les attentats, le sabotage, les perturbations exceptionnelles d'origine électrique affectant le réseau ainsi que les restrictions légales à la fourniture des services de communications électroniques et, de façon générale, tout événement ayant nécessité l'application par l'autorité Publique de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de communications électroniques.

Le cas de force majeure suspend les obligations de la Partie concernée pendant le temps où joue la force majeure. Si un cas de force majeure met l'une des Parties dans l'incapacité de remplir ses obligations contractuelles pendant plus de 30 jours calendaires consécutifs, chaque Partie peut résilier la partie du Contrat impactée par le cas de force majeure après envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre Partie, sans qu'aucune indemnité ou pénalité ne puisse être invoquée par l'une des Parties.

La Partie affectée par le cas de force majeure s'engage à aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais de la survenance et de la fin du cas de force majeure.

De manière générale, les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour limiter l'effet des perturbations relevant de la qualification de force majeure ayant eu pour conséquence d'interrompre temporairement les prestations. Elles s'efforcent de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat concerné.

La Partie qui aurait sérieusement aggravé les conséquences d'un évènement de force majeure, par action ou omission, n'est fondée à invoquer l'existence d'une situation de force majeure que dans la mesure des effets que l'évènement à l'origine de la situation de force majeure aurait provoqués si cette action ou omission n'avait pas eu lieu.

article 36 - Résiliation

Chaque Partie peut résilier un ou plusieurs Contrats, en tout ou partie, selon les modalités prévues ci-après et/ou dans le Contrat concerné. Les éventuelles pénalités applicables à l'Opérateur dans le cas de la résiliation totale ou partielle d'un Contrat sont définies dans le Contrat concerné.

article 37 - Suspension et résiliation pour non-respect des obligations contractuelles

En cas de manquement suffisamment grave d'une Partie à une obligation contractuelle ayant fait l'objet d'une mise en demeure de remédier à ce manquement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse pendant un délai de 15 jours calendaires à compter de sa date de notification, l'autre Partie est en droit de suspendre tout ou partie du Contrat pour lequel le manquement a été constaté, et/ou de suspendre la réalisation des commandes concernées en cours ou des commandes à venir.

Si la Partie défaillante n'a pas remédié audit manquement dans un délai de 30 jours calendaires suivant la mise en œuvre de cette suspension, la Partie lésée pourra, à ses risques et périls, résilier de plein droit et avec effet immédiat, compte tenu du manquement concerné, tout ou partie du Contrat relatif à l'Offre concernée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Partie défaillante et ce, sans préjudice de tout autre droit dont elle dispose.

37.1 Résiliation pour hausse exceptionnelle des prix

En cas de hausse exceptionnelle de prix d'une Offre mise à disposition par l'Opérateur d'Immeuble au titre d'un Contrat, qui ne serait pas issue de l'application d'une clause d'encadrement des évolutions tarifaires, l'Opérateur peut résilier la

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

partie du Contrat relative à l'Offre objet de l'augmentation de prix, sans pénalité, y compris pendant la durée minimale, prévue le cas échéant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'Opérateur d'Immeuble dans un délai de 3 mois suivant la réception du courrier de notification de l'augmentation de prix.

37.2 Résiliation liée au droit d'établir un réseau de communications électroniques

En cas de suspension ou de retrait, prévus à l'article L.36-11 du Code des Postes et Communications Électroniques, des droits définis à l'article L33-1 dudit Code, les Parties conviennent :

- soit, en cas de retrait des droits, la résiliation des Contrats,

- soit, en cas de suspension des droits :
  - le maintien des Contrats dans l'hypothèse où ce maintien est compatible avec cette suspension,
  - la résiliation des Contrats, dans le cas contraire.

37.3 Effets de la résiliation

La résiliation du Contrat entraîne automatiquement l'arrêt des Offres fournies au titre d'un Contrat sauf modalités particulières définies dans le Contrat concerné.

En cas de résiliation d'un Contrat, chacune des Parties s'engage à restituer à l'autre les informations et documents qui sont la propriété de l'autre Partie et qui lui ont été remis pour les besoins du Contrat applicable dans le mois suivant sa fin.

La résiliation ne met pas fin aux obligations relatives notamment, au règlement des différends, à la propriété intellectuelle, à la responsabilité ainsi qu'à l'utilisation des données décrites au Contrat applicable.

Lorsqu'un Contrat est résilié, chaque Partie établit le solde du compte à la date de résiliation.

Sauf en cas de résiliation pour manquement de l'Opérateur d'Immeuble, l'Opérateur peut être redevable d'indemnités ou de frais de résiliation tels que définis le cas échéant dans le Contrat applicable.

En cas de résiliation, les sommes dues par chaque Partie au titre du Contrat résilié deviennent immédiatement exigibles.

article 38 - Intuitu personae

L'Accord-cadre ainsi que chaque Contrat sont conclus eu égard notamment aux qualités suivantes de l'Opérateur :

- sa situation financière,
- sa qualité d'opérateur au sens de l'article L.33-1 du Code des Postes et des Communications Électroniques.

article 39 - Cession ou transfert

L'Opérateur ne peut céder ou transférer à un tiers, l'un quelconque de ses droits ou obligations au titre de l'Accord-cadre ou d'un Contrat, sans l'accord préalable et écrit de l'Opérateur d'Immeuble.

Cet accord est notifié par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur dans un délai de 15 jours suivants la réception de la demande de cession ou de transfert qui lui a été faite par l'Opérateur.

Nonobstant ce qui précède et sans préjudice par ailleurs des stipulations de la Convention de Prolongation, chacune des Parties peut céder ou transférer, pour quelque cause que ce soit, en totalité ou en partie ses droits et obligations issus de l'Accord-cadre ou d'un Contrat, à ses Sociétés Affiliées après envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cession ou transfert et sous réserve que ladite Société Affiliée soit déclarée ou ait été autorisée à établir et exploiter un réseau ouvert au public conformément aux dispositions de l'article L 33-1 du Code des Postes et Communications Électroniques.

En tout état de cause, en cas de cession ou transfert de l'Accord-cadre ou de tout ou partie d'un Contrat par l'Opérateur à un tiers ou à une Société Affiliée, les Parties se réuniront le cas échéant, afin d'analyser, d'une part, l'opération et le coût de cession ou de transfert, et d'autre part, de convenir et de valider les modalités de ladite cession ou transfert.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

En toute hypothèse, aucune cession ou transfert ne peut prendre effet sans être constatée par écrit et sans que le solde du compte de la Partie cédante n'ait été préalablement apuré. Les modalités opérationnelles et financières applicables aux droits et obligations issus de la cession ou du transfert font le cas échéant, l'objet d'un contrat spécifique.

Dans ce cadre, il est convenu entre les Parties que le Contrat cédé ou transféré sera régi soit par l'Accord-cadre existant entre l'Opérateur d'Immeuble et le cessionnaire soit par un nouvel Accord-cadre strictement identique.

Il est rappelé qu'une Convention de Prolongation, visée à l'article 1 des présentes, a été conclue concomitamment au Contrat d'accès aux lignes FTTH et que l'entrée en vigueur de cette Convention de Prolongation n'implique ni le transfert dudit Contrat, ni de tout autre Contrat au bénéfice de la Personne Publique.

Dans le cas où un Contrat est cédé ou transféré à une nouvelle entité, cette dernière se substituera dans les droits et obligations de l'Opérateur d'Immeuble, ce que l'Opérateur accepte d'ores et déjà expressément. L'Opérateur d'Immeuble informera préalablement et par écrit l'Opérateur de cette substitution.

La cession ou transfert des Contrats ne comprend aucune obligation, engagement ou promesse de l'Opérateur de discuter de toute modification ou évolution de ces derniers.

En cas de cession ou de transfert de l'Accord cadre ou d'un Contrat par l'une des Parties, afin d'assurer une continuité des échanges de flux, la Partie cédante s'engage à maintenir l'interface avec le système d'information de l'autre Partie pendant une période transitoire, jusqu'à mise à niveau du Système d'information de cette dernière avec celui de l'acquéreur via la réalisation de tests positifs tant pour la chaine de commande et livraison que pour l'exploitation et le SAV.

Un groupe de travail devra être constitué et définira :

- les éventuelles mises à niveau de SI nécessaires afin d'assurer l'interopérabilité des échanges de flux
- les points de contact opérationnels, et l'ensemble des processus opérationnels
- le planning opérationnel,
    - de tests entre les SI avant toutes commandes,
    - de tests de mise en production pilote de premier cas réel,
    - de mise en ouverture surveillée des premières commandes,
    - la gestion de la phase transitoire et du traitement des commandes en cours avant l'ouverture.

article 40 - Sous-traitance

L'Opérateur d'Immeuble a le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations qu'il fournit dans le cadre de la fourniture des Offres et demeure responsable vis à vis de l'Opérateur de la fourniture de ladite prestation sous-traitée.

article 41 - Confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels, tout document contractuel ainsi que tous les documents, informations et données (y compris les données relatives aux clients finals), quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent à l'occasion de la négociation ou de l'exécution de l'Accord-cadre ou d'un Contrat (ci-après dénommées « Données Confidentielles »).

Au titre du présent article, le terme « Partie émettrice » signifie la Partie qui communique des Données Confidentielles et le terme « Partie réceptrice » signifie la Partie qui reçoit les Données Confidentielles communiquées par la Partie émettrice.

Les Parties s'engagent pendant la durée d'un Contrat et les 5 années qui suivront la cessation de fourniture des prestations y afférents, à ce que toutes les Données Confidentielles :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que les Parties accordent à leurs propres informations confidentielles et,
- ne soient pas utilisées à d'autres fins que l'exécution par chacune des Parties de ses obligations au titre de l'Accord-cadre, du Contrat concerné, ou de la Convention de Délégation de Service Public et,
- ne soient pas communiquées à d'autres services, filiales ou partenaires pour lesquels elles pourraient constituer un avantage concurrentiel et,
- à contrario, ne soient divulguées aux membres du personnel de la Partie réceptrice ou aux représentants dûment habilités relevant d'autres services, filiales ou partenaires que si elles sont nécessaires à la stricte exécution de

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

l'Accord-cadre, du Contrat concerné ou de la Convention de Délégation de Service Public et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini par les présentes.

Par dérogation, lorsqu'aucune obligation de confidentialité n'a été violée, les obligations de confidentialité, édictées au présent article, ne s'appliquent pas aux Données Confidentielles :

- dont la communication a été autorisée préalablement et par écrit par la Partie émettrice ou,
- dont il est démontré, par une preuve écrite, qu'au moment de leur communication à la Partie réceptrice, elles appartenaient déjà au domaine public ou,
- dont il est démontré, par une preuve écrite, qu'au moment de leur communication à la Partie réceptrice, elles étaient préalablement connues de cette dernière ou,
- qui concernent des projets mis au point par chaque Partie indépendamment de l'exécution de l'Accord-cadre ou du Contrat concerné, à la condition qu'un tel développement indépendant puisse être établi d'une façon adéquate par des preuves écrites antérieures à la révélation des Données Confidentielles par la Partie réceptrice ou,
- qui ont été révélées à la Partie réceptrice par des tiers de bonne foi, non tenus par une obligation de confidentialité ou,
- que l'une des Parties doit produire nécessairement pour faire valoir ses droits ou prétentions dans le cadre d'une action contentieuse relative à la formation, l'interprétation ou l'exécution de l'Accord-cadre, du Contrat concerné ou de la Convention de Délégation de Service Public.

La Partie réceptrice s'engage à restituer à la Partie émettrice, sur demande expresse et écrite de cette dernière, au terme du Contrat concerné, l'ensemble des supports restituables des Données Confidentielles et à défaut, de fournir à la Partie émettrice une attestation de leur destruction.

Les dispositions du présent article ne sauraient faire obstacle à la communication par la Personne Publique des informations et données susmentionnées lorsque cette communication s'inscrit dans le strict cadre des procédures légales et réglementaires lui imposant une telle communication.

article 42 - Preuve

Les Parties conviennent que les écrits sous forme électronique, dans le cadre de l'exécution de l'Accord-cadre ou d'un Contrat, ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Les Parties conviennent de conserver les écrits qu'elles s'échangent pour l'exécution de l'Accord-cadre ou d'un Contrat, de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fiables au sens de l'article 1379 du Code Civil.

De convention expresse, les Parties s'accordent pour considérer les données enregistrées, transmises et/ou reçues par l'Opérateur d'Immeuble dans le cadre de l'Accord-cadre ou du Contrat concerné au moyen de ses propres outils d'enregistrement et de calcul comme la preuve du contenu, de la réalité et du moment de l'enregistrement, de la transmission et/ou de la réception des dites données étant entendu que l'Opérateur peut apporter la preuve contraire en cas de contestation des données de l'Opérateur d'Immeuble.

article 43 - Propriété intellectuelle

L'Opérateur d'Immeuble ne transfère aucun droit de propriété intellectuelle sur l'un quelconque des éléments (y compris les logiciels et leur documentation) mis à la disposition de l'Opérateur dans le cadre d'un Contrat sauf modalités particulières prévues audit Contrat.

En conséquence, l'Opérateur s'interdit de procéder à tout acte de disposition ou de permettre tout acte, quel qu'il soit, contraire au droit de propriété ou de licence de l'Opérateur d'Immeuble et avise cette dernière de toute atteinte à son droit, dans les meilleurs délais, à compter de la connaissance par l'Opérateur de cet acte.

article 44 - Propriété de la clientèle

Tant la Personne Publique que l'Opérateur dans le cadre de leurs propres contrats restent propriétaires de la base constituée de leurs clients et conservent la pleine et entière liberté commerciale vis-à-vis d'eux.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

article 45 - Communication et atteinte à l'image

Les Parties s'engagent, dans le cadre de leurs communications commerciales et informations écrites ou orales sous toutes leurs formes, à ne porter en aucun cas confusion dans l'esprit des clients finals entre leur services.

Chaque Partie s'engage, en outre, à respecter et à faire respecter par ses préposés et ses prestataires de services l'image et la réputation de l'autre Partie, notamment relativement à la qualité des services et des réseaux mis à la disposition des clients finals.

article 46 - Marque et logo

Toute utilisation non autorisée de marques ou logos, pour lesquels l'une des Parties est titulaire de droits exclusifs, par l'autre Partie est de nature à entraîner des poursuites judiciaires conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les Parties s'interdisent mutuellement de déposer ou de faire déposer, soit directement, soit par un intermédiaire, une marque ou un logo similaire pendant la durée de l'Accord-cadre et après son terme.

Plus généralement, les Parties ne peuvent en aucun cas associer directement ou indirectement l'une de ces marques ou de ces logos à un quelconque autre produit ou service ou à une quelconque autre marque ou signe distinctif de façon à éviter toute confusion dans l'esprit du public.

article 47 - Informations et protection des données

47.1 Droit d'accès aux fichiers informatisés

Chaque Partie s'engage à respecter les dispositions de l'article L34-1 du Code des Postes et Communications Electroniques relatives à l'anonymisation des données relatives au trafic.

Les Parties conviennent d'appliquer à l'Accord Cadre les stipulations du Contrat Cadre relatif à la protection des Données Personnelles.

47.2 Protection des bases de données

Conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998 concernant la protection juridique des bases de données, l'Opérateur d'Immeuble est producteur et propriétaire de tout ou partie des bases de données auxquelles l'Opérateur peut avoir accès dans le cadre d'un Contrat.

En conséquence de ce qui précède, l'Opérateur s'interdit toute extraction ou réutilisation intégrale ou partielle de données, au sens de l'article L342-1 du code de la propriété intellectuelle, auxquelles il peut avoir accès dans le cadre d'un Contrat, sans le consentement préalable et écrit de l'Opérateur d'Immeuble .

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle des données délivrées par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur dans le cadre d'un Contrat, par quelque procédé que ce soit, faite sans le consentement préalable et écrit de l'Opérateur d'Immeuble est illicite et constitue une contrefaçon donnant lieu à des sanctions pénales.

article 48 - Conformité

Le développement du Délégataire est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour le Délégataire dans la Charte Déontologique et la Politique Anticorruption du groupe Orange disponible sur le site www.orange.com.

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales et règlementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption) le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques et la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et la par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ratifiant les ordonnances sur les marchés publics (2015-899 du 12 juillet 2015) et les concessions (2016-65 du 29 janvier 2016) et le cas échéant, l'« US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », (ci-après les «Règles»).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires au Contrat pour y remédier.
Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir le cas échéant de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, Sociétés Affiliées, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

- à avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.

  à ce que (i) chacune des personnes visées ci-dessus et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution du Contrat et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des prestations qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée du Contrat, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées à l'alinéa précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés supra, l'autre Partie pourra résilier le Contrat conformément aux dispositions de l'article « Résiliation » du Contrat.

article 49 - Santé et sécurité des travailleurs - intervention de l'Opérateur d'Immeuble dans les locaux, dépendances et chantiers de l'Opérateur et/ou d'un tiers

49.1 Principes généraux

Lorsqu'en exécution d'un Contrat, l'Opérateur d'Immeuble est amené à intervenir dans les locaux professionnels de l'Opérateur ou d'un tiers, il est rappelé que les dispositions de droit du travail en matière de prévention des risques liés à l'intervention d'une entreprise extérieure dans les locaux, dépendances et chantiers d'une entreprise utilisatrice s'appliquent (articles R. 4511-1 à R. 4514-10 du Code du Travail - Titre Ier du Livre V de la Quatrième Partie du Code du Travail).

49.2 Inspection préalable et établissement d'un plan de prévention

Dans tous les cas, une inspection commune préalable des locaux, dépendances et chantiers de l'entreprise utilisatrice et/ou de l'Opérateur est impérative et un plan de prévention des risques identifiés doit être établi. L'Opérateur coordonne, en tant que de besoin, l'organisation de cette inspection.

Dans certains cas, et notamment pour les travaux dangereux tels que visés à l'article R.4512-7 du Code du Travail, ce plan de prévention des risques doit impérativement être formalisé par écrit préalablement à toute intervention.

Le plan de prévention doit être mis à jour régulièrement afin de tenir compte de l'évolution des risques dans l'espace et dans le temps.

Le cas échéant, des règles spécifiques s'appliquent au cas de l'amiante définies dans le Contrat de l'Offre concernée et que les Parties s'engagent à respecter.

49.3 Effets de l'accomplissement des procédures de prévention des risques

Lorsqu'au titre d'un Contrat, l'Opérateur d'Immeuble est tenu à des engagements de délais relatifs à ses interventions, les Parties conviennent expressément :

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

- que les prestations seront suspendues tant que les procédures de prévention des risques telles que décrites ci-dessus n'auront pas été respectées ;
- que les retards ainsi engendrés ne seront pas prises en compte dans le calcul du respect des engagements de délais pris le cas échéant.

article 50 - Procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire

Chacune des Parties s'engage à informer immédiatement l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de l'existence du jugement qui prononce l'ouverture à son encontre d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

article 51 - Autonomie et divisibilité des clauses contractuelles

Dans le cas où certaines stipulations de l'Accord-Cadre ou d'un Contrat seraient inapplicables pour quelque raison que ce soit, y compris en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable, les Parties restent liées par les autres stipulations de l'Accord-Cadre ou du Contrat concerné et s'efforcent de remédier aux clauses inapplicables dans le même esprit que celui qui a présidé à l'élaboration de l'Accord-Cadre ou du Contrat concerné.

article 52 - Non-renonciation

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations de l'Accord-cadre ou d'un Contrat ne peut en aucun cas impliquer la renonciation par cette Partie à s'en prévaloir ultérieurement.

article 53 - Élection de domicile

Pour toute correspondance ou acte délivré par un officier ministériel dans le cadre de l'exécution de l'Accord-cadre ou d'un Contrat, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif.

Nonobstant ce qui précède, une Partie peut notifier à l'autre Partie une ou plusieurs adresses complémentaires en fonction du type de correspondance concerné telles que précisées dans le Contrat applicable.

Tout changement d'adresse en cours d'exécution de l'Accord-cadre ou d'un Contrat doit être notifié dans les meilleurs délais par la Partie concernée à l'autre Partie.

article 54 - Langue applicable

En cas de traduction de tout ou partie de l'Accord-cadre ou d'un Contrat, il est expressément convenu que seule la version française fait foi en cas de difficultés d'interprétation.

article 55 - Convention de Délégation de Service Public

Les Parties reconnaissent que les prestations sont fournies par le Délégataire dans le cadre d'une Convention de Délégation de Service Public. En cas de modification de ladite Convention de Délégation de Service Public rendant impossible la poursuite de l'exécution de l'Accord-cadre et/ou de l'un ou des Contrat(s), totalement ou partiellement, ou plus généralement, de nature à remettre en cause la viabilité de l'Accord-cadre et/ou de l'un ou des Contrat(s), les Parties se réuniront pour renégocier de bonne foi lesdits Accord-cadre ou Contrat(s) en vue d'y inclure les adaptations rendues nécessaires.

Par ailleurs, l'Opérateur sera informé avec un préavis de six (6) mois calendaires, sauf résiliation anticipée, de la date de fin de la Convention de Délégation de Service Public. Dans le même préavis et dans le cas où le Délégataire dispose de l'information, il indique à l'Opérateur le mode de gestion retenu par la Personne Publique à l'issue de la Convention de Délégation de Service Public, et, l'identité de la nouvelle l'entité qui sera en charge de la gestion du service public des communications électroniques à compter de cette date (qu'il s'agisse de la Personne Publique, d'une nouvelle personne publique ou d'un éventuel nouveau délégataire) ou le cas échéant, du tiers cessionnaire du Réseau FTTH.

Les Parties reconnaissent également que ces évolutions ou modifications permettront le cas échéant de déroger aux délais

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

de préavis applicables en cas de modification de l'Accord-cadre et du (des) Contrat(s).

article 56 - Convention de Prolongation

Le Délégataire et ses successeurs ne peuvent pas s'opposer à l'exécution de la Convention de Prolongation. Ceux-ci ne peuvent pas non plus exiger, en contrepartie de chaque prolongation des Droits d'Usage tels que définis dans les Conditions d'Accès, le paiement par l'Opérateur de frais autres que ceux déjà prévus par la Convention de Prolongation ou à l'annexe « Prix » des Conditions d'Accès.

La prolongation des Droits Initiaux sur les Lignes FTTH concédée par le Délégant ou tout tiers auquel il aura confié l'exploitation du Réseau sera automatiquement et sans formalité opposable à l'Opérateur d'Immeuble et ses successeurs éventuels. A ce titre, la prolongation ne peut faire l'objet de l'accomplissement d'une quelconque condition, formalité ou mise en œuvre d'un processus particulier.

La prolongation des Droits Initiaux n'emporte ni modification de l'Accord-Cadre et des Contrats, ni promesse, engagement ou obligation de l'Opérateur de discuter de toute évolution ou modification de l'Accord-Cadre et des Contrats.

Les Parties conviennent que les stipulations de l'Accord-Cadre et du Contrat d'accès aux lignes FTTH et leur éventuelle interprétation ne peuvent avoir pour effet de modifier ou faire obstacle à l'exécution de la Convention de Prolongation. Dans une telle hypothèse, les stipulations concernées seront réputées non écrites.

article 57 - Loi applicable et attribution de compétence

L'Accord-cadre ainsi que les contrats relatifs à la fourniture des Offres sont soumis à la loi française.

Toutes difficultés relatives à la validité, l'application ou à l'interprétation de l'Accord-cadre ou d'un contrat sont soumises, à défaut d'accord amiable, aux juridictions compétentes du domicile de l'Opérateur d'Immeuble, auquel les Parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Établi en deux originaux, dont un est remis à chaque Partie.

Pour l'Opérateur d'Immeuble
Fait à #ville#, le #date#.

Monsieur Christophe HERVE
Directeur Général

Pour l'Opérateur
Fait à RENNES, le 27/09/2021

Monsieur Loïg Chesnais-Girard
Président

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Conditions Générales

e-services

Entre

THD BRETAGNE, Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 528 817 117, dont le siège social est situé au 125 Bd Albert 1er CS 60727
35207 Rennes Cedex 2.

ci-après dénommée le « Fournisseur de Services »

Représentée aux fins des présentes par Christophe HERVE, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet

d'une part,

et

La Région Bretagne, domiciliée au 283 avenue du Général Patton CS 21101, 35711 Rennes Cedex 07, représentée par Monsieur Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président, et habilité à l'effet des présentes

ci-après dénommée l'« **Opérateur »**

d'autre part,

ci-après collectivement dénommées les « Parties » ou individuellement « Partie »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Table des matières

Préambule....3
Article 1. Définitions....3
Article 2. Objet....4
Article 3. Documents contractuels....4
Article 4. Date d'effet et durée....5
4.1 Date d'effet....5
4.2 Durée....5
Article 5. Souscription et mise à disposition des e-services....5
Article 6. Prix....5
Article 7. Facturation et paiement....5
Article 8. Responsabilité....6
Article 9. Résiliation....6
Article 10. Modification du Contrat....6
10.1 Modification des Conditions Générales et leurs annexes....6
10.2 Modification des Conditions Spécifiques et de leurs annexes....6
Article 11. Sécurité....7
11.1 Accès au Système d'Information d'Orange....7
11.2 Confidentialité des mots de passe et authentification....7
Article 12. Conditions d'utilisation d'internet....8
Article 13. Informations délivrées par les e-services....8
Article 14. Travaux programmés et maintenance....8
Article 15. Signalisation des incidents....9
Article 16. Propriété intellectuelle....9

Liste des annexes

Annexe 1 : Liste des e-services

Annexe 2 : Exigences de sécurité pour un accès au Réseau d'Orange dans le cadre d'offres et d'e-services

Annexe 3 : Service e-soutien

Annexe 4 : Modalités d'attribution d'identifiants

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Préambule

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du réseau d'initiative publique très haut débit **THD BRETAGNE,** l'Opérateur a signé auprès du Fournisseur de Services des contrats pour la fourniture de produits et services (ci-après dénommées les « Offres »).

Dans le cadre de la fourniture desdites Offres, le Fournisseur de Services met à la disposition des opérateurs une gamme de services (ci-après dénommés collectivement « e-services ») permettant aux opérateurs de réaliser toutes les étapes du parcours client (par exemple : commande, dépôt de signalisation…), en ligne via l'Espace Opérateurs, ou en mode intégré via des échanges en Web Services ou échanges de fichiers de serveur à serveur.

Pour ce faire, le Fournisseur de Services est autorisé à utiliser le Système d'Information d'Orange. Cette utilisation implique que l'Opérateur s'engage à respecter des règles de sécurité strictes détaillées dans l'Annexe 2 « Exigences de sécurité ».

La liste des e-services auxquels l'Opérateur peut souscrire, en fonction des contrats relatifs aux Offres dont il est titulaire, figure en annexe 1 « Liste des e-services » des présentes Conditions Générales.

Article 1. Définitions

Accord-cadre : désigne le contrat conclu entre le Fournisseur de Services et l'Opérateur définissant les conditions et modalités juridiques et financières applicables aux présentes conditions générales.

Bon de commande : désigne les formulaires types joints aux Conditions Spécifiques qui formalisent la souscription aux différents e-services et, dont un modèle figure par e-service, en annexe des Conditions Spécifiques applicables. Tout Bon de Commande doit être signé par l'Opérateur.

Certificat d'Authentification : désigne un code chiffré permettant d'identifier une entité physique ou numérique. Ce certificat permet l'authentification, et donc la sécurisation, des échanges entre le Système d'Information (SI) de l'Opérateur et celui d'Orange.

Client Final : désigne une personne physique ou morale, cliente de l'Opérateur.

Convention : désigne la convention relative à l'exécution d'un service public (marché public y compris marché de partenariat, délégation de service public, etc.) dans le cadre de laquelle sont fournis les e services.

Date d'Activation ou de Mise en Service : désigne la date effective de mise en service par le Fournisseur de Services d'un e-service formalisée par l'attribution à l'Opérateur des droits lui permettant d'accéder au e-service auquel il a souscrit.

Eléments d'identification : désignent les éléments permettant à l'Opérateur de se connecter à un e-service en ligne. Ils sont composés d'un identifiant et d'un mot de passe.

Espace Opérateurs : désigne un espace web sécurisé accessible aux opérateurs titulaires d'Offres proposées par le Fournisseur de Services qui intègre et fédère des e-services tels que précisés en annexe 1 ainsi que des informations commerciales ou techniques.

Extranet / IHM (Interface Homme Machine) : désigne un accès sécurisé en ligne (site web) aux e-services, à l'aide d'Eléments d'identification, depuis un ordinateur connecté à internet.

HTTPS (HyperText Transfer Protocol Secure) : désigne un protocole permettant à l'Opérateur de vérifier l'identité du site web auquel il accède grâce à un Certificat d'Authentification. Ce protocole garantit la confidentialité et l'intégrité des données envoyées par l'Opérateur (notamment des informations entrées dans les formulaires) et reçues du serveur mis à la disposition du Fournisseur de Services par Orange.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Informations : désignent un ensemble d'éléments et/ou de données obtenu(es) via les e-services. L'ensemble des données ou éléments communiqué(e)s, dans le cadre de la fourniture d'un e-service est défini dans les Conditions Spécifiques applicables.

Jours et Heures Ouvrables : du lundi au samedi inclus, hors jours fériés de 8 heures à 18 heures (heures France métropolitaine)

Personne Habilitée : personne utilisatrice d'un e-service, désignée par l'Opérateur comme étant le correspondant dudit e-service.

Profil : désigne les droits attribués à une Personne Habilitée pour accéder aux e-services souscrits par l'Opérateur ou à certaines fonctionnalités desdits e-services.

Mode Intégré : échange automatisé de données entre deux Systèmes d'Information soit par web services soit par échange de fichiers.

Travaux Programmés : désignent les travaux d'aménagement, d'évolution ou de maintenance préventive du réseau du Fournisseur de Services.

Web Services : désignent les échanges automatisés de données entre deux Systèmes d'Information, à l'aide d'un langage informatique, le XML.

Article 2. Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions de fourniture par le Fournisseur de Services des e-services tels que décrits dans les Conditions Spécifiques applicables.

Article 3. Documents contractuels

Le Contrat « e-services » est composé par ordre de priorité décroissante des documents suivants (ci-après ensemble dénommé le « Contrat ») :

- des présentes Conditions Générales et leurs annexes,
- des Conditions Spécifiques définissant les modalités de fourniture de chaque e-service, et leurs annexes,
- du (ou des) Bon(s) de Commande.

En cas de contradiction, l'interprétation du Contrat est réalisée en donnant priorité au document ayant le rang le plus élevé. En cas de contradiction dans des documents de rang identique, l'interprétation du Contrat est réalisée en vue de permettre la réalisation de son objet dans le respect de l'équilibre des obligations entre les Parties tel que prévu dans les Conditions Générales.

De convention expresse entre les Parties, le Contrat n'a pas pour objet de modifier les stipulations des contrats relatifs aux offres de gros souscrits auprès du Fournisseur de Services qui conservent leur entière application.

Préalablement à la signature des présentes Conditions Générales, l'Opérateur doit avoir signé l'Accord-cadre régissant le Contrat. Un e-service est une Offre au sens de l'Accord-cadre.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Article 4. Date d'effet et durée

1.1 Date d'effet

Le Contrat prend effet à compter du jour de sa signature par les Parties.

Dans le cas où la date de signature des Parties ne serait pas concomitante, le Contrat prend effet au jour où la dernière signature est apposée.

1.2 Durée

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa date d'effet.

Un e-service est souscrit pour une durée indéterminée assortie le cas échéant, d'une période minimale d'engagement à compter de la Date d'Activation du e-service concerné et telle que précisée dans les Conditions Spécifiques applicables. Les options proposées le cas échéant, dans le cadre des e-services sont souscrites pour une durée précisée dans les Conditions Spécifiques applicables.

Article 5. Souscription et mise à disposition des e-services

L'Opérateur peut souscrire à un ou plusieurs e-service(s), en fonction des contrats relatifs aux offres de gros auxquels il a souscrit. Toute commande d'un e-service est subordonnée à la signature d'un Bon de Commande figurant dans le document intitulé « Bons de Commande e-services » dont un modèle est joint par e-service en annexe des Conditions Spécifiques applicables.

Les modalités de mise en service de chacun des e-services sont précisées dans les Conditions Spécifiques afférentes à chaque e-service.

Article 6. Prix

Les prix sont précisés dans les Conditions Spécifiques afférentes à chaque e-service.

Les prix peuvent être modifiés, le cas échéant, conformément aux conditions et modalités décrites à l'article « Modification du Contrat » des présentes Conditions Générales.

Article 7. Facturation et paiement

Les factures sont émises par le Fournisseur de Services à compter de la date de réception du Bon de Commande du (ou des) e-service(s) commandé(s).

Les modalités relatives à la facturation et au paiement des e-services sont décrites dans l'Accord-cadre et dans les Conditions Spécifiques applicable à chaque e-service concerné.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Article 8. Responsabilité

Dans la mesure où la responsabilité des Partie serait retenue au titre du Contrat en cas de manquement contractuel, chaque Partie est susceptible de verser à l'autre Partie, au titre du préjudice matériel ou immatériel direct subi par cette dernière au titre de la fourniture d'un e-service un montant maximum par incident, de 50 000 euros, étant entendu que la responsabilité au titre du Contrat par année civile ne pourra excéder 150 000 euros et ce quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

Article 9. Résiliation

Outre les cas prévus à l'Accord-cadre, les Parties peuvent résilier à tout moment le Contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois.

La résiliation du Contrat entraine la résiliation de l'ensemble des e-services.

En outre, chacune des Parties peut à tout moment résilier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un ou plusieurs e-service(s) moyennant le respect d'un préavis indiqué dans les Conditions Spécifiques applicables.

Si une période minimale d'engagement est prévue, alors en cas de résiliation d'un e-service par l'Opérateur avant le terme de cette période, l'Opérateur sera redevable de l'ensemble des abonnements restant à courir jusqu'à la fin de ladite période minimale.

Article 10. Modification du Contrat

1.3 Modification des Conditions Générales et leurs annexes

Toute modification des Conditions Générales doit faire l'objet de la signature par les Parties d'une nouvelle version remplaçant celle précédemment en vigueur. L'ensemble des e-services est alors régi par les nouvelles Conditions Générales.

Toutefois, concernant les évolutions des annexes des présentes Conditions Générales, les Parties conviennent qu'à l'exception de l'annexe 2 « Exigences de sécurité » des Conditions Générales qui doit faire l'objet de la signature par les Parties d'une nouvelle version remplaçant celle précédemment en vigueur toute modification des annexes aux Conditions Générales, est notifiée par écrit, par le Fournisseur de Services à l'Opérateur dans le respect d'un préavis d'un (1) mois.

1.4 Modification des Conditions Spécifiques et de leurs annexes

A l'exception des annexes « Prix », toute modification des Conditions Spécifiques et de leurs annexes, est notifiée par courrier électronique, par le Fournisseur de Services à l'Opérateur dans le respect d'un délai de préavis tel que défini dans les Conditions Spécifiques applicables.

Chaque évolution des Conditions Spécifiques et/ou de leurs annexes remplacera la version précédemment en vigueur pour le e-service concerné.

En cas de modification substantielle portant préjudice à l'Opérateur, ce dernier peut résilier tout ou partie du Contrat relatif au e-service concerné, y compris pendant la période minimale, et ce sans pénalité et sans droit à

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

dédommagement. Dans ce cas, la résiliation intervient au jour de l'entrée en vigueur de ladite modification.

Article 11. Sécurité

1.5 Accès au Système d'Information d'Orange

Dans le cadre de la fourniture des e-services en Mode Intégré ou par transfert de fichiers, le Fournisseur de Services bénéficie de la part d'Orange d'un droit d'accès au réseau d'Orange. Le Fournisseur de Services utilise ce droit d'accès sous sa propre responsabilité en vue de la fourniture à l'Opérateur des e-services, A ce titre, le Fournisseur de Services permet à l'Opérateur d'accéder à distance au réseau d'Orange étant entendu que l'Opérateur s'engage à respecter les conditions d'utilisation des accès distants au réseau d'Orange telles que décrites en annexe 2 « Exigence de Sécurité » des présentes Conditions Générales.

1.6 Confidentialité des mots de passe et authentification

La confidentialité des échanges entre les Parties et l'authentification de l'Opérateur sont assurées par l'attribution et l'utilisation d'Eléments d'identification (identifiants et mots de passe) et par le cryptage des informations échangées entre le terminal de l'Opérateur et l'e-service souscrit.

L'authentification est assurée par la saisie des Eléments d'identification associés le cas échéant à l'Espace Opérateurs et/ou aux e-services auxquels il a souscrit.

L'Opérateur s'engage à préserver la confidentialité des Eléments d'identification et à avertir immédiatement le Fournisseur de Services en cas de perte ou d'utilisation frauduleuse suspectée ou avérée.

L'Opérateur et les utilisateurs sont les seuls responsables de l'utilisation des Eléments d'identification ; le Fournisseur de Services déclinant toute responsabilité à ce titre. Ainsi, toute connexion ou transmission de données effectuées en utilisant les Eléments d'identification de l'Opérateur seront réputées avoir été effectuées par l'Opérateur lui-même.

L'Opérateur qui communiquerait ses identifiants et/ou mots de passe à toute autre personne qu'un préposé de l'Opérateur le ferait sous son entière responsabilité.

Procédure en cas de perte ou d'utilisation jugée frauduleuse des Eléments d'identification par l'Opérateur :

En cas de perte ou d'utilisation frauduleuse des Eléments d'identification, l'Opérateur avertit le Fournisseur de Services afin :

- de désactiver lesdits identifiants, et
- d'obtenir de nouveaux identifiants.

L'Opérateur est informé que tout identifiant non utilisé durant une période définie en annexe 4 « Modalités d'attribution d'identifiants » des présentes Conditions Générales est automatiquement désactivé par le Fournisseur de Services. Cette mesure de sécurité s'applique à l'ensemble des identifiants détenus par l'Opérateur pour ses accès aux e-services souscrits.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Article 12. Conditions d'utilisation d'internet

L'Opérateur déclare accepter les caractéristiques et les limites d'Internet, et en particulier reconnaît :

- qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet, et

- que les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en terme d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'Opérateur est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.

Article 13. Informations délivrées par les e-services

Les Informations fournies dans le cadre des e-services souscrits par l'Opérateur sont représentatives de l'état des données contenues dans le Système d'Information d'Orange à la date d'extraction.

Ces informations sont susceptibles d'évoluer en fonction des évolutions du réseau et de la mise à jour du Système d'Information d'Orange. Le Fournisseur de Services fournit par conséquent une documentation en l'état et sans garantie concernant sa pérennité des informations fournies.

Les e-services sont susceptibles d'évoluer régulièrement, notamment à la suite des travaux inter-opérateurs et/ou des exigences de l'ARCEP.

Orange s'engage à tenir informé l'Opérateur par courrier électronique de toute évolution, visant à améliorer les e-services.

Afin de prendre en compte ces évolutions, une revue des divers documents contractuels sera effectuée annuellement.

Article 14. Travaux programmés et maintenance

Pour assurer le maintien de la qualité des e-services, le Fournisseur de Services peut être amené à réaliser des opérations de maintenance ou des travaux susceptibles d'affecter temporairement le fonctionnement des e-services concernés. Néanmoins, le Fournisseur de Services s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les perturbations qui peuvent en résulter pour l'Opérateur.

Avant chaque intervention, le Fournisseur de Services informe l'Opérateur par message sur l'Espace Opérateurs ou courrier électronique, moyennant le respect d'un préavis indiqué dans les Conditions Spécifiques de chaque e-service.

Le cas échéant, les horaires d'interruption pour maintenance préventive sont également indiqués dans les Conditions Spécifiques des e-services concernés.

Les interruptions des e-services dues à la maintenance ou à des travaux qui ont été programmées par le Fournisseur de Services ne sont pas considérées comme des incidents.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Article 15. Signalisation des incidents

En cas de difficulté ou d'impossibilité d'accéder à l'un des e-services souscrit par l'Opérateur, celui-ci peut signaliser le dysfonctionnement via le service e-soutien.

E-soutien est extranet dédié au soutien des e-services, et fédéré à l'Espace Opérateurs. Ce service propose des formulaires de dépôt de signalisation adaptés à chaque e-service pour lequel l'utilisateur souhaite signaliser le dysfonctionnement.

Article 16. Propriété intellectuelle

Le Fournisseur de Services ne transfère aucun droit de propriété intellectuelle sur l'un quelconque des éléments (y compris les logiciels et leur documentation) mis à la disposition de l'Opérateur.

Lorsque des logiciels sont nécessaires à l'utilisation des équipements nécessaires à la fourniture d'un e-service, il est précisé que le Fournisseur de Services détient d'Orange, directement ou indirectement, les droits correspondants et concède à l'Opérateur un droit d'usage personnel, non exclusif, non transférable sur ces logiciels, limité à l'objet et à la durée de la fourniture dudit e-service. L'Opérateur ne peut, sans autorisation préalable et écrite du Fournisseur de Services, nantir, céder, louer, donner en licence, commercialiser, mettre à disposition, communiquer ou prêter, à titre onéreux ou gracieux, les logiciels. L'Opérateur s'interdit d'installer sur d'autres équipements les logiciels, d'apporter ou de faire apporter, toute modification, y compris pour corriger d'éventuelles erreurs. L'Opérateur s'interdit tout acte de modification, de traduction, d'adaptation, de désassemblage, de décompilation, de reproduction, d'utilisation à des fins d'analyse concurrente, de distribution ou de création d'œuvres dérivées, à partir de tout ou partie des logiciels, sauf pour les exceptions strictement définies par la loi. L'Opérateur s'interdit toute suppression, masquage ou modification des mentions notamment de propriété figurant sur les logiciels ou apparaissant pendant l'utilisation de l'équipement. Orange détient tous les droits de propriété sur les logiciels remis dans le cadre des e-services et peut donc en concéder librement l'utilisation.

Le Fournisseur de Services garantit l'Opérateur contre toute réclamation ou action intentée par un tiers pendant l'exécution du Contrat visant à démontrer qu'un logiciel mis à disposition par le Fournisseur de Services viole ses droits en matière de propriété intellectuelle. A ce titre, le Fournisseur de Services indemnisera l'Opérateur de toute condamnation définitive qui résulterait d'une telle réclamation ou action et ce dans les conditions définies ci-après.

Cette réclamation ou action doit être portée à la connaissance du Fournisseur de Services par écrit et dans les plus brefs délais, et l'Opérateur doit accorder le contrôle exclusif de la défense ou de la transaction en ce qui concerne cette réclamation ou action. L'Opérateur s'engage à collaborer pleinement à la défense du Fournisseur de Services. Le Fournisseur de Services remboursera à l'Opérateur le montant des frais engagés dans cette collaboration, sous réserve que ceux-ci aient été approuvés au préalable par écrit par le Fournisseur de Services.

Les obligations et garanties du Fournisseur de Services au titre de la présente clause ne pourront s'appliquer lorsque l'Opérateur a contribué aux faits reprochés par l'action ou la réclamation et notamment par une utilisation du logiciel de manière non conforme aux stipulations du Contrat.

Si, dans le cadre d'une action en contrefaçon, l'utilisation par l'Opérateur d'un logiciel est interdite par une décision de justice, le Fournisseur de Services pourra, à son entière discrétion, soit obtenir en faveur de l'Opérateur le droit de continuer à utiliser le logiciel jugé contrefaisant, soit modifier le logiciel ou le remplacer par une correction équivalente en termes de fonctionnalités, afin qu'il ne soit plus contrefaisant.
La garantie ne s'appliquera que dans la limite du plafond de responsabilité défini au Contrat.

Établi en deux originaux, dont un est remis à chaque Partie.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Pour le Fournisseur de Service
Fait à Rennes, le

Christophe HERVE
Directeur Général

Pour l'Opérateur
Fait à RENNES , le 27/09/2021

Monsieur Loïg Chesnais-Girard
Président

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Annexe 1 – Liste des e-services

Dans le cadre du Contrat, l'Opérateur peut souscrire aux e-services suivants :

Eligibilité Opérateur : e-service permettant de vérifier, à partir d'un numéro de désignation ou une adresse, la compatibilité technique et commerciale avec les offres listées en annexe des Conditions Spécifiques du service.

e-RDV Avant Commande : le service e-RDV Avant Commande s'adresse aux opérateurs qui passent des commandes (en construction) d'accès FTTH. Il permet aux opérateurs de réserver un rendez-vous d'intervention directement et en temps réel dans le planning des techniciens.

e-SAV : e-service de gestion du Service Après-Vente qui permet à l'Opérateur, en cas de dysfonctionnement constaté sur des éléments de son parc d'Offres, de réaliser des tests sur des équipements, de déposer et suivre des signalisations.

FCI- - Frontal de Commande Intégré : système de gestion des commandes des Offres permettant la qualification, la passation et le suivi des commandes jusqu'à la livraison.

Service e-Mutation Fibre FTTH : service qui permet aux opérateurs de gérer la réaffectation de fibre d'une ligne FTTH commandée, sans appel à la hot line

Service EFC -service d'Echanges de Fichiers de Commande : e-service permettant l'échange automatique et sécurisé des fichiers dans entre le SI Orange et le SI de l'Opérateur.

TAO - Translation d'Adresses Opérateur: e-service permettant à l'Opérateur de disposer d'informations sur la structure de l'adresse d'un logement FTTH d'un Client Final potentiel nécessaire au traitement par le Fournisseur de Services des commandes de lignes FTTH de l'Opérateur lorsque le Client final potentiel n'est pas en mesure de les lui fournir directement. Ce service est actuellement disponible en web services. La date de disponibilité de ce service en ligne sera prochainement communiquée à l'Opérateur.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Annexe 2 – Exigences de sécurité pour un accès au Réseau d'Orange dans le cadre de la fourniture d'offres et d'e-services

Dans le cadre de la fourniture des e-services en Mode Intégré ou par transfert de fichiers, l'Opérateur doit accéder au Système d'Information d'Orange.

À ce titre, le Fournisseur de Services, avec l'accord exprès d'Orange, autorise l'Opérateur à accéder à distance au réseau d'Orange, étant entendu que l'Opérateur s'engage à respecter les conditions d'utilisation des accès distants au réseau d'Orange telles que décrites ci-dessous et ce, pendant toute la durée de fourniture des e-services.

1. Définitions

« **Réseau d'Orange** » désigne le réseau interne d'Orange et les infrastructures d'accès au réseau d'Orange permettant les échanges entre les Ressources de l'Opérateur et les Ressources du Fournisseur de Services.

« **Point d'accès** » désigne l'interface technique « réseau » mise en place entre l'Opérateur et le Fournisseur de Services. Le Point d'Accès est composé d'équipements, mis à disposition et exploités par Orange pour le compte du Fournisseur de Services. Le Point d'Accès a pour fonction la mise en réseau d'un ou plusieurs sites de l'Opérateur Tous les échanges réseau entre l'Opérateur et le Fournisseur de Services transiteront par ce point.

« **Intervenant(s)** » désigne l'ensemble des personnes dûment autorisées par l'Opérateur disposant d'un accès au Réseau d'Orange au titre de la fourniture des e-services en mode intégré, et notamment, sans que cette liste soit limitative, les salariés de l'Opérateur et les salariés des sous-traitants de l'Opérateur.

« **Ressources** » désigne l'ensemble des réseaux, matériels, logiciels, services, données appartenant et administrés par l'une ou l'autre des Parties, ou par Orange pour le compte du Fournisseur de Services, et utilisés dans le cadre de la fourniture des e-services en mode intégré.

2. Contrôle d'accès

L'Opérateur s'engage à :

- réserver l'usage du Point d'Accès aux besoins stricts de l'utilisation des e-services ;
- s'assurer que seuls les Intervenants autorisés et les Ressources de l'Opérateur autorisées communiquent avec les Ressources d'Orange mises à disposition du Fournisseur de Services ;
- mettre en œuvre les moyens techniques et organisationnels permettant d'établir la relation entre une connexion ou action sur les Ressources d'Orange mises à disposition du Fournisseur de Services et la personne physique qui en est à l'origine.

Pour les identifiants fournis par le Fournisseur de Services pour l'accès des Intervenants aux Ressources d'Orange mises à disposition du Fournisseur de Services, l'Opérateur s'engage à

- ne pas diffuser à un tiers autres que les Intervenants les données d'authentification permettant l'accès aux Ressources d'Orange ;
- mettre en œuvre les moyens techniques et organisationnels permettant d'établir la relation entre l'identifiant fourni et la personne physique l'utilisant.

3. Gestion de l'exploitation des Ressources

L'Opérateur s'engage à :

- appliquer les mises à jour de sécurité de manière réactive sur ses Ressources afin de maintenir leur niveau de sécurité, et notamment à mettre en œuvre une solution opérationnelle d'anti-virus sur ses Ressources ;
- mettre en œuvre des mécanismes de verrouillage de session sur ses Ressources après une durée courte d'inactivité afin de protéger l'accès à ses Ressources ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

- mettre en œuvre une politique de gestion des mots de passe d'accès à ses Ressources. Cette politique doit intégrer le renouvellement régulier des mots de passe et l'utilisation de mots de passe robustes ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer l'intégrité des données échangées entre mises à disposition du Fournisseur de Services et l'Opérateur ;
- en cas de transfert de données depuis l'Opérateur vers les ressources mises à disposition par Orange pour mises à disposition du Fournisseur de Services, mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la non-infection de ces données par un code malveillant ;
- à restituer les matériels propriétés d'Orange ou de mises à disposition du Fournisseur de Services, à restituer ou détruire les informations propriété d'Orange ou de mises à disposition du Fournisseur de Services en cas de résiliation d'un e-service.

L'Opérateur utilisera uniquement les Ressources d'Orange nécessaires à la fourniture du ou des e-service(s) souscrit(s).

En ce qui concerne ses propres Ressources, l'Opérateur utilisera uniquement les Ressources nécessaires à la fourniture du ou des e-service(s) souscrit(s).

4. Gestion des incidents de sécurité

L'Opérateur s'engage à désigner le point de contact qui sera alerté en cas d'incident de sécurité et informera par écrit le Fournisseur de Services de tout changement le concernant.

L'Opérateur et le Fournisseur de Services s'engagent à s'informer réciproquement en cas de détection d'une malveillance, d'une vulnérabilité, ou d'un incident de sécurité pouvant avoir un impact sur les Ressources de l'autre Partie conformément aux procédures et contacts déterminés préalablement par écrit par les Parties.

En cas d'incident grave lié à l'accès de l'Opérateur (par exemple une crise virale ou une intrusion) pouvant menacer ou porter atteinte à la sécurité des Ressources d'Orange mises à disposition du Fournisseur de Services, le Fournisseur de Services pourra suspendre sans préavis l'accès de l'Opérateur au Réseau d'Orange pour la durée nécessaire à la résolution complète de l'incident.

5. Droit d'audit et de journalisation

Orange, se réserve le droit de :

- journaliser les accès de l'Opérateur aux Ressources d'Orange mises à disposition du Fournisseur de Services ;
- placer sur l'infrastructure d'accès des équipements de supervision de sécurité ;
- le cas échéant, le Fournisseur de Services peut demander que l'Opérateur fournisse l'identité de l'utilisateur ayant utilisé les données d'authentification pour se connecter au réseau d'Orange mis à disposition du Fournisseur de Services, y compris s'agissant de l'un de ses sous-traitants.

En outre, Orange ou un tiers de son choix agréé par l'Opérateur pourra, après que le Fournisseur de Services en aura été dûment informé, effectuer des audits des Ressources de l'Opérateur afin de vérifier la conformité aux engagements énoncés aux présentes.

Dans ce contexte, l'Opérateur s'engage à fournir tout son concours pour que cet audit se déroule dans les meilleures conditions notamment en acceptant de partager toute information utile à la réalisation de la mission d'audit. Ces informations seront couvertes, le cas échéant par un accord de confidentialité réciproque. Les Parties s'accorderont sur les modalités d'élaboration du cahier des charges de l'audit.

En cas de non-conformité détectée par l'audit, l'Opérateur s'engage à fournir, dans un délai de 10 jours à compter de la notification par le Fournisseur de Services, un plan de remise en conformité. Ce plan décrira les mesures et leurs délais de mise en œuvre. Ces délais devront être raisonnables. Après approbation du plan de remise en conformité par le Fournisseur de Services, l'Opérateur s'engage à appliquer ce plan tel que décrit. A défaut, le Fournisseur de Services pourra suspendre sans préavis l'accès au Réseau d'Orange mis à sa disposition et résilier le (ou les) e-services(s) souscrit(s) dans les conditions de l'article « suspension et résiliation pour non-respect des obligations contractuelles » du contrat applicable.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

6. Sous-traitance

L'Opérateur s'engage à s'assurer du respect de l'ensemble des obligations par ses Intervenants, y compris ses sous-traitants notamment le respect de la confidentialité et de l'intégrité des informations communiquées dans le cadre de leurs missions et/ou du e-service(s); le cas échéant et selon les informations échangées, le Fournisseur de Services sera susceptible de faire signer à l'Opérateur un engagement de confidentialité.

7. Information

L'Opérateur s'engage à signaler par écrit au Fournisseur de Services toute modification des éléments qu'il s'est engagé à décrire au titre de la présente clause ; en particulier, le point de contact sécurité et les règles de sécurité.

8. Manquement

En cas de manquement grave à une des obligations mentionnées dans la présente annexe, le Fournisseur de Services pourra suspendre l'accès au Réseau d'Orange mis à sa disposition.

Le non-respect aux obligations mentionnées dans le présent document pourra faire l'objet de poursuites sur le fondement des articles 323-1 et suivants du code pénal et pourra entraîner la résiliation du Contrat conformément à l'article « suspension et résiliation pour non-respect des obligations contractuelles ».

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Annexe 3 – Service e-soutien

e-soutien est fourni à l'Opérateur dans le cadre de sa souscription aux Conditions Générales e-services.

1- Description du service e-soutien

Le service e-soutien est un service en ligne, point d'entrée unique pour la prise en compte des signalisations afférentes aux e-services suivants :

- Eligibilité Opérateur,
- e-RDV Avant Commande,
- e-Mutation Fibre FTTH,
- e-SAV signalisation,
- FCI
- TAO,
- Service EFC.

a. Dépôt d'une signalisation

L'Opérateur peut signaliser un dysfonctionnement ou effectuer une demande de soutien en ligne à partir du Service e-soutien. L'Opérateur est autorisé à signaliser un dysfonctionnement uniquement pour les e-services auxquels il a souscrit.

Lorsque l'Opérateur a déposé sa signalisation, e-soutien envoie un accusé réception par mail à l'Opérateur avec la référence du ticket.

Les signalisations déposées via e-soutien sont traitées par le Fournisseur de Services, dans les conditions et durant les plages horaires indiquées dans les Conditions Spécifiques de chaque e-service, à l'article « Signalisation des incidents ».

Le Fournisseur de Services pourra être amené, le cas échéant, à contacter l'Opérateur à l'adresse e-mail qu'il aura renseignée en déposant sa demande dans e-soutien, pour lui demander des informations complémentaires. L'Opérateur doit répondre au Fournisseur de Services par retour de mail.

Une fois la demande traitée, e-soutien envoie un compte-rendu de résolution, par courrier électronique, à l'Opérateur.

b. Modification d'une signalisation

L'Opérateur peut modifier une signalisation en cours, et pour cela, il doit obligatoirement utiliser le menu « RETOUR SUR TICKET OUVERT » proposé par e-soutien et renseigner le numéro du ticket pour lequel il souhaite apporter un complément d'information. Cette fonctionnalité peut également être utilisée par l'Opérateur pour demander des informations sur l'évolution du traitement de sa signalisation.

2- Modalités d'accès à e-soutien

e-soutien est accessible en ligne, depuis un ordinateur connecté à Internet.

Les versions de navigateurs compatibles avec e-soutien sont mentionnées dans l'annexe 3 des présentes Conditions Spécifiques.

e-soutien est accessible sept jours sur sept :

- depuis l'Espace Opérateurs, ou
- directement depuis l'URL suivante : www.e-soutien.operateurs.orange.fr.

Pour accéder aux fonctionnalités d'e-soutien, les utilisateurs de l'Opérateur doivent disposer d'Eléments d'identification.

L'accès à e-soutien est sécurisé par l'utilisation du protocole HTTPS.

Les identifiants déjà attribués pour l'utilisation de l'Espace Opérateurs sont également utilisables pour accéder à e-soutien.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

3- Modalités financières d'e-soutien

e-soutien est fourni par le Fournisseur de Services à l'Opérateur sans contrepartie financière.

4- Travaux programmés

En cas d'intervention programmée entrainant une interruption de service, le Fournisseur de Services informera l'Opérateur par courrier électronique, en indiquant les dates, heures et durées prévisionnelles d'interruption d'e-soutien.

5- Procédure à suivre en cas d'inaccessibilité à e-soutien

En cas de difficulté pour déposer une signalisation ou d'inaccessibilité au Service e-soutien, l'Opérateur peut utiliser, en cas de signalisation urgente, l'adresse mail suivante : hotline.eservice@orange.com.

L'Opérateur ne doit en aucun cas utiliser cette adresse dans le cadre du fonctionnement normal d'e-soutien.

Les signalisations déposées à cette adresse seront prises en compte uniquement si le Service e-soutien est en dysfonctionnement.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Annexe 4 – Modalités d'attribution d'identifiants

L'Opérateur désigne un administrateur, interlocuteur privilégié du Fournisseur de Services dans le cadre de la souscription d'un ou plusieurs e-services (ci-après désigné «l'Administrateur »). L'Administrateur est une Personne Habilitée en charge de l'attribution et la gestion des Identifiants, via la fonctionnalité « gestion des comptes » accessible depuis l'Espace Opérateurs.

L'Opérateur peut désigner un ou deux administrateurs.

Dans un délai minimum de cinq Jours Ouvrés à compter de la réception par le Fournisseur de Services d'un Bon de Commande relatif à un e-service, le Fournisseur de Services envoie à l'administrateur désigné par l'Opérateur un courrier électronique comprenant un identifiant de connexion ainsi que le lien permettant l'initialisation du mot de passe.

L'Administrateur assure la gestion, pour les e-services souscrits par l'Opérateur, des comptes des différentes Personnes Habilitées sur son périmètre (SIREN-s- de l'Opérateur). Il peut créer, modifier ou supprimer des habilitations, ainsi que consulter et effectuer des recherches.

Dans le cadre de la gestion des droits d'accès aux e-services, l'Administrateur reçoit à chaque évolution un mail de confirmation de prise en compte de ladite évolution, ainsi que le statut en temps réel des comptes.

Chaque Personne Habilitée désignée par l'Administrateur reçoit, sur l'adresse électronique saisie, et au moment de la création de son compte, un mail d'initialisation de son mot de passe personnel.

Lors de l'initialisation du mot de passe, le titulaire d'un identifiant peut choisir le niveau de sécurité de son mot passe. Le Fournisseur de Services recommande le niveau de sécurisation le plus élevé.

L'Opérateur est informé que le Fournisseur de Services fournit un identifiant par utilisateur, dans la limite de cent (100) identifiants pour l'ensemble des utilisateurs et des e-services souscrits par l'Opérateur.

Tout identifiant non utilisé durant six mois est automatiquement supprimé par le Fournisseur de Services.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Annexe 1 : liste de(s) l'Offres(s) FTTE passif souscrite(s) par l'Opérateur

Offres FTTE passif

Cette annexe est mentionnée à l'article 2 des Conditions Générales « Offres FTTE passif » signées par la Région Bretagne

Sont listées ci-après la ou les Offre(s) souscrite(s) par l'Opérateur :

intitulé de(s) l'Offre(s) « xxx » souscrite(s)	statut *(*)*	date	référence ancien contrat
FTTE passif au NRO	Nouvelle		
FTTE passif au PM	Nouvelle		

(*) colonne « statut », indiquer :

- *« existante » si l'Opérateur bénéfice déjà de l'Offre concerné au titre d'un autre contrat,*
- *« nouvelle » dans le cas contraire, c'est-à-dire en cas de première souscription à l'Offre.*

La présente annexe est mise à jour d'un commun accord entre les deux Parties, chaque fois que l'Opérateur souscrit à une nouvelle Offre régie des Conditions Générales « Offres FTTE passif ».

Ces mises à jour donnent lieu à la signature par les deux Parties d'une nouvelle version remplaçant la précédente.

Établi en deux originaux, dont un est remis à chaque Partie.

Pour TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE
Fait à XXXX
le

Mr HERVÉ Christophe
Directeur Général

Pour l'Opérateur
Fait à Rennes
le 27/09/2021

Mr Loïg Chesnais-Girard
Président

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Contrat n°xxx

Conditions générales

« Offres FTTE passif »

Entre

Très Haut Débit Bretagne, Société Anonyme au capital de 4 940 000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro 528 817 117 R.C.S Rennes dont le siège social est situé au 125 Bd Albert 1er CS 60727 35207 RENNES Cedex 2.

ci-après dénommé « Opérateur d'Infrastructure »

représentée par Monsieur Christophe Hervé en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité,

d'une part,

ET

La Région Bretagne, domiciliée au 283 avenue du Général Patton -CS 21101, 35711 Rennes Cedex 07, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président, et habilité à l'effet des présentes

ci-après dénommée l'« Opérateur » ou l' « Usager »

d'autre part,

ci-après collectivement dénommées les « Parties » ou individuellement « Partie »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS.....ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
ARTICLE 2 - OBJET.....ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS.....4
ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DURÉE.....5
4.1 DATE D'EFFET.....5
4.2 DURÉE.....**ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.**
ARTICLE 5 - DATE DE MISE À DISPOSITION.....5
5.1 DATE DE MISE À DISPOSITION CONVENUE.....5
5.2 DATE DE MISE À DISPOSITION EFFECTIVE.....5
5.3 REPORT DE LA DATE DE MISE À DISPOSITION.....5
ARTICLE 6 - SERVICE APRÈS-VENTE.....6
6.1 TRAITEMENT DES INCIDENTS.....6
6.1.1 prise en compte des incidents.....6
6.1.2 obligations de l'Opérateur.....6
6.2 DÉLAIS DE RÉTABLISSEMENT.....6
6.3 COMPTE-RENDU D'INTERVENTION.....7
6.4 DISPONIBILITÉ ANNUELLE DES SERVICES (IMS).....7
6.5 INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX PROGRAMMÉS RÉALISÉS PAR TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE.....7
6.6 INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX PROGRAMMÉS RÉALISÉS PAR L'OPÉRATEUR.....7
ARTICLE 7 - PRIX.....ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
ARTICLE 8 - FACTURATION ET PAIEMENT.....8
ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ.....ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
9.1 LIMITATION FINANCIÈRE.....8
9.2 PÉNALITÉS FORFAITAIRES.....9
9.3 PRESCRIPTION.....**ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.**
ARTICLE 10 - RÉSILIATION.....ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
ARTICLE 11 - EN CAS DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DANS LES LOCAUX DE L'OPÉRATEUR.....9
11.1 CONDITIONS D'ACCÈS AUX LOCAUX DE L'OPÉRATEUR.....9
11.2 MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS.....10
11.3 RESTITUTION DES ÉQUIPEMENTS.....10
ARTICLE 12 - MODIFICATION DU CONTRAT.....10
12.1 MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES.....10
12.2 MODIFICATION DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES ET DE LEURS ANNEXES.....11
ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RETRAIT D'UNE OFFRE DE TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE.....11

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Liste des annexes

Annexe 1 – liste de(s) l'Offres(s) FTTE passif souscrite(s) par l'Opérateur

Annexe 2 – contacts

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

article 1 - Définitions

Accès : ligne continue de communication électronique à très haut débit en fibre optique dédiée, telle que plus amplement définie dans chacune des Conditions Spécifiques.

Accord-cadre : désigne le contrat conclu entre TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE et l'Opérateur définissant les conditions juridiques et financières applicables au présent Contrat.

Convention de Délégation de Service Public : désigne la convention en date du XXX, d'une durée de XXX ans, relative à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire de XXX » signée entre XXX et la société Orange, à laquelle s'est substituée la société TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE.

Jours et Heures Ouvrables : désigne la période allant du lundi au samedi inclus, hors jours fériés ou chômés, de 8 heures à 18 heures au sens du calendrier français.

Jours et Heures Ouvrés : désigne la période allant du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés ou chômés, de 8 heures à 18 heures, au sens du calendrier français.

Offre : désigne une prestation fournie par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE permettant à l'Opérateur de fournir aux Utilisateurs, directement ou indirectement, un service haut débit.

Opérateur : désigne l'exploitant du réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournissant au public un service de communications électroniques, signataire du Contrat avec TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE.

Utilisateur (ou Client Final) : désigne la personne physique ou morale ayant conclu un contrat de services directement ou indirectement avec l'Opérateur.

article 2 - Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions et modalités générales applicables à la fourniture par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE des Offres appartenant au domaine « Offres FTTE passif ».

article 3 - Documents contractuels

Le contrat (ci-après le « Contrat ») est composé, par ordre de priorité décroissante, des documents suivants :

- les présentes Conditions Générales complétées de leurs annexes. Les Parties conviennent de tenir l'annexe « liste de(s) l'Offres(s) FTTE passif souscrite(s) par l'Opérateur » à jour d'un commun accord.
- les Conditions Spécifiques décrivant les conditions et modalités techniques et opérationnelles applicables à la fourniture d'une Offre et leurs annexes.
- les bons de commande.

En cas de contradiction, l'interprétation du Contrat est réalisée en donnant priorité au document ayant le rang le plus élevé. En cas de contradiction dans des documents de rang identique, l'interprétation du Contrat est réalisée en vue de permettre la réalisation de son objet dans le respect de l'équilibre des obligations entre les Parties tel que prévu dans les Conditions Générales.

Préalablement à la signature des présentes Conditions Générales, l'Opérateur doit avoir signé l'Accord-cadre régissant le Contrat. Les stipulations de l'Accord-cadre s'appliquent au Contrat.

L'Opérateur reconnaît avoir reçu, à la date d'effet des présentes Conditions Générales, par courrier électronique, un exemplaire des Conditions Spécifiques et des annexes et certifie en avoir pris connaissance.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

article 4 - Date d'effet et durée

4.1 Date d'effet

Sauf cas expressément prévu et notamment à l'article intitulé « Garanties financières » de l'Accord-cadre, le Contrat prend effet au jour de la signature des présentes Conditions Générales.

4.2 Durée

Le Contrat est conclu à compter de sa date d'effet et jusqu'à la survenance du premier des événements suivants :

i) la fin normale ou anticipée de la Convention de Délégation de Service Public ;

ii) la signature par les Parties d'une nouvelle version de celles-ci ;

iii) le terme de la dernière commande en vigueur.

La durée de la commande est définie, le cas échéant, dans les Conditions Spécifiques. Elle court à compter de la date de mise à disposition effective.

article 5 - Date de mise à disposition

5.1 Date de mise à disposition convenue

La date de mise à disposition convenue est la date à laquelle TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE s'engage à fournir à l'Opérateur la commande.

Cette date est définie par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE au moment de l'accusé de réception de la commande. Les conditions et délais correspondant sont ceux définis dans les Conditions Spécifiques de chaque Offre.

5.2 Date de mise à disposition effective

La date de mise à disposition effective est la date à laquelle la commande est effectivement fournie à l'Opérateur.

La date de mise à disposition effective (notifiée par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE) marque le point de départ de la facturation.

En principe, cette date correspond à la date de mise à disposition convenue s'il n'y a pas de retard du fait de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE ou de l'Opérateur.

5.3 Report de la date de mise à disposition

Si la date de mise à disposition convenue ne peut pas être respectée par l'une des Parties, celle-ci s'engage à prévenir l'autre Partie. Elles pourront convenir entre elles d'une nouvelle date de mise à disposition. Pour autant, la Partie responsable de ce retard sera tenue au paiement d'une pénalité telle que définie dans les Conditions Spécifiques applicables. La nouvelle date de mise à disposition devra :

- intervenir au moins 1 mois après la date de mise à disposition initialement convenue,
- ne pas intervenir 3 mois après la date de mise à disposition initialement convenue.

L'Opérateur ne peut obtenir le report de la date de mise à disposition convenue qu'une seule fois. Ce report sera applicable à l'ensemble des prestations commandées au titre de la commande ferme.

Quand l'Opérateur est responsable du report, il peut annuler sa commande mais devra payer une pénalité telle que définie dans les Conditions Spécifiques applicables.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

article 6 - Service après-vente

TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au fonctionnement régulier des Offres qu'il fournit à l'Opérateur dans le cadre du Contrat.

6.1 Traitement des incidents

6.1.1 Prise en compte des incidents

TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE met à la disposition de l'Opérateur un « Accueil SAV » qui lui permet de signaler, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, tout dysfonctionnement de l'Offre.

Les coordonnées de l'Accueil SAV sont précisées par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE dans les Conditions Spécifiques applicables ou le cas échéant dans le bon de commande.

Avant de signaler un incident, l'Opérateur s'assure que le défaut ne se situe pas sur ses équipements, sur son réseau, ou chez son client.

Pour toute intervention à tort de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE consécutive à une interruption ou à une défaillance dont l'origine ne réside pas dans un équipement ou un réseau de sa responsabilité, l'Opérateur sera redevable d'une prestation pour intervention à tort en SAV.

Lors de la signalisation, l'Opérateur précise notamment les références de l'Offre concernée, le défaut constaté, le nom et le numéro téléphonique de la personne sur site à contacter, les codes d'accès aux immeubles et toutes les spécificités d'accès au site client (plages horaires d'ouverture, …). L'Opérateur communique également les éléments techniques nécessaires à l'analyse du défaut et à la réalisation des investigations menées par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE dans le cadre du traitement de l'incident.

Tout manquement à la fourniture d'informations nécessaires au pilotage du dérangement signalé peut donner lieu au gel de la signalisation dans l'attente des informations nécessaires.

TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE fournit à l'Opérateur un numéro d'enregistrement de la signalisation.

Dans l'hypothèse où toutes les informations sont bien transmises, TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE indique dans les meilleurs délais, le diagnostic et la durée prévisible de l'interruption. TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE informe régulièrement l'Opérateur sur le déroulement de la relève.

6.1.2 Obligations de l'Opérateur

L'Opérateur s'engage à :

- permettre et faciliter l'accès des techniciens d'intervention aux locaux abritant les supports de transmission et les équipements. A défaut, TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE pourra être amené à facturer une prestation d'intervention à tort telle que décrite en annexe des Conditions Spécifiques de chaque Offre.
- effectuer certaines vérifications de base destinées à localiser et diagnostiquer plus rapidement un dysfonctionnement (état de voyant, manœuvre de coffret d'essai, alimentation énergie des équipements, etc…) avec le pilotage du centre support client ;
- fournir tous les moyens matériels nécessaires au pilotage des incidents (téléphone, messagerie, etc.).

6.2 Délais de rétablissement

Les Conditions Spécifiques applicables définissent pour chaque Offre, les délais de rétablissement et précisent les conséquences de leur non-respect par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

6.3 Compte-rendu d'intervention

Le rétablissement de l'Offre donne lieu à la fourniture par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE à l'Opérateur d'un rapport d'intervention indiquant :

- les références de l'Offre concernée ;
- la date et l'heure du dépôt de signalisation par l'Opérateur à l'Accueil SAV ou du constat de l'incident par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE et le numéro de l'incident ;
- la date et l'heure de prise en compte de l'incident par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE qui correspondent à la date et l'heure du dépôt de signalisation par l'Opérateur s'il a fourni l'ensemble des informations nécessaires au traitement de l'incident. A défaut, elles correspondent au moment où l'Opérateur aura communiqué l'ensemble desdites informations ;
- la localisation et la nature du dérangement ;
- la date et l'heure de rétablissement de l'Offre.

6.4 disponibilité annuelle des Services (IMS)

TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE a défini un indicateur dénommé « Interruption Maximale de Service » (IMS) qui mesure la disponibilité annuelle de certaines Offres.

Les Conditions Spécifiques propres à chacune des Offres concernées définissent les modalités de calcul de cet IMS et précisent les conséquences de son non-respect par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE.

6.5 Informations sur les travaux programmés réalisés par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE

Pour assurer le maintien de la qualité d'une Offre, TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE peut être amené à réaliser sur le réseau des travaux susceptibles d'affecter temporairement le bon fonctionnement de ladite Offre. TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE s'efforce, dans toute la mesure du possible, de réduire les perturbations qui peuvent en résulter pour l'Opérateur. Avant chaque intervention, TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE transmet à l'Opérateur des informations concernant les travaux programmés dans le respect d'un préavis de 15 jours calendaires précédent la date desdits travaux et en indiquant les plages horaires et durées prévisionnelles d'interruption de l'Offre.

Dans le cas exceptionnel où une dégradation est détectée et est susceptible d'engendrer très rapidement un incident sur l'Offre sans intervention de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE, le préavis de 15 jours peut être raccourci.

Dans le cas où seule une Offre dont bénéficie un Opérateur est susceptible d'être affectée par les travaux, TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE convient avec lui de la plage horaire d'intervention dans les limites horaires relatives au service après-vente telles que précisées dans les Conditions Spécifiques applicables.

Dans le cas exceptionnel où, à la demande de l'Opérateur et après étude, les travaux programmés ont lieu en dehors des Heures Ouvrables, les frais supplémentaires engagés par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE sont à la charge de l'Opérateur.

Les interruptions ou dégradations de service dues à de tels travaux, ne sont pas considérées comme incidents. A ce titre, elles ne sont pas prises en compte dans les engagements de rétablissement et d'IMS décrits ci-dessus.

6.6 Informations sur les travaux programmés réalisés par l'Opérateur

Pour assurer le maintien de la qualité d'une Offre, l'Opérateur peut également être amené à réaliser sur son réseau des travaux susceptibles d'affecter temporairement le bon fonctionnement de ladite Offre. Avant chaque intervention, l'Opérateur transmet à TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE des informations concernant les travaux programmés dans le respect d'un préavis de 15 jours calendaires précédent la date desdits travaux et en indiquant les heures et durées prévisionnelles d'interruption.

Les interruptions ou dégradations de service dues à des travaux qui ont été programmés par l'Opérateur, telles que décrites ci-dessus, ne sont pas considérées comme incidents. A ce titre, elles ne sont pas prises en compte dans les engagements de rétablissement et d'IMS décrits ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

article 7 - Prix

La structure de prix des Offres est définie dans les Conditions Spécifiques propres à chaque Offre.

Le prix des Offres fournies dans le cadre du Contrat sont définis dans chaque annexe tarifaire.

Les prix définis en annexe des Conditions Spécifiques de chaque Offre pourront faire l'objet d'une évolution dans les conditions définies ci-après.

Les nouveaux prix s'appliqueront automatiquement à chaque nouvel Accès souscrit par l'Opérateur.

Pour les Accès déjà souscrits, toute modification de prix est notifiée par voie électronique à l'Opérateur dès que possible, conformément à l'article intitulé « modification des Conditions Spécifiques et de leurs annexes ».

Toute hausse de prix, autorise l'Opérateur à résilier un ou plusieurs Accès sans pénalité, y compris pendant les périodes d'engagement minimales éventuelles.

Cette résiliation doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au guichet de traitement des commandes au moins 15 jours calendaires avant la date effective de la hausse de prix.

A défaut de résiliation, l'Opérateur reconnaît expressément que les nouvelles conditions tarifaires seront applicables à compter de leur prise d'effet.

article 8 - Facturation et paiement

La facturation est émise par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE à compter de la date de mise à disposition effective de l'Offre. Les prestations à exécution successive sont facturées mensuellement.

Les modalités relatives à la facturation et au paiement sont décrites dans l'Accord-cadre.

article 9 - Responsabilité

En complément des stipulations de l'Accord-cadre, les Parties conviennent des modalités et limitations ci-après définies :

9.1 Limitation financière

Dans la mesure où la responsabilité de l'une des Parties serait retenue au titre du présent Contrat, le montant total des dommages-intérêts que chaque Partie pourrait être amenée à verser à l'autre en réparation du préjudice subi ne saurait en aucune façon excéder tous dommages directs confondus, par année contractuelle, un montant maximum global égal à cinq (5) % du montant facturé au titre du Contrat sur les douze derniers mois précédent la survenance du dommage ou, si l'entrée en vigueur du Contrat remonte à moins d'un an, sur l'ensemble des mois facturés, au jour de ladite survenance.

En tout état de cause, le montant maximum susceptible d'être versé par la Partie responsable du dommage à l'autre Partie, par année contractuelle, à compter de la date d'effet du présent Contrat, sera plafonné :

- à un (1) M€ lorsque les cinq (5) % précités seront strictement inférieurs à un million d'euros (1M€) ;
- à dix (10) M€ lorsque les cinq (5) % précités seront strictement supérieurs à dix millions d'euros (10M€).

9.2 Pénalités forfaitaires

Lorsqu'un manquement contractuel de l'une ou de l'autre des Parties donne lieu au versement d'une pénalité prédéfinie au Contrat, celle-ci constitue une indemnité forfaitaire, libératoire et définitive couvrant la totalité du préjudice subi pour le manquement considéré. De ce fait chacune des Parties renonce à toute action en responsabilité contractuelle fondée sur une demande de réparation du préjudice subi pour le même motif.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

Les pénalités ne sont pas dues :

- en cas de modification de la prestation demandée par l'Opérateur et acceptée par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE,
- lorsque le manquement de l'une des Parties résulte :
    - du fait de l'autre Partie et en particulier du non-respect de ses obligations précisées dans le présent Contrat,
    - du fait d'un tiers,
    - d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'article « force majeure » de l'Accord Cadre.

9.3 Prescription

La prescription extinctive est applicable aux actions personnelles dans les conditions du droit commun.

article 10 - Résiliation

Outre les cas prévus à l'Accord-cadre, les Parties peuvent résilier à tout moment tout ou partie du Contrat par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Les éventuelles pénalités applicables à l'Opérateur dans le cas de la résiliation d'une Commande avant la fin de sa durée minimale sont définies en annexe des Conditions Spécifiques de l'Offre concernée.

article 11 - En cas de mise à disposition d'équipements dans les locaux de l'Opérateur

11.1 Conditions d'accès aux locaux de l'Opérateur

Au moment de l'installation, de la relève d'un dérangement ou de toute intervention justifiée par l'entretien d'une Offre, l'Opérateur doit permettre à TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE et aux personnes mandatées par lui et qui justifient de leur qualité, la possibilité d'accéder aux locaux où sont situés les équipements.

Si cette installation ou cette intervention nécessite le passage sur la propriété d'un tiers, l'Opérateur fait son affaire du respect, par ce tiers, des obligations du présent article.

L'Opérateur est tenu d'informer TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE de l'existence et de l'emplacement des canalisations de toute nature et de tout autre facteur de risque pouvant survenir dans les locaux où sont installés les points de livraison de l'Offre.

L'Opérateur est responsable de l'utilisation de l'Offre dans ses locaux et de celle qui en sera faite dans les mêmes conditions par le ou les tiers qu'il aura désignés. Cette responsabilité s'entend jusqu'au terme du Contrat.

11.2 Mise à disposition des équipements

En cas de mise à disposition d'équipements dans les locaux de l'Opérateur (la documentation faisant partie intégrante de l'équipement) par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE, l'Opérateur s'engage à ne pas modifier l'équipement et notamment modifier le câblage des cartes ou modifier la configuration des équipements, à ne pas le déplacer hors du lieu où il a été livré ou installé, ni intervenir d'une quelconque manière sur celui-ci sans le consentement préalable et écrit de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE.

A partir de la livraison des équipements dans les locaux de l'Opérateur et jusqu'à leur reprise en charge par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE, l'Opérateur assume l'ensemble des risques liés auxdits équipements dont l'Opérateur a la garde et est seul responsable de tout dommage causé par ces équipements à leurs personnels ou aux tiers, sauf si l'Opérateur démontre que lesdits dommages ont été exclusivement causés par un défaut de fabrication, un vice caché ou un défaut ayant pour origine l'installation des équipements par TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

L'Opérateur s'engage à aviser immédiatement TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE de tout sinistre survenu auxdits équipements ou provoqués par ces derniers et à procéder à toutes déclarations et/ou formalités requises dans les délais prévus par la réglementation auprès de sa compagnie d'assurance et des autorités compétentes.

Le Contrat ne transfère à l'Opérateur aucun droit de propriété sur l'un quelconque des équipements mis à sa disposition dans ses locaux au titre de la fourniture d'une Offre. En conséquence, l'Opérateur s'interdit de commettre ou de permettre tout acte, quel qu'il soit, contraire au droit de propriété de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE et avisera TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE de toute atteinte au dit droit. L'Opérateur s'oblige à maintenir les mentions de propriété apposées sur l'équipement. En cas de tentative de saisie ou en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, l'Opérateur doit en aviser immédiatement TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE, élever toute protestation contre la saisie et prendre toutes mesures pour faire connaître le droit de propriété en cause.

11.3 Restitution des équipements

En cas de résiliation du Contrat, afin de permettre à TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE de remplir ses obligations au regard de la réglementation relative aux déchets d'équipements électrique et électroniques (DEEE), l'Opérateur s'engage à restituer à première demande, les équipements propriété de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE mise à sa disposition le cas échéant. A ce titre, il autorise ou s'engage à obtenir l'autorisation pour TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE à pénétrer dans les locaux qui hébergent les équipements, aux Jours et Heures Ouvrables, pour y récupérer les équipements, en sa présence ou celle d'un de ses représentants.

TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE ne prend pas en charge les frais de remise en état des locaux pouvant résulter d'une dépose des équipements effectuée dans des conditions normales.

En cas de défaut de coopération de l'Opérateur, aboutissant à la non-restitution des équipements, et au terme d'un délai de 15 jours ouvrés, ou en cas de destruction, de dégradation ou de perte de l'équipement imputable à l'Opérateur, TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE se réserve le droit de facturer l'équipement à l'Opérateur à sa valeur de remplacement à titre d'indemnité. Enfin, l'Opérateur s'engage à retourner ou détruire toutes les copies des logiciels qui lui auraient été remis le cas échéant pour la fourniture d'une Offre.

article 12 - Modification du Contrat

12.1 modification des Conditions Générales

Toute modification des Conditions Générales doit faire l'objet de la signature par les deux Parties d'une nouvelle version remplaçant celle précédemment en vigueur, excepté pour l'annexe « contacts » qui sera modifiable par simple information de l'Opérateur. L'ensemble des Offres est alors de plein droit régi par les nouvelles Conditions Générales.

12.2 modification des Conditions Spécifiques et de leurs annexes

TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE peut modifier les Conditions Spécifiques et ses annexes relatives à la fourniture d'une Offre après en avoir informé l'Opérateur avant la date d'entrée en vigueur de la modification. En cas de hausse des prix, ce préavis est porté à 3 mois (conformément à l'article intitulé « prix »).

Les modifications sont applicables en cours de Contrat à compter de la date notifiée à l'Opérateur.

En cas de modification substantielle portant préjudice à l'Opérateur, ce dernier peut résilier tout ou partie du Contrat relatif à l'Offre concernée, y compris pendant la durée minimale, et ce, sans pénalité et sans droit à dédommagement. Dans ce cas, la résiliation intervient au jour de l'entrée en vigueur de la modification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0308_05B-CC

article 13 - conditions de retrait d'une Offre de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE

En cas de suppression d'une Offre dans sa totalité, TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE informe l'Opérateur au moins 6 mois à l'avance la date de l'arrêt de commercialisation de l'Offre, c'est-à-dire la date à laquelle les nouvelles demandes cesseront d'être satisfaites.

La résiliation du Contrat en cours résultant de la suppression de l'Offre ne peut intervenir qu'après consultation de l'Opérateur. La résiliation du Contrat en cours ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de 6 mois, suivant la date à laquelle il a été mis fin à la commercialisation de ladite Offre, sauf accord de l'Opérateur pour réduire ce délai. TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE s'efforce au mieux de ses possibilités de proposer à l'Opérateur une solution de remplacement.

La suppression de l'Offre, dans les conditions ci-dessus, ne saurait engager la responsabilité de TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE et ouvrir droit à dommages et intérêts au profit de l'Opérateur.

Établi en deux originaux

Pour TRÈS HAUT DÉBIT BRETAGNE

Fait à , le

Mr HERVÉ Christophe
Directeur Général

Pour l'Opérateur

Fait à RENNES, le 27/09/2021

Monsieur Loïg Chesnais-Girard son Président

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-309_06D-CC

REGION BRETAGNE

21_0309_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 novembre 2021

DELIBERATION

DELIBERATION

Programme 309 – Assurer le fonctionnement des lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le vendredi 29 octobre 2021, s'est réunie le 8 novembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA, du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Hissons Haut la Bretagne - Droite, Centre et Régionalistes vote contre et le groupe Nous la Bretagne - Ni Breizhiz, Centristes, Démocrates, Progressistes et Européens s'abstient sur la prise en charge des coûts induits par la fourniture de repas au centre de vaccination de la Ville de Paimpol à destination du lycée polyvalent Kerraoul.

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **39 122,23 euros** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

- **Fixation des tarifs de restauration 2022 pour les élèves des EPLE bretons**

- d'ARRETER pour l'année 2022, les tarifs de restauration scolaire pour les élèves des établissements publics locaux d'enseignement bretons, sur la base des propositions des conseils d'administration des établissements conformément au tableau annexé.

- **Attribution de concessions de logements dans les EPLE**

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-309_06D-CC

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions d'occupation précaire aux conditions fixées par le service des domaines pour les logements demeurés vacants lorsque les besoins résultant de la nécessité de service ont été satisfaits ou lorsque les titulaires des emplois définis précédemment ont été autorisés à ne pas occuper leur logement,

- d'ARRETER les emplois bénéficiaires de concessions de logement par nécessité absolue de service pour un établissement indiqué dans le tableau n°2 ;

- **Désignation des personnalités qualifiées siégeant aux conseils d'administration des lycées bretons**

- **de DESIGNER** les personnalités qualifiées devant siéger aux conseils d'administration des lycées concernés, présentées dans le tableau n°3.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-309_06D-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	FL210728	Location de la Chapelle-Auditorium de la Ville de Tréguier pour l'année 2021 utilisée par le Lycée Joseph Savina de Tréguier	Participation	13 839,82
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	FL210733	Fonds régional de solidarité aux familles - Complément	Subvention globale	6 000,00
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	FL210738	Fonds régional de solidarité aux familles - Complément	Subvention globale	5 000,00
LYCEE PROFESSIONNEL REGIONAL ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	FL210736	Fonds régional de solidarité aux familles - Complément	Subvention globale	3 393,00
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	FL210737	Fonds régional de solidarité aux familles - Complément	Subvention globale	3 000,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	FL210729	Dotation complémentaire de fonctionnement - Prise en charge des coûts induits par la fourniture de repas au centre de vaccination de la Ville de Paimpol (avril à juillet 2021)	Subvention globale	2 538,00
LYCEE TECHNOLOGIQUE JEAN CHAPTAL 29000 QUIMPER	FL210735	Fonds régional de solidarité aux familles - Complément	Subvention globale	2 000,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	FL210730	Dotation complémentaire de fonctionnement - Prise en charge des coûts induits par l'arrosage d'un terrain sportif en herbe (année 2019)	Subvention globale	1 405,41
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	FL210732	Fonds régional de solidarité aux familles - Complément	Subvention globale	1 000,00
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	FL210734	Fonds régional de solidarité aux familles - Complément	Subvention globale	946,00

Total : 39 122,23

Nombre d'opérations : 10

Délibération n° : 21_0309_06

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-309_06D-CC

Délibération n°21_0309_06

Commission permanente 8 novembre 2021 Tableau n°2

ATTRIBUTION DE CONCESSIONS DE LOGEMENTS

N°BEN	ETABLISSEMENT	Annexe
29	Lycée Fulgence Bienvenüe - LOUDEAC	1

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-309_06D-CC

Délibération n°21_0309_06

REPARTION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENÜE DE LOUDEAC

Propositions du conseil d'administration du 5 juillet 2021

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Néant	NAS	029.01	Bâtiment Sud Externat, 1er étage	F6	126 m²
Néant	DE	029.02	Bâtiment internat garçons, 3ème étage Ouest	F5	123 m²
Néant	DE	029.03	Bâtiment internat garçons, 3ème étage Est	F4	123 m²
Néant	DE	029.04	Bâtiment Sud internat garçons, 1er étage Est	F5	84 m²
Néant	DE	029.05	Bâtiment Sud internat garçons, 2ème étage Est	F5	84 m²
Néant	DE	029.06	Bâtiment Sud internat garçons, 1er étage Ouest	F5	84 m²
Néant	DE	029.07	Bâtiment Sud internat garçons, 2ème étage Ouest	F5	84 m²
Néant	DE	029.08	Bâtiment Sud internat garçons, RDC Ouest	F4	74 m²
Néant	DE	029.09	Bâtiment Sud internat garçons, RDC Est	F4	74 m²
Néant	DE	029.10	Bâtiment internat filles, rez de chaussée Ouest	F3	56 m²
Néant	DE	029.11	Bâtiment internat filles, rez de chaussée Ouest	F4	90 m²
Néant	DE	029.12	1er étage, bât. internat filles	F3	45 m²
Néant	DE	029.13	Bâtiment conciergerie, rez de chaussée	F3	66 m²
Néant	DE	029.14	Pavillon rez de chaussée	F4	84 m²
Néant	NAS	029.15	Bâtiment Sud externat, rez de chaussée	F4	126 m²
Gestionnaire	NAS	029.16	Bâtiment L1 Est, 1er étage Est	F5	103 m²
Proviseur	NAS	029.17	Bâtiment L2 Ouest, 2ème étage Ouest	F5	103 m²
Conseiller d'éducation	NAS	029.18	Bâtiment L1 Est, 1er étage Ouest	F5	103 m²
Agent territorial	NAS	029.19	Bâtiment L2 ouest, 2ème étage Est	F5	103 m²
Infirmier(e)	NAS	029.20	Bâtiment L1 Est, 2ème étage Est	F5	103 m²
Proviseur adjoint	NAS	029.21	Bâtiment L1 Est, 2ème étage Ouest	F5	103 m²
Agent territorial	NAS	029.22	Bâtiment L2 Ouest, 1er étage Est	F5	103 m²
Agent territorial	NAS	029.23	Bâtiment L2 Ouest, 1er étage Ouest	F5	103 m²
Néant	NAS	029.24	Bâtiment L1 Est, rez de chaussée	F4	90 m²
Néant	COP	029.25	Bâtiment L2 Ouest, rez de chaussée	F4	90 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service
DE : Logement détruit

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-309_06D-CC

Délibération n°21_0309_06

Commission permanente du 8 novembre 2021 Tableau n°3

DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES SIEGEANT AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES

BEN	ETABLISSEMENT	VILLE	PERSONNALITE QUALIFIEE				
			TITRE	NOM	PRENOM	FONCTION	ENTREPRISE
33	Lycée professionnel Jean Monnet	QUINTIN	Madame	LEBEAU	Sylvia	Gérante	Société Bois Ludik - 7 rue des Ecoliers – 22170 LANRODEC
24	Lycée professionnel Jules Verne	GUINGAMP	Monsieur	BOTREL	Yohann	Directeur technique	Société Botrel – 2 rue de Locmenard – 22200 GRACE
4	EREA Magda Hollander-Laffon	RENNES	Monsieur	PRIOUR	Yvan	Agent technico-commercial	Société Esprit Casa Carrelage – 17 rue Manoir de Servigné – 35000 RENNES

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-309_06D-CC

RESTAURATION SCOLAIRE
TARIFS DES REPAS SERVIS AUX ELEVES DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR L'ANNÉE 2022

				TARIFS AU REPAS EN EUROS											
				Pour mémoire, tarifs 2021 votés par la Commission permanente du 26 octobre 2020				Proposition du Conseil d'administration de l'établissement				**Commission permanente du 8 novembre 2021**			
				Occasionnel Prestation	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours	Occasionnel Prestation	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours	**Occasionnel Prestation**	**Forfait 3 jours**	**Forfait 4 jours**	**Forfait 5 jours**
2	E.R.E.A. LOUISE MICHEL	QUIMPER	forfait annuel	**4,00**			**2,57**	4,00			2,60	**4,00**			**2,60**
3	E.R.E.A.	REDON	forfait annuel	**3,20**		**3,15**	**3,05**	3,20		3,15	3,05	**3,20**		**3,15**	**3,05**
4	E.R.E.A.	RENNES	forfait annuel	**4,50**	**3,00**		**2,80**	4,80	3,00		3,00	**4,80**	**3,00**		**3,00**
5	E.R.E.A.	PLOEMEUR	forfait annuel			**2,92**	**2,86**		2,99	2,95	2,89		**2,99**	**2,95**	**2,89**
7	PIERRE LOTI	PAIMPOL	forfait annuel	**3,38**			**3,28**	3,41			3,31	**3,41**			**3,31**
12	LPM	LE GUILVINEC	forfait annuel	**4,10**			**3,80**	4,10			3,80	**4,10**			**3,80**
13	LPM	SAINT MALO	forfait annuel	**3,85**		**3,38**	**3,38**	3,90		3,38	3,38	**3,90**		**3,38**	**3,38**
14	LPM	ETEL	forfait annuel	**4,50**			**3,12**	4,80			3,25	**4,80**			**3,25**
20	LA FONTAINE DES EAUX ET SITE DE KER SIAM	DINAN	forfait annuel	**4,22**		**3,55**	**3,09**	4,26		3,58	3,12	**4,26**		**3,58**	**3,12**
21	L.P. LA FONTAINE DES EAUX	DINAN	forfait annuel	**4,22**		**3,55**	**3,09**	4,26		3,58	3,12	**4,26**		**3,58**	**3,12**
23	AUGUSTE PAVIE	GUINGAMP	forfait annuel	**3,75**		**3,00**	**3,00**	3,85		3,10	3,10	**3,85**		**3,10**	**3,10**
24	JULES VERNE	GUINGAMP	forfait annuel	**4,50**		**3,20**	**3,20**	4,50		3,20	3,20	**4,50**		**3,20**	**3,20**
25	HENRI AVRIL	LAMBALLE	forfait annuel				**2,90**			3,30	3,00			**3,30**	**3,00**
27	FELIX LE DANTEC	LANNION	forfait annuel	**4,80**		**3,48**	**3,17**	4,80		3,48	3,17	**4,80**		**3,48**	**3,17**
28	L.P. FELIX LE DANTEC	LANNION	forfait annuel	**4,80**		**3,48**	**3,17**	4,80		3,48	3,17	**4,80**		**3,48**	**3,17**
29	FULGENCE BIENVENUE	LOUDEAC	forfait annuel	**3,54**		**3,11**	**3,06**	3,61		3,17	3,12	**3,61**		**3,17**	**3,12**
31	KERRAOUL	PAIMPOL	forfait annuel	**3,70**			**3,00**	3,75			3,05	**3,75**			**3,05**
33	JEAN MONET	QUINTIN	forfait annuel				**3,30**				3,30				**3,30**
34	LYCEE PROFESSIONNEL	ROSTRENEN	forfait annuel	**3,60**			**3,30**	3,65			3,34	**3,65**			**3,34**
35	ERNEST RENAN	SAINT BRIEUC	forfait annuel	**5,05**			**2,78**	5,15			2,84	**5,15**			**2,84**
36	RABELAIS	SAINT BRIEUC	forfait annuel	**4,00**		**3,03**	**3,01**	4,00		3,05	3,05	**4,00**		**3,05**	**3,05**
37	CHAPTAL	SAINT BRIEUC	forfait annuel	**3,75**		**3,00**	**3,00**	3,85		3,15	3,15	**3,85**		**3,15**	**3,15**
39	EUGENE FREYSSINET	SAINT BRIEUC	forfait annuel			**3,12**	**3,12**			3,15	3,15			**3,15**	**3,15**
40	L.P. EUGENE FREYSSINET	SAINT BRIEUC	forfait annuel			**3,12**	**3,12**			3,15	3,15			**3,15**	**3,15**
41	JEAN MOULIN	SAINT BRIEUC	forfait annuel			**3,05**	**3,05**			3,10	3,10			**3,10**	**3,10**
42	LA CLOSERIE	SAINT QUAY PORTRIEUX	forfait annuel	**4,15**		**3,30**	**3,30**	4,15		3,30	3,30	**4,15**		**3,30**	**3,30**
43	JOSEPH SAVINA	TREGUIER	forfait annuel	**3,85**		**3,30**	**3,00**	3,90		3,35	3,05	**3,90**		**3,35**	**3,05**
44	L.P. JOSEPH SAVINA	TREGUIER	forfait annuel	**3,85**		**3,30**	**3,00**	3,90		3,35	3,05	**3,90**		**3,35**	**3,05**
45	AMIRAL RONARC'H	BREST	forfait annuel	**3,00**	**3,00**	**3,00**	**2,80**	3,10	3,10	3,10	2,90	**3,10**	**3,10**	**3,10**	**2,90**
46	JULES LESVEN	BREST	repas	**3,35**				3,35				**3,35**			
47	L.P. JULES LESVEN	BREST	repas	**3,35**				3,35				**3,35**			
48	VAUBAN (SITE DE VAUBAN)	BREST	repas	**3,35**				3,35				**3,35**			
48	VAUBAN (SITE DE LANROZE)	BREST	repas	**3,35**				3,35				**3,35**			
50	L'IROISE	BREST	forfait annuel	**3,35**		**3,35**	**3,35**	3,40		3,40	3,40	**3,40**		**3,40**	**3,40**
51	LAPEROUSE-KERICHEN	BREST	repas	**3,35**				3,35				**3,35**			
52	L'HARTELOIRE	BREST	forfait annuel	**3,50**	**3,50**	**3,50**	**3,50**	3,60	3,60	3,60	3,60	**3,60**	**3,60**	**3,60**	**3,60**
53	DUPUY DE LÔME	BREST	forfait annuel	**3,50**	**3,50**	**3,50**	**3,50**	4,44	3,55	3,55	3,55	**4,44**	**3,55**	**3,55**	**3,55**
55	LYCEE PAUL SERUSIER	CARHAIX	forfait annuel	**4,05**	**3,30**	**3,30**	**3,30**	4,15	3,35	3,35	3,35	**4,15**	**3,35**	**3,35**	**3,35**
57	JEAN MOULIN	CHÂTEAULIN	forfait annuel	**3,92**		**3,15**	**2,94**	3,98		3,18	2,97	**3,98**		**3,18**	**2,97**
58	PIERRE GUEGUIN	CONCARNEAU	forfait annuel	**4,00**		**3,85**	**3,35**	4,00		3,85	3,35	**4,00**		**3,85**	**3,35**
60	JEAN MARIE LE BRIS	DOUARNENEZ	forfait annuel	**3,80**		**3,25**	**3,05**	3,85	3,50	3,30	3,10	**3,85**	**3,50**	**3,30**	**3,10**
61	L'ELORN	LANDERNEAU	repas	**3,65**				3,72				**3,72**			
63	TRISTAN CORBIERE	MORLAIX	forfait annuel	**4,80**		**3,56**	**3,48**	4,80		3,56	3,48	**4,80**		**3,56**	**3,48**
64	LP TRISTAN CORBIERE	MORLAIX	forfait annuel	**4,80**		**3,56**	**3,48**	4,80		3,56	3,48	**4,80**		**3,56**	**3,48**
65	BÂTIMENT	PLEYBEN	forfait annuel				**3,13**				3,18				**3,18**
67	LYCEE PROFESSIONNEL	PONT DE BUIS	forfait annuel				**3,00**	3,00			3,00	**3,00**			**3,00**
68	LAËNNEC	PONT L'ABBE	forfait annuel	**3,80**	**3,76**	**3,17**	**2,78**	3,90	3,88	3,27	2,87	**3,90**	**3,88**	**3,27**	**2,87**
69	L.P. LAËNNEC	PONT L'ABBE	forfait annuel	**3,80**	**3,76**	**3,17**	**2,78**	3,90	3,88	3,27	2,87	**3,90**	**3,88**	**3,27**	**2,87**
70	CORNOUAILLE	QUIMPER	forfait annuel	**4,10**		**3,45**	**3,15**	4,30		3,60	3,30	**4,30**		**3,60**	**3,30**
71	CHAPTAL	QUIMPER	forfait annuel	**3,90**		**3,30**	**3,20**	4,00		3,40	3,30	**4,00**		**3,40**	**3,30**
72	L.P. CHAPTAL	QUIMPER	forfait annuel	**3,90**		**3,30**	**3,20**	4,00		3,40	3,30	**4,00**		**3,40**	**3,30**
73	YVES THEPOT	QUIMPER	forfait annuel	**3,85**		**3,75**	**3,55**	3,90		3,80	3,60	**3,90**		**3,80**	**3,60**
74	BRIZEUX	QUIMPER	forfait annuel	**4,15**	**3,45**	**3,30**	**3,00**	4,15	3,45	3,30	3,00	**4,15**	**3,45**	**3,30**	**3,00**

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-309_06D-CC

				Pour mémoire, tarifs 2021 votés par la Commission permanente du 26 octobre 2020				Proposition du Conseil d'administration de l'établissement				Tarifs 2022 votés par la Commission permanente du 9 novembre 2021			
				Occasionnel Prestation	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours	Occasionnel Prestation	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours	Occasionnel Prestation	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
75	KERNEUZEC	QUIMPERLE	forfait annuel	**3,85**		**3,04**	**2,83**	3,95		3,12					
76	ROZ GLAS	QUIMPERLE	forfait annuel	**3,85**		**3,04**	**2,83**	3,95		3,12	2,90	**3,95**		**3,12**	**2,90**
77	HÔTELIER	DINARD	forfait annuel	**4,02**			**3,13**	4,02			3,19	**4,02**			**3,19**
78	ALPHONSE PELLE	DOL DE BRETAGNE	forfait annuel			**3,26**	**3,26**			3,30	3,30			**3,30**	**3,30**
79	JEAN GUEHENNO	FOUGERES	forfait annuel	**3,40**	**3,25**	**3,25**	**3,25**	3,80	3,65	3,65	3,65	**3,80**	**3,65**	**3,65**	**3,65**
80	L.P. JEAN GUEHENNO	FOUGERES	forfait annuel	**3,40**	**3,25**	**3,25**	**3,25**	3,80	3,65	3,65	3,65	**3,80**	**3,65**	**3,65**	**3,65**
81	BEAUMONT	REDON	forfait annuel		**3,26**	**3,16**	**3,16**		3,30	3,20	3,20		**3,30**	**3,20**	**3,20**
82	L.P. BEAUMONT	REDON	forfait annuel		**3,26**	**3,16**	**3,16**		3,30	3,20	3,20		**3,30**	**3,20**	**3,20**
83	BREQUIGNY	RENNES	repas	**3,62**				3,70				**3,70**			
84	L.P. BREQUIGNY	RENNES	repas	**3,62**				3,70				**3,70**			
85	EMILE ZOLA	RENNES	forfait annuel	**5,00**			**2,75**	5,00			2,80	**5,00**			**2,80**
86	JEAN MACE	RENNES	forfait annuel	**3,60**		**3,20**	**3,20**	3,60		3,20	3,20	**3,60**		**3,20**	**3,20**
87	VICTOR & HELENE BASCH	RENNES	forfait annuel	**3,93**		**3,40**	**3,08**	3,99		3,45	3,13	**3,99**		**3,45**	**3,13**
88	DESCARTES	RENNES	forfait annuel	**4,14**	**3,59**	**3,24**	**2,89**	4,19	3,64	3,29	2,94	**4,19**	**3,64**	**3,29**	**2,94**
89	PIERRE MENDES FRANCE	RENNES	forfait annuel	**3,50**		**2,94**	**2,94**	3,50		2,97	2,97	**3,50**		**2,97**	**2,97**
91	JOLIOT CURIE	RENNES	forfait annuel	**3,42**		**3,17**	**2,87**	3,44		3,20	2,90	**3,44**		**3,20**	**2,90**
93	CHATEAUBRIAND	RENNES	forfait annuel	**3,42**		**3,17**	**2,87**	3,44		3,20	2,90	**3,44**		**3,20**	**2,90**
94	COËTLOGON	RENNES	repas	**3,85**				3,90				**3,90**			
95	JEAN JAURES	RENNES	forfait annuel	**3,95**	**3,30**	**3,30**	**3,30**	4,00	3,35	3,35	3,35	**4,00**	**3,35**	**3,35**	**3,35**
96	LOUIS GUILLOUX	RENNES	forfait annuel	**3,93**			**3,00**	3,93			3,00	**3,93**			**3,00**
97	CHARLES TILLON	RENNES	forfait annuel	**4,17**			**3,13**	4,23			3,18	**4,23**			**3,18**
98	JACQUES CARTIER	SAINT MALO	forfait annuel	**4,07**		**3,44**	**3,33**	4,15		3,50	3,40	**4,15**		**3,50**	**3,40**
99	MAUPERTUIS	SAINT MALO	forfait annuel	**3,85**		**3,38**	**3,38**	3,90		3,38	3,38	**3,90**		**3,38**	**3,38**
100	L.P. MAUPERTUIS	SAINT MALO	forfait annuel	**3,85**		**3,38**	**3,38**	3,90		3,38	3,38	**3,90**		**3,38**	**3,38**
101	BEL AIR	TINTENIAC	forfait annuel				**3,18**				3,24				**3,24**
102	BERTRAND D'ARGENTRE	VITRE	forfait annuel	**4,45**		**3,07**	**3,07**	4,51		3,11	3,11	**4,51**		**3,11**	**3,11**
103	CHAMPAGNE	VITRE	forfait annuel	**3,75**		**3,10**	**3,10**	3,75		3,10	3,10	**3,75**		**3,10**	**3,10**
104	BENJAMIN FRANKLIN	AURAY	forfait annuel				**2,92**	4,00			2,92	**4,00**			**2,92**
105	BERTRAND DU GUESCLIN	AURAY	forfait annuel				**3,10**				3,15				**3,15**
106	EMILE JAMES	ETEL	forfait annuel	**3,12**	**3,12**	**3,12**	**3,12**	3,40			3,25	**3,40**			**3,25**
107	BROCELIANDE	GUER	forfait annuel	**4,50**		**3,60**	**3,30**	4,60		3,65	3,35	**4,60**		**3,65**	**3,35**
108	EMILE ZOLA	HENNEBONT	forfait annuel	**3,62**		**3,06**	**2,82**	3,66		3,10	2,85	**3,66**		**3,10**	**2,85**
109	AMPERE	JOSSELIN	forfait annuel	**4,05**	**3,50**	**3,50**	**3,40**	4,05	3,50	3,50	3,40	**4,05**	**3,50**	**3,50**	**3,40**
110	JEAN MACE	LANESTER	forfait annuel	**4,08**			**3,15**	4,08			3,15	**4,08**			**3,15**
111	LOUIS ARMAND	LOCMINE	forfait annuel	**3,20**			**2,97**	3,30			3,06	**3,30**			**3,06**
112	DUPUY DE LÔME	LORIENT	repas	**4,00**				4,00				**4,00**			
113	COLBERT	LORIENT	forfait annuel	**4,20**		**3,20**	**3,20**	4,27		3,25	3,25	**4,27**		**3,25**	**3,25**
114	MARIE LE FRANC	LORIENT	forfait annuel	**3,85**			**3,01**	3,90			3,05	**3,90**			**3,05**
115	JOSEPH LOTH	PONTIVY	forfait annuel				**3,10**	3,30		3,30	3,30	**3,30**		**3,30**	**3,30**
116	BLAVET	PONTIVY	forfait annuel	**3,50**		**3,50**	**3,50**	3,55		3,55	3,55	**3,55**		**3,55**	**3,55**
117	JULIEN CROZET	PORT LOUIS	forfait annuel	**3,70**		**3,25**	**3,05**	3,80		3,30	3,10	**3,80**		**3,30**	**3,10**
118	MARCELIN BERTHELOT	QUESTEMBERT	forfait annuel			**2,95**	**2,95**			3,05	3,05			**3,05**	**3,05**
119	ALAIN RENE LESAGE	VANNES	forfait annuel			**3,16**	**2,87**			3,32	3,01			**3,32**	**3,01**
120	JEAN GUEHENNO	VANNES	forfait annuel	**4,20**		**3,30**	**2,87**	4,25		3,35	2,95	**4,25**		**3,35**	**2,95**
121	VICTOR HUGO	HENNEBONT	repas	**3,60**				3,65				**3,65**			
122	RENE CASSIN	MONTFORT SUR MEU	forfait annuel			**3,05**				3,15				**3,15**	
125	CHARLES DE GAULLE	VANNES	forfait annuel	**3,75**		**3,38**		3,82		3,44		**3,82**		**3,44**	
126	LEON	LANDIVISIAU	forfait annuel	**3,83**		**3,70**	**3,70**	3,95		3,81	3,81	**3,95**		**3,81**	**3,81**
127	SEVIGNE	CESSON SEVIGNE	forfait annuel	**5,00**	**3,10**	**3,10**	**3,10**	5,00	3,10	3,10	3,10	**5,00**	**3,10**	**3,10**	**3,10**
128	JEAN BRITO	BAIN DE BRETAGNE	forfait annuel			**3,42**				3,45				**3,45**	
160	LPA	CAULNES	repas	**3,34**				3,60		3,35	3,35	**3,60**		**3,35**	**3,35**
161	KERNILIEN	PLOUISY	forfait annuel	**3,89**			**3,20**	3,93			3,27	**3,93**			**3,27**
162	MENE	MERDRIGNAC	forfait annuel				**2,94**				2,98				**2,98**
164	L'AULNE	CHATEAULIN	forfait annuel	**3,10**			**3,00**	3,40		3,30	3,30	**3,40**		**3,30**	**3,30**
164	L'AULNE	MORLAIX	forfait annuel			**3,20**	**3,20**			3,30	3,30			**3,30**	**3,30**
166	BREHOULOU	FOUESNANT	forfait annuel	**3,39**		**3,39**	**3,39**	3,46		3,46	3,46	**3,46**		**3,46**	**3,46**
167	THEODORE MONOD	LE RHEU	forfait annuel			**3,20**	**3,23**			3,30	3,33			**3,30**	**3,33**

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-309_06D-CC

				Pour mémoire, tarifs 2021 votés par la Commission permanente du 26 octobre 2020				Proposition du Conseil d'adm... l'établissement				Tarifs 2022 votés par la Commission permanente du 8 novembre 2021			
				Occasion-nel Prestation	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours	Occasion-nel Prestation	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours	Occasion-nel Prestation	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
168	LPA	SAINT AUBIN DU CORMIER	forfait annuel	**4,85**			**3,27**	4,85				**4,85**			**3,27**
169	LEGTA	PONTIVY	forfait annuel			**3,76**	**3,38**	3,76		3,80	3,42	**3,76**		**3,80**	**3,42**
173	L.P.A.	SAINT JEAN BREVELAY	forfait annuel				**3,76**	3,80			3,80	**3,80**			**3,80**
31311	F.R. DE CHATEAUBRIAND	COMBOURG	forfait annuel	**3,90**		**3,22**	**3,22**	4,00		3,30	3,30	**4,00**		**3,30**	**3,30**
33050	ANITA CONTI	BRUZ	forfait annuel	**4,00**		**3,25**		4,00		3,25		**4,00**		**3,25**	
153587	SIMONE VEIL	LIFFRE	forfait annuel	**4,00**		**3,20**		4,02		3,22		**4,02**		**3,22**	

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0310_03-CC

REGION BRETAGNE

21_0310_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 novembre 2021

DELIBERATION

Programme 310 – Participer au fonctionnement des établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le vendredi 29 octobre 2021, s'est réunie le lundi 8 novembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA, du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

✓ En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 32 980 **euros** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

✓ Avenants aux conventions d'attribution des subventions au titre du Fonds régional de solidarité exceptionnelle

- d'APPROUVER les termes des avenants aux conventions avec le CAEC, le CNEAP Bretagne et la FRMFR, prévoyant les conditions d'utilisation des subventions au titre du Fonds régional de solidarité aux familles.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0310 - Participer au fonctionnement des établissements privés
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
COMITE ACADEMIQUE ENSEIGNEMENT CATHOLIQU 56005 ARRADON	FL210571	Fonds régional de solidarité aux familles	Subvention globale	21_0310_01	08/02/21	180 000,00	20 000,00	200 000,00
FEDER REGIO MAISO FAMIL RURAL BRETAGNE 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	FL210572	Fonds régional de solidarité aux familles	Subvention globale	21_0310_01	08/02/21	65 000,00	7 150,00	72 150,00
CREAP 56005 VANNES	FL210573	Fonds régional de solidarité aux familles	Subvention globale	21_0310_01	08/02/21	53 000,00	5 830,00	58 830,00

Total 32 980,00

Nombre d'opérations : 3

361

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0310_03-CC

Délibération n° : 21_0310_03

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0310_03-CC

AVENANT A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT A LA FEDERATION REGIONALE DES MAISONS FAMILIALES ET RURALES (FRMFR) du FONDS REGIONAL de SOLIDARITE AUX FAMILLES.

VU la convention pour le versement à la Fédération régionale des maisons familiales rurales (FRMFR) du Fonds régional de solidarité aux familles signée le...,
VU la délibération n°15_CP_DAJECI_SA_01 de la Commission Permanente du 21 mai 2015 approuvant les avenants types,
VU la délibération n°21_310_03 de la Commission Permanente du 8 novembre 2021 approuvant la modification du montant de la subvention de la convention initiale et autorisant le président à signer l'avenant correspondant,

1.I.1.1.1 ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

La Fédération Régionale des Maisons Familiales et Rurales de Bretagne,
Association loi 1901,
Siège : 16 A Les Rabinardières, 35760 Saint-Grégoire
Représenté par Madame Sylvia David Présidente de la FRMFR ou son directeur Monsieur Xavier Cosnard,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

La crise due au COVID 19 impacte fortement les revenus des ménages, par conséquent de nombreuses familles sont désormais en difficultés. Un grand nombre d'acteurs sont mobilisés pour accompagner les jeunes et leurs familles en cette période complexe. La Région entend s'engager aux côtés des familles des lycéens afin de les aider à passer ce cap difficile. Il est proposé d'allouer à chaque réseau des établissements privés une dotation exceptionnelle destinée à tripler les fonds sociaux disponibles pour l'année scolaire 2020/21 dans chaque lycée.

Par convention les trois associations du CAEC, CNEAP-Bretagne et FRMFR s'engagent à verser aux établissements de leurs réseaux les crédits correspondants aux besoins des familles.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0310_03-CC

La dotation allouée à la FRMFR, basée globalement sur les effectifs d'élèves boursiers [illegible] familles, est calculée en doublant le montant moyen des fonds sociaux perçu par les MFR sur les trois dernières années, compte tenu des variations importantes de ces fonds sur les 3 ans 2018, 2019 et 2020.

Les modalités d'attribution aux familles des élèves, boursier et non boursier, de ce fonds régional de solidarité aux familles (FRSF) privilégient la souplesse d'usage.

Article 1
Les dispositions de l'article 2 de la convention initiale précisant le montant de la subvention sont modifiées comme suit :

La Région s'engage à verser au bénéficiaire un complément de subvention d'un montant de 7 150 Euros.

Article 2
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Article 3
Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Rennes , le .../.../...
En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0310_03-CC

AVENANT A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT AU Comité académique de l'Enseignement catholique (CAEC) du FONDS REGIONAL de SOLIDARITE AUX FAMILLES.

VU la convention pour le versement au CAEC du Fonds régional de solidarité aux familles signée le…,
VU la délibération n°15_CP_DAJECI_SA_01 de la Commission Permanente du 21 mai 2015 approuvant les avenants types,
VU la délibération n°21_310_03 de la Commission Permanente du 8 novembre 2021 approuvant la modification du montant de la subvention de la convention initiale et autorisant le président à signer l'avenant correspondant,

1.I.1.1.1 ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Le Comité académique de l'Enseignement catholique (CAEC)
Association loi 1901,
Siège : CAEC de Bretagne – CS72196 – 56005 VANNES Cedex
Représenté par Madame Françoise GAUTIER Présidente
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

La crise due au COVID 19 impacte fortement les revenus des ménages, par conséquent de nombreuses familles sont désormais en difficultés. Un grand nombre d'acteurs sont mobilisés pour accompagner les jeunes et leurs familles en cette période complexe. La Région entend s'engager aux côtés des familles des lycéens afin de les aider à passer ce cap difficile. Il est proposé d'allouer à chaque réseau des établissements privés une dotation exceptionnelle destinée à tripler les fonds sociaux disponibles pour l'année scolaire 2020/21 dans chaque lycée.

Par convention les trois associations du CAEC, CNEAP-Bretagne et FRMFR s'engagent à verser aux établissements de leurs réseaux les crédits correspondants aux besoins des familles.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0310_03-CC

La dotation allouée au CAEC, basée globalement sur les effectifs d'élèves boursiers de chaque lycée et des CSP des familles, est calculée en doublant le montant des fonds sociaux perçu en 2020 par [illegible]

Les modalités d'attribution aux familles des élèves, boursier et non boursier, de ce fonds régional de solidarité aux familles (FRSF) privilégient la souplesse d'usage.

L'union régionale des organismes de gestion de l'enseignement Catholique (UROGEC de Bretagne) qui fédère les organismes de gestion des lycées du réseau du CAEC assurera la gestion de ces fonds en qualité de partenaire, en fonction des modalités définies par le CAEC en lien avec les équipes de direction des lycées et la Région.

Article 1
Les dispositions de l'article 2 de la convention initiale précisant le montant de la subvention sont modifiées comme suit :

La Région s'engage à verser au bénéficiaire un complément de subvention d'un montant de 20 000 Euros.

Article 2
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Article 3
Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Rennes , le .../.../...
En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0310_03-CC

AVENANT A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT AU Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé de Bretagne, (CNEAP BRETAGNE) du FONDS REGIONAL de SOLIDARITE aux FAMILLES.

VU la convention pour le versement au Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé de Bretagne du Fonds régional de solidarité aux familles signée le…,
VU la délibération n°15_CP_DAJECI_SA_01 de la Commission Permanente du 21 mai 2015 approuvant les avenants types,
VU la délibération n°21_310_03 de la Commission Permanente du 8 novembre 2021 approuvant la modification du montant de la subvention de la convention initiale et autorisant le président à signer l'avenant correspondant,

1.I.1.1.1 ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Le Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé de Bretagne,
Association loi 1901,
Siège : Route de l'Université, 56610 Arradon
Représenté par Monsieur Paul DUCLOS Président ou son directeur Monsieur Yvonnick LORCY,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

La crise due au COVID 19 impacte fortement les revenus des ménages, par conséquent de nombreuses familles sont désormais en difficultés. Un grand nombre d'acteurs sont mobilisés pour accompagner les jeunes et leurs familles en cette période complexe. La Région entend s'engager aux côtés des familles des lycéens afin de les aider à passer ce cap difficile. Il est proposé d'allouer à chaque réseau des établissements privés une dotation exceptionnelle destinée à tripler les fonds sociaux disponibles pour l'année scolaire 2020/21 dans chaque lycée.

Par convention les trois associations du CAEC, CNEAP-Bretagne et FRMFR s'engagent à verser aux établissements de leurs réseaux les crédits correspondants aux besoins des familles.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0310_03-CC

La dotation allouée au CNEAP Bretagne, basée globalement sur les effectifs d'élèves [illegible] CSP des familles, est calculée en doublant le montant moyen des fonds sociaux perçu par les lycées agricoles du réseau du CNEAP Bretagne sur les trois dernières années, compte tenu des variations importantes de ces fonds sur les 3 ans 2018, 2019 et 2020.

Les modalités d'attribution aux familles des élèves, boursier et non boursier, de ce fonds régional de solidarité aux familles (FRSF) privilégient la souplesse d'usage.

Article 1
Les dispositions de l'article 2 de la convention initiale précisant le montant de la subvention sont modifiées comme suit :

La Région s'engage à verser au bénéficiaire un complément de subvention d'un montant de 5 830 Euros.

Article 2
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Article 3
Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Rennes , le .../.../...
En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-2021_0311_08B-CC

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 novembre 2021

DELIBERATION

Programme 0311- Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 octobre 2021, s'est réunie le 8 novembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 107 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER les modifications d'opérations telles que présentées en annexe ;

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 7 353 920 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-2021_0311_08B-CC

– d’ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

– d’APROUVER la convention-type CPER 2021-2027 jointe en annexe et d’AUTORISER le Président à la signer ;

– d’APPROUVER les prorogations d’opérations telles que présentées en annexe.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	21006621	CPER 2021-2027_UBS : Pôle numérique de Vannes - 1ère acquisition foncière *prise en compte des dépenses au 01/06/2021	4 550 000,00	21,98	1000 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29200 BREST	21006576	CPER 2021-2027_UBO : Pôle santé hôpital virtuel - Phase 2 construction de la BU santé *prise en compte des dépenses au 01/07/2021	5 013 000,00	19,55	980 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	21006767	CPER 2021-2027_UR1 : pilote rénovation énergétique_Campus de Beaulieu_bâtiment 25 *prise en compte des dépenses au 01/07/2021	2 800 000,00	25,00	700 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	21006624	H-CPER_IUT de Saint-Brieuc : réhabilitation de la toiture terrasse du bâtiment 2_REACT-EU *prise en compte des dépenses au 01/02/2020	950 000,00	21,05	200 000,00
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	21006765	CPER 2021-2027_ENSTA BRETAGNE : Réhabilitation de la résidence universitaire_Etudes (prise en compte des dépenses au 01/07/2021)	1 148 000,00	16,50	189 420,00
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC NUMERIQUE BRETAGNE 35700 RENNES	21006786	CPER 2021-2027_GIP NUMERIQUE : ESKEMM DATA 1ère phase Immobilier *prise en compte des dépenses au 01/07/2021	615 000,00	100,00	615 000,00
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC NUMERIQUE BRETAGNE 35700 RENNES	21006787	CPER 2021-2027_GIP NUMERIQUE : ESKEMM DATA 1ère phase_Equipement *prise en compte des dépenses au 01/07/2021	1 115 000,00	11,21	125 000,00

370

Total : 3 809 420,00

Nombre d'opérations : 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0311_8

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-2021_0311_08B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	21006563	CPER 2021-2027_UR1 _Mat&Trans_Acquisition équipements scientifiques Site de Rennes *Prise en compte des dépenses au 01/07/2021	1 690 000,00	27,81	470 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	21006590	CPER 2021-2027_UR1_ B2S_Acquisition équipements scientifiques *Prise en compte des dépenses au 01/07/2021	1 450 000,00	18,62	270 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	21006646	CPER 2021-2027_UR1- Glaz_Acquisition équipements scientifiques *Prise en compte des dépenses au 01/07/2021	685 000,00	26,13	179 000,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	21006594	CPER 2021-2027_INSA_ CyMoCod_Acquisition équipements scientifiques *Prise en compte des dépenses au 01/07/2021	276 000,00	56,52	156 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29200 BREST	21006559	CPER 2021-2027_UBO_Mat&Trans_Acquisition équipements scientifiques *Prise en compte des dépenses au 01/07/2021	415 000,00	34,46	143 000,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 29238 BREST	21006643	CPER 2021-2027_IMT_ SpaceTechDroneTech_ Acquisition équipements scientifiques *Prise en compte des dépenses au 01/07/2021	240 000,00	50,00	120 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	21006651	CPER 2021-2027_UR1_ SpaceTechDroneTech_ Acquisition équipements scientifiques *Prise en compte des dépenses au 01/07/2021	300 000,00	37,17	111 500,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29200 BREST	21006580	CPER 2021-2027_UBO _B2S_Acquisition équipements scientifiques *Prise en compte des dépenses au 01/07/2021	434 000,00	23,04	100 000,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	21006552	CPER 2021-2027_INSA_ Mat&Trans_Acquisition équipements scientifiques *Prise en compte des dépenses au 01/07/2021	176 000,00	54,55	96 000,00
SERVICE HYDROGRAPHIQUE ET OCEANOGRAPHIQUE DE LA MARINE 29603 BREST CEDEX	21006609	CPER 2021-2027_SHOM_ObsOcéan Sous projet Argo_Acquisition équipements scientifiques *Prise en compte des dépenses au 01/07/2021	221 000,00	36,92	81 600,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	21006569	CPER 2021-2027_UR1_Mat&Trans_Acquisition équipements scientifiques Site de Saint Brieuc *Prise en compte des dépenses à compter du 01/07/2021	200 000,00	19,50	39 000,00
SERVICE HYDROGRAPHIQUE ET OCEANOGRAPHIQUE DE LA MARINE 29603 BREST CEDEX	21006612	CPER 2021-2027_SHOM_ObsOcéan Sous projet ROEC Ilico_Acquisition équipements scientifiques *Prise en compte des dépenses au 01/07/2021	143 400,00	12,83	18 400,00
MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NAT STATION DE BIOLOGIE MARINE 29182 CONCARNEAU	21006592	CPER 2021-2027_MNHN : construction de la plateforme Victor Coste *prise en compte des dépenses au 01/07/2021	6 500 000,00	20,15	1310 000,00
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	21006597	CPER 2021-2027_ENSTA BRETAGNE : SPACETECH-DRONETECH - construction d'un bâtiment d'essai pour la robotique *prise en compte des dépenses au 01/07/2021	1 800 000,00	25,00	450 000,00

Total : 3 544 500,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0311_

371

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-2021_0311_08B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	21006799	Boost'Europe – Boost'ERC – REPCAT : Repousser les limites de la catalyse bio-inspirée.	20 000,00	100,00	20 000,00
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE BREST 29609 BREST CEDEX	21006805	Boost'Europe – Boost'Coordination – Path-VTE : Traitement Anti-coagulant Personnalisé de la maladie Veineuse THrombo-Embolique non provoquée.	13 333,00	75,00	10 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	21006703	Mobilité internationale des doctorant·e·s – appel à projets 2022	76 000,00	100,00	76 000,00

Total : 106 000,00

Nombre d'opérations : 3

372

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-2021_0311_08B-CC

Délibération n° : 21_0311_

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ECOLE NATIONALE D INGENIEURS DE BREST 29238 BREST	21006810	Boost'Europe – Boost'Mobilité – EMPATHI : Empathie dans un miroir narratif pour piloter un agent de manière interactive à travers l'histoire.	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 1 000,00

Nombre d'opérations : 1

373

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-2021_0311_08B-CC

Délibération n° : 21_0311_8

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-2021_0311_08B-CC

REGION BRETAGNE
Direction de l'économie
Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

CPER 2021 – 2027

VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE

Programme 311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

✧✧✧✧✧

Action P00311-11 « Une recherche bretonne active dans un concert mondial »
Action P00311-12 « Rayonner et attirer »
Action P00311-22 « Cultiver une envie »

✧✧✧✧✧

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE

✧✧✧✧✧

« Libellé du projet »

✧✧✧✧✧

Convention/Avenant entre

« le bénéficiaire »

et

la Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-2021_0311_08B-CC

ENTRE,

« **Le Bénéficiaire** », représenté(e) par son « fonction », « civilité » « prénom » « nom », dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du .....

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

D'une part,

ET

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional

Ci-après dénommé « la Région »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° « N° délib CP » de la Commission permanente du Conseil régional en date du « date CP » accordant une subvention de « montant subvention » € au bénéficiaire pour « objet de l'opération » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

PREAMBULE

Le Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 est en cours de finalisation et une signature est envisagée d'ici début 2022. En ce qui concerne le volet « Enseignement supérieur, recherche », la liste des opérations retenues a été validée par l'ensemble partenaires dont l'objectif est de renforcer la structuration des sites tant dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la vie étudiante que dans le domaine de la recherche. En mai 2021, un engagement commun entre l'Etat et la Région a été pris et communiqué aux autres co-financeurs confirmant ainsi les opérations retenues.

Dans le courant de l'été 2021, l'Etat, via ses différents ministères notamment le MESRI, a positionné des crédits sur un certain nombre d'opérations dans le cadre de son enveloppe 2021 afin de permettre le lancement des premières opérations inscrites dans ce nouveau CPER et ceci en avance de phase.

Afin d'accompagner les porteurs dans le démarrage de leur projet, la Région ainsi que les autres financeurs ont fait le choix d'accompagner également le démarrage de ces projets et d'affecter en avance de phase leurs crédits, tout ceci dans le respect de la maquette établie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Région au financement de « objet de l'opération » (réf. CPER n° « référence CPER »).

Description de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le bénéficiaire.

Cette opération inscrite au CPER sera réalisée en x tranche(s).

Le plan de financement prévisionnel et le calendrier prévisionnel d'exécution de cette opération figurent en annexes et font partie intégrante de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-2021_0311_08B-CC

ARTICLE 2 - COUT DE L'OPERATION ET DE LA SUBVENTION REGIONALE

Le coût total de l'opération s'élève à « montant de l'opération » € HT/TTC/HTR(*) (en fonction de la situation fiscale du bénéficiaire) et se répartit ainsi :

Co financeurs CPER	Montant (en €)
Etat	
Région Bretagne	
Conseil départemental	
Communauté d'agglomération	
Europe	
Etablissements publics (à préciser)	
Autres financeurs (à préciser)	
Total CPER	
Autres financeurs (à préciser)	
Total Hors CPER	
TOTAL	

(*) Fournir une attestation fiscale du régime de la TVA

Si le plan de financement initial ou le contenu du programme venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer la Région et à faire valider par tous les partenaires la modification envisagée. Un avenant à la présente convention sera donc établi.

La Région Bretagne s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de « montant total participation Région » € sous réserve de l'adoption des budgets régionaux et des décisions de la Commission permanente.

Toutefois, si le coût réel de l'opération est inférieur à celui annoncé dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, la subvention régionale sera ramenée au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 3 : ECHEANCIER ET MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la subvention régionale interviendra après la signature de la présente convention et s'effectuera en selon les modalités suivantes :

- Au maximum 40 % du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire à la Région à la signature de la présente convention.

- Au maximum 40 % du montant de la subvention après réalisation de l'opération à hauteur de 50 %, sur présentation par le bénéficiaire à la Région :

  - d'un titre exécutoire ou d'une facture directe valant titre exécutoire,
  - d'un certificat administratif attestant la réalisation à hauteur de 50 % de l'opération,
  - d'un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié conforme par le comptable public du bénéficiaire.

- Au maximum 15 % du montant de la subvention après réception des travaux sur présentation par le bénéficiaire à la Région :

  - d'un titre exécutoire ou d'une facture directe valant titre exécutoire,
  - d'un certificat administratif attestant de la date de réception des travaux,
  - d'une copie du procès-verbal de réception des travaux,
  - d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié conforme par le comptable public du bénéficiaire.

- le solde du montant de la subvention, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par le bénéficiaire à la Région :

  - d'un titre exécutoire ou d'une facture directe valant titre exécutoire,

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-2021_0311_08B-CC

- d'un certificat administratif attestant la levée des réserves,
- d'un état récapitulatif final des dépenses réalisées certifié conforme par le comptable public du bénéficiaire.

Les versements seront effectués à :

Etablissement bancaire : « Nom de la banque »
N° compte : « N° compte »

ARTICLE 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit d'un montant de « montant de l'opération » € sera imputé au budget de la Région, au chapitre « 902/909 », programme 311-« action », dossier n° « n° dossier ».

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION – PERIODE DE REALISATION DE L'OPERATION

L'opération doit faire l'objet d'un commencement à compter du 1er juillet 2021.

La convention devient exécutoire à compter de sa signature par l'ensemble des parties (soit la dernière date de signature). Elle prendra fin à compter de cette dernière date de signature, dans un délai maximum de « 60 mois en cas de travaux »

Une prorogation pourra exceptionnellement être accordée, par avenant, après autorisation de la Commission permanente du Conseil régional. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à adresser au service instructeur, **6 mois avant l'expiration du délai de fin d'exécution**, les justificatifs de report liés à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS DES DEPENSES

En l'absence de la production des pièces justificatives dans le délai imparti par le bénéficiaire, les crédits restant à mandater sur cette opération seront annulés par la Région.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales » thématique « enseignement supérieur et recherche » aide « Investissements pour l'enseignement supérieur et la recherche – Contrat de Plan Etat Région (CPER) » et en vigueur à la date de signature du présent acte.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Le bénéficiaire s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération dans les délais mentionnés à l'article 5, ainsi que les risques des aléas techniques et économiques de l'opération.

Le bénéficiaire est le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés lors de l'exécution de l'opération. Il ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la Région à cet égard.

Dans le cas de travaux, en cas de revente des locaux concernés, la subvention régionale donnera lieu à un reversement à la Région, sous forme de titre exécutoire, par l'établissement bénéficiaire à hauteur de :

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-2021_0311_08B-CC

- 100 % si la vente a lieu dans les cinq ans qui suivent la signature de la présente convention,
- 75 % si la vente a lieu dans un délai de cinq à sept ans après la signature de la présente convention,
- 50 % si la vente a lieu dans un délai de sept à dix ans après la signature de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'opération subventionnée. Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS EVENTUELLES DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention et ses annexes pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de violation d'une des dispositions de la présente convention par le bénéficiaire en particulier en cas de non-exécution totale ou partielle de l'opération, ou en cas de refus de se soumettre aux contrôles permettant la vérification de ladite exécution, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. La résiliation est effective à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la date de fin de la mise en demeure. La Région pourra alors exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la présente convention sans préavis en cas d'utilisation non conforme à l'objet prévu de la subvention régionale. Le bénéficiaire sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Le bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention en cas d'abandon de l'opération moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 11 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation de la présente convention en vertu de l'article précédemment susvisé, la Région pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes versées par l'émission d'un titre de recette exécutoire. En cas de remboursement partiel, le calcul définitif de la participation régionale se fera au prorata des dépenses réalisées et dans la limite de la somme accordée.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional, le bénéficiaire et le comptable public du bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente convention.

A ....., le .....

« Le bénéficiaire »

A Rennes, le .....

Le Président du Conseil régional de Bretagne, et par délégation,

A Rennes, le .....

Pour visa (uniquement pour les opérations bénéficiant d'un financement du MESRI),
Le Recteur de l'Académie de Rennes,
Chancelier des Universités

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-2021_0311_08B-CC

Liste des annexes :

1. calendrier prévisionnel,
2. plan de financement détaillé

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 8 novembre 2021
Modification d'opérations
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 909

Bénéficiaire	Opération	Objet	Décisions		Modification délai pour terminer l'opération	
			N° délibération	Date	Date de fin initiale	Nouvelle date de fin
IFREMER	18006621	CPER 2015-2020 - IFREMER - Projet "IJINMOR" Acquisition équipements (3.50e)	18_0311_08	03/12/2018	05/12/2021	30/06/2022
Université de Bretagne Occidentale	17006323	UBO-CPER 2015-2020-VOLET TERRITORIAL-OCEANOLAB	17_0311_06 20_0311_09	25/09/2017 30/11/2020	24/10/2020	30/06/2023

380

Nombre d'opération : 2

Délibération n° : 20_0311_0

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-2021_0311_08B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 8 novembre 2021
Ajustements d'opérations
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Modification dépense subventionnable		Modification taux de d'intervention		Montant affecté (en euros)
			N° délibération	Date	Nouveau montant (en HT)	Au lieu de (en HT)	Nouveau taux	Au lieu de	
Inserm	21005530	ARED – 2021 – INSERM	21_0311_07	27/09/2021	160 000,00	176 000,00	50 %	54,55 %	80 000,00
Université de Rennes 1	21005541	ARED – 2021 – UNIVERSITE DE RENNES 1	21_0311_07	27/09/2021	704 000,00	720 000,00	56,82 %	55,56 %	400 000,00

381

Opération	Objet	Décision initiale		Modifications	
		N° délibération	Date	Décision initiale	Nouvelle décision
21005530	**ARED-2021-INSERM** Seulement pour le projet de la cohorte ARED 2021 « **BIOMARKR :** Bio-marqueurs dérivés du tryptophane : application aux Gliolastomes et Mélanomes »	21_0311_07	27/09/2021	Bénéficiaire : Inserm	Bénéficiaire : Université de Rennes 1

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 21_0311_0

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-2021_0311_08B-CC

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0312_03B-CC

REGION BRETAGNE

21_0312_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 novembre 2021

DELIBERATION

Programme 312 - Accompagner le développement de l'apprentissage

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 octobre 2021 s'est réunie le 8 novembre 2021, sous la présidence de celui-ci, au siège à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **5 434 050 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé .

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0312 - Accompagner le développement de l'apprentissage
Chapitre : 901

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	21006626	Restructuration complète du bâtiment Hebergement/restauration/ pôle animation - Site Plerin	6 082 000,00	70,00	4257 400,00
ESPACIL HABITAT SA HLM 35700 RENNES	21006601	Construction d'un centre d'hébergement/restauration destiné à accueillir des apprentis "Les Compagnons du Devoir" - site Campus de Kerlann à Bruz	5 796 425,00	14,70	852 074,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	21006852	Construction d'un nouvel atelier d'agro-équipement - site Hanvec	1 104 000,00	29,40	324 576,00

Total : 5 434 050,00

Nombre d'opérations : 3

383

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0312_03B-CC-03

Délibération n° : 21_0312_03

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0314_05B-CC

REGION BRETAGNE

21_0314_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 novembre 2021

DELIBERATION

Programme 0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 octobre 2021 s'est réunie le 8 novembre 2021, sous la présidence de celui-ci, à l'Hôtel de Courcy à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 269 112,50 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ANNULER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 5 512,50 € pour le financement de l'opération figurant dans les tableaux annexés ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- d'APPROUVER les termes de la convention avec l'Etat pour l'ouverture de places supplémentaires dans trois formations sanitaires et sociales.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
FORMA SANTE 45100 ORLEANS	21000724	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales - Institut de formation des ambulanciers de Brest (subvention 2021) dont 24 places supplémentaires de formation à Quimper dans le cadre du Pacte régional d investissement dans les compétences	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	72 835,14	87 600,00	160 435,14
GRETA EST BRETAGNE 35069 RENNES CEDEX	21000390	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières sociales - GRETA Redon (subvention 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	55 125,00	5 512,50	60 637,50
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000346	Bourses sanitaires et sociales 2021-2022	Aide individuelle	21_0314_03	10/05/21	6 700 000,00	500 000,00	7 200 000,00

385

Total 593 112,50

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0314_05

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0314_05B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE 29104 QUIMPER	21000389	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières sociales - GRETA Morlaix (subvention 2021)	Subvention globale	21_0314_04	27/09/21	60 637,50	- 5 512,50	55 125,00

Total -5 512,50

Nombre d'opérations : 1

386

[*] Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0314_05

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0314_05B-CC

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0314_05B-CC

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Région
BRETAGNE

Convention entre

le ministère des solidarités et de la santé
et
la région Bretagne
relative à l'utilisation des crédits du Programme « Cohésion » du Plan de Relance

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

Vu le décret 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur, et notamment son article 15,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la convention du 16 avril 2021 relative à la délégation de gestion et à l'utilisation et des crédits du Programme « Cohésion » du Plan de relance conclue entre le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le programme 364 « Cohésion »,

Vu la délibération du Conseil régional n°21_314_05 en date du 8 novembre 2021 autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention,

Vu la lettre d'engagement signée par le Premier ministre le 1er mars 2021,

Vu la lettre complémentaire adressée par le Premier ministre au Président de Région de France le 21 mai 2021,

La présente convention est conclue entre :

- le ministère des solidarités et de la santé, représenté par Francis LE GALLOU, directeur des finances, des achats et des services, désigné sous le terme de « l'Etat » d'une part ;

Et

- la région Bretagne, représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du conseil régional, désignée sous le terme de « la Région » d'autre part ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0314_05B-CC

Il est convenu ce qui suit :

Article I. - Objet de la convention

Dans le cadre du programme 364 « Cohésion » du plan de relance, la loi de finances initiale pour 2021 prévoit 197 M€ d'AE et 86 M€ de CP visant à financer près de 16 000 créations de places en instituts de formation en soins infirmiers, d'aides-soignants et d'accompagnants éducatifs et sociaux entre 2020 et 2022.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent et d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 364 « Cohésion ».

La direction des finances, des achats et des services (DFAS) au ministère des solidarités et de la santé est responsable du budget opérationnel de programme et de l'unité opérationnelle portant les crédits de ce programme pour la part de l'action 02 « jeunes » relative à la création de 16 000 places de formation supplémentaires d'infirmiers, d'aides-soignants et d' accompagnants éducatifs et sociaux, pour accompagner la mise en œuvre du Ségur de la Santé et du Plan d'attractivité des métiers de l'autonomie et du grand âge. Ces places pourront être occupées par des publics relevant de la formation initiale et de la formation continue.

A ce titre, elle a notamment en charge de déléguer sous forme de subvention aux régions les crédits identifiés dans le cadre des opérations retenues par le plan de relance.

La présente convention est établie de manière à assurer la mise en œuvre rapide et fluide des financements prévus sur le programme 364 et les versements à la Région en fonction de la progression des créations de places dans chaque formation.

Les 16 000 places prévues par le plan de relance comprennent 6000 places de formation en soins infirmiers, 6600 places de formation d'aides-soignants et 3400 places de formation d'accompagnants éducatif et social.
La base de financement retenue est de 7700 € la place pour aide-soignant et de 7150 € la place pour accompagnant éducatif et social.

Concernant la formation infirmière, dont le cursus se déroule en trois ans, le coût de financement est établi à 2500 € la place annuelle pour une première vague d'ouverture de places créées dès la rentrée 2020 et optimisées en 2021 et 2022 (soit un maximum de 1300 places).
Ce montant de 2500 € est destiné à prendre en charge les mesures d'accompagnement individuel destinées à l'étudiant en formation.

Un objectif de péréquation entre les Régions, défini à partir d'indicateurs liés aux besoins de santé, a conduit à prévoir une seconde vague de créations de places.

Ces dernières sont financées pour un montant de 8000 € annuels la place pour les places supplémentaires créées en 2021 et 2022 (soit un maximum de 4700 places). Ce montant forfaitaire est destiné à couvrir le coût complet d'une formation.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0314_05B-CC

Article II. – Obligations des parties

II-1 Obligations de la Région

Par la présente convention, la Région s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à procéder à l'autorisation des places nouvelles prévues à l'annexe 1 au titre de chaque session de formation, et à rendre compte de la réalisation des dépenses afférentes suivant les modalités prévues en annexe 2.

La Région produira un état des lieux de l'existant permettant de déterminer que les places ouvertes et financées par le biais de cette convention sont bien supplémentaires pour les trois formations suivant les modalités prévues en annexe 2. En ce qui concerne les places dans les instituts de formation en soins infirmiers, compte-tenu des différentes modalités de financement selon leur nature, le bilan distinguera pour chaque année, les places nouvelles relevant de l'objectif d'optimisation de celles relevant de l'objectif de péréquation.

II-2 Modalités financières des versements par l'Etat à la Région

Le concours financier de l'État est imputé sur le programme 0364 « Cohésion » code d'activité 036402090001

L'Etat s'engage à financer les places supplémentaires ouvertes dans les instituts de formation aux soins infirmiers, d'aides-soignants et d'accompagnants éducatif et social entre 2020 et 2022, selon la répartition, prévue en annexe 1, telle qu'elle résulte des nouveaux engagements de la Région et dans la limite de 11 685 450 €.

Pour la formation aux soins infirmiers, qui dure 3 ans, le financement prévu pour les années 2020, 2021 et 2022, qui ne couvre pas la totalité des cursus, sera complété par une autre source de financement de l'Etat.

Les sommes seront versées au compte ouvert :
Au nom de : Paierie régionale de Bretagne
Sous les coordonnées suivantes :
IBAN : FR 92 3000 1006 82C3 5400 0000 21
BIC associé : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est la direction des finances, des achats et des services du secrétariat général des ministères sociaux.

Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable auprès des ministères sociaux.

II-2-1-Contribution au titre des années 2020 et 2021

Le financement accordé par l'Etat au titre des places supplémentaires ouvertes en 2020 et 2021 est de 4 527 550€.
À la notification de la présente convention, l'État procède au versement d'un montant correspondant à 100% du montant total prévu au titre de l'année 2020 et à un acompte de 70% du montant total prévu au titre de l'année 2021 de cette somme, soit 3 202 285 €.

A réception du bilan des rentrées 2020 et 2021 établi suivant les modalités prévues en annexe 2, l'Etat procède, au plus tard le 1er avril 2022, à un second versement au regard des objectifs atteints par la région selon les modalités de calcul prévues en annexe 3.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0314_05B-CC

II-2-2-Contribution au titre de 2022

Le financement accordé par l'Etat au titre des places supplémentaires ouvertes en 2022 est de 7 157 900 €.

Au plus tard au 1er avril 2022, l'État procède au versement d'un acompte d'un montant de 70 % du montant total de sa contribution financière maximum définie en annexe 1 au titre de l'année 2022, soit 5 010 530 €.

A réception du bilan des rentrées 2022 établi suivant les modalités prévues en annexe 2, l'Etat procède à un second et dernier versement au regard des objectifs atteints par la région selon les modalités de calcul prévues en annexe 3.

Article III.- : Reversement de la dotation financière versée par l'Etat

Si, pour l'application des II-2-1 et II-2-2 ci-dessus, le versement initial est supérieur au financement des places effectivement pourvues, la Région procède à un reversement des sommes indument perçues, selon les procédures budgétaires et comptables en vigueur, et conformément aux modalités de calcul prévues en annexe 3.

Article IV.- : Contrôle de l'administration

Les contrôles administratifs et financiers portant sur l'utilisation des sommes attribuées en application de la présente convention sont assurés, au nom de l'Etat, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes ou établissements bénéficiaires de l'aide financière de l'Etat, par toute autorité qualifiée et habilitée par le préfet de région pour exercer ces contrôles.
Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention, l'Etat peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des aides ou exiger le reversement au Trésor de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article V.- : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention et de ses annexes fera l'objet d'un avenant établi à l'initiative de l'État ou sur demande écrite de la Région.

Ledit avenant sera conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article VI. – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin au terme de la mise en œuvre de l'article II-2-2 et, le cas échéant, de la mise en œuvre de la procédure de reversement de la dotation de l'Etat telle que définie à l'article III.

Article VII. - : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations réciproques inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0314_05B-CC

Article VIII.- : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Le président de la Région Bretagne	Pour le ministre des solidarités et de la santé Le directeur des finances, des achat et des services
Loïg CHESNAIS-GIRARD	Francis LE GALLOU

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0314_05B-CC

Annexe 1
Extrait pour la Région Bretagne
Nouvelle annexe telle qu'elle résulte des nouveaux engagements de la Région

IFSI								
Places 2020	Crédits 2020	Places 2021 optimisation	Places 2021 péréquation	Crédits 2021	Places 2022 optimisation	Places 2022 péréquation	Crédits 2022	Crédits totaux
44	110 000	44	86	908 000	44	186	2 506 000	3 524 000

AS				AES			
Places 2021	Crédits 2021	Places 2022	Crédits 2022	Places 2021	Crédits 2021	Places 2022	Crédits 2022
375	2 887 500	450	3 465 000	87	622 050	166	1 186 900

Crédits 2020	Crédits 2021	Crédits 2022	Total
110 000	4 417 550	7 157 900	11 685 450

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0314_05B-CC

ANNEXE 2

Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI)

1°) Socle : année 2019

L'année 2019 constitue le point de départ permettant de justifier l'augmentation des places de formation dans les instituts de formation conformément à la présente convention.
La région dépose sur un espace collaboratif dédié tout document (arrêté, décision, délibération…) permettant de documenter le nombre de places en IFSI ouvertes en 2019 (au titre des rentrées de septembre 2019 et de février 2020).

Ces éléments sont consolidés sous la forme d'un tableau dont le modèle sera transmis par le ministère.

2°) Années 2020 et 2021

- la région dépose sur l'espace collaboratif dédié, au plus tard le 1er décembre 2021, les décisions modificatives d'autorisation mentionnant la nouvelle capacité d'accueil de chaque institut de la région (prises en application de l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2009 mentionné dans les visas) pour les années 2020 (rentrées de septembre 2020 et de février 2021) et 2021 (rentrées de septembre 2021 et de février 2022) ;

- la région dépose sur l'espace collaboratif dédié, avant le 15 février 2022, tout document recensant le nombre de places effectivement occupées dans les IFSI de la région au titre des rentrées 2020 et 2021, afin de permettre le versement du solde de la subvention au titre de l'année 2021 au plus tard le 1er avril 2022.

Ces éléments sont consolidés sous la forme d'un tableau dont le modèle sera transmis par le ministère. Les volumes de places par IFSI éventuellement pourvues par la voie de l'apprentissage en première année sont précisés. Ce tableau mentionne le cas échéant des données supplémentaires permettant d'identifier les volumes de places correspondant à des situations spécifiques susceptibles d'impacter les places nouvelles financées dans le cadre de la présente convention (entrées directes en 2ème année).

3°) Année 2022

- la région dépose sur l'espace collaboratif dédié, avant le 1er mai 2022, les décisions d'autorisation mentionnant la nouvelle capacité d'accueil de chaque institut de la région (prises en application de l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2009 mentionné dans les visas) pour l'année 2022 (rentrées de septembre 2022 et février 2023) ;

- la région dépose sur l'espace collaboratif dédié, avant le 15 octobre 2022, tout document (pièces ou délibérations, notamment de nature budgétaire ou comptable), recensant le nombre de places effectivement occupées dans les IFSI de la région au titre des rentrées 2022, afin de permettre le versement du solde de la subvention au titre de l'année 2022 avant le 5 décembre 2022.

Ces éléments sont consolidés sous la forme d'un tableau dont le modèle sera transmis par le ministère. Les volumes de places par IFSI éventuellement pourvues par la voie de l'apprentissage en première année sont précisés. Ce tableau mentionne le cas échéant des données supplémentaires permettant d'identifier les volumes de places correspondant à des situations spécifiques susceptibles d'impacter les places nouvelles financées dans le cadre de la présente convention (entrées directes en 2ème année).

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0314_05B-CC

1°) Socle : année 2020

L'année 2020 constitue le point de départ permettant de justifier l'augmentation des places de formation dans les instituts de formation d'aides soignants conformément à la présente convention.

La région dépose sur l'espace collaboratif dédié, avant le 1er décembre 2021, les décisions mentionnant la capacité d'accueil autorisée pour chaque institut de formation de la région au titre des sessions de formation 2020 (sessions de janvier et de septembre 2020). En regard, elle produit tout document montrant le nombre de places effectivement occupées en 2020. Ces documents mentionnent les volumes de places pourvues par la voie de l'apprentissage.

Ces éléments sont consolidés sous la forme d'un tableau dont le modèle sera transmis par le ministère.

2°) Année 2021

la région dépose sur l'espace collaboratif dédié, avant le 1er décembre 2021, les décisions modificatives d'autorisation mentionnant la nouvelle capacité d'accueil de chaque institut de la région pour l'année 2021 (sessions de janvier 2021 et de septembre 2021 ou octobre 2021 pour les instituts nouvellement autorisés) ;la région dépose sur l'espace collaboratif dédié, avant le 15 février 2022, tout document (pièces ou délibérations, notamment de nature budgétaire ou comptable), recensant le nombre de places effectivement occupées dans les IFAS de la région afin de permettre le versement du solde de la suvention au titre de l'année 2021 avant le 1er avril 2022.

Ces éléments sont consolidés sous la forme d'un tableau dont le modèle sera transmis par le ministère.

3°) Année 2022

- la région dépose sur l'espace collaboratif dédié, avant le 1er mai 2022, les décisions d'autorisation mentionnant la nouvelle capacité d'accueil de chaque institut de la région pour l'année 2022 (sessions de janvier à mars 2022, de septembre 2022 et sessions de formation supplémentaires éventuelles) ;

- la région dépose sur l'espace collaboratif dédié, avant le 15 octobre 2022, tout document (pièces ou délibérations, notamment de nature budgétaire ou comptable), recensant le nombre de places effectivement occupées dans les IFAS de la région au titre de l'année 2022, afin de permettre le versement du solde de la suvention au titre de l'année 2022 avant le 5 décembre 2022.

Ces éléments sont consolidés sous la forme d'un tableau dont le modèle sera transmis par le ministère.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0314_05B-CC

1°) Socle : année 2020

L'année 2020 constitue le point de départ permettant de justifier l'augmentation des places de formation pour les accompagnants éducatif et social conformément à la présente convention.

La région dépose sur un espace collaboratif dédié, avant le 1er septembre 2021, les arrêtés d'agrément tels que prévus à l'article R451-2 du code de l'action sociale et des familles, portant création de places de formation. En regard, elle produit tout document attestant le nombre d'étudiants effectivement formés en 2020.

Ces éléments sont consolidés sous la forme d'un tableau dont le modèle sera transmis par le ministère.

2°) Année 2021

- la région dépose sur l'espace collaboratif dédié, avant le 1er décembre 2021, les décisions modificatives d'autorisation mentionnant la nouvelle capacité d'accueil au titre des AES de chaque institut de formation de la région pour l'année 2021 ;

- la région dépose sur l'espace collaboratif dédié, avant le 15 février 2022, tout document recensant le nombre de places effectivement occupées au titre des AES dans les instituts de formation de la région afin de permettre le versement du solde de la subvention au titre de l'année 2021 avant le 1er avril 2022.

Ces éléments sent consolidés sous la forme d'un tableau dont le modèle sera transmis par le ministère.

3°) Année 2022

- la région dépose sur l'espace collaboratif dédié, avant le 1er mai 2022, les décisions d'autorisation mentionnant la nouvelle capacité d'accueil au titre des AES de chaque institut de formation de la région pour l'année 2022 ;

- la région dépose sur l'espace collaboratif dédié, avant le 15 octobre 2022, tout document recensant le nombre de places effectivement occupées au titre des AES dans les instituts de formation de la région au titre de l'année 2022, afin de permettre le versement du solde de la subvention au titre de l'année 2022 avant le 5 décembre 2022

Ces éléments sont consolidés sous la forme d'un tableau dont le modèle sera transmis par le ministère.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0314_05B-CC

ANNEXE 3
Modalités de calcul de la subvention

Année 2020
Places supplémentaires IFSI : nombre de places ouvertes en IFSI en 2020
Subvention = IFSI2020 x 2500€

Année 2021
Concernant les IFSI
Places optimisation IFSI : IFSIOPT2021
Places cumulées 2021 péréquation : IFSIPER2021
Subvention = IFSI2020 x 2500€ + IFSIOPT2021 * 2500€ + IFSIPER2021*8000€

Concernant les AS
Places 2021 : AS2021
Subvention = AS2021 x 7700€

Concernant les AES
Places 2021 : AES2021
Subvention = AES2021 x 7150€

Année 2022
Concernant les IFSI
Places optimisation IFSI : IFSIOPT2022
Places cumulées 2022 péréquation : IFSIPER2022
Subvention = IFSI2020 x 2500€ + IFSIOPT2021 * 2500€ + IFSIPER2021*8000€+ IFSIOPT2022x2500€+ IFSIPER2022*8000€

Concernant les AS
Places supplémentaires 2022 : AS2022
Subvention = AS2022x7700€

Concernant les AES
Places supplémentairs 2022 : AES2022
Subvention = AES2022x7150€

Le solde de la subvention par année sera versé au regard de la réalité des places nouvelles ouvertes et occupées.
En ce qui concerne les places en IFSI, il sera considéré que les places suppémentaires au titre de l'optimisation sont ouvertes et pourvues en premier, sauf pour les places ouvertes en 2020.

En conséquence, la différence, le cas échéant, entre le nombre de places effectivement occupées et le nombre de places prévues par la présente convention sera considérée comme des places au titre de la péréquation. En d'autres termes, le solde sera minoré de 8000€ par place non effectivement occupée.

Par ailleurs, en ce qui concerne la formation en soins infirmiers, il est proposé de tenir compte de l'expérimentation « passerelles » relative aux étudiants qui intégreraient les formations directement en 2ème année après avoir effectué une première année d'études en santé. Les régions mettant en œuvre cette expérimentation devront isoler le volume de places concernées dont le coût est nul la 1ère année. Ces places pourront être intégrées aux places supplémentaires des années 2021 et 2022.

En ce qui concerne les places en IFAS et en AES, pour tenir compte des éventuelles difficultés des instituts de formation à atteindre un taux d'occupation de 100%, difficultés dont la région ne peut être tenue pour responsable, l'effort réellement fourni pourra être vérifié par le ministère en comparant la progression d'une année sur l'autre du nombre de places effectivement occupées.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0316_06C-CC

REGION BRETAGNE

21_0316_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 novembre 2021

DELIBERATION

Programme 0316 – Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 octobre 2021 s'est réunie le 8 novembre 2021, sous la présidence de celui-ci, au siège de la région à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

> Soutien à l'innovation : Ressources T

- ***d'AFFECTER*** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 30 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe

➢ **Plan de professionnalisation des acteurs de la formation pour l'accueil des personnes en situation de handicap**

- ***d'AFFECTER*** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 21 600 € pour le financement des opérations figurant en annexe

> Expérimentation dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique pour un public fragilisé

- ***d'AFFECTER*** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 58 500 € conformément au tableau figurant en annexe

> Action de formation pour les personnes sous-main de justice : « Les bases de la crêperie »

- ***d'AFFECTER*** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 16 573 € pour le financement des opérations figurant en annexe

➢ **Plan d'Accompagnement à la digitalisation**

- ***d'APPROUVER*** les modifications pour une mise à jour de l'appel à projet sur le site de la Région Bretagne

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AGORA 56100 LORIENT	21006888	FORM PERS SOUS JUSTICE Base créperie	16 573,00	100,00	16 573,00
RESSOURCES T 35000 RENNES	21006688	Création d'un campus d'inclusion	102 269,00	29,33	30 000,00

Total : 46 573,00

Nombre d'opérations : 2

398

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0316_06C-CC

Délibération n° : 21_0316_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
L'ADAPT RENNES 35700 RENNES	21006938	Plan de professionnalisation sur le handicap 2021	Achat / Prestation	21 600,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007286	Expérimentation dans la lutte contre la fracture numérique	Achat / Prestation	58 500,00

Total : 80 100,00

Nombre d'opérations : 2

399

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0316_06C-CC

Délibération n° : 21_0316_06

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0317_06C-CC

REGION BRETAGNE

21_0317_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 novembre 2021

DELIBERATION

Programme 0317 - Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 octobre 2021, s'est réunie le 8 novembre sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER**, sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 690,00 € à titre de remise gracieuse au bénéfice d'un stagiaire de la formation professionnelle, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 8 novembre 2021
Remises gracieuses sur créances

Programme 0317 ASSURER LA REMUNERATION DES STAGIAIRES

Action : 89 rémunération des stagiaires
chapitre : 931 DEFTLV-SACOP

Nom du bénéficiaire	Titre	Objet	Tiers	Montant remise gracieuse
S. A	2021/3257	Remise accordée en raison de difficultés financières		690 €
			TOTAL	**690 €**

401

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0317_06C-CC

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0318_07-CC

REGION BRETAGNE

21_0318-07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 novembre 2021

DELIBERATION

Programme 0318 Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le vendredi 29 octobre 2021, s'est réunie le 8 novembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 189 936,85 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0318_07-CC

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 820 339,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires aux versements de ces aides,

- d'APPROUVER les termes de l'avenant joint à la présente délibération et d'AUTORISER le Président à la signer

- de PROCEDER à la demande de reversement figurant dans le tableau en annexe.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MARA FILMS 33300 BORDEAUX	21004573	Aide à la production en langue bretonne de la série intitulée "Flapakarr" (prise en compte de l'opération à compter du 18 mai 2021)	214 123,00	37,36	80 000,00
LIONEL BUANNIC - KROUI 56400 AURAY	21006189	Aide à la production en langue bretonne de l'émission intitulée "Mojennoù" Saison 3 (prise en compte de l'opération à compter du 21 mai 2021)	47 400,00	42,19	20 000,00
LIONEL BUANNIC - KROUI 56400 AURAY	21006190	Aide à la production en langue bretonne du titre "Pennad kaoz" Saison 4 (prise en compte de l'opération à compter du 21 mai 2021)	37 300,00	46,92	17 500,00
BANNOU HEOL 29000 QUIMPER	21006221	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2021 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Klasad a-dreuz" (prise en compte de l'impression à compter du 12 septembre 2021)	1 226,08	50,00	613,04
SAV HEOL 35650 LE RHEU	21006285	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2021 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Ar vaneg" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 16 septembre 2021)	1 183,11	50,00	591,56
EDITIONS AL LANV 29000 QUIMPER	21006317	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2021 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Breizh-Aktu" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 16 septembre 2021)	1 095,00	50,00	547,50
ASSOCIATION AL LIAMM 22300 LANNION	21006680	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2021 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Dindan ar bili, an traezh" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 23 septembre 2021)	1 066,85	50,00	533,43
EDITIONS AL LANV 29000 QUIMPER	21006228	Aide à la réédition d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Ar vosenn skarlek" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 15 septembre 2021)	370,00	25,00	92,50
SAV HEOL 35650 LE RHEU	21006693	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2021 d'un ouvrage bilingue français-breton intitulé "Le genre du nom en breton" (prise en compte de l'impression à compter du 22 septembre 2021)	235,29	25,00	58,82

Total : 119 936,85

Nombre d'opérations

Délibération n° : 21-0318_7

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0318_07-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
OFIS PUBLIK AR BREZHONEG OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE 29270 CARHAIX PLOUGUER	21006656	Aide exceptionnelle à l'équipement mobilier de l'EPCC dans le cadre du transfert de son siège au château de Kerampuilh	Subvention globale	70 000,00

Total : 70 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21-0318/7

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0318_07-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE ACADEMIQUE ENSEIGNEMENT CATHOLIQU 56005 ARRADON	21006654	Aide au développement de l'enseignement bilingue dans les établissements privés sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale	Subvention globale	180 000,00

Total : 180 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0318_07-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MOULADURIOU HOR YEZH 29000 QUIMPER	21006457	Aide à la traduction littéraire en langue bretonne de l'ouvrage intitulé "Cronica de una muerte anunciada" de Gabriel Garcia Marquez	2 500,00	90,00	2 250,00
JEUX BORDIER 35750 SAINT MALON SUR MEL	21006357	Aide à l'édition d'un ouvrage en langue gallèse intitulé "Gouri e Ghernete a Redon"	1 581,95	50,00	790,98
JEUX BORDIER 35750 SAINT MALON SUR MEL	21006358	Aide à l'édition d'un ouvrage en langue gallèse intitulé "Gouri e Ghernete a Fendic"	1 581,95	50,00	790,98

Total : 3 831,96

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0318_07-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER	21006647	Initiation au breton dans les écoles publiques monolingues du Finistère pour l'année 2021-2022	Subvention globale	85 000,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	21006638	Renforcement des formations en langue bretonne pour l'année universitaire 2020-2021	Subvention globale	10 909,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29200 BREST	21006650	Renforcement des formations en langue bretonne pour l'année universitaire 2020-2021	Subvention globale	1 822,04
BLAZ PRODUKTION 29690 LA FEUILLEE	21006760	Aide à l'organisation de formations spécialisées en langue bretonne pour adultes	Subvention globale	13 500,00
KEVRE BREIZH 29270 CARHAIX PLOUGUER	21006188	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2021	Subvention globale	49 000,00
KREIZENN SEVENADUREL VREZHON 22200 GUINGAMP	21006774	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2021 (2ème attribution)	Subvention globale	9 500,00
TI AR VRO BRO KEMPERLE 29340 RIEC-SUR-BELON	21006649	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2021	Subvention globale	4 800,00
CENTRE DE DECOUVERTE DE LA FORET ET DU BOCAGE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	21006312	Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'année 2021	Subvention globale	3 080,00
EVASION PAYS ACCUEIL LOISIRS 29200 BREST	21006315	Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne pour l'année 2021	Subvention globale	2 555,00
UNION BRETONNE POUR L'ANIMATION DES PAYS RURAUX 56800 AUGAN	21006184	Aide à l'organisation de stages BAFA et BAFD en langue bretonne	Subvention globale	2 500,00
TI AR VRO LANDERNE DAOULAZ 29800 LANDERNEAU	21006758	Aide à l'organisation de centres de loisirs en langue bretonne sur le temps extra-scolaire durant l'année 2021	Subvention globale	1 908,00
KOED BARZ 22110 MELLIONNEC	21006648	Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'année 2021	Subvention globale	1 575,00
KAMP ETREKELTIEK AR VREZHONEGERION 29000 QUIMPER	21006708	Aide à l'organisation de centres de loisirs en langue bretonne sur le temps extra-scolaire durant l'année 2021	Subvention globale	1 316,00
EMGLEV BRO DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	21006185	Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'été 2021	Subvention globale	1 310,00
QUIMPERLE COMMUNAUTE 29394 QUIMPERLE CEDEX	21006186	Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'année 2021	Subvention globale	1 085,00
TI AR VRO LANDERNE DAOULAZ 29800 LANDERNEAU	21006640	Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'année 2021	Subvention globale	875,00
KREIZENN SEVENADUREL VREZHON 22200 GUINGAMP	21006361	Aide à l'organisation de centres de loisirs en langue bretonne sur le temps extra-scolaire durant l'année 2021	Subvention globale	767,00
LA FERME A TREMARGAT 22110 TREMARGAT	21006637	Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'année 2021	Subvention globale	660,00
COMMUNE DE LOPERHET 29470 LOPERHET	21006271	Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'été 2021	Subvention globale	560,00
EMGLEV BRO AN ORIANT 56100 LORIENT	21006275	Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'année 2021	Subvention globale	525,00

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0318_07-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS KLT KERNE LEON TREGER 29600 MORLAIX	21006264	Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'année 2021	Subvention globale	455,00
KREIZENN SEVENADUREL VREZHON 22200 GUINGAMP	21006331	Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'année 2021	Subvention globale	420,00
CERCLE CELTIQUE RENNES 35000 RENNES	21006269	Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'année 2021	Subvention globale	385,00
FRANCE TELEVISIONS 75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT	21006718	Aide à la promotion et à la diffusion d'émissions en langue bretonne	Subvention globale	183 500,00
LIONEL BUANNIC - KROUI 56400 AURAY	21006719	Aide au développement de la diffusion de programmes en langue bretonne d'octobre 2021 à septembre 2022	Subvention globale	116 000,00

Total : 494 007,04

Nombre d'opérations : 25

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0318_07-CC

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0318_07-CC

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA FORMATION LONGUE A STUMDI

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les conventions types,

VU la délibération n°20-0318/7 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2020 attribuant une subvention à l'association Stumdi,

VU la convention financière régissant les rapports entre le Conseil régional et l'association Stumdi en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération n°20-0318/10 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 30 novembre 2020,

VU la délibération n°21-0318/5 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 22 juillet 2021,

VU la délibération n°21-0318/7 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 8 novembre 2021,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard en sa qualité de Président du Conseil régional Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'Association Stumdi – 1 rue du Docteur Pouliquen –29800 LANDERNEAU Cedex, association loi 1901, représentée par Monsieur Ronan An Irien, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « **Le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0318_07-CC

Article 1 Montant de l'aide régionale

L'article 3 de la convention en date du 16 juillet 2020 est modifié comme suit :

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2020 s'élève à 373 000,00 €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif de 47 stagiaires en formation 6 mois :
- du 10 septembre 2020 au 25 mars 2021 à Brest, Landerneau, Guingamp, Saint-Brieuc, Arradon, Vannes et Ploemeur ;
- du 7 janvier 2021 au 13 juillet 2021 à Brest, Landerneau, Guingamp, Saint-Brieuc, Arradon, Vannes et Ploemeur ;
- du 9 septembre 2021 au 25 mars 2022 à Brest, Landerneau, Guingamp, Saint-Brieuc, Arradon, Vannes et Ploemeur ;

de 26 stagiaires en formation 6 mois-PIC 2020-2021 :
- du 10 septembre 2020 au 25 mars 2021 à Brest, Landerneau, Guingamp, Saint-Brieuc, Arradon, Vannes et Ploemeur ;

et de 34 stagiaires en formation de 3 mois :
- du 31 mars 2021 au 23 juin 2021 à Brest, Landerneau, Guingamp, Saint-Brieuc, Arradon , Ploemeur et Vannes.

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'exécution de la formation.

Article 3

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

A Rennes, le .....

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

A ....., le .....

Le cocontractant
(cachet, signature et qualité du signataire)

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0319_06C-CC

REGION BRETAGNE

21_0319_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 novembre 2021

DELIBERATION

Programme 0319 - Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 octobre 2021, s'est réunie le 8 novembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 618 555 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0319 - Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAUVEGARDE 56 56103 LORIENT CEDEX	21006217	Action territoriale Prépa Avenir_Dispositif dynamique d'insertion (3D)	218 012,00	41,04	89 472,00
SAUVEGARDE 56 56103 LORIENT CEDEX	21006201	Action territoriale Prépa Avenir_Itinéraire Dynamique Exploration Emploi (IDEE)	128 000,00	62,50	80 000,00
DEFIS 56600 LANESTER	21006218	Action territoriale Prépa Avenir_Digiskol	82 750,00	61,54	50 925,00
GRETA BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	21006216	Action territoriale Prépa Avenir_Intégration de futurs salariés dans l'Entreprise à But d'Emploi	69 540,00	70,00	48 678,00
LOCMINE FORMATION 56500 MOREAC	21006202	Action territoriale Prépa Avenir_MAPI: Mise en action pour l'insertion	204 897,00	19,52	40 000,00
BATIMENT CFA MORBIHAN 56000 VANNES	21006212	Action territoriale Prépa Avenir_Formation au métier de peintre chantier insertion AMISEP	34 592,00	60,00	20 755,00
GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES 35600 REDON	21006206	Action territoriale Qualif Emploi_Agent polyvalent 4.0 pour l'industrie	206 378,00	70,93	146 378,00
INSTITUT BRETON D EDUCATION PERMANENTE 35000 RENNES	21006204	Action territoriale Qualif Emploi_Opérateurs de production en industrie alimentaire La belle Iloise	68 310,00	70,00	47 817,00
ASPECT BRETAGNE 35700 RENNES	21006203	Action territoriale Qualif Emploi_Certificat de spécialisation agricole option Apiculture	57 900,00	70,00	40 530,00
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCA ORIEN 35480 GUIPRY MESSAC	21006207	Action territoriale Qualif Emploi_Professionnalisation des structures d'insertion des Pays de Vallons de Vilaine	40 800,00	51,47	21 000,00
NOV'ITA TERRITOIRE ZERO CHOMEUR VANNES MENIMUR 56000 VANNES	21006273	Projet TZCLD sur Vannes Ménimur	94 050,00	31,90	30 000,00

413

Total : 615 555,00

Nombre d'opérations :

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0319_06C-CC

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0319_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0319 - Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI DE FOUGERES 35300 FOUGERES	21001603	MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI DE FOUGERES_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (16 jeunes) - Année 2021	21_0319_02	22/03/21	4 000,00	7 000,00	100,00	3 000,00	7 000,00

Total : 3 000,00

Nombre d'opérations : 1

414

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0319_06

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0319_06C-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 novembre 2021
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0319 - Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
DIAFOR ORGANISATION 35174 BRUZ CEDEX	21006066	Action territoriale Qualif Emploi_Peintre industriel	21_0319_05	27/09/21	68 894,00	91 770,00	70,00	- 4 655,00	64 239,00

Total -4 655,00

Nombre d'opérations : 1

415

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0319_66

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211108-21_0319_06C-CC